Commune de Sannois

Département du Val-d'Oise

Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de Présentation

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 25 avril 2017

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE **9**

LE BILAN DE LA CONCERTATION **12**

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées ***14***

2 : Les actions de concertation engagées auprès des Sannoisiens ***15***

LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **17**

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **21**

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL **22**

1ère PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODÉMOGRAPHIQUE **23**

1 : L'évolution et la structure démographique ***23***
1.1 : Le poids démographique de la commune de Sannois *23*
1.2 : Le taux d'accroissement *25*
1.3 : La prospective démographique *27*
1.4 : La structure par âge *28*
1.5 : La taille des ménages *28*
Conclusion ***30***

2 : L'activité et l'emploi ***31***
2.1 : La population résidente active *31*
2.2 : L'emploi *31*
2.3 : Les migrations pendulaires *32*
2.4 : Les modes de transport *32*
2.5 : L'équipement automobile des ménages *33*
2.6 : Les catégories socioprofessionnelles *33*
2.7 : Les revenus fiscaux *34*
Conclusion ***36***

2ème PARTIE : L'HABITAT **37**

1 : Les caractéristiques du parc de logements *37*
1.1 : L'évolution du parc de logements *37*
1.2 : Le type de logements des résidences principales *38*
1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales *39*
1.4 : Les dates d'emménagement des ménages *40*
1.5 : La mobilité résidentielle de la population sannoisienne *40*
1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales *41*
1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales *42*
1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort *43*
Conclusion ***44***

2 : Le parc de logements sociaux ***45***
2.1 : La structure familiale des occupants du parc social *45*
2.2 : La structure par âge du titulaire du contrat de location *46*
2.3 : La structure par âge des occupants du parc social *47*
2.4 : L'activité professionnelle des occupants du parc social *47*
2.5 : La demande en logements sociaux *47*
2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements privés et sociaux *48*
Conclusion ***50***

3ème PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS 51

1 : L'historique de la commune ***51***

2 : L'intercommunalité ***54***

3 : L'organisation spatiale de Sannois et la morphologie urbaine ***59***
3.1 : L'occupation actuelle du sol *59*
3.2 : L'organisation spatiale de la commune *61*
3.3 : La structure du parcellaire et du bâti *63*
3.4 : Les caractéristiques du bâti *74*
Conclusion ***78***

4 : Les équipements et les associations ***79***
4.1 : Un taux d'équipement très satisfaisant *79*
4.2 : Audit énergétique des équipements publics communaux *97*
4.3 : Accessibilité des équipements publics communaux pour les personnes à mobilité réduite *99*
4.4 : Les associations sannoisiennes *100*
Conclusion ***102***

4ème PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE 103

1 : L'accessibilité routière ***103***

2 : Les transports en commun ***105***
2.1 : Une gare desservie par la ligne J du réseau Transilien *105*
2.2 : Le réseau de bus *106*
2.3 : Les projets *111*

3 : Le réseau viaire ***114***

4 : Les entrées de ville ***119***

5 : Le stationnement ***123***

6 : Les liaisons douces ***130***

Conclusion ***137***

5ème PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE 139

1 : Les caractéristiques économiques du territoire du Val-d'Oise 139

2 : L'activité économique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis 140

3 : L'activité économique sannoisienne 142

4 : Les projets et intentions 148

Conclusion 149

6ème PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN 150

1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 150
1.1 : L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012 150
1.2 : L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012 151

2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 158

Conclusion 162

7ème PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE 163

1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France 163

2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France 174

3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d´Île de France 183

4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d´Île de France 186

5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 196

6 : Le Programme Local de l'Habitat 203

7 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 205

B : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 206

1ère PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE 207

1 : Le relief 207

2 : La géologie 209

3 : La climatologie 213
3.1 : Les températures 213
3.2 : L'ensoleillement 214
3.3 : Les précipitations 214

2ème PARTIE : LES PAYSAGES, LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE 215

1 : Les paysages, les ambiances et le cadre de vie 215

2 : Le patrimoine remarquable 222
2.1 : Le patrimoine bâti 222
2.2 : Le patrimoine archéologique 226

3ème PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES 228

1 : Des espaces naturels remarquables 228
1.1 : Les sites classés et inscrits 228
1.2 : Les Espaces Naturels Sensibles 230
1.3 : Les zones humides 232

2 : Des espèces faunistiques et floristique exceptionnelles 233

3 : Les corridors et continuums écologiques 238

4ème PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS 242

1 : Les risques naturels et technologiques 242

2 : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 251

3 : Les sites pollués 252

4 : Le bruit 255
3.1 : Le Plan de Prévention du Bruit 255
3.2 : Les infrastructures de transports classées bruyantes 261

5 : L'air 263

5ème PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS ET LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN 264

1 : L'eau potable 264

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales 271

3 : Les déchets 274

Conclusion 280

C : SYNTHESE DES ENJEUX STRATEGIQUES 283

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D. 286

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 292

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT 295

1 : Le nouveau découpage du territoire communal 296
1.1 : Les zones urbaines 296
1.2 : Les zones naturelles 298

2 : Les évolutions du règlement et du zonage 299
2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U. 299
2.2 : Les superficies du P.O.S. 300
2.3 : Les superficies du P.L.U. 300
2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage 301
2.4.1 : Les zones urbaines 302
2.4.2 : Les zones naturelles 303

3 : Les évolutions des emplacements réservés, des alignements, des marges de recul et des Espaces Boisés Classés 304
3.1 : Les emplacements réservés 304
3.2 : Les alignements 305
3.3 : Les marges de recul 306
3.4 : Les espaces boisés classés 307
3.5 : La lisière de bois et le site urbain constitué 310

4 : La servitude liée à l'article L 151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme 311

5 : Les objectifs de constructions 314

6 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux 318
6.1 : Les documents de référence 318
6.2 : Les servitudes d'utilité publique 324

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 325

1 : Les enjeux du développement communal 326

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement 328

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN 340

Préambule

- **Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?**

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols.
Cette loi (SRU) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi SRU, les lois Grenelle ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée au journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus, cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

Enfin, le décret du 29 décembre 2015 instaure un contenu modernisé du Plan local d'urbanisme dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le P.L.U. et qui sont :

- renforcement de la **mixité fonctionnelle** et **sociale ;**

- la maîtrise de la **ressource foncière** et la lutte contre l'**étalement urbain** ;

- la préservation et la mise en valeur du **patrimoine environnemental**, **paysager** et **architectural**.

Si le P.L.U. définit les règles de construction sur l'ensemble de la commune, il va au-delà en présentant un projet urbain territorial à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dit P.A.D.D. Il met également en cohérence un certain nombre de politiques publiques ayant un impact en matière d'aménagement de l'espace. Le P.L.U. est donc à la fois :

- ***un outil de prévision et de planification*** : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

- ***un outil d'aménagement*** : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

- ***un outil réglementaire*** : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme est, pour les Elus et les citoyens, un document plus exigeant que le Plan d'Occupation des Sols, plus riche car plus global et plus prospectif. Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- ***un Rapport de Présentation***, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;

- ***un Projet d'Aménagement et de Développement Durable*** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;

- ***les Orientations d'Aménagement et de Programmation*** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;

- ***un Règlement***, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;

- ***des Annexes***, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➢ **Pourquoi procéder à l'élaboration du P.L.U. ?**

La commune était couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant du 24 avril 1997 et révisé le 27 septembre 2001.
Ce document a fait l'objet de trois modifications prescrites le :

- 29 septembre 2005 ;

- 30 septembre 2009 ;

- 19 juillet 2010 ;

- 17 janvier 2013 ;

- 19 décembre 2013 ;

- 28 mai 2015 ;

- 24 septembre 2015.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal le 21 novembre 2013.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette révision. Il s'agit de :

- répondre aux exigences de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le P.O.S. par le P.L.U. ;

- répondre aux exigences de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat (UH) ;

- intégrer la loi "de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" ou loi "Grenelle 1" n°2009-967 du 3 août 2009, complétée, appliquée et territorialisée par la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite loi "Grenelle 2" n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

- mettre en conformité le nouveau document avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - loi ALUR - ;

- assurer la mise en cohérence du nouveau document avec les documents supra communaux dont le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

- préserver le cadre de vie des habitants ;

- développer, maintenir et dynamiser les activités économiques et commerciales de la commune ;

- privilégier la diversité et la mixité des fonctions habitat, activités et services, notamment en cœur de ville ;

- poursuivre la modernisation et le développement des équipements et services publics ;

- maîtriser le développement urbain communal et privilégier les espaces de respiration ;

- valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers du territoire communal ;

- inciter à l'utilisation des modes alternatifs de déplacement ;

- améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduites ;

- prendre en compte les risques naturels prévisibles.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme.
Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 103-3 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal de Sannois du 21 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fixé les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques durant la phase d'élaboration ;
- des publications d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- l'organisation d'une ou plusieurs expositions en mairie.

Cette délibération du Conseil Municipal de Sannois du 21 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Préfecture du Val-d'Oise ;
- Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Conseil Départemental du Val-d'Oise ;
- Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- Chambre des Métiers départementale
- Chambre de Commerces et d'Industries du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France ;
- Chambre Régionale de la Propriété Forestière d'Île-de-France ;
- Communauté d'Agglomération Le Parisis intégrée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 1er janvier 2016 ;
- Mairie d'Argenteuil ;
- Mairie de Cormeilles-en-Parisis ;
- Mairie d'Ermont ;
- Mairie de Franconville ;
- Mairie de Saint-Gratien.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Sannois a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières.

Deux réunions plénières ont été organisées :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement le 08 octobre 2015 ;

- une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 19 mai 2016.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Préfecture du Val-d'Oise ;

- Conseil Régional d'Île-de-France ;

- Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

- Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

- Chambre des Métiers départementale

- Chambre de Commerces et d'Industries du Val-d'Oise et des Yvelines ;

- Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France ;

- Chambre Régionale de la Propriété Forestière d'Île-de-France ;

- Communauté d'Agglomération Le Parisis intégrée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 1er janvier 2016 ;

- Mairie d'Argenteuil ;

- Mairie de Cormeilles-en-Parisis ;

- Mairie d'Ermont ;

- Mairie de Franconville ;

- Mairie de Saint-Gratien.

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de ces réunions, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2 : Les actions de concertation engagées auprès des Sannoisiens

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers trois réunions publiques, trois expositions publiques, un registre de concertation, des parutions dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune.

➢ Réunion publique

Le bureau d'études a organisé et animé trois réunions publiques avec les habitants pour présenter :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 17 septembre 2015 ;

- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 6 juin 2016 à destination des habitants des quartiers de centre ville – gare – Voltaire et Pasteur ;

- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 9 juin 2016 à destination des habitants des quartiers de Loges – Gaston Ramon-Gambetta-Moulin.

Dans le cadre de ces réunions publiques, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les Sannoisiens de la tenue de cette réunion ont été les suivantes :

- affichage en mairie et sur les tableaux d'affichages de la ville ;

- information sur le site internet de la ville ;

- information sur le journal municipal du 09/2015 et du 06/2016.

➢ Exposition publique

Au total 8 panneaux ont été exposés, à l'Hôtel de Ville. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été affichés à partir du 18 septembre 2015 au 5ème étage de la mairie ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils ont été affichés à partir du 23 mai 2016 au 5ème étage de la mairie.

➢ Mise à disposition d'un registre

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition en mairie.

Deux remarques figurent sur ce registre. L'une porte sur des droits à construire en zone urbaine que le P.O.S. interdit et l'autre sur l'urbanisation de la "Colline du Moulin".

➢ Bulletin d'informations et page Internet

La population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers :

- un article annonçant les réunions publiques sur le site Internet de la ville ;

- information dans le journal municipal du mois de septembre 2015 et du mois d'avril 2016 qui est également mis en ligne sur le site internet de la ville.

➢ Conseil Municipal

Lors du Conseil Municipal du 17 mars 2016, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2016, le Maire de Sannois a prescrit, par arrêté du 18 octobre 2016, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi14 novembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 en mairie. Le commissaire enquêteur, désigné le 29 septembre 2016 par décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, a tenu six permanences :

- Lundi 14 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 14h00 à 17h00, prolongée jusqu'à 19h00 ;
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 9 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 15 décembre 2016 de 15h00 à 18h00 ;
- Lundi 2 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 prolongée jusqu'à 19h00.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête:

- L'Echo Régional, éditions des 26 octobre et 30 novembre 2016 ;
- Le Parisien, éditions des 27 octobre et 17 novembre 2016.

La ville a affiché sur son panneau administratif une affiche précisant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur. Elle a également affiché cette information sur 8 emplacements publicitaires au sein de la commune. Le site internet de la ville indiquait également ces informations.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise du 29 septembre 2016 ;
- l'arrêté de mise à l'enquête publique du 6 juillet 2016 ;
- l'affiche de l'avis de l'enquête publique ;
- le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Val d'Oise ;
- le dossier de P.L.U. arrêté par DCM le 6 juillet 2016 ;
- les avis des personnes publiques associées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;
- un registre d'observations.

Concernant la participation et les observations des habitants, environ 145 personnes se sont présentées en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur. 99 personnes ont porté des observations sur quatre registres. 30 lettres et 32 courriels ont été annexés à ce registre. 62 observations orales ont été recueillies par le commissaire enquêteur.

Les principales remarques portent sur les points suivants :

- la crainte d'une densification trop importante du centre ville en zone UA, notamment par rapport aux hauteurs des nouvelles constructions situées en limite des zones pavillonnaires ;

- la volonté de maintenir le square Jean Mermoz dans son emplacement actuel et que ce dernier ne fasse l'objet d'aucune urbanisation ;

- le maintien des espaces de jardin du tissu pavillonnaire en zone UG et UH pour conserver le caractère des ces zones ;

- le souhait que le patrimoine identitaire de la ville soit protégé ;

- des observations à caractère individuel ont porté sur le règlement, les droits à construire, les EBC, le zonage et les emplacements réservés.

Le procès-verbal a été adressé à M. le Maire de Sannois le 11 janvier 2016. Il expose une liste de remarques et suggestions sur lesquelles le commissaire enquêteur a souhaité connaître la position de la commune. Le maire de Sannois a répondu au commissaire enquêteur par courrier en date du 23 janvier 20176. Un ensemble de propositions a été fait par la commune.

Sur le fond de l'enquête publique :

- après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête publique suivie d'une réunion en mairie avec Monsieur le Maire et les représentants du service de l'urbanisme afin de mieux appréhender l'objet de l'enquête et disposer d'informations complémentaires sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU,

- après une visite accompagnée de la ville afin de bien percevoir les objectifs visés, visualiser les lieux dans leur environnement immédiat et prendre la mesure des incidences du projet,

- le dossier d'enquête publique ayant été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation et sa composition et son contenu étant conformes aux textes en vigueur,

- après avoir assuré six permanences en mairie de Sannois et m'être tenu à la disposition du public pour le renseigner, lui apporter des précisions sur le projet et recueillir ses observations,

- ayant pris connaissance des observations présentées par le public (orales ou déposées sur les registres d'enquête publique ou par courriers adressés à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriels envoyés sur le site dédié), toutes ces observations ayant été exposées dans la première partie du présent rapport,

- lesdites observations ayant été présentées à Monsieur le Maire de Sannois dans un procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 11 janvier 2017,

- la Ville ayant répondu, dans son mémoire du 23 janvier 2017 aux observations du public, à celles des personnes publiques associées et aux requêtes de plusieurs autres personnes, tous ces éléments étant détaillés en première partie du rapport,

- les réponses de Monsieur le Maire ayant été commentées par le soussigné dans la même première partie du rapport,

- considérant que le projet de PLU est d'intérêt général puisqu'il a été conçu, notamment, dans le souci de préserver les quartiers pavillonnaires qui représentent 56% de la superficie de la ville,

mais aussi afin de répondre aux demandes des pouvoirs publics (État, Région Île-de-France) qui exigent la densification des centres urbains en Île-de-France, notamment celle des quartiers situés à proximité d'une gare,

- ayant noté que l'article 11 des zones UA, UAa et UAb édictera une mesure relative à l'épannelage des constructions en cœur d'îlot afin d'assurer une transition harmonieuse entre ces zones et les zones UG et UH, et que cet aménagement du règlement apporte une réponse à la préoccupation des nombreuses personnes qui s'inquiètent des conséquences de la densification sur l'environnement pavillonnaire,

- constatant que la Commune s'engage à placer le square Jean Mermoz en zone protégée (Np), à n'y édifier aucune construction, à ne pas déplacer le monument aux morts et à conserver le bâtiment de l'actuel centre médico-social, et qu'en cela elle apporte une réponse positive aux Sannoisiens qui sont tout particulièrement attachés au patrimoine de leur ville,

- constatant aussi que le parc dit« Parc de l'Église» sera également placé en zone Np,

- considérant que l'État devrait être en mesure de lever la réserve relative à la densification en zone UG au nord de la rue de Saint-Gratien dès lors qu'en réponse aux observations de la Préfecture la Ville s'est engagée à modifier les documents d'urbanisme,

En conclusion de cette enquête, **le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec trois recommandations :**

- Procéder au recensement des éléments du patrimoine bâti remarquable de la ville ainsi qu'à celui des arbres remarquables et des alignements d'arbres qui doivent également être protégés ;

- Adapter les documents d'urbanisme (PADD, règlement, plan de zonage) suite aux réponses apportées aux diverses demandes des personnes publiques associées et à celles de plusieurs autres personnes (promoteurs et particuliers) qui ont été étudiées, et aussi en fonction des modifications que la Ville s'est engagée à apporter au projet de P.L.U. ;

- Accompagner les promoteurs dans l'élaboration des projets immobiliers afin que les réalisations respectent au mieux l'esthétique de la ville en privilégiant la qualité à la quantité, et dans toute la mesure du possible dans le respect et la protection de la qualité de vie des Sannoisiens.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1ère PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : Le poids démographique de la commune de Sannois

Avec une population municipale[1] de 26 557 habitants en 2013 (valant au 1er janvier 2015[2]), Sannois se présente comme la 11ème commune du département du Val-d'Oise qui en compte 185.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Sannois	C.A. Val Parisis[3]	Département du Val-d'Oise
Population 1968	19 060	162 707	623 269
Population 1975	18 578	189 839	840 885
Population 1982	21 665	214 804	920 598
Population 1990	25 229	241 414	1 049 598
Population 1999	25 349	248 687	1 105 224
Population 2012	**26 559**	**261 866**	**1 187 081**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Nota : La Communauté de Commune du Parisis a été créée le 28 octobre 2005 par arrêté du Préfet du Val-d'Oise et regroupe les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye. Le 1er janvier 2011, elle devient Communauté d'Agglomération. Le 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Parisis a intégré les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.
Le 1er janvier 2016 naît une nouvelle intercommunalité : la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Elle est issue de la fusion des 10 communes de la Communauté d'Agglomération du Parisis et de quatre communes de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt - Eaubonne : Ermont ; Le Plessis Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt -, étendue à la commune de Frépillon.
Cette fusion s'effectue dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) prévu par la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
Pour permettre une juste comparaison des données, les données sociodémographiques antérieures à 2016 intègrent l'ensemble des 15 communes constituant l'actuelle Communauté d'Agglomération Val Parisis.

[1] Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il remplace la notion de population sans double compte utilisée lors des recensements précédents.
[2] Source : INSEE, population légales de la commune de Sannois 2013 : "les populations légales 2013 entre en vigueur le 1er janvier 2016".
[3] Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La commune de Sannois se caractérise par :

- une diminution de plus de 2,5 % de la population entre 1968 et 1975 ;
- une très forte augmentation de plus de 16,6 % de la population entre 1975 et 1982 ;
- une très forte augmentation de plus de 16,4 % de la population entre 1982 et 1990 ;
- une très légère augmentation de 0,5% de la population entre 1990 et 1999 ;
- une augmentation de la population de près de 4,8 % entre 1999 et 2012.

La très forte augmentation démographique entre 1975 et 1990, s'explique par la réalisation de plusieurs opérations de logements collectifs, notamment via la ZAC du centre ville et la ZUP du quartier Nord-Ouest.

Concernant le poids démographique de Sannois par rapport à la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui rassemble quinze communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny-, celle-ci a connu une évolution démographique différente de celle de la commune avec :

- sur la décennie 1968 / 1975 une très forte augmentation de près de 16,7% contre une diminution de plus de 2,5% pour Sannois ;
- sur la décennie 1975 / 1982 une augmentation de plus de 13,1% contre une augmentation de 16,6% pour Sannois ;
- sur la décennie 1982 / 1990 une augmentation de près de 12,4% contre une augmentation de 16,4% pour Sannois ;
- sur la décennie 1990 / 1999 une augmentation de plus de 3,0% contre une augmentation de 0,5% pour Sannois ;
- sur la période 1999 / 2012, une augmentation de près de 5,3% contre une augmentation de la population sannoisienne qui est de 4,8%.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a toujours surperformé les croissances sannoisiennes à l'exception de la décennie 1982 / 1990.

Par rapport au département du Val-d'Oise, on constate tout d'abord que ce dernier connaît, comme la Communauté d'Agglomération Val Parisis, une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1968 / 1975, une très forte augmentation de près de 35% ;
- sur la décennie 1975 / 1982, une augmentation de plus de 9,4% ;
- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de 14% ;

- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de 5,3% ;
- sur la période 1999 / 2012, une augmentation de plus de 7,4%.

Entre 1975 et 1990, Sannois surperformait la croissance départementale.

1.2 : Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population sannoisienne connaît de nombreuses variations de population :

Ainsi, le taux d'accroissement global de Sannois est de : - 2,5% entre 1968 et 1975 ;

+16,6% entre 1975 et 1982 ;

+16,4% entre 1982 et 1990 ;

+ 0,5% entre 1990 et 1999 ;

+ 4,8% entre 1999 et 2012.

Le taux d'accroissement annuel de Sannois est lui, de : - 0,4% entre 1968 et 1975 ;

+ 2,2% entre 1975 et 1982 ;

+ 1,9% entre 1982 et 1990 ;

0,0% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,4% entre 1999 et 2012.

Le solde naturel annuel est toujours positif. Le solde migratoire, indicateur d'attractivité communal, varie. On retrouve ainsi :

- + 0,7% lié au solde naturel et - 1,1% lié au solde migratoire entre 1968 et 1975 ;
- + 0,8% lié au solde naturel et + 1,4% lié au solde migratoire entre 1975 et 1982 ;
- + 1,2% lié au solde naturel et + 0,7% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 1,0% lié au solde naturel et - 1,0% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- + 1,8% lié au solde naturel et - 1,4% lié au solde migratoire entre 1999 et 2012.

Par rapport à la population de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, plusieurs différences apparaissent :

Le taux d'accroissement global de Val Parisis est de : + 16,7% entre 1968 et 1975 ;

+ 13,1% entre 1975 et 1982 ;

+ 12,4% entre 1982 et 1990 ;

+ 3,0% entre 1990 et 1999 ;

+ 5,3% entre 1999 et 2012.

Le taux d'accroissement annuel de Val Parisis est de : + 2,2% entre 1968 et 1975 ;

+ 2,0% entre 1975 et 1982 ;

+ 1,6% entre 1982 et 1990 ;

+ 0,4% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,4% entre 1999 et 2012.

Le taux d'accroissement annuel est constamment positif avec un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire annuel qui varie assez fortement. On retrouve ainsi :

- + 0,8% lié au solde naturel et + 1,4% lié au solde migratoire entre 1968 et 1975 ;
- + 0,8% lié au solde naturel et + 1,2% lié au solde migratoire entre 1975 et 1982 ;
- + 1,0% lié au solde naturel et + 0,6% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 1,1% lié au solde naturel et - 0,7% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- + 1,9% lié au solde naturel et - 1,5% lié au solde migratoire entre 1999 et 2012.

Comme pour la commune de Sannois, le solde naturel de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est toujours positif et son solde migratoire fluctuant. Notons cependant que l'attractivité de Sannois est légèrement supérieure à celle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis entre 1999 et 2012 Deux indicateurs prouvent cela : d'une part le solde migratoire intercommunal est plus faible que celui de Sannois et d'autre part la commune limite la chute de son solde migratoire entre 1999 et 2012 par rapport à la décennie 1990 / 1999, ce qui n'est pas le cas de Val Parisis.

1.3 : La prospective démographique

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population sannoisienne, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 1,9% entre 1982 et 1990 ;
  0,0% entre 1990 et 1999 ;
+ 0,4% entre 1999 et 2012.

Considérons trois hypothèses :

➢ hypothèse 1

Sannois stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,1%.
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	26 692	26 826	26 960

➢ hypothèse 2

Sannois maintient son attractivité et conserve la croissance démographique annuelle qu'elle connait actuellement, soit 0,4%.
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,4%			
Année	2020	2025	2030
Population	27 094	27 641	28 198

➢ hypothèse 3

Sannois renforce son attractivité pour atteindre les objectifs de croissance préconisés au Schéma Directeur de la région Île-de-France. Par conséquent le taux de variation annuel de la population sannoisienne correspond à 0,8 %.
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,8%			
Année	2020	2025	2030
Population	28 262	29 382	30 546

Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

1.4 : La structure par âge

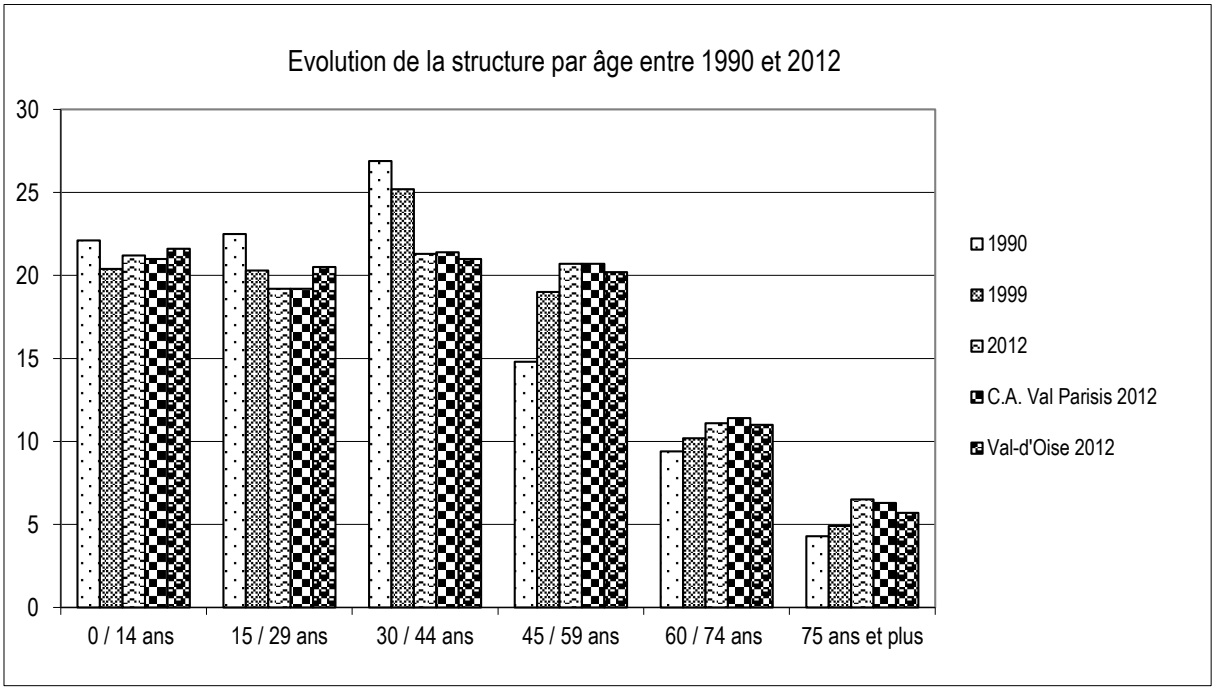

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2012 exploitations principales

Sannois connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1990 avec une tranche d'âge globale 0 / 44 ans qui chute de 9,8 points (dont plus de 5,5 points pour les 30 / 44 ans) au profit de la tranche 45 / 59 ans qui en gagne 5,9 et de la tranche des 60 ans et plus qui gagne 3,9 points.
Il est également à noter que la population sannoisienne, en 2012, possède une structure par âge similaire à celle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis mais très légèrement plus âgée que celle du département du Val-d'Oise.

1.5 : La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	**2012**
Sannois	2,7	2,6	**2,5**
C.A. Val Parisis	2,8	2,6	**2,5**
Département du Val-d'Oise	2,9	2,7	**2,6**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1990. Il est aujourd'hui identique à celui de Val Parisis et un peu moins élevé que celui du département.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Sannois 2012 %	**28,7**	**29,3**	**17,9**	**15,2**	**5,5**	**3,3**
Sannois 1999 %	26,9	28,2	18,7	17,4	5,5	3,3

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage relevée précédemment est notamment due au fait que la variation la plus importante est celle des ménages d'une seule personne qui augmente de 1,8 point entre 1999 et 2012.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par le vieillissement continu de la population, d'autre part par le desserrement des ménages qui conduit de plus en plus de jeunes adultes à quitter le domicile parental pour s'installer seul dans un logement, et enfin par l'augmentation des familles monoparentales qui passe de 9,9% en 1999 à 11,9% en 2012.

Conclusions :

- une constante, mais irrégulière, augmentation de population, avec une exception pour la décennie 1975 / 1982 ;
- un solde naturel annuel systématiquement positif, et un solde migratoire variable ;
- une population légèrement vieillissante et plus âgée que celle du département du Val-d'Oise ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, et qui est identique à celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis mais légèrement inférieur à celui du département du Val-d'Oise ;
- une forte augmentation des ménages d'une personne.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active			
	1990	1999	**2012**
Population municipale	25 229	25 313	**26 559**
Population active totale	13 000	12 817	**13 557**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale est relativement constant lors des deux dernières décennies. En effet, la population active totale représentait, en 1990, 51,2% de la population totale, en 1999, elle perd 0,6 point et passe à 50,6%. En 2012, ce chiffre gagne 0,4 point d'indice pour atteindre 51,0% de la population municipale.

La population active totale diminue de 1,4% entre 1990 et 1999, passant de 13 000 à 12 817 actifs. Dans le même temps, la population municipale stagnait.
Entre 1999 et 2012, l'augmentation de la population active est de 5,8%, soit nettement plus que l'augmentation de la population municipale. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec une augmentation de la tranche 45 / 59 ans majoritairement active. (*Cf. 1ère partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La structure par âge*).

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	**2012**
Population active totale	13 000	12 817	**13 557**
Emplois présents sur la commune	nc	4 660	**5 045**
Nombre de chômeurs	952	1 410	**1 621**
Taux de chômage %	7,3	11,0	**12,0**
Taux de chômage C.A. Le Parisis[4]	nc	10,1	**10,9**
Taux de chômage du Val-d'Oise %	8,45	12,0	**12,9**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

[4] Il s'agit ici du taux de chômage correspondant à la Communauté d'Agglomération Le Parisis et non de celle de Val Parisis, dans la mesure où, à l'heure de la rédaction de ce document, le chiffre n'a pas encore été communiqué par l'INSEE

Malgré la forte augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune entre 1999 et 2012, avec - +8,2%, pour une augmentation de 6,4% de la population active - le taux de chômage ne diminue pas. On peut donc en déduire que les actifs sannoisiens ne profitent pas de la création d'emplois sur leur commune et qu'ils travaillent majoritairement hors de Sannois ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe suivant.
A noter que le taux de chômage de Sannois est nettement inférieur à celui du département et supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (comme l'indique la note de bas de page précédente, le chiffre du chômage de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n'a pas encore été communiqué par l'INSEE).

2.3 : Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	**2012**
Total des actifs	12 817	**13 557**
Actifs ayant un emploi sur la commune	1 622	**1 558**
Actifs venant de communes extérieures	3 038	**3 487**
Total emplois sur la commune	4 660	**5 045**
Actifs allant à l'extérieur	9 785	**10 378**
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	12,7	**11,5**
Chômeurs	1 410	**1 621**

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+12%) ne profite pas aux sannoisiens puisque la part d'actifs travaillant sur leur commune est en légère diminution. Seuls, 11,5% des actifs sannoisiens travaillent sur Sannois.

2.4 : Les modes de transport

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	**2012 %**
Pas de transport	2,9	**3,0**
Marche à pied	5,5	**5,5**
Deux roues	3,0	**3,9**
Voiture particulière	48,6	**47,7**
Transports en commun	40,0	**39,9**

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'ensemble des modes de transport domicile / travail a très légèrement évolué avec une diminution de l'utilisation de la voiture particulière au profit des deux roues. La voiture particulière reste le mode de transport prédominant avec près de 48%, suivi de près par les transports en commune avec près de 40%.

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Sannois en 2012	**18,4**	**55,8**	**25,8**
Part des ménages de Sannois en 1999	19,1	56,8	24,1
Part des ménages du Val-d'Oise en 2012	19,3	49,8	30,9
Part des ménages du Val-d'Oise en 1999	18,9	52,7	28,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en légère augmentation sur Sannois, mais reste inférieur au nombre départemental. Cela peut, en partie, s'expliquer par la présence d'une gare Transilien et RER sur son territoire facilitant les déplacements des habitants.

La part des ménages sannoisiens ne possédant pas de voiture est équivalente à celle du département du Val-d'Oise.

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles sannoisiennes			
	1990%	1999 %	**2012 %**
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	**0,0**
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,1	5,0	**4,4**
Cadres, professions intellectuelles supérieures	14,6	16,6	**21,8**
Professions intermédiaires	24,5	28,8	**29,2**
Employés	31,2	31,5	**29,2**
Ouvriers	24,6	18,1	**15,4**
Total	100,0	100,0	**100,0**

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

On constate des modifications importantes dans les catégories socioprofessionnelles sur la commune de Sannois. En effet depuis 1990, il y a une progression constante des "cadres, professions intellectuelles supérieures", ainsi que des "professions intermédiaires". Si les "employés" n'évoluent peu, les "ouvriers" perdent plus de 10 points depuis 1990.

Catégories socioprofessionnelles en 2012 en %			
	Sannois	C.A. Le Parisis[5]	Val-d'Oise
Agriculteurs exploitants	**0,0**	0,04	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	**4,4**	4,7	4,6
Cadres, professions intellectuelles supérieures	**21,8**	21,6	18,8
Professions intermédiaires	**29,2**	30,8	29,3
Employés	**29,2**	28,3	29,8
Ouvriers	**15,4**	14,6	17,4
Total	**100,0**	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Comme l'indique le tableau précédent, Sannois est en parfaite adéquation avec les catégories socioprofessionnelles du Parisis. Par rapport au département du Val-d'Oise, Sannois compte une légère surreprésentation des "cadres, professions intellectuelles supérieures" au détriment des "ouvriers".

2.7 : Les revenus fiscaux

L'augmentation des catégories socioprofessionnelles des "cadres, professions intellectuelles supérieures" et des "professions intermédiaires" se traduit par l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ainsi que par la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune entre 2008 et 2014.

[5] Il s'agit ici du taux des catégories socioprofessionnelles correspondant à la Communauté d'Agglomération Le Parisis et non de celle de Val Parisis, dans la mesure où, à l'heure de la rédaction de ce document, le chiffre n'a pas encore été communiqué par l'INSEE

Foyers et revenus fiscaux				
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2014	14 163	8 143	331 002 922	40 648
2013	14 153	8 747	338 594 844	38 709
2012	14 104	9 333	347 903 447	37 276
2011	14 510	9 167	332 342 752	36 254
2010	14 431	9 346	327 836 990	35 077
2009	14 371	9 252	318 831 474	34 460
2008	14 374	9 354	327 029 469	34 961

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom/dep/95

Conclusions :

- un poids de la population active totale au sein de la population municipale relativement constant ;
- une augmentation des emplois sur le territoire communal qui ne profite aux sannoisiens ;
- un taux de chômage inférieur à celui du département du Val-d'Oise ;
- une diminution des actifs sannoisiens travaillant sur la commune ;
- une forte progression des "cadres, professions intellectuelles supérieures" et de "professions intermédiaires" ;
- une légère diminution de l'utilisation de la voiture particulière au profit des deux roues ;
- une légère augmentation du nombre de ménage possédant au moins une voiture ;
- une augmentation du revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés.

2ème PARTIE : L'HABITAT

1 : Les caractéristiques du parc de logements

1.1 : L'évolution du parc de logements

Parc de logements communal								
	1990	1990%	1999	1999%	2012	2012%	**2013**	**2013%**
Population totale	25 229	100	25 313	100	26 559	100	**nc**	**100**
Résidences principales	9 185	93,3	9 580	91,7	10 387	94,4	**10 520**	**91,0**
Résidences secondaires	132	1,3	114	1,1	76	0,7	**189**	**1,6**
Logements vacants	527	5,4	750	7,2	531	4,9	**846**	**7,4**
Parc total	9 844	100	10 444	100	10 994	100	**11 555**	**100**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales ; Filocom 2013

Parc de logements de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et du département du Val-d'Oise			
	1990	1999	**2012**
Parc total de la C.A. Val Parisis	90 676	99 341	**107 770**
Parc total du Val-d'Oise	386 057	427 936	**475 298**

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Nota : Comme pour la partie sociodémographique, afin de permettre une juste comparaison des données, les données concernant l'habitat antérieures à 2016 intègrent l'ensemble des 15 communes constituant l'actuelle Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La construction de logements, sur Sannois, a augmenté de 6,1% entre 1990 et 1999, alors même que la population, à la même période, stagnait. Entre 1999 et 2012, l'augmentation est de 5,3% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 4,8%. Le marché du logement sannoisien n'est donc pas très dynamique, et a même connu une décélération entre 1999 et 2012. Ceci est un élément qui est peu favorable au desserrement et qui ne permet pas une mobilité résidentielle des jeunes adultes.
A noter qu'entre 2012 et 2013, la construction a augmenté de 5,1%, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de la décennie 1999 / 2012, ce qui peut laisser présager un début de dynamisme dans le secteur de la construction sur Sannois.

En 2013, le pourcentage de logements vacants et de résidences secondaires est au plus haut depuis 1990, et par conséquent le pourcentage de résidences principales au plus bas.

A titre de comparaison, la construction de logements de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a progressé de 9,6% entre 1990 et 1999 et celle du département du Val-d'Oise de 10,8%, Entre 1999 et 2012 la progression diminue légèrement pour Val Parisis avec une croissance de 8,5%, et augmente pour le Val-d'Oise à 11,1%. Ces pourcentages sont tous supérieurs à ceux de la commune.

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Sannois 2013 %	**32,5**	**67,5**
Sannois 2012 %	33,8	66,2
Sannois 1999 %	36,8	63,2
C.A. Val Parisis 2012 %	47,4	52,6
Département du Val-d'Oise 2012 %	47,0	53,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales ; Filocom 2013

Sannois se caractérise par un rapport de 2/3 d'appartement pour 1/3 de maisons. Lors de la dernière décennie le pourcentage d'appartements a augmenté d'environ 3 points. La construction de logement s'est donc portée davantage sur le logement collectif.

Par rapport à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et au département du Val-d'Oise, Sannois compte un pourcentage d'appartements nettement supérieur.

"Le quartier comportant le plus de maisons individuelles est le quartier Pasteur. Si le quartier Voltaire est mixte - maisons/appartements -, l'ensemble des autres quartiers de la commune sont à dominance collectifs.

L'habitat individuel est majoritairement occupé par une personne de référence étant âgée entre 40 et 54 ans (35,3%) alors qu'en habitat collectif, la moyenne d'âge est de 25-39 ans (34,2%).

L'habitat individuel est occupé à 30,6% par les 65 ans ou plus. L'habitat collectif n'est occupé qu'à 16,7% par cette même tranche d'âge.

Les moins de 25 ans, se tournent essentiellement vers les logements collectifs. Ils ne représentent qu'une toute petite minorité du parc immobilier avec 3,70% en logements collectifs et que 0,42% des pavillons."[6]

[6] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois, août 2014

1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Sannois 2012 %	**54,9**	**43,3**	**1,8**
Sannois 1999 %	54,7	42,3	3,0
C.A. Val Parisis 2012 %	63,8	34,5	1,7
Département du Val-d'Oise 2012 %	57,5	40,6	1,9

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune de Sannois, une légère augmentation du nombre de propriétaires, et une diminution des logés gratuit. Les sannoisiens sont majoritairement propriétaires de leur logement et 43% sont locataires.

Le parc de logement est pour plus des deux tiers, soit 67,2% la propriété de personnes physiques. Le logement HLM représente 26,7% et les autres personnes morales 6,1% des propriétaires.

Concernant les propriétaires et les locataires par tranche d'âge, il est à noter que :

- les moins de 25 ans sont logés en location privé à 59,60%, et seul 22,60% d'entre eux accèdent aux bailleurs HLM. Les 17,8% restants sont soit propriétaires, soit hébergés à titre gratuit ;

- les 25-39 ans sont plus de 43% à être propriétaire occupant ; 24,39% d'entre eux sont locataire en HLM.

- les 40-59 ans sont plus de 56% à être des propriétaires occupants ; 29,7% d'entre eux sont locataires en HLM ;

- les plus de 60 ans sont 65% à être propriétaires occupants. Ils sont 26,5% à être locataires en HLM et 7,2% dans le secteur locatif privé.

En comparaison avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et le département du Val-d'Oise, le nombre de propriétaires sur Sannois est inférieur. Une des explications reste que la commune comptant davantage d'appartements que sur l'ensemble de la C.A. Val Parisis et du département du Val-d'Oise, leurs occupants en sont davantage locataire que s'il s'agissait de maisons (*Cf. 2ème partie L'habitat, 1.2 : Le type de logements des résidences principales*).

1.4 : Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013				
	Logements occupés depuis			
	1 an et moins	2 à 3 ans	3 à 4 ans	plus de 5 ans
Propriétaires	11,6	13,3	12,7	62,4
Locataires privés	44,3	22,5	13,2	20,0
Locataires HLM	18,9	25,3	14,9	40,9
Autres	26,6	21,9	13,0	38,5
Global[7]	**18,9**	**18,1**	**13,4**	**49,6**

Source : Filocom 2013

La moitié des logements sont occupés depuis plus de 5 ans. Ce sont principalement des propriétaires occupants. Les locataires privés n'occupent pas longtemps leur logement, passant de 44,3% pour une occupation d'une année à 20% pour plus de 5 ans. A l'inverse, l'ancienneté en HLM est plus marquée avec une durée d'occupation qui est majoritairement supérieur à 5 ans avec 40,9%, impactant la rotation des logements.

1.5 : La mobilité résidentielle de la population sannoisienne

Migrations résidentielles %[8]				
1999			**2010**	
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement ou la même commune	une autre commune
47,3	13,3	39,4	**76,8**	**23,2**

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2010 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une diminution du nombre d'habitants venant d'une autre commune. Sannois garde donc davantage ses habitants.

[7] Propriétaires et locataires confondus

[8] En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2010, il s'agit de savoir où habitait la personne en 1999.

1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales

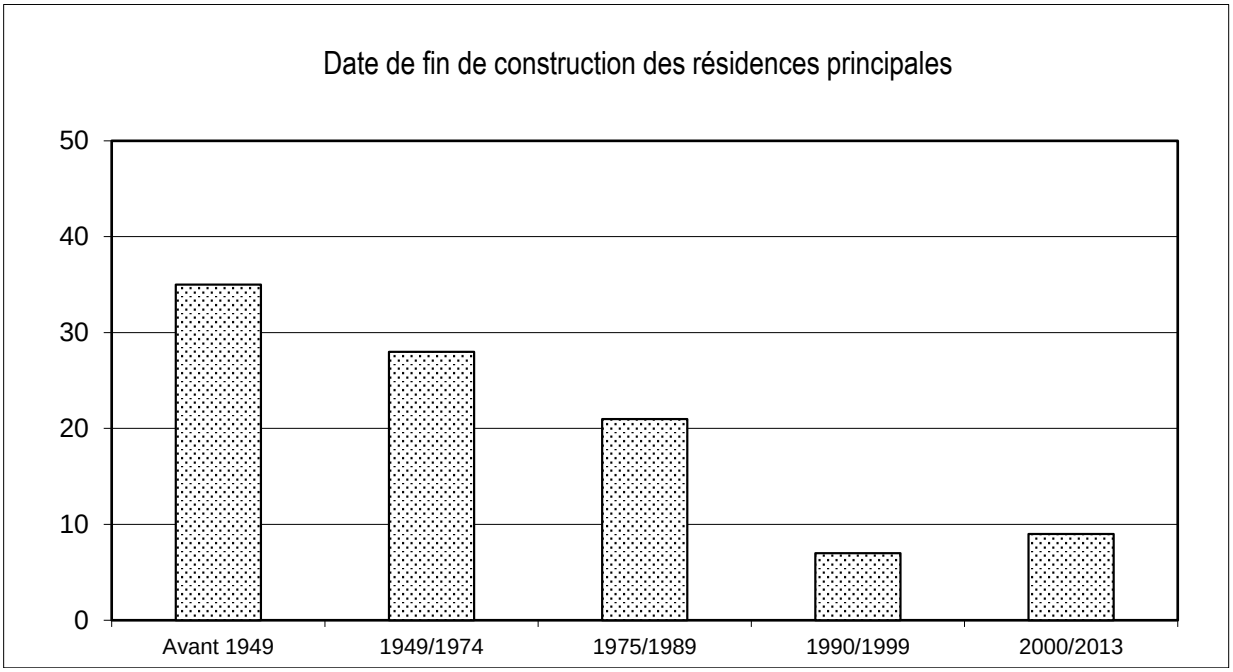

Source : INSEE, RP 2012 exploitations principales ; Filocom 2013

Avec 63% de ses logements construits avant 1975, et seulement 16% datant d'après 1990, le parc immobilier de Sannois est globalement ancien.

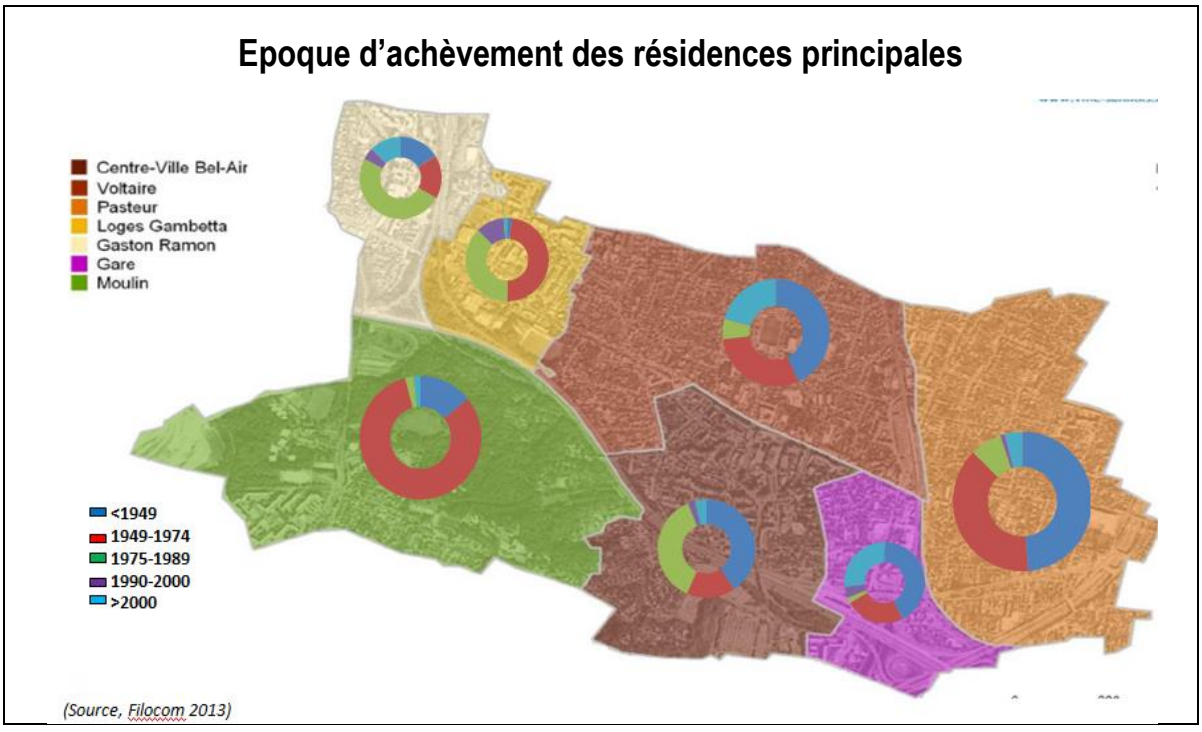

C'est le quartier Pasteur qui concentre le bâti le plus ancien. A l'inverse, le quartier Gaston Ramon a essentiellement des constructions datant d'après 1975. Le quartier Pasteur a la plus forte concentration de logement individuel tandis que le quartier Gaston Ramon compte le plus de logements collectifs avec le Centre ville.

1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Sannois 2012 %	**7,8**	**14,8**	**29,4**	**27,4**	**20,6**
Sannois 1999 %	6,1	14,4	31,5	30,1	17,9
C.A. Val Parisis 2012 %	3,9	12,1	23,7	28,6	31,7

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La commune compte une prédominance de 4 pièces et plus qui constituent près de la moitié du parc des résidences principales. Entre 1999 et 2012, les très grands logements ont encore augmenté. Ceci est la conséquence directe de l'agrandissement des pavillons qui passent de 4,3 pièces à 4,6 pièces. Le nombre de pièces en appartement reste inchangé à 3,1 pièces.
Au vu de la taille des logements, le parc immobilier sannoisien est davantage tourné vers les familles composées de plusieurs personnes. Ainsi, les personnes seules et particulièrement les jeunes y ont un accès restreint.

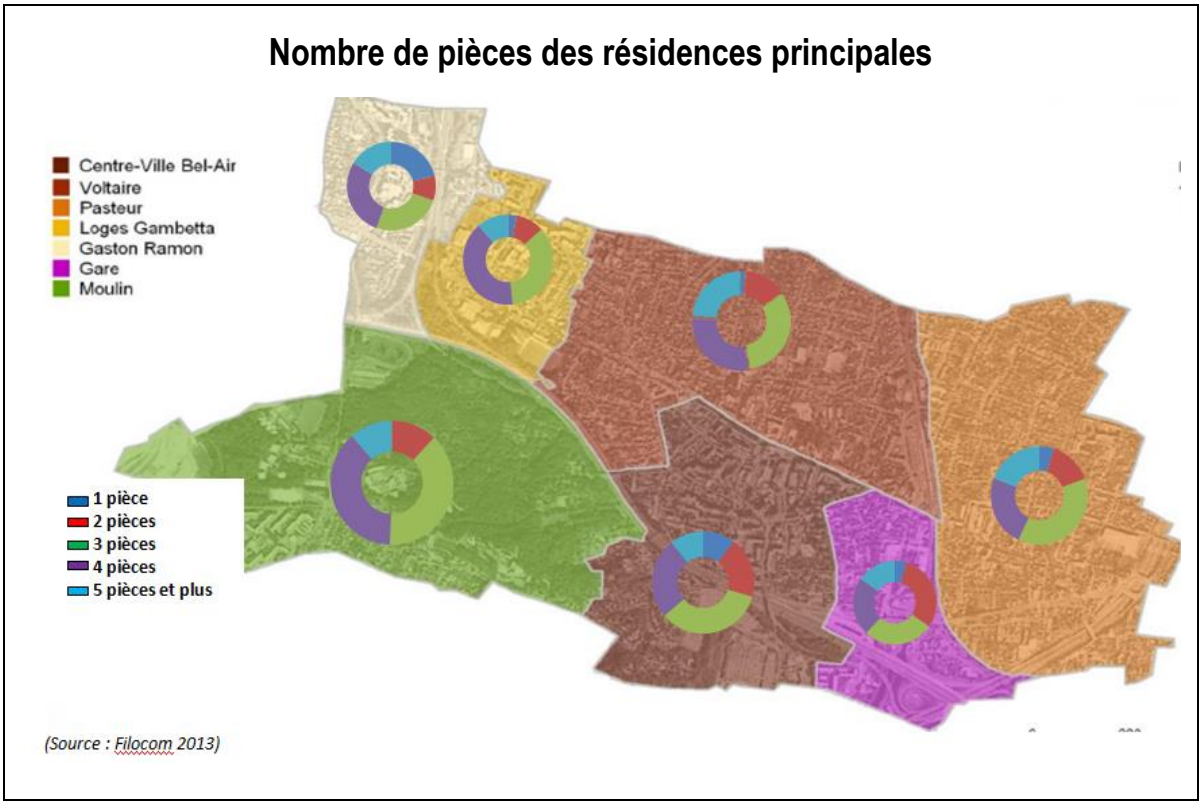

La répartition des logements en fonction du nombre de pièce est très inégale sur l'ensemble du territoire. Le quartier approchant, le plus, une certaine homogénéité est celui de la Gare, qui est aussi, la zone communale qui concentre proportionnellement le plus de petits logements, avec 35,3% d'une et deux pièces. Le quartier du Moulin est celui où le nombre de logement type 1 pièce est le moins important et Voltaire est celui où il y a le plus de très grand logements.
En comparaison avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Sannois compte plus de petits et moyens logements.

1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

- Calcul du point mort entre 1999 et 2012

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 1999 / 2012 C
2012	10 387	76	531	10 994	_
1999	9 580	114	750	10 444	_
2012-1999	807	- 38	- 219	550	596

Renouvellement = C - TL (2012 – 1999)
Renouvellement = 596 - 550 = 46

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM
2012	26 559	2,5
1999	25 349	2,6
2012-1999	1 210	_

Desserrement des ménages = (PM1999 / TMM2012) – RP1999
Desserrement des ménages = (25 349 / 2,5) - 9 580 = 560

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = RS 2012 - 1999 + LV 2012 - 1999
Variation des résidences secondaires et des logements vacants = (76 - 114) + (531 - 750) = - 257

Rappel :

Renouvellement = 46
Desserrement des ménages = 560
Variation des résidences secondaires et des logements vacants = - 257

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants
Point mort 1999 / 2012 = 46 + 560 + (- 257) = 349 logements
Point mort = 27 logements par an

Conclusions :

- une augmentation de la construction de logements qui correspond à l'évolution démographique communale ;
- une proportion de 2/3 d'appartements pour 1/3 de maisons ;
- une part de propriétaires majoritaire ;
- une moitié de logements occupée depuis plus de 5 ans ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de grands logements.

2 : Le parc de logements sociaux

Le logement social, en France, est un logement destiné à des personnes dont les revenus n'excèdent pas certaines limites. L'article 140 de la loi SRU précise que "toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières" a droit à ce type de logement "en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence". Les plafonds de loyers et de revenus des locataires sont fixés chaque année par décret et diffèrent selon la localisation, le type de conventionnement et la composition des ménages locataires.
Un logement acquiert la qualification de logement social par la convention qui lie le bailleur social et l'État.

Il existe trois types d'HLM définis par le taux d'aide à la construction et les publics-cible :

- le PLS (prêt locatif social) est accessible aux revenus les plus aisés ;
- le PLUS (prêt locatif à usage social) est réservé aux demandeurs dont le plafond de revenu est médian ;
- le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) est accessible aux moins favorisés, car ayant les loyers les plus faibles, permis par des aides plus importantes à la construction."[9]

Le nombre de logements locatifs sociaux, au 1er janvier 2015, sur la commune de Sannois, est de 3 004 ce qui représente 28,40% du parc de résidences principales qui est de 10 579[10].

Par rapport à la loi Duflot du 18 janvier 2013, la commune de Sannois répond aux objectifs de 25% de logements sociaux sur son territoire.

Le parc social sannoisien est géré par neuf bailleurs que sont :

- ERIGERE ;
- Immobilière Moulin Vert ;
- Logirep ;
- Valestis ;
- Osica ;
- Coopération et Famille ;
- Immobilière 3F ;
- OPAC ;
- SADIF/Solendi.

[9] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois, août 2014
[10] Courrier de la Préfecture du Val-d'Oise en date du 08 février 2016

Les deux principaux bailleurs sont ERIGERE avec plus de 30% du parc et Immobilière Moulin Vert avec plus de 26% du parc.

2.1 : La structure familiale des occupants du parc social

Structure des ménages en 2012 en %				
Personnes seules	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec enfants	Autres ménages
29,5	12,7	21,4	29,8	6,6

Source : OLS - OPS 2012

Le parc social sannoisien est occupé de manière équilibré : les ménages avec enfants représentent 51,2% pour 48,8% de ménages sans enfants. Les familles monoparentales représentent 21,4% des locataires soit 41,8% des ménages avec enfant.

Entre 2009 et 2012, la composition des ménages a été modifiée : les familles monoparentales ont vu leur nombre croitre passant de 19,9% à 21,4%, alors que les couples avec enfants ont régressé passant de 30,2% à 29.8%. La proportion des personnes seules a, quant à elle, stagné.

Le département connait aussi la même tendance avec une augmentation des familles monoparentales au détriment des couples avec enfants.

2.2 : La structure par âge du titulaire du contrat de location

Structure par âge du titulaire du contrat de location en %				
	Moins de 30 ans	30 ans et 59 ans	60 ans et 74 ans	75 ans et plus
2012	6,1	65,9	18,7	9,3
2009	8,0	67,4	16,2	8,4

Source : OLS - OPS 2009 et 2012

On remarque un léger vieillissement des titulaires des contrats de location. Les moins de 30 ans reculent de 1,9 point contre 0,8% au niveau départemental au profit des 60 ans et plus qui gagnent 3,4 points contre 2,2% au niveau départemental.

2.3 : La structure par âge des occupants du parc social

Structure par âge des occupants en %			
	Moins de 18 ans	18 ans et 64 ans	65 ans et plus
2012	29,4	61,7	8,9
2009	29,5	61,4	9,1

Source : OLS - OPS 2009 et 2012

La structure par âge des résidants du parc social sannoisien reste globalement constante entre 2009 et 2012, avec près de 30% des occupants ayant moins de 18 ans. Sur le département du Val-d'Oise, il est à noter une légère augmentation des 65 ans et plus (+0,5%) au détriment des moins de 18 ans (-0,7%).

2.4 : L'activité professionnelle des occupants du parc social

Activité professionnelle des occupants en %				
	C.D.I.	C.D.D.	Sans emploi Inscrites à Pôle Emploi	Autres personnes sans emploi
2012	50,4	8,5	8,8	32,3
2009	65,1	10,0	9,2	15,7

Source : OLS - OPS 2009 et 2012

La nature des contrats de travail des occupants s'est considérablement modifiée. Sur la période 2009 / 2012, il y a un recul de 14,7 points des résidants ayant un Contrat à Durée Indéterminée, et de 1,5 point des personnes ayant un Contrat à Durée Déterminée. Ceci est nettement supérieur aux chiffres départementaux qui enregistrent une baisse de 3,2 points des titulaires de C.D.I et une augmentation de 1,6 point des titulaires de C.D.D. Les chiffres sannoisiens s'expliquent essentiellement par l'explosion du nombre de personnes sans emploi, mais non inscrites à Pôle Emploi.

2.5 : La demande en logements sociaux

En 2012, 3 111 demandes de logements sociaux étaient enregistrées sur Sannois pour un parc de représentant 2 662 logements. Plus de 1000 demandeurs sont originaires de Sannois dont une partie réside déjà dans le parc social. La rotation est très faible, autour de 4%.

Comme l'indique les deux tableaux suivants, les demandes sont faites à 52,9% par des personnes ayant au moins un enfant, et appartenant pour plus de la moitié à la tranche d'âge des 35-59 ans.

Structure des ménages demandeurs en %			
Personne seule	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec enfants
34,0	13,1	26,2	26,7

Source : Service Habitat, Mairie de Sannois, décembre 2013

Structure par âge des demandeurs en %			
Moins de 25 ans	25 ans à 34 ans	35 ans à 59 ans	60 ans et plus
9,3	33,4	50,3	7,0

Source : Service Habitat, Mairie de Sannois, décembre 2013

Le niveau de ressource des demandeurs de logements est très en dessous du plafond PLUS, soit 83% qui ont des revenus inférieurs à 60% du barème. Pour autant, 67,4% des ménages ont une situation professionnelle stable avec un CDI. 5% des demandes émanent de personnes retraitées.

2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements privés et sociaux

La ville de Sannois, avec différents partenaires, compte treize projets de constructions de logements, dont une grande partie sociaux, qui sont les suivants :

- 126 logements, sur le quartier des Loges ;
- 117 logements dont une démolition de 34 logements, route du Fort, sur le quartier du Moulin ;
- 5 logements Villa Suzanne, rue Jean Mermoz ;
- 71 logements sociaux sur l'opération Belle Etoile, rue de la République / rue du Maréchal Joffre ;
- 200 logements, dont 50 logements sociaux pour l'opération centre ville ;
- 136 logements, sur l'ancienne Poste, avenue Damiette ;
- 210 logements, dont 25 sociaux et une démolition de 46 logements sociaux, répartis sur 5 bâtiments, dont 1 social et 4 en accession, sur le quartier de l'église, rue du 8 mai 1945 ;
- 260 logements, dont 67 sociaux, boulevard Gambetta ;
- 30 logements sur l'îlot 4 de la ZAC de la Porte de la Gare ;
- 50 logements sur le boulevard Maurice Berteaux ;
- 18 logements sociaux au sein des équipements publics (anciennement logements instituteurs) ;

- 65 logements, avenue de la Sabernaude ;

- 70 logements, sur les terrains du CDFAS situés boulevard de l'entente.

De plus, la ville de Sannois souhaite également mener trois opérations de rénovation urbaine. Ces opérations concernent :

- les Carreaux, rue des Carreaux à travers une ANRU. Il s'agit d'un projet de restructuration globale avec démolition du parking silo et reconstruction d'un parking aérien ;

- 47 logements sociaux, sur la Cité Verte, rue de Saint-Exupéry, avec une réorganisation viaire pour assurer une meilleure fluidité de la circulation et la construction d'une aire de jeux et de rencontre pour les habitants ;

- le Moulin Vert à travers une opération de réhabilitation, restructuration, constructions nouvelles, avec comme objectif de développer un parcours résidentiel, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer l'habitat et la qualité de vie des habitants, d'augmenter la performance énergétique des logements, de créer une nouvelle offre commerciale de proximité et enfin de désenclaver le quartier. La ville, accompagnée du bailleur, ont le projet de :

  - réhabiliter 287 logements ;

  - créer 87 places de stationnement route du Fort, sur le domaine public ;

  - construire 117 logements dont 43 en accession. Ces logements seraient répartis de la manière suivante :

Type de logement	Locatif social	Accession
T2	22	14
T3	33	18
T4	17	10
T5	2	1
Total	**74**	**43**

  - accueillir un commerce de proximité de type magasin d'alimentation d'une enseigne.

Conclusions :

- un nombre de logements locatifs sociaux représentant 28,4% des résidences principales ;
- un parc de logements sociaux géré par neuf bailleurs ;
- un équilibre entre les occupants avec et sans enfants ;
- un léger vieillissement des titulaires des contrats de location ;
- une structure par âge des résidants stable depuis 2009 avec 30% ayant moins de 18 ans ;
- un recul de près de 15 points des résidants ayant un Contrat à Durée Indéterminée ;
- des demandeurs étant majoritairement des personnes ayant au moins un enfant et appartenant à la tranche d'âge des 35-59 ans ;
- des projets de construction, de démolition/reconstruction et de rénovation urbaine.

3ème PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS

1 : L'historique de la commune

Le nom de la localité est attesté sous les formes Centinodium au XIIème siècle, Cennoiz en 1208, Cent-Noix en 1304, Sanois en 1403, Sampnoix en 1564 et Sanoy en 1711. Plusieurs hypothèses ont été proposées. Sannois serait issu du latin centum nuces, "cent noix" ou plutôt "cent noyers". En effet, la ville comptait alors beaucoup de vergers, et donc d'arbres fruitiers. Elle pourrait aussi avoir des origines celtes et provenir des mots "san" ou herbe à fourrage et "noue" signifiant terre grasse. Une origine latine serait aussi possible avec le nom centinodium qui signifie "cent mesures de bois de chauffage".

Plusieurs traces de la préhistoire ont été découvertes à Sannois. Tout d'abord au lieu-dit Le Puits Gohier, à l'emplacement de l'échangeur de l'autoroute A 15, où des objets du paléolithique ont été mis à jour. De plus, au lieu-dit Les Monfrais, du mobilier mésolithique en grès et néolithique en silex ont été signalés. Enfin, au Pré-Brochet, du mobilier néolithique est repéré.

A partir du XIIème siècle, le village de Sannois s'établit autour de son église Saint Pierre Saint Paul et de son château au pied du mont Trouillet. L'habitat se répartit alors d'une part près de l'église, le long de l'ancienne voie gauloise joignant Paris à Argenteuil et à Ermont, et d'autre part le long de la route royale, dite du Grand chemin de Paris à Pontoise (actuelle RN 14) reliant Paris à Rouen.
Entre les XVIème et XVIIème siècles, la commune connaît un véritable essor du fait de sa situation géographique entre Pontoise et Paris et à l'établissement d'un relais de poste.

En 1293, Sannois fait partie de la châtellenie de Montmorency, en partie seulement. Il s'agit de la partie nord du Grand chemin de Saint-Denis à Pontoise (actuel boulevard du Général de Gaulle). La partie Sud relève de l'abbaye de Saint-Denis, via le prieuré bénédictin d'Argenteuil. En 1382, Charles VI y réunit de nombreuses troupes sous les ordres du duc de Bourgogne. Elles se comportent en bandes pillardes qui vivent sur les productions du village et des alentours. Les troupes anglaises, maîtresses de Pontoise, Conflans et Herblay ravagent Sannois en 1419. Le même phénomène se reproduit en 1565, lorsque les Huguenots s'emparent d'Argenteuil. Ces évènements successifs expliquent la disparition de toute trace du passé sannoisien jusqu'à la fin du XVIème siècle.

En 1785, vignes et cerisaies occupent la moitié du territoire, tandis que les bois ne couvrent que 3% de la surface totale. Les carrières de gypse sont importantes sur les hauteurs, et les terres à briques et à tuiles sont exploitées dans la partie basse. L'activité est donc essentiellement agricole, et surtout viticole, en particulier à partir du XVIIIème siècle. En 1870, la ville comptait 223 hectares de vigne qui faisait travailler près de la moitié de la population. Mais, au XIXème siècle, l'agriculture disparaît peu à peu au profit de l'industrie. Ainsi, en 1900, il ne subsistait que 45 hectares de vignes. L'arrivée du chemin de fer le 1er août 1863, avec l'ouverture au trafic de la ligne d'Argenteuil à Ermont et la création d'une station à Sannois, participe au développement des carrières de plâtre qui connurent une grande expansion, mais fermeront toutes à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La population connaît une croissance démographie au XIXème siècle, passant de 1 593 habitants en 1801 à 4 401 habitants en 1896. Au XIXème siècle, l'arrivée du chemin de fer attire une population nouvelle et modifie progressivement la répartition des domaines agricoles, par la vente et la parcellisation, au profit de la construction de l'habitat particulier. Des zones pavillonnaires se développent autour de la gare, ce qui entraîne encore davantage la régression des cultures ancestrales du terroir. Au XXème siècle, la population croit de manière très importante, passant de 4 905 habitants en 1901 à 19 060 habitants en

1968 pour atteindre aujourd'hui, en 2014, 26 707 habitants. En effet, entre 1954 et 1965, des petites sociétés immobilières prospectent des terrains agricoles et y établissent des maisons à bon marché, ce qui oblige la commune à intervenir. Celle-ci entame aussi la première Rénovation Urbaine, le 6 janvier 1962. Une deuxième opération qui s'étend de 1971 à 1975 voit les grands projets routiers (autoroute A15, Nationale 14), la ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) qui couvre une partie de Sannois, d'Ermont et de Franconville, et enfin la poursuite de la rénovation du Centre ville avec la ZAC. Le paysage sannoisien est définitivement modifié.

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1800	1 593	1954	13 644
1861	2 041	1962	16 490
1866	2 220	1968	19 060
1896	4 401	1975	18 578
1901	4 905	1982	21 665
1921	7 506	1999	25 229
1936	11 433	2006	25 349
1946	12 368	2014	26 707

Source : http://cassini.ehess.fr

Carte de Cassini

Source : www.géoportail.fr

Carte Etat major 1818-1824

Source : www.geoportail.fr

Carte Etat major 1820-1866

Source : www.geoportail.fr

2 : L'intercommunalité

Sannois a intégré la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1er janvier 2016.

La Communauté de Commune du Parisis a été créée le 28 octobre 2005 par arrêté du Préfet du Val-d'Oise et regroupe les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye. Le 1er janvier 2011, elle devient Communauté d'Agglomération. Le 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Parisis intègre les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.
Le 1er janvier 2016 naît une nouvelle intercommunalité : la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Elle est issue de la fusion des 10 communes de la Communauté d'Agglomération du Parisis et de quatre communes de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt - Eaubonne : Ermont ; Le Plessis Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt -, étendue à la commune de Frépillon.

Cette fusion s'effectue dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) prévu par la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). En effet, le Grand Paris, réunissant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est opérationnel depuis le 1er janvier 2016. Face à cette métropole nationale, le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) impose en Grande Couronne la création d'intercommunalités de 200 000 habitants minimum.
Le 4 mars 2015, le Préfet de région a arrêté le périmètre de la future communauté d'agglomération Val Parisis et en juin dernier 2015, les conseils communautaires du Parisis et de Val-et-Forêt ont délibéré en faveur de cette décision.

La population intercommunale atteint 263 985 habitants (RGP 2015), ce qui fait de cette structure le premier ensemble intercommunal interne du Val d'Oise et le 10ème de la région Ile de France. La commune la plus peuplée est Franconville avec 33 375 habitants.
Le nombre total de délégués est de 87, soit en moyenne de 1 délégué pour 3 034 habitants.
Le nombre de délégués par commune est de :

- 10 délégués pour Franconville ;
- 9 délégués pour chacune des communes suivantes : Ermont, Herblay, Sannois ;
- 8 délégués pour chacune des communes suivantes Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Taverny ;
- 7 délégués pour Montigny-lès-Cormeilles ;
- 5 délégués pour Saint-Leu-la-Forêt ;
- 3 délégués pour chacune des communes suivantes Beauchamp, Le Plessis-Bouchard et Pierrelaye ;
- 2 délégués pour Bessancourt, La Frette-sur-Seine ;
- un délégué pour Frépillon.

Le territoire intercommunal s'étend sur une superficie de 87 km².

Localisation de la nouvelle intercommunalité de Val Parisis créée au 1er janvier 2016

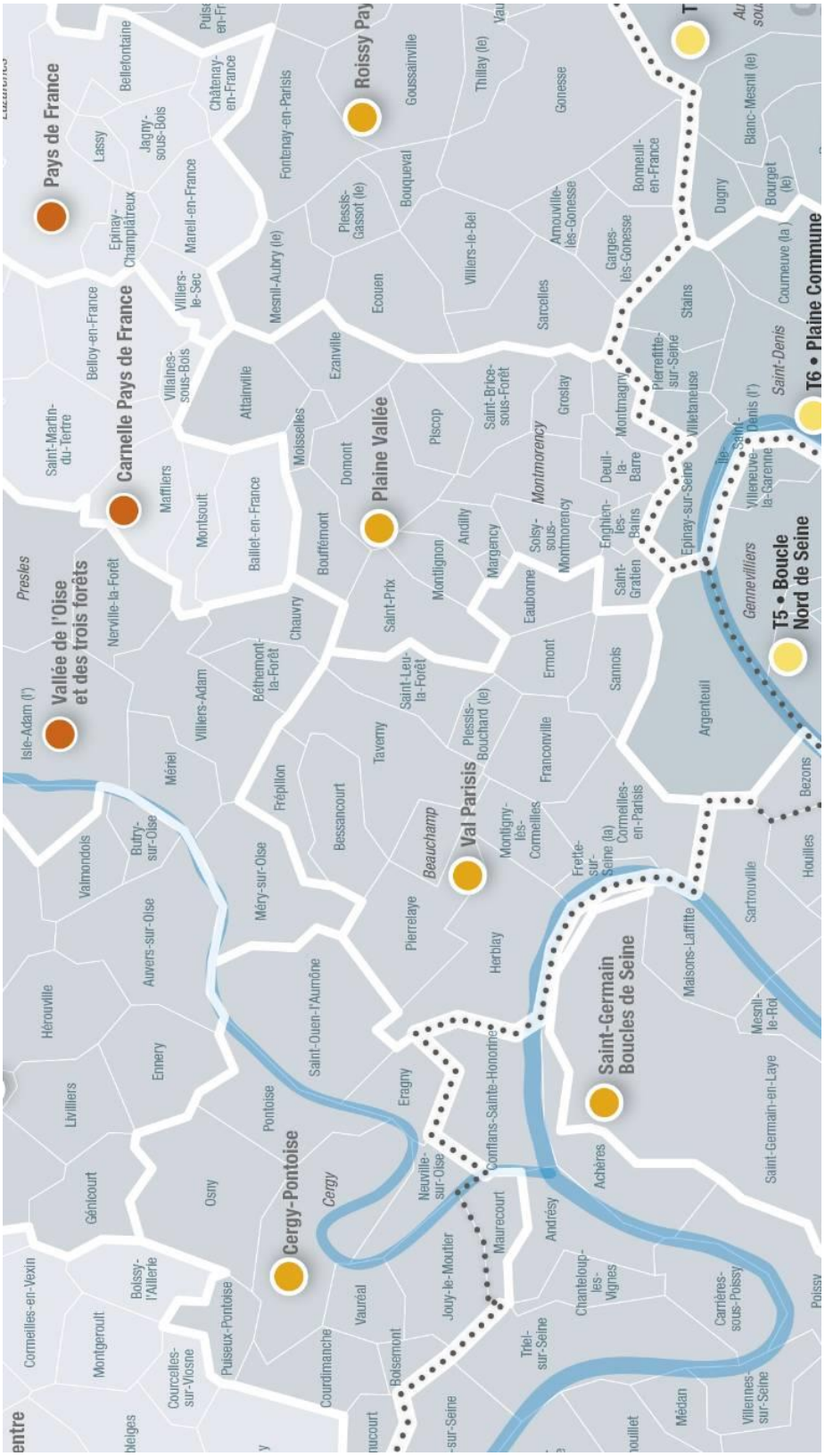

Source : www.iau-idf.fr

Légende

Grande entité territoriale

Agglomération

Elle comprend les intercommunalités dont le siège est situé dans le périmètre de l'unité urbaine au sens de l'Insee et celles dont plus de la moitié de la population réside dans des communes situées dans ce même périmètre

Territoires périurbains et/ou ruraux

Intercommunalité

Métropole du Grand Paris (MGP) • 1

Établissement public territorial (EPT) • 11

Communauté urbaine (CU) • 1

Communauté d'agglomération (CA) • 18

Communauté de communes (CC) • 51

Les Étangs — Nom de l'intercommunalité

Meudon — Commune siège de l'intercommunalité au 1er janvier 2016

Saint-Pathus * — Siège d'intercommunalité non confirmé (commune la plus peuplée)

Limite administrative

Région • 1

Département • 8

Commune • 1 278 + 4 hors Île-de-France

Source : www.iau-idf.fr

Les compétences de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sont les suivantes :

- **pour les compétences obligatoires :**

  - **Développement économique :**
    - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
    - Actions de développement économique.
    - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
    - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
    - Actions en faveur de l'emploi et de la formation : structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité dans les communes permettant un déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation équivalent sur l'ensemble du territoire.

  - **Aménagement de l'espace :**
    - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
    - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
    - Toute étude portant sur l'ensemble du territoire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes.
    - Organisation de la mobilité.

  - **Equilibre social de l'habitat :**
    - Programme local de l'habitat.
    - Politique du logement d'intérêt communautaire.
    - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
    - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
    - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
    - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

  - **Politique de la ville :**
    - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
    - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéoprotection.
    - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

  - **Accueil des gens du voyage :**
    - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

  - **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **pour les compétences optionnelles :**

  - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
  - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes d'Eaubonne ; Ermont ; Plessis-Bouchard ; Saint-Leu-la-Forêt.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Eau.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (Bibliothèques) : élaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique.
- Musique et danse : facilitation de l'accès à ces disciplines, coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant.
- Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale.

- **pour les compétences facultatives :**

- Assainissement.
- Qualité de vie : la lutte anti-graffitis, les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable, la lutte contre les nuisances olfactives.
- Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise : Buttes du Parisis, Plaine de Pierrelaye, Bois de Boissy et une partie de la Forêt de Montmorency.
- Elaboration du règlement local de publicité intercommunal.
- Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique.
- Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté.
- Espaces verts : conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, dont les équipements permettant l'ouverture au public des bassins de retenue.
- Animation et promotion d'activités culturelles et sportives : promotion et soutien aux manifestations sportives et culturelles dont l'intérêt dépasse le cadre d'une commune membre.
- Création, gestion et entretien du stationnement payant situé en centre-ville et à proximité des gares.
- Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire.

3 : L'organisation spatiale et la morphologie urbaine

3.1 : L'occupation actuelle du sol

Le territoire communal qui s'étend sur 479,1 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France en 2012 (se reporter à la carte et au tableau) :

- 359,4 hectares d'espace urbain, soit 75% du territoire. L'habitat individuel prédomine avec 41,8% ;

- 62,5 hectares d'espace rural, soit 13% du territoire. Ce dernier est dominé par les espaces boisés qui couvrent plus de 10% de la superficie de la commune avec 50,8 hectares ;

- 57,2 hectares, soit 12%, correspond à de l'espace urbain ouvert. Ceci signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetières, terrain de sports, … Il s'agit entre autre de la plaine de jeux des Loges, du stade Fernand Coutif, de la piscine Pierre Williot, du stade et du gymnase Delaune, ou encore du square Jean Mermoz.

L'espace urbain communal, totalisant 359,4 ha, est composé à :

- 55,6% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (200 hectares) ;

- 15,6% par un habitat collectif concentré principalement au centre, ainsi qu'au Nord/Ouest et au Sud/Ouest de la commune (56,1 hectares) ;

- 7,7% par les équipements disséminés sur le territoire communal, mais majoritairement concentré autour des zones d'habitat collectif (27,6 hectares) ;

- 15,3% par la voirie (55 hectares) ;

- 5,3% par les activités économiques (19 hectares) ;

- 0,5% par la carrière (1,7 hectare).

L'espace rural, totalisant 62,5 hectares, est constitué à :

- 81% par des espaces boisés principalement situés au Sud/Ouest du territoire communal entre les rues de l'Ermitage et du Puits Gohier (50,7 hectares) ;

- 14% par des milieux semi-naturels (8,6 hectares) ;

- 4% par des espaces agricoles sur la partie Sud/Ouest de la commune (2,6 hectares) ;

- 1% par l'eau (0,6 hectares).

Le mode d'occupation du sol en 2012

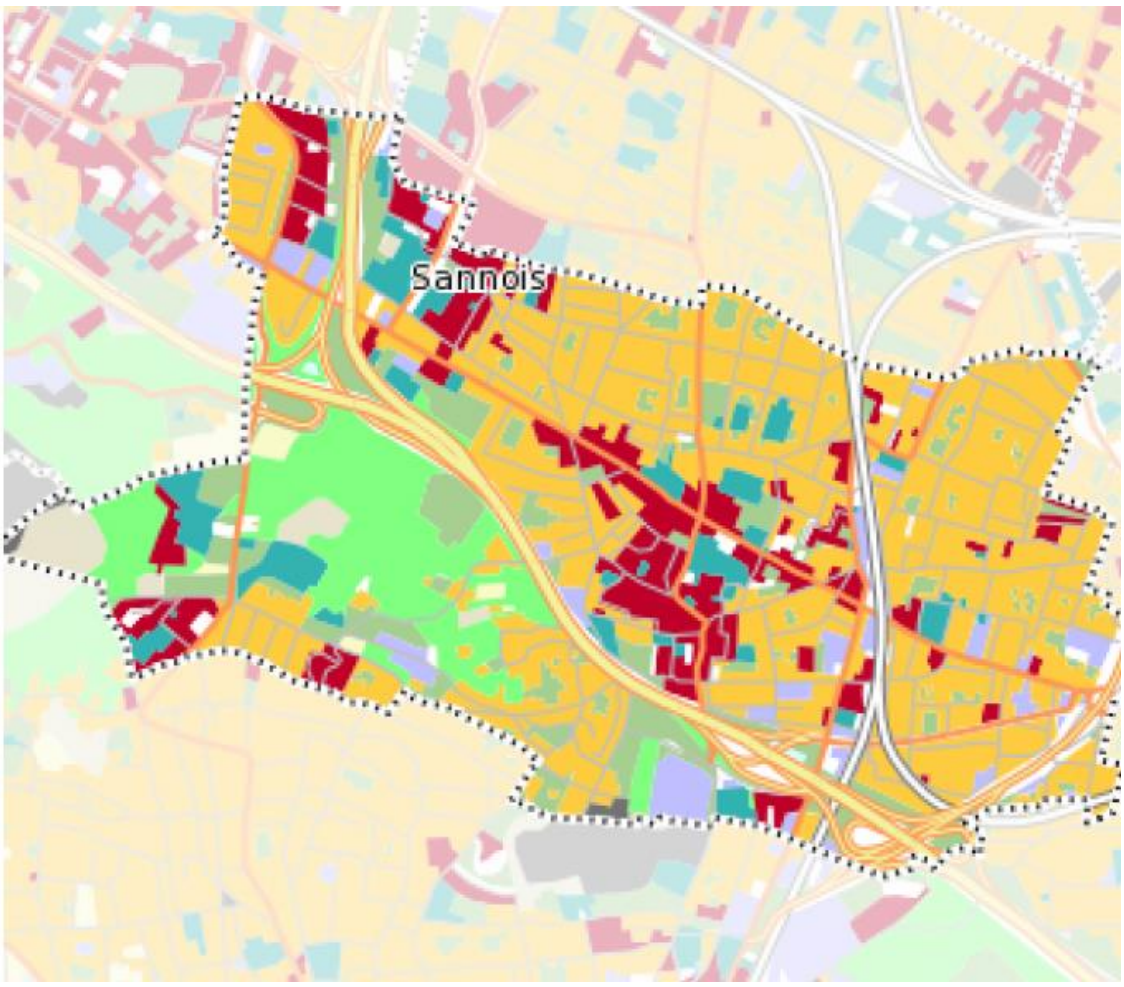

L'occupation des sols en 2012 selon l'IAU

Type d'occupation		Surface	Type d'occupation		Surface
	Bois ou forêts	50,76		Habitat individuel	199,98
	Cultures	2,57		Habitat collectif	56,06
	Eau	0,56		Activités	18,92
	Milieu semi naturel	8,67		Equipements	27,64
	Rural	***62,56***		Voirie	55,02
	Urbain ouvert	57,19		Carrière	1,74
	Urbain ouvert	***57,19***		***Urbain construit***	***359,36***
				Total	***479,11***

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

3.2 : L'organisation spatiale de la commune

La présence d'infrastructures de transports ferroviaires et routières d'envergures (A15, A115 et BIP) fractionne le territoire de Sannois en cinq secteurs aux dimensions très variées, et les isole les uns des autres. En effet, ces infrastructures créent de véritables coupures difficilement franchissables. Il n'existe que 6 franchissements de la voie ferrée dont trois exclusivement piéton, alors que la voie traverse la commune du Nord au Sud sur plus de 1,5 km. Le quartier Pasteur apparaît fortement isolé de par cette situation. Il en est de même pour l'A115 qui forme une véritable barrière infranchissable entre le quartier Gaston Ramon et celui de Loges-Gambetta, car seul un franchissement piéton via une passerelle connecte ces deux quartiers. Le BIP, quant à lui, constitue une coupure au sein même du quartier Pasteur dans sa partie Sud-Est, isolant plusieurs îlots. Enfin, l'A15 instaure une rupture très forte du tissu urbain puisqu'elle traverse la commune sur près de 3 km et ne compte que 4 franchissements dont un uniquement piéton.

On peut distinguer, au sein du territoire sannoisien, plusieurs entités urbaines qui se différencient nettement les uns des autres de par leur mode d'occupation bien identifiable, et une entité naturelle qui se démarque clairement de par sa nature, bien sûr, mais également en raison du relief.

L'entité naturelle est concentrée sur le Sud-Ouest du territoire et se trouve isolée du reste la ville par l'A15 qui forme une barrière peu franchissable. Cette entité fait partie intégrante des Buttes du Parisis qui s'étendent de Montigny les Cormeilles à Argenteuil. De par son relief, on la perçoit clairement depuis le quartier du centre ville. Les coteaux boisés y sont, en effet, très perceptibles.

Concernant les entités urbaines, plusieurs secteurs se démarquent les uns des autres :

- un secteur d'habitat ancien concentré le long de la RD14, essentiellement dans sa partie centrale. Il s'agit le plus souvent de maisons de villes et d'immeubles accolés et alignés le long de la voie ;

- un tissu pavillonnaire prédominant et présent dans tous les quartiers qui forme des zones homogènes ;

- plusieurs secteurs d'habitat collectif, clairement identifiables et occupant souvent des emprises importantes ;

- des micro-secteurs correspondant à des lotissements individuels, dispersés au sein des quartiers et peu perceptibles ;

- des micro-secteurs d'activités économiques en particulier le long de la voie ferrée et sur le secteur de Bellevue avec le centre commercial.

Organisation spatiale de Sannois

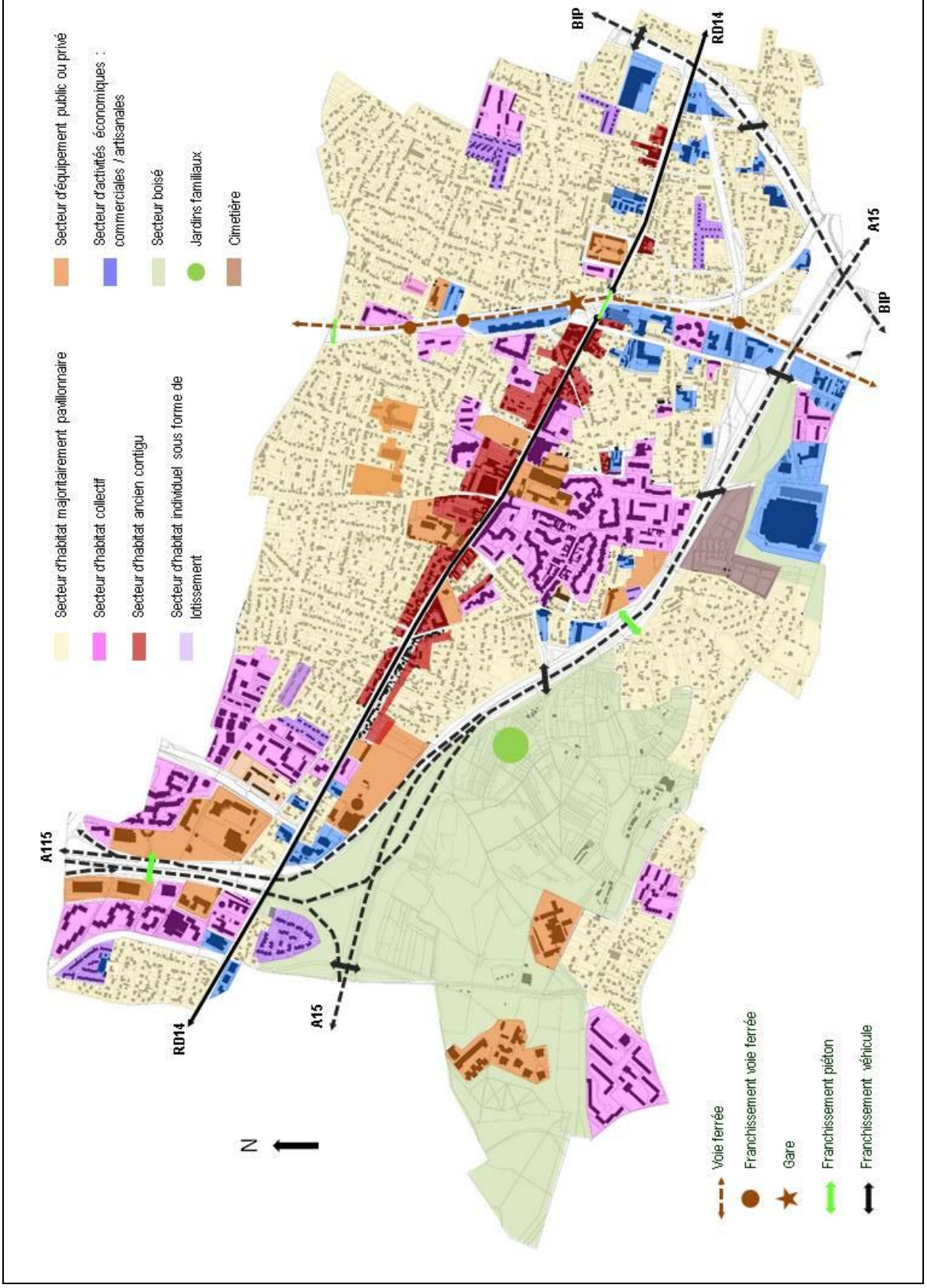

3.3 : La structure du parcellaire et du bâti

- Le parcellaire

La trame parcellaire de la commune est organisée principalement autour d'une trame en lanière plus ou moins large que l'on retrouve sur tout le territoire.

Cette trame en lanière a évolué au fil du temps en étant, soit divisée pour implanter de nouvelles habitations au cœur du tissu pavillonnaire, soit regroupée pour former des grandes unités foncières afin de faciliter la construction d'un habitat collectif. Cela est particulièrement marquant au niveau des quartiers Gaston Ramon, Loges - Gambetta et Centre-Ville où l'on trouve de grandes parcelles délimitées par les voies publiques pour accueillir des immeubles d'envergures.

Exemple de regroupement de parcelles en lanière pour construire des logements collectifs
Quartier Loges - Gambetta

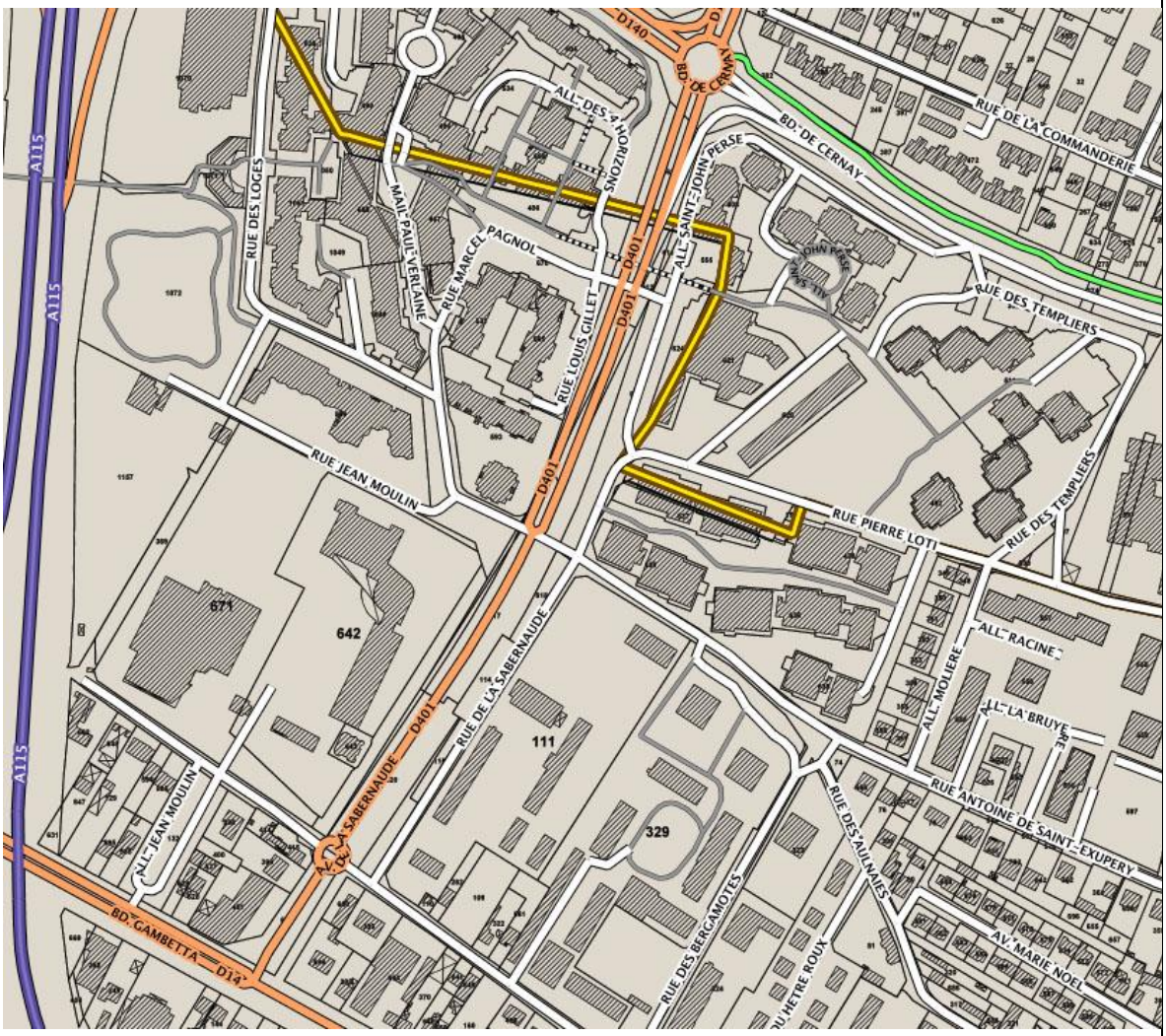

Exemple de division de parcelles en lanière pour construire des pavillons Quartier Voltaire

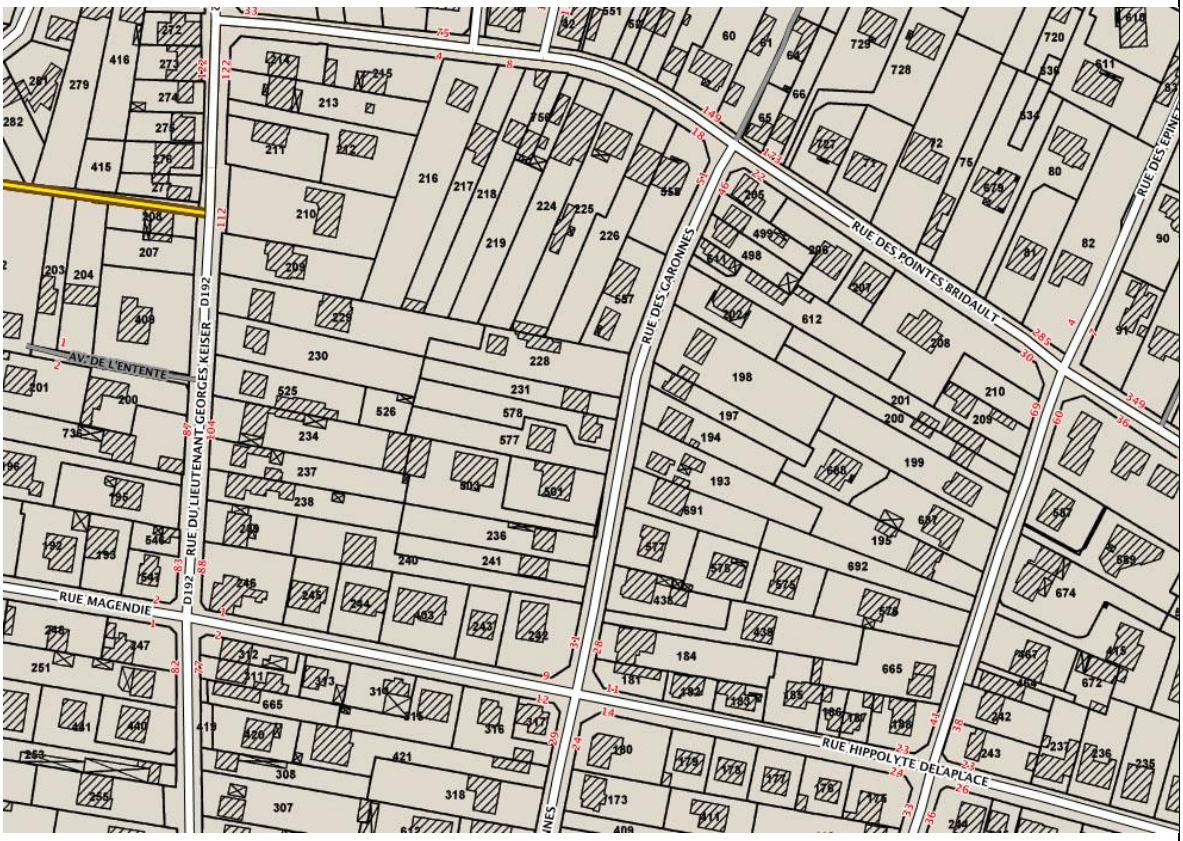

Autre forme parcellaire que l'on retrouve plus ponctuellement disséminée sur tout le territoire communal, des parcelles de formes assez régulières et de taille modeste qui correspondent à des zones urbanisées sous forme de lotissements de maisons individuelles.

Exemple de parcelles régulières dans le cadre d'un lotissement
Quartier Gaston Ramon, rue du père Brottier

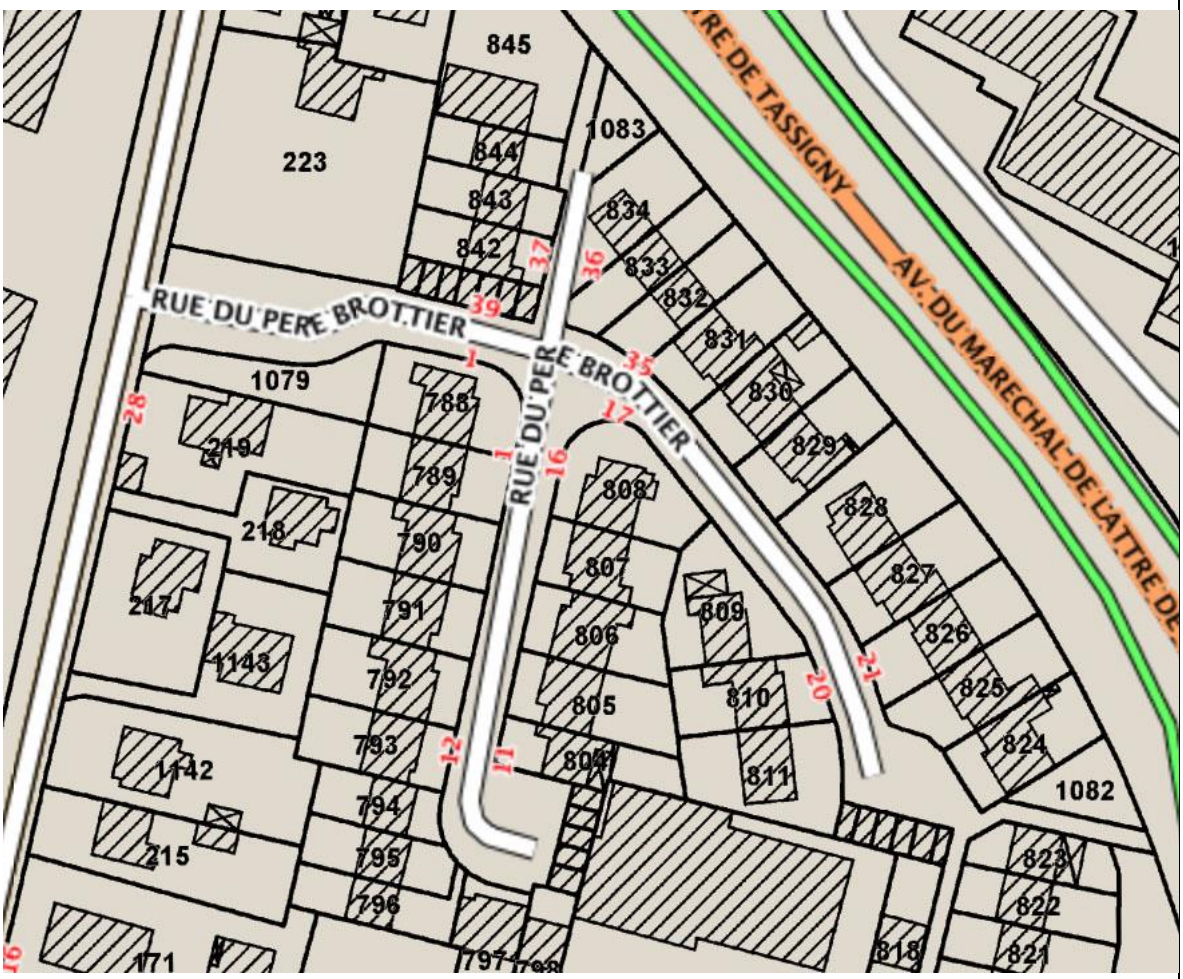

Enfin, la commune compte plusieurs grandes parcelles aux formes et aux tailles variées sur le quartier du Moulin correspondant à l'espace boisé.

Exemple de grandes parcelles occupées par des bois sur le quartier du Moulin

➢ Le bâti

Deux types de bâti prédominent sur Sannois, le pavillonnaire assez aéré, formant de grandes poches, et le collectif plus ou moins dense selon les secteurs.

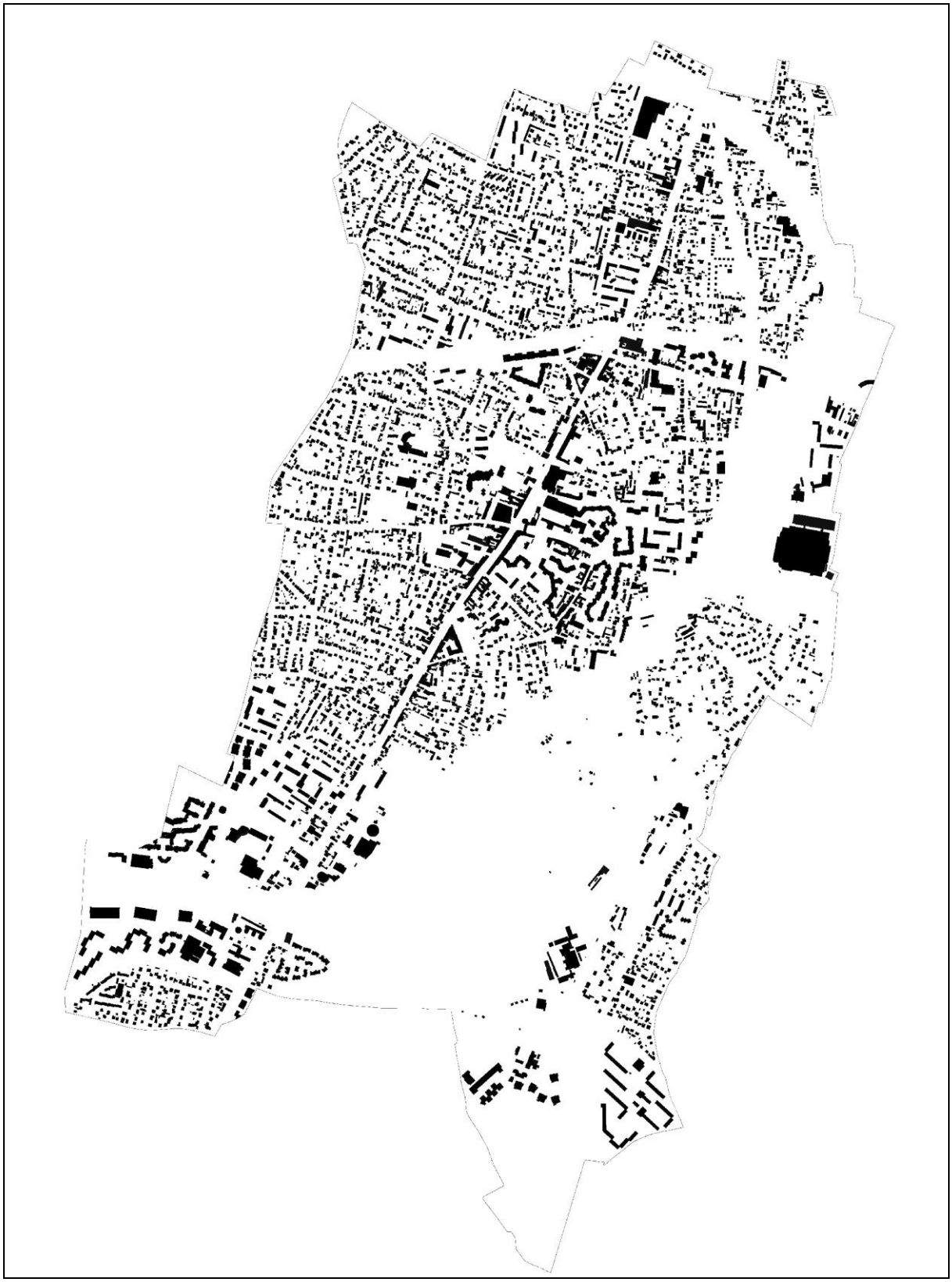

Plus précisément, le bâti apparaît sous différentes formes :

- un bâti dense composé d'immeubles et de maisons de ville accolées les unes aux autres formant des fronts urbains homogènes avec pour certaines maisons des jardins à l'arrière, le long du boulevard Charles de Gaulle.

Exemple d'immeubles et de maisons de ville accolées au niveau du boulevard Charles de Gaulle

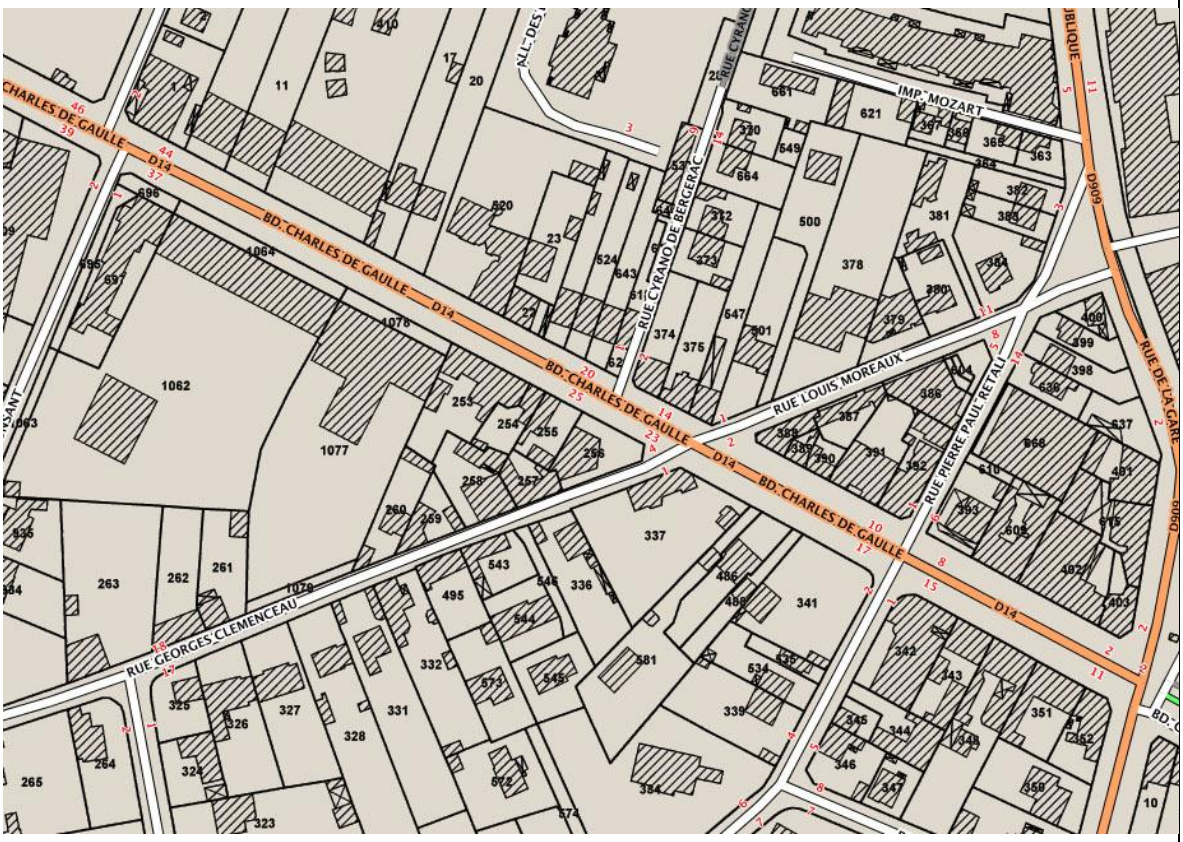

- un bâti assez aéré composé de constructions individuelles aux formes relativement similaires (rectangulaire ou carré), mais aux tailles variées qui correspond à la forme prédominante du tissu urbain.

Exemple de maisons individuelles
Quartier Pasteur

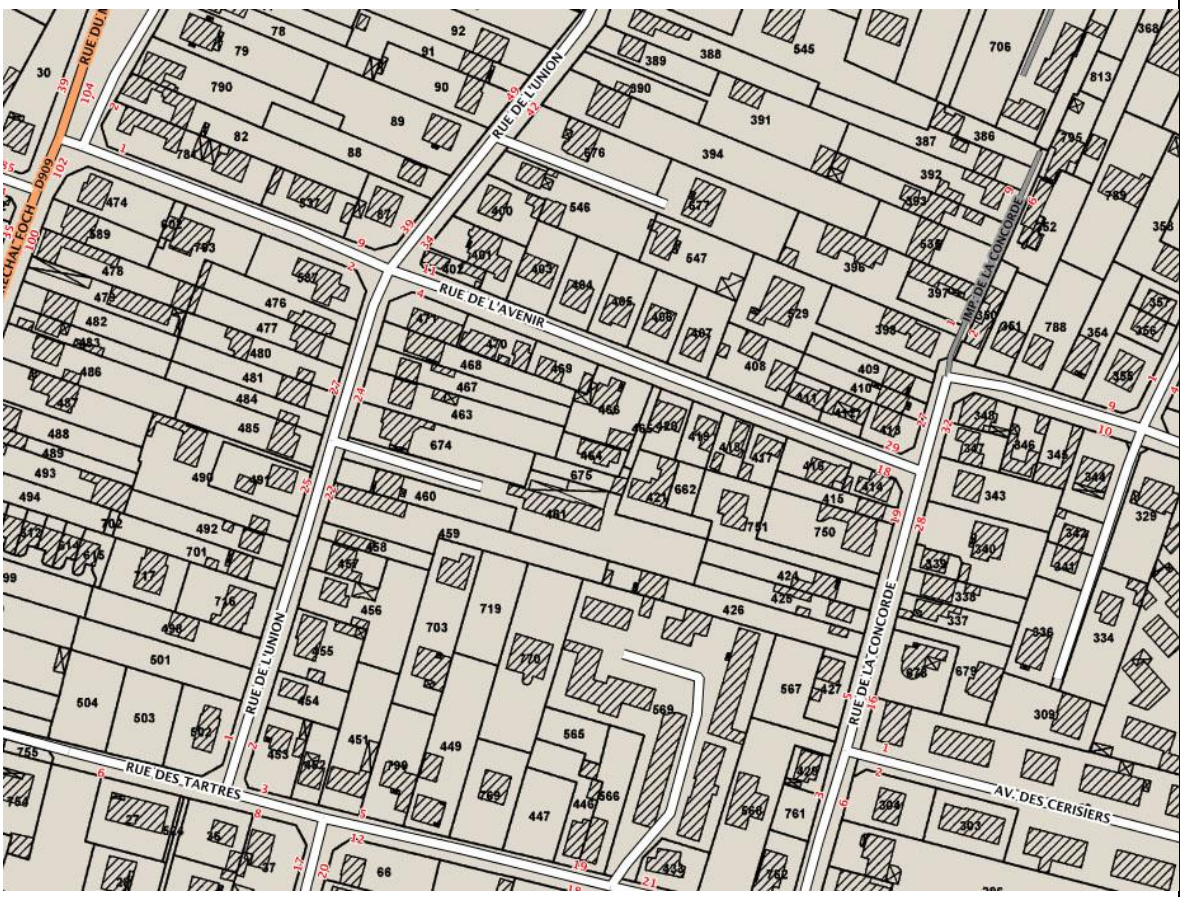

- un bâti aéré, ordonné et de forme régulière, composé de pavillons, réalisé dans le cadre de lotissements. Cette forme de bâti est dispersée au sein de la commune et représente une faible part du tissu urbain.

Exemple d'un bâti ordonné et identique dans un lotissement
Quartier Pasteur - Rue Bergère

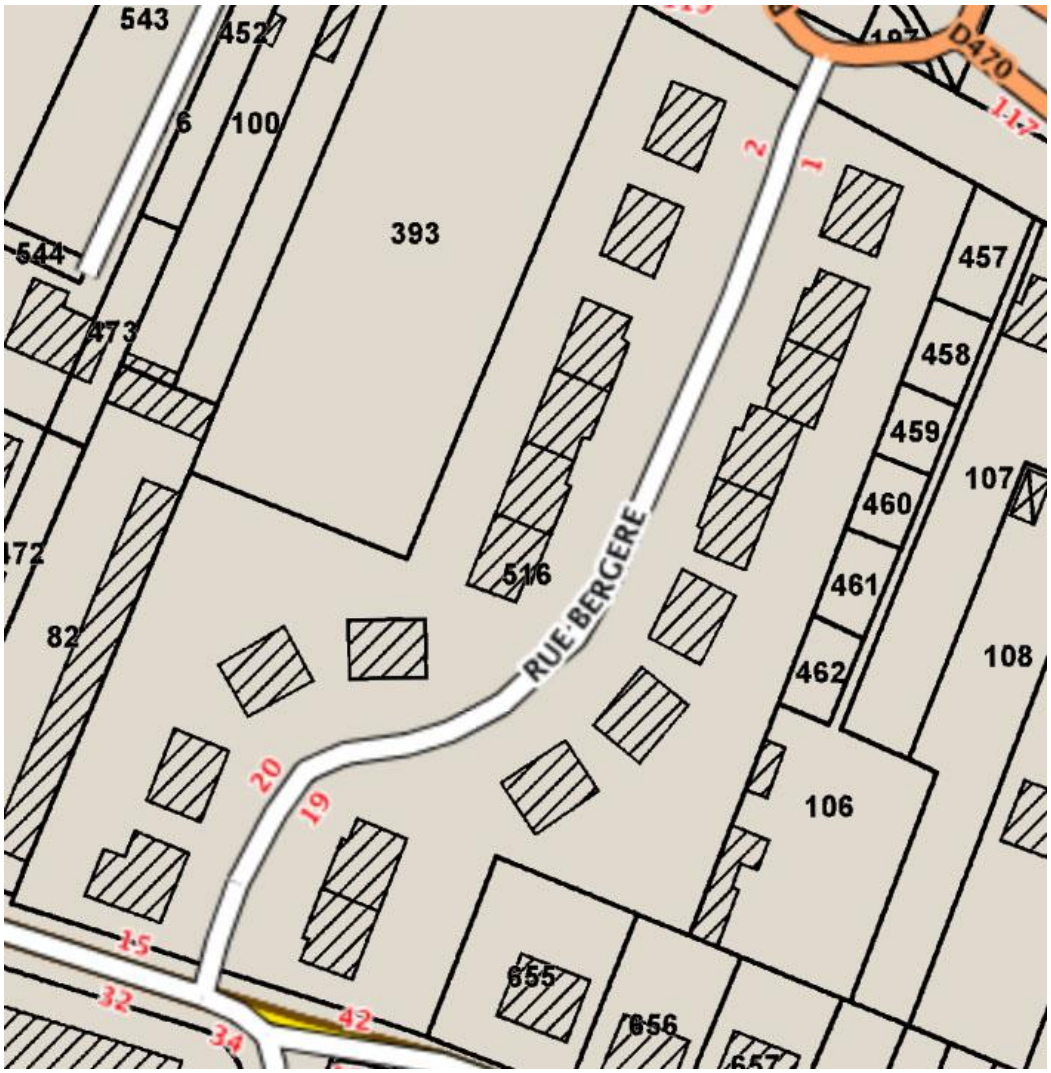

- le collectif qui se démarque clairement du reste du tissu urbain par sa forme et ses volumes variés. Il est regroupé principalement sur quatre quartiers : Gaston Ramon, Loges - Gambetta, Centre-Ville et Moulin.

Exemple d'un bâti collectif
Quartier Moulin

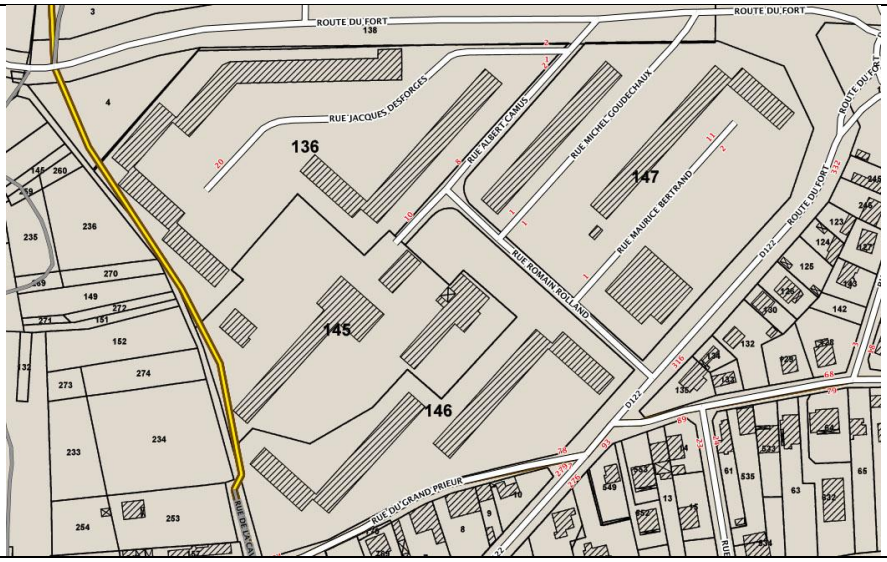

- les équipements publics et les établissements économiques, disséminés sur le territoire, se démarquent par l'importance de leur taille ou de leur forme.

Exemple d'un bâti d'envergure
Collège et Gymnase Voltaire, Rue Voltaire

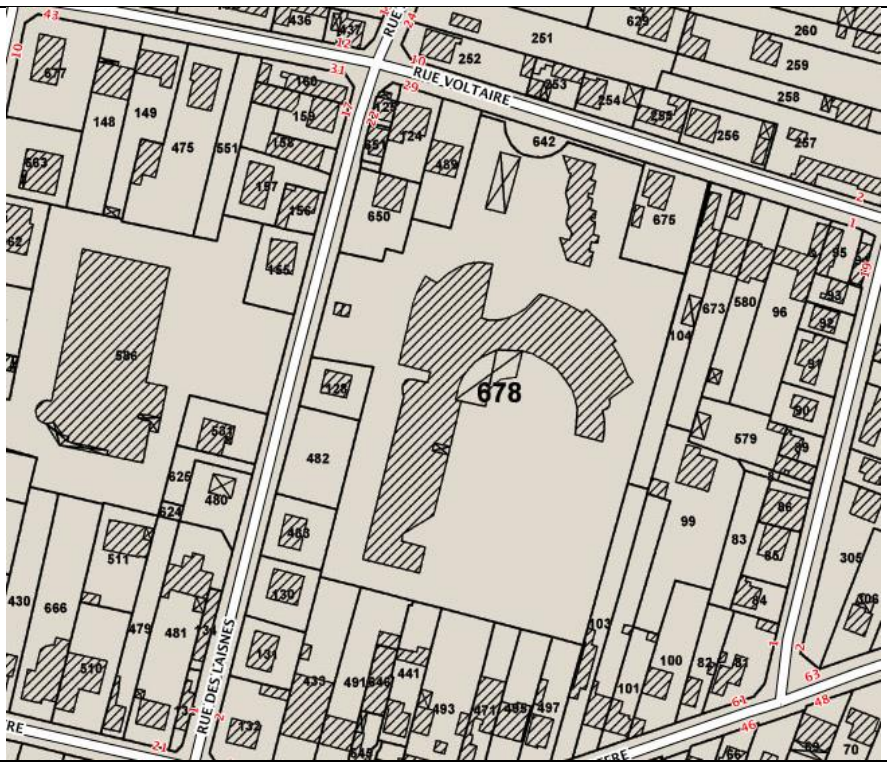

Exemple d'un bâti d'envergure
Centre commercial, Rue d'Argenteuil

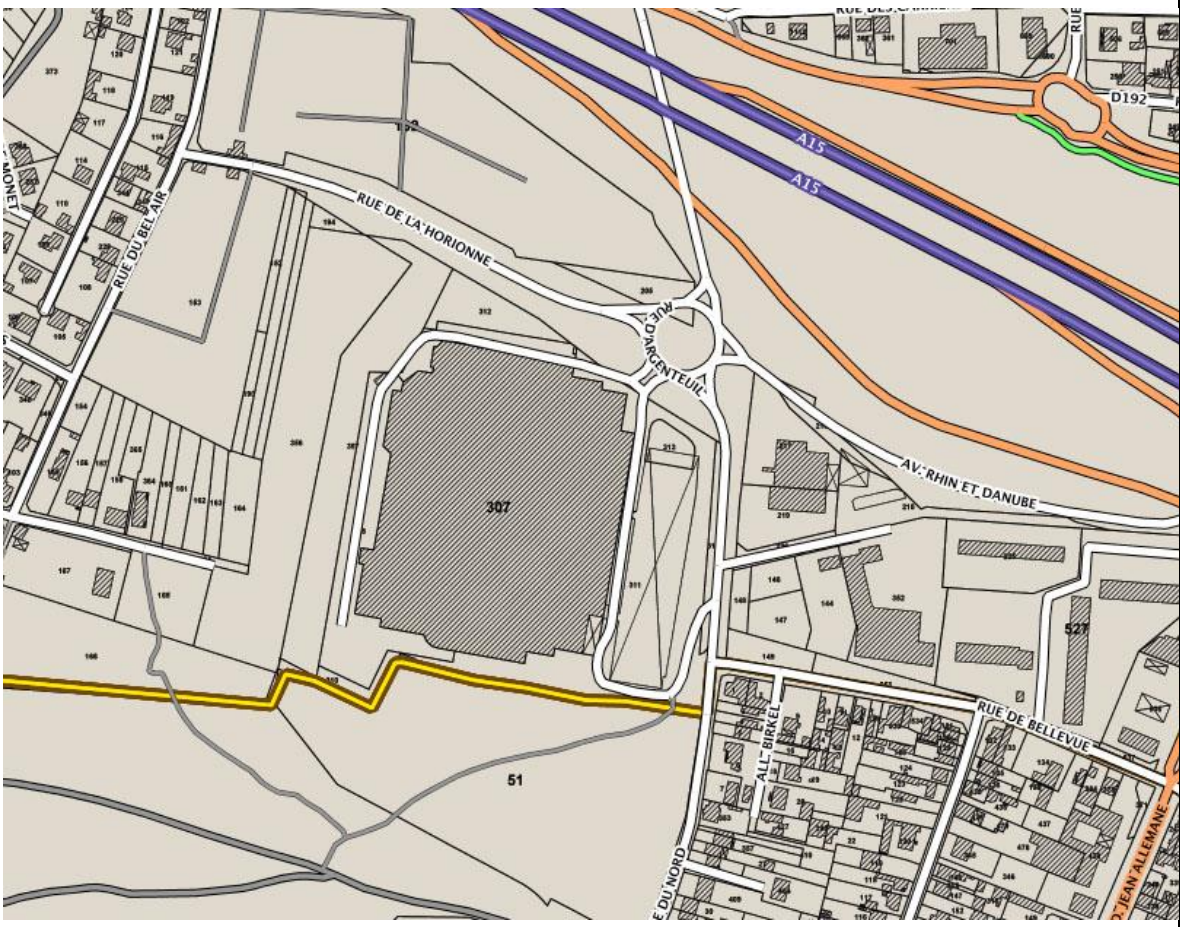

3.4 : Les caractéristiques du bâti

➢ L'habitat pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est prédominant au sein du tissu urbain puisqu'il représente 55,6% de l'espace urbain communal.
Il regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de constructions individuelles de différentes époques. Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R+C et R+1+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et parfois en pierre meulière.

Ainsi, l'habitat pavillonnaire présente :

- des maisons de ville au style varié, majoritairement en crépis, quelquefois en pierre meulière, dans la partie urbaine la plus dense correspondant au centre ville autour des boulevards Charles de Gaulle et Gambetta. Les hauteurs peuvent aller jusqu'à R+1+C.

Maisons de ville Boulevard Charles de Gaulle	**Maisons de ville Boulevard Charles de Gaulle**

Maisons de ville Boulevard Gambetta	**Maisons de ville Boulevard Gambetta**

- des maisons individuelles de styles variés, réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune.

Maisons individuelles Rue Solférino	**Maisons individuelles Rue Hippolyte Delaplace**
Maisons individuelles Rue du Dr Emile Roux	**Maisons individuelles Rue Valconflans**

- des lotissements de constructions individuelles identiques de différentes époques et donc de différents styles, disséminés au sein de l'espace urbain.

Lotissement Allée du Muguet	**Lotissement Rue des Vergers**

➢ L'habitat collectif

La commune compte de nombreux collectifs datant principalement des années 60/70 et 80/90, concentrés en particulier dans quatre quartiers : Gaston Ramon, Loges - Gambetta, Centre-Ville et Moulin. Il s'agit en grande partie de logements sociaux regroupés en grands ensembles. Sannois possède également le long des boulevards Charles de Gaulle et Gambetta, plusieurs immeubles collectifs isolés de différentes époques.
D'une manière générale, l'aspect architectural des immeubles est assez divers et leurs hauteurs varient en fonction des opérations, allant communément de R+4 à R+12 pour les plus hauts, situés dans le quartier du Centre-Ville.

Immeuble collectif - Grand ensemble
Rue Albert Camus

Immeuble collectif - Grand ensemble
Rue Pierre Loti

Immeuble collectif - Grand ensemble
Rue Pierre Loti

Immeubles collectifs - Grand ensemble
Rue Marcel Pagnol

Immeubles collectifs - Grand ensemble
Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

Immeubles collectifs - Grand ensemble
Rue des Piretins

Immeuble collectif ancien isolé Boulevard Charles de Gaulle	**Immeuble collectif ancien isolé Boulevard Charles de Gaulle**

Immeuble collectif récent isolé Boulevard Gambetta	**Immeuble collectif récent isolé Rue du Maréchal Foch**

Conclusions :

- une commune composée de 75% d'espace urbain, 13% d'espaces boisés et 12% d'espace urbain ouvert ;
- une évolution de la destination des sols entre 1982 et de 2012 avec une légère augmentation de l'habitat individuel, une forte progression des équipements et des activités, une chute des secteurs agricoles et une augmentation des bois et forêts ;
- des infrastructures routières et ferroviaires d'envergures qui fractionnent le territoire, créant des coupures difficilement franchissables ;
- une entité naturelle concentrée sur le sud ouest du territoire et isolée du reste la ville par l'A15 formant une barrière peu pénétrable ;
- une prédominance de l'habitat pavillonnaire au sein de l'entité urbaine ;
- des secteurs urbains qui se distinguent nettement les uns des autres de par leur mode d'occupation bien identifiable ;
- un secteur d'habitat ancien concentré le long de la RD14 ;
- un parcellaire qui s'organise principalement autour d'une trame en lanière sur tout le territoire ;
- une trame en lanière qui a évoluée soit en étant divisée soit en étant regroupée pour former des unités foncières afin de faciliter la construction ;
- des parcelles de formes assez régulières et de taille modestes qui correspondent aux lotissements de maisons individuelles ;
- plusieurs grandes parcelles aux formes et aux tailles variées sur le quartier du Moulin correspondant à l'espace boisé ;
- le pavillonnaire, une forme prédominante au sein du tissu urbain ;
- un bâti dense contigu formant des fronts urbains homogènes le long du boulevard Charles de Gaulle ;
- le collectif avec des formes et des volumes variés, prépondérant sur 4 secteurs ;
- les équipements publics et les établissements économiques, disséminés sur le territoire, se démarquent par l'importance de leur taille ou de leur forme.

4 : Les équipements et les associations

4.1 : Un taux d'équipement très satisfaisant

Sannois dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population avec une bonne représentativité des différents types d'équipements : scolaires, sportifs, culturels, sociales, …
Les équipements publics sont présents dans tous les quartiers avec, néanmoins une concentration variable. On constate une grande polarité à vocation multiple au sein du centre ville autour du secteur de la mairie avec une concentration d'un nombre conséquent d'équipements de diverses natures, dont le rayonnement s'étend à toute la commune. Une autre polarité est identifiable au niveau du quartier Loges - Gambetta, mais sa vocation et son rayonnement est plus restreint, autour d'équipements sportifs, de loisirs et scolaires.

- Les équipements administratifs et de services

L'Hôtel de Ville de Sannois se situe au centre ville, place du Général Leclerc, sur le boulevard Charles de Gaulle, axe principal, traversant la commune d'Est en Ouest Il bénéficie donc d'une bonne accessibilité. L'édifice date de 1993. Il s'agit d'un bâtiment moderne offrant aux habitants un équipement de qualité regroupant l'essentiel des services administratifs de la commune.

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S.-, avenue Damiette, au centre ville, qui a, entre autre, comme mission l'instruction et l'étude des dossiers de demande d'aide sociale, qu'il s'agisse d'aides légales - telles que l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, la Couverture Maladie Universelle, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie ou encore le Revenu Solidarité Active -, mais également les aides facultatives - telles que les bons alimentaires, les tarifs spéciaux sur le restaurant scolaire, ou encore l'aide aux loyers impayés.

Les ateliers municipaux des Services Technique se situent rue d'Argenteuil, au Sud de la ville.

La ville a une police municipale, implantée boulevard Charles de Gaulle Elle assure des missions d'îlotage et de surveillance sur toute la commune. Au total, elle est composée de treize agents. De plus, la ville a mis en place une vidéo protection.

Hôtel de Ville
Place du Général Leclerc

Il existe plusieurs équipements administratifs supra-communaux sur la commune tels que :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, square Jules Ferry ;
- le Centre des Impôts, rue du 8 mai 1945 ;
- la Police Nationale, boulevard Charles de Gaulle ;
- la caserne des pompiers, boulevard Gambetta, …

Cependant, une grande partie des services supra communaux est installée à l'extérieur de la commune. Ainsi, à titre d'exemple, Pôle Emploi se situe sur Saint Gratien, les ASSEDIC sont sur Ermont, la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale et la Chambre des métiers du Val d'Oise se localisent sur Pontoise, la Gendarmerie Nationale est située sur Argenteuil et la Communauté d'Agglomération Val Parisis siège sur Beauchamp.

➢ Les équipements de la petite enfance

Sannois offre de nombreux lieux d'accueil tenant compte des différents types de mode de garde afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins des familles.

Ainsi, Sannois compte trois structures communales pour l'accueil de la petite enfance :

- la Maison de l'Enfance, boulevard Charles de Gaulle, inaugurée en janvier 2010 ;
- le multi accueil Magendie, rue des Loges ;
- le multi accueil Les Tilleuls, rue de la République.

Maison de l'Enfance
Boulevard Charles de gaulle

La commune propose différents modes de garde.

L'Accueil Familial propose 115 places d'accueil régulier pour des enfants de 10 semaines à 4 ans non révolus, au domicile de 44 assistantes maternelles agréées et recrutées par la commune.

La ville propose des Relais Assistantes Maternelles ou RAM, qui apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne. De plus, le RAM propose des groupes de jeux qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants. Enfin, le Relais offre un accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et un soutien dans les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle. Des permanences administratives sont proposées le lundi à la Maison de l'Enfance, pour les assistantes maternelles des quartiers Pasteur et Centre Ville, le mardi à la PMI du Poirier Baron, pour les assistantes maternelles des quartiers Loges, Carreaux et Gambetta, et le vendredi dans les locaux du LAEP Moulin, pour les assistantes maternelles de ce secteur.

De plus, deux Lieux d'Accueil Enfants Parents, ou LAEP, proposent des espaces de rencontres et d'échanges aux familles, encadrés par des accueillantes formées par la CAF. Il s'agit du LAEP des Loges, situé dans les locaux du Multi Accueil Magendie, ouvert deux fois par mois, pour des enfants de 3 mois à 6 ans ainsi que du LAEP Moulin, 1 rue Maurice Bertrand, ouvert tous les jeudis matins pour des enfants de 3 mois à 4 ans.

Autre mode de garde, le multi accueil. Celui-ci propose 120 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus. Trois lieux proposent ce service : La Maison de l'Enfance qui, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, dispose de 50 places pour des enfants à partir de 10 semaines ; Magendie qui, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, dispose de 50 places pour des enfants à partir de 15 mois et enfin Les Tilleuls qui, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, dispose de 20 places pour des enfants à partir de 9 mois. Le taux d'accueil est de 100%.

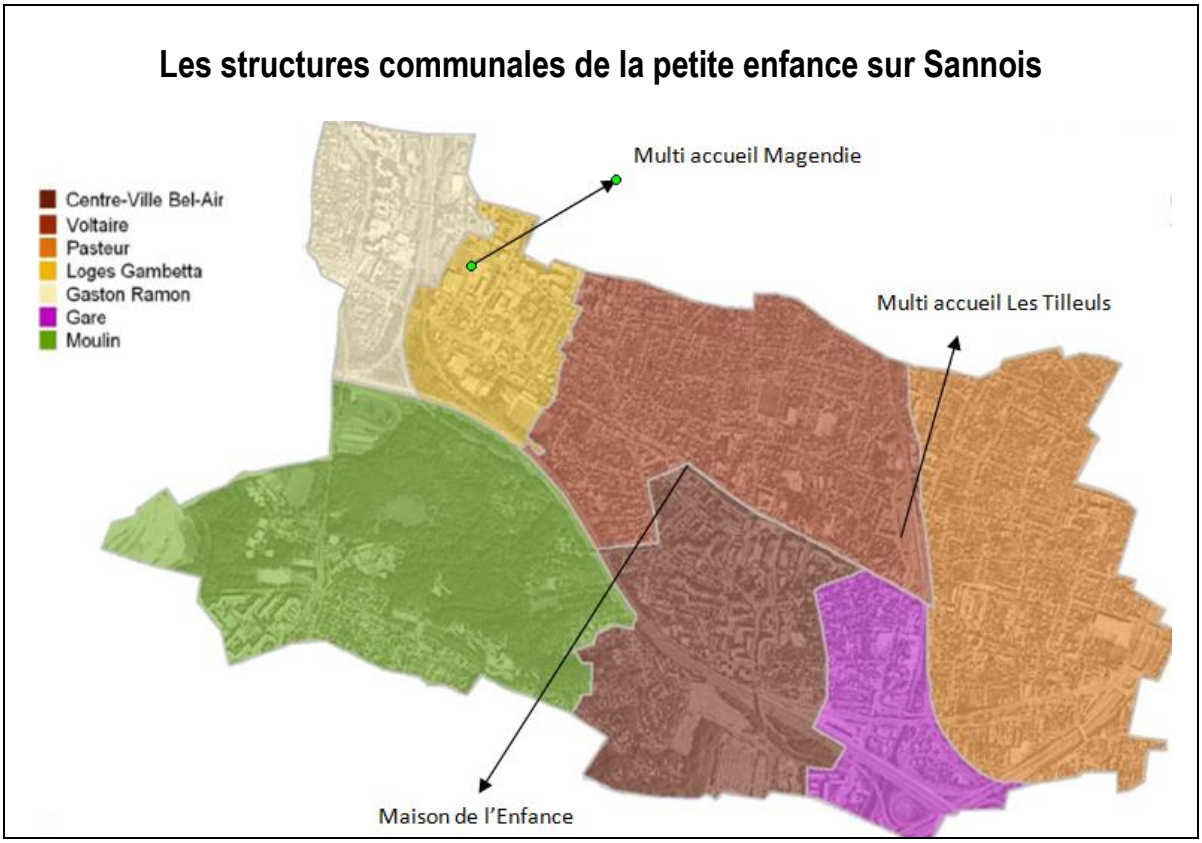

Enfin, il est à noter que la commune dispose de plus de 140 assistantes maternelles ce qui est un nombre important. Seules 110 auraient une activité.

En 2009, le taux de couverture des besoins d'accueil de la Petite Enfance s'établissait à 36% sur le département du Val d'Oise et à 41,8% à Sannois. En 2011, ce taux est en hausse sur la commune et atteint 47,23%.

Ces résultats s'expliquent par :

- l'ouverture de la Maison de l'Enfance en janvier 2010, avec une augmentation de la capacité d'accueil de 30 à 50 places dont 10 places pour nourrissons ;
- l'élargissement de l'offre d'accueil aux enfants de moins de 15 mois ;
- l'ouverture en janvier 2010 du multi accueil Tilleuls, d'une capacité de 20 places ;
- l'optimisation des places dans le cadre d'un fonctionnement en multi accueil ;
- une augmentation du nombre d'agréments d'assistantes maternelles sur la commune.

Sannois a une offre d'accueil des tous petits très importante. Cependant, cette offre ne répond pas toujours aux besoins des familles dans la mesure où, d'une part il manque près de 60 places de crèches, et d'autre part le coût des assistantes maternelles reste élevé. Ainsi, la commune souhaite développer les crèches privées qui pratiqueraient les mêmes tarifs que les crèches publiques.
De plus, Sannois a le projet :

- de créer un nouveau Lieux d'Accueil Enfants Parents, ou LAEP ;
- d'agrandir le RAM de la Maison de l'Enfance ;
- de créer une maison des assistantes maternelles de 16 places.

➢ <u>Les équipements de l'enfance</u>

Au nombre de huit sites, les accueils de loisirs municipaux sont les suivants :

- les Coccinelles, pour les maternelles et les primaires avec quatre antennes : Pasteur, Jules Ferry, Belle Etoile et l'Orangerie ;
- l'espace Prat pour les primaires ;
- la Maison du Quartier Pasteur pour les ados et préados ;
- le Petit Beaubourg, pour les ados et préados.

Les structures municipales assurent l'accueil d'enfants de 3 à 17 ans, en demi-journée ou journées complètes. En 2013, en moyenne par mois, les accueils de loisirs et les structures de jeunesse ont reçues 380 jeunes, dont 45,9% ont entre 3 et 6 ans, et 54,1% ont entre 6 et 17 ans[11].

[11] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois août 2014

Les structures municipales proposent, à l'exception des antennes de Belle Etoile et de l'Orangerie, un accueil les mercredis et lors des vacances scolaires (petites et grandes vacances). Sur l'année 2013, l'activité, tous âges et structures confondues, est plus marquée pendant les vacances scolaires, soit 59,8 % contre 40,2 % pour les loisirs du mercredi.

A noter que sur la période 2011-2013, les centres de loisirs présentent des taux de fréquentation globaux à la baisse à l'exception de la Maison de Quartier Pasteur qui a une tendance à la hausse avec +33%.

- Les équipements scolaires

Sannois recense sur son territoire dix-sept écoles publiques - 9 maternelles et 8 primaires - dont trois groupes scolaires que sont Belle Etoile, Emile Roux et Gaston Ramon. Le nombre de classes, pour l'année 2015/2016, est réparti comme suit :

- l'école maternelle Anne Frank, rue du Docteur Alison, dispose de 4 classes ;
- l'école maternelle Belle Etoile, rue du 11 Novembre, dispose de 5 classes ;
- l'école maternelle Carnot, rue Carnot, compte 4 classes ;
- l'école maternelle Emile Roux, rue Albert Camus Moulin Vert, dispose de 3 classes ;
- l'école maternelle Gaston Ramon, rue des Frères Kégels, dispose de 5 classes ;
- l'école maternelle Magendie, rue Jean Moulin, compte 8 classes ;
- l'école maternelle L'Orangerie, impasse de L'Orangerie, dispose de 5 classes ;
- l'école maternelle Pasteur, rue Alphonse Duchesne, compte 6 classes ;
- l'école maternelle Prat, rue du Maréchal Joffre, compte 3 classes ;
- l'école élémentaire Belle Etoile, rue du 11 Novembre, dispose de 7 classes ;
- l'école élémentaire Emile Roux, rue Albert Camus Moulin Vert, dispose de 4 classes ;
- l'école élémentaire Gambetta, rue de la Sabernaude, compte 10 classes.
- l'école élémentaire Gaston Ramon, rue des Frères Kégels, compte 8 classes ;
- l'école élémentaire Henri Dunant, rue François Prat, dispose de 9 classes ;
- l'école élémentaire Jules Ferry, avenue Damiette, compte 10 classes.
- l'école élémentaire Pasteur 1, boulevard Maurice Berteaux, dispose de 8 classes ;
- l'école élémentaire Pasteur 2, boulevard Maurice Berteaux, compte 7 classes.

Au total, pour l'année 2015/2016, l'ensemble scolaire public compte 106 classes et accueille 2 842 élèves dont 1 167 en maternelle et 1 675 en primaire. Par rapport à l'année 2014/2015, le nombre total d'élèves n'augmente que de 0,85%. Mais ce qui est à remarquer, c'est que si le nombre d'élèves des maternelles reste stable, celui des primaires augmente de + 1,8%.

Effectifs des écoles maternelles et primaires publiques entre 2009 et 2014					
	2011/2012	**2012/2013**	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**
Maternelle	1 145	1 128	1 183	1 173	1 167
Primaire	1 631	1 614	1 613	1 645	1 675
Total	**2 776**	**2 742**	**2 796**	**2 818**	**2 842**

Source : Mairie de Sannois

Les effectifs scolaires globaux sont assez réguliers d'une année sur l'autre avec quelques légères variations.

A noter qu'après la forte augmentation de 4,9% des maternelles entre 2013 et 2014, les effectifs diminuent régulièrement depuis lors. Concernant les effectifs du primaire, depuis 2014, ils augmentent de 2% par an.

Concernant les neuf écoles maternelles, elles sont réparties de manière hétérogène sur le territoire communal.

La répartition des élèves diffère d'un établissement à l'autre. Ainsi, la maternelle Magendie a l'effectif le plus important avec 215 élèves alors que la maternelle Emile Roux n'a que 75 enfants. La moyenne d'élèves par classe est globalement homogène avec 28,4 enfants, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 25,8 enfants. Les établissements de L'Orangerie et Emile Roux ont des classes moins chargées avec respectivement 26 et 25 enfants par classes.

Ecole maternelle Carnot
Rue Carnot

Ecole maternelle de l'Orangerie
Impasse de L'Orangerie

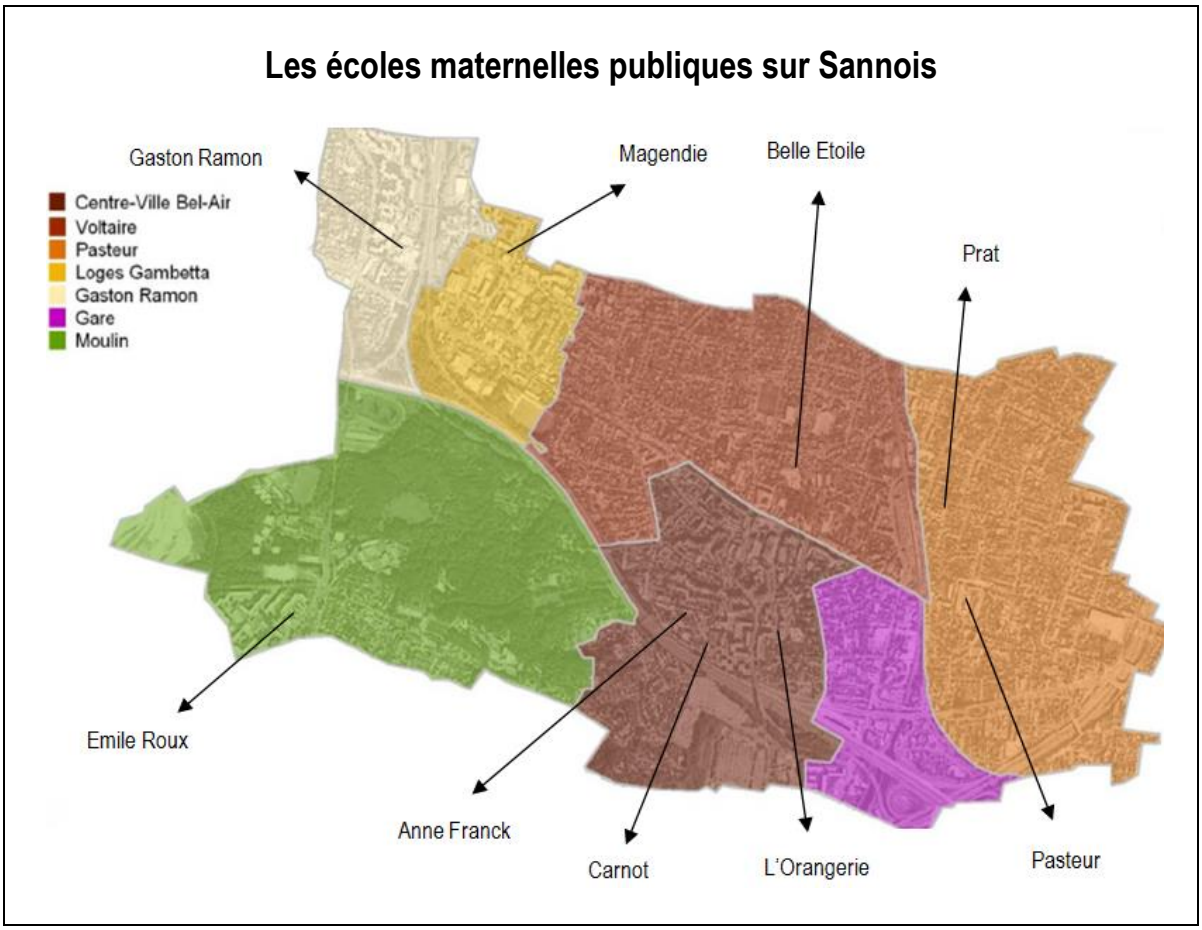

Concernant les huit écoles primaires publiques, elles sont présentes dans chaque quartier de la ville, mise à part celui de la Gare.

La répartition des élèves diffère d'un établissement à l'autre. Ainsi, la primaire Gambetta a l'effectif le plus important avec 262 élèves, alors que la primaire Emile Roux n'a que 101 enfants. La moyenne d'élèves par classe est globalement homogène avec 25,4 enfants, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 22,8 enfants. Les établissements de Belle Etoile et Pasteur 1 ont des classes moins chargées avec respectivement 24 et 24,5 enfants par classes.

A noter que Sannois fait partie du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté qui favorise le renforcement des équipes pédagogiques des écoles. Il les aide à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées. Il contribue à l'aide personnalisée et à la mise eu œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.

La commune de Sannois compte également un établissement privé, l'Institution Notre Dame, située boulevard Charles de Gaulle. Cet établissement regroupe l'ensemble des niveaux de la maternelle à la terminale. 360 élèves sont inscrits en maternelle et primaire.

Les écoles primaires publiques sur Sannois

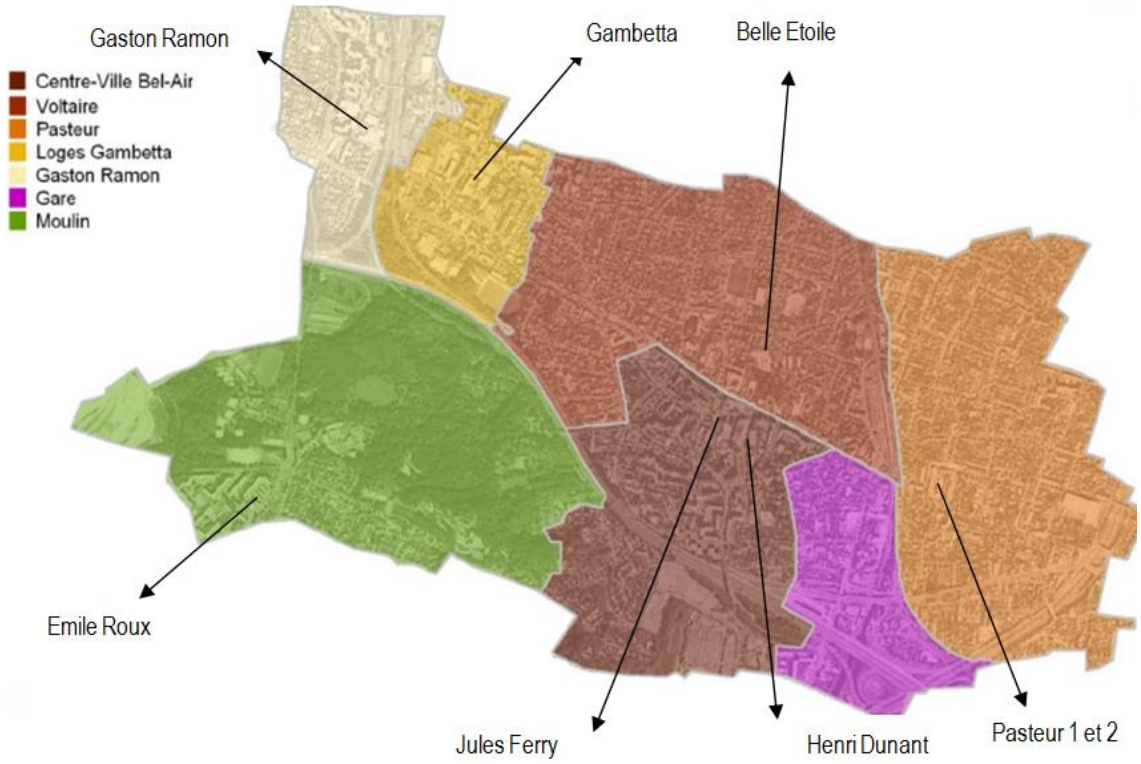

Ecole maternelle Prat
Rue du Maréchal Joffre

Ecole élémentaire Pasteur
Boulevard Maurice Berteaux

Les accueils périscolaires sont organisés directement au sein des écoles. Ils accueillent les enfants en "accueil de loisirs" de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h en maternelle. En élémentaire, ils accueillent les enfants de 7h30 à 8h30, puis de 18h à 19h, la période de 16h30 à 18h étant une période d'étude.

Il existe une cantine dans chaque école. La restauration scolaire est organisée en liaison froide. La fabrication a lieu à la cuisine centrale, située boulevard Gambetta et qui a été mise en service le 1er janvier 1994. 2 367 enfants sont inscrits au service de restauration, soit 85% des élèves, cependant 1 500 la fréquentent réellement en moyenne, soit 54%.

En ce qui concerne les transports scolaires, s'agissant d'un transport domicile/école/domicile, il n'existe aucun dispositif. Les sorties scolaires sont, quant à elles, organisées en délégation de services public via la société Car James. Pour l'année scolaire 2014/2015, un changement majeur est intervenu les mercredis, puisque les accueils de loisirs sont organisés au sein des écoles.

L'état des bâtiments scolaires est bon dans son ensemble. Seule l'école maternelle René Prat, construite en 1960, apparait aujourd'hui vétuste. L'ensemble des écoles maternelles et primaires font chaque année l'objet de travaux d'entretien et de mise aux normes.

A noter que certaines écoles devraient arriver à saturation due à des projets de construction de nouveaux logements, ce qui est le cas pour le quartier des Loges et le quartier Voltaire, ou à une mutation du profil sociologique, ce qui est le cas pour le quartier Pasteur où les pavillons occupés par des personnes âgées sont petit à petit vendus à des familles avec enfants. Si la commune n'a aucun projet de création de nouvelle école, Belle Etoile, Prat et Henri Dunant ont des possibilités d'extension, ce qui pourrait palier le problème de saturation éventuel de certaines écoles sannoisiennes.

Sannois compte également quatre collèges. Il s'agit des collèges Voltaire, rue Voltaire, et Jean Moulin, rue du Poirier Baron, tous deux publics. Les collèges privés sont ceux de l'Institution Notre Dame, boulevard Charles de Gaulle, et de Saint Jean, rond point de la Tour du Mail.
L'ensemble de ces établissements recense 1 649 collégiens. Il est à noter que sur les collèges Voltaire, Jean Moulin et Saint Jean, le nombre d'élèves scolarisés habitant la commune a augmenté de 6,4% entre 2011 et 2013[12]
En plus des 43 "sections traditionnelles" proposées par l'ensemble des quatre collèges, le collège Saint Jean propose des sections "tremplin" pour des élèves ayant besoin d'un accompagnement personnalisé et adapté, ainsi que des sections découvertes pour des élèves souhaitant se confronter à des situations d'apprentissage pratiques et valorisantes, en relation avec le monde professionnel.

Enfin, Sannois accueille deux lycées privés dont un d'enseignement général : l'Institution Notre Dame, boulevard Charles de Gaulle, le lycée agricole Saint Jean, rond point de la Tour du Mail, et un institut public spécialisé l'EREA[13], chemin de la Tour du Mail.

L'Institut Notre Dame, accueille 564 lycéens répartis sur 17 classes de la seconde à la terminale pour un cursus général. Cet établissement présente un taux de réussite au baccalauréat de 100% en 2013. Ce taux est de 91.7% pour le département et 91.9% au niveau national.

Le lycée agricole Saint Jean ainsi que l'EREA de La Tour du Mail proposent un ensemble de filaires professionnelles.

[12] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois, août 2014
[13] Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Les établissements secondaires de Sannois

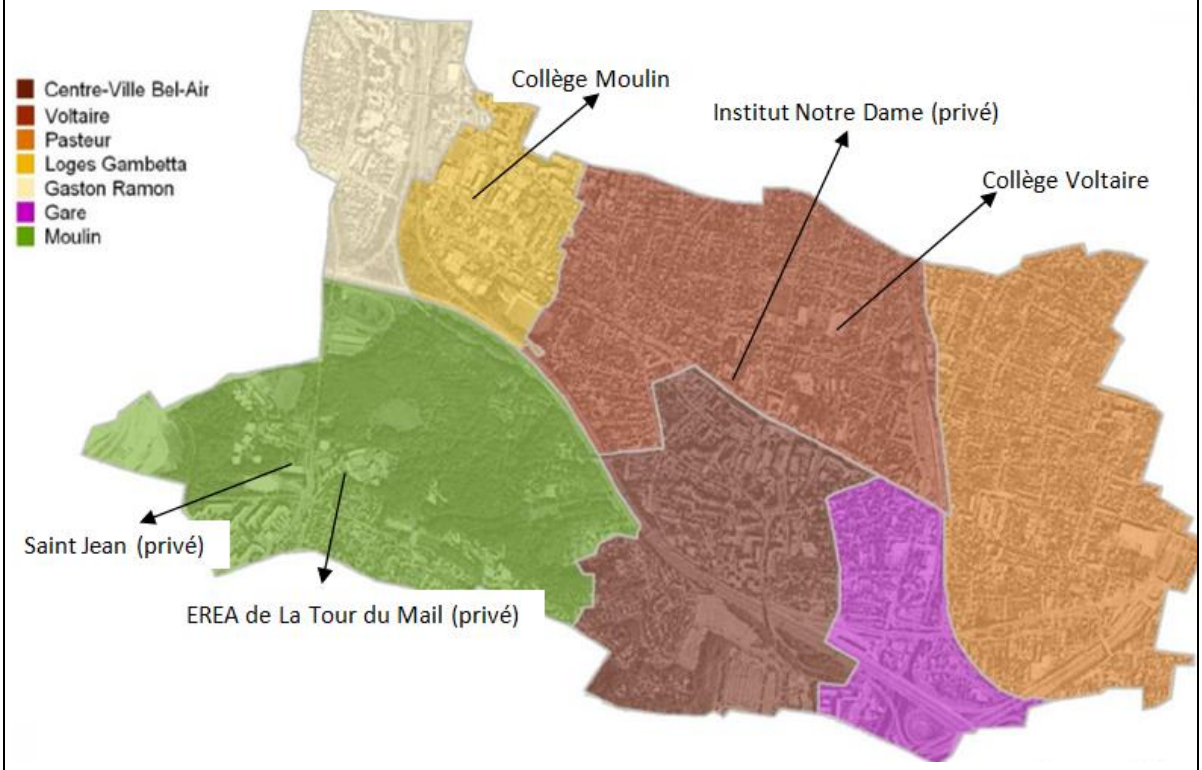

Collège Voltaire **Rue Voltaire**	**Collège Jean Moulin** **Rue du Poirier Baron**

➢ Les équipements culturels et de loisirs

"Rendre accessible la culture, et par delà, la pratique d'une discipline artistique aux sannoisiens, est un enjeu dont la municipalité de Sannois a pris toute la mesure. "[14] Ainsi, une grande diversité d'activité est proposée aux habitants et regroupée dans cinq lieux :

- la médiathèque ;
- la Maison des Loisirs et des Arts ;
- le Centre Cyrano ;
- l'Ecole de musique ;
- l'Espace Michel Bergé.

La médiathèque municipale André Cancelier, Square Jules Ferry, est organisée autour de plusieurs espaces - adulte, jeunesse, internet, salle d'étude et salle spectacle/animation - et propose un large choix parmi plus de 100 000 documents dont 80% de livres. Chaque année, des actions culturelles sont organisées : d'une part en direction des jeunes en proposant des animations, de l'écoute musicale, des projections de films…, d'autre part en direction des adultes avec des conférences, des formations à la recherche documentaire, ainsi qu'un accueil personnalisé pour les travailleurs autonomes et non autonomes de l'ESAT[15] de Sannois. Enfin, hors de ses murs, la médiathèque mène des actions en partenariat avec les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles maternelles et primaires, ainsi que les collèges et le CCAS de Sannois.
En 2014, la médiathèque compte 2 794 emprunteurs actifs, soit 10,70 % de la population. Les 5-14 ans constituent plus du tiers des emprunteurs.

La Maison des Loisirs et des Arts, rue Victor Basch, est un lieu d'échange où se mêlent plusieurs disciplines artistiques telles que théâtre, arts plastiques ou encore danse, et où des expositions et des spectacles d'artistes essentiellement valdoisiens sont présentés tout au long de l'année. Parallèlement, la Maison des Loisirs et des Arts accueille sept associations qui proposent d'autres activités.
Sur la saison 2013/2014, la Maison des Loisirs et des Arts a accueilli 412 participants dont 88% de sannoisiens, soit 363 personnes. Il s'agit en majorité d'enfants de 6 à 14 ans pour 62%. Seuls les cours de langue concentrent une majorité d'adultes. Les domaines les plus prisés sont la danse (35%), suivi par les cours de langue (24%). Viennent ensuite les arts plastiques (17%), le théâtre (14%) et les stages (10%)[16].
Cet équipement, dont le bâtiment est vétuste avec des salles exigües, est aujourd'hui saturé ce qui est corroboré par une liste d'attente importante.

Le Centre Cyrano, situé place du Général Leclerc, est un espace polyvalent aussi bien dédié au mouvement associatif qu'à la vie artistique, et qui participe pleinement à la vie culturelle de la ville. Il propose des manifestations théâtrales, musicales ainsi que des expositions. Plus de 10 000 personnes ont été accueillies en 2013.

[14] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois, août 2014
[15] Etablissement et Service d'Aide par le Travail
[16] Chiffres communiqués par la Maison des Loisirs et des Arts

Ecole de musique **Boulevard Charles de Gaulle**	**Centre Cyrano** **Place du Général Leclerc**

L'Ecole de musique, boulevard Charles de Gaulle, est un établissement d'enseignement musical adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Musical. Association loi 1901, la commune de Sannois lui confère la mission de développer la pratique musicale des sannoisiens. Ce qui permet que chaque année, des élèves de cette structure poursuivent leur enseignement dans les Conservatoires Nationaux, la Maîtrise de Radio France ou de Paris.
L'Ecole de musique propose d'une part la pratique d'instruments, avec 120 participants, et d'autre part des chorales qui regroupent 113 chanteurs, soit un total de 233 élèves qui se composent principalement d'enfants du primaire, ainsi que des deux dernières années de maternelle. De plus, l'Ecole de musique participe à l'animation de la ville au travers de manifestations tout au long de l'année. Sur la saison 2012/2013, près d'une vingtaine de manifestations ont été assurées.
Cet équipement est aujourd'hui saturé. Par ailleurs, il nécessiterait un ensemble de travaux touchant l'isolation phonique, l'électricité et l'embellissement de la bâtisse.

L'Espace Michel Bergé, rue Georges Pompidou, est une scène de musiques actuelles de jauge modulable (190 à 500 places) et géré par l'association A.D.A.M.E (Association Pour le Développement Et l'Aide Aux Musiques Electroacoustiques) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, conventionné avec la Ville de Sannois, propriétaire de l'équipement. L'Espace Michel Bergé propose trois grandes activités : la diffusion hebdomadaire de concert ; l'aide au développement de la scène locale et la médiation culturelle. Cet équipement a accueilli près de 13 800 personnes pour la saison 2013. Le public est pour les deux tiers sannoisiens. Il est composé, pour la majorité, d'étudiants et de jeunes actifs. En effet, 35% sont âgées de 25 à 35 ans, 27% de 18 à 25 ans, et 17% de moins de 18 ans. Entre 2009 et 2013, le public tente à rajeunir.

- <u>Le patrimoine culturel</u>

Sannois compte un moulin et deux musées qui témoignent de sa richesse patrimoniale.

Tout d'abord le moulin de Sannois, situé en haut de la colline du Mont Trouillet, est "un site exceptionnel composé d'un moulin et de la maison du meunier (transformé en restaurant) qui surplombe au Sud, la vallée de la Seine qui s'étend jusqu'à Paris, et au Nord, la vallée de Montmorency. Le moulin est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1975.

Moulin de type "chandelier", construit entre 1759-1760, il est le plus important de France."[17] Situé sur le mont Trouillet et inscrit au monument historique par arrêté du 12 mai 1975, ce moulin à vent fut édifié en 1759 par François Roger, un vigneron de Franconville. Le site fut classé en 1934, et le moulin acquis par la ville quatre ans plus tard. Après une première restauration à la fin des années 1930, l'influence des intempéries rend nécessaire une deuxième restauration, entamée en octobre 1976. La ville a également acquis la maison du meunier en 1978.
Sur l'année 2013, le moulin a attiré 1 734[15] visiteurs.

Autre élément du patrimoine culturel, le musée Utrillo Valadon, place du Général Leclerc. Situé dans la villa Rozée et ouvert en 1995, il est le seul musée consacré à Maurice Utrillo. Riche d'une collection conséquente, le musée propose un panorama complet de la carrière du peintre complété par des œuvres de sa mère Suzanne Valadon. Le musée figure au circuit de la "Route des peintres du Val d'Oise" et participe à enrichir le paysage culturel du département. Depuis mars 2010, le musée est ouvert aux œuvres d'artistes contemporains.
Sur l'année 2013, le musée a attiré 6 104[15] visiteurs, dont la moitié de scolaires.

Autre musée, celui de la Boxe, rue du Poirier Baron, au Palais des Sports Jean-Claude-Bouttier. Inauguré le 20 mai 2005, il rassemble dans trois salles plus de 8 000 objets consacrés à l'histoire de la boxe depuis l'antiquité, patiemment accumulés par un passionné qui a proposé sa collection à la municipalité afin de la présenter au public.
Sur l'année 2013, le musée a attiré 461[15] visiteurs

Enfin, dernier élément, la maison d'Alexandre Ribot, homme politique, plusieurs fois Président du Conseil, est située boulevard Charles-de-Gaulle. Grande maison bourgeoise construite en 1881, c'est aujourd'hui une propriété communale qui abrite, entre autre, une école de musique.

Moulin de Sannois **Rue Jules Rein**	**Musée Utrillo Valadon** **Place du Général Leclerc**

[17] Analyse des besoins socio de la ville de Sannois, diagnostic territorial, Ville de Sannois, août 2014

➢ Les équipements sportifs

Les équipements sportifs sont importants et proposent une offre extrêmement variée d'activités. Ils sont très majoritairement localisés au Nord de l'A15.

La commune compte :

- le Palais des Sports Jean-Claude Bouttier ;
- cinq gymnases ;
- deux stades ;
- une piscine ;
- deux plaines de jeux ;
- sept plateaux multisports ;
- les installations de l'OS Sannois.

Le Palais des Sports Jean-Claude Bouttier, construit en 2005, et situé rue du Poirier Baron, contient la salle multisports Julien Lorcy détenant un mur d'escalade, le dojo Jean-Luc Rougé, deux salles de gymnastique et de danse, ainsi que le musée de la Boxe. Les principales activités sportives proposées sont le basket, le volley ball, le judo, le ju-jitsu, l'escalade, le badminton, la gymnastique et la danse.
A l'extérieur, existe un pas de tir à l'arc fréquenté par le club de tir à l'arc entre les mois d'avril et d'août.

Les cinq gymnases sont bien répartis au sein du territoire communal.
Le plus ancien est le gymnase Gambetta. Construit en 1959 et situé rue des Aulnaies, ce gymnase a fait l'objet de travaux au niveau du sol en parquet. Cet équipement, en bon état, est dédié à la boxe anglaise.
Le gymnase Delaune date de 1969. Situé rue des Garonnes, il est sujet à de nombreuses infiltrations et particulièrement énergivore. Les activités les plus pratiquées sont le tir à l'arc et le tennis.
Le gymnase de la Tour du Mail a été construit en 1971. Situé au Sud-Ouest de la commune, rue de l'Ermitage, c'est le seul équipement sportif communal localisé au Sud de l'A15. En bon état, cet équipement propose une salle multisports, un dojo et une salle de full contact. A l'extérieur, existent une piste de 100 mètres et un plateau multisports. Les activités pratiquées sont le tennis de table, la gymnastique, le boxe full-contact et le legs taekwondo.
Le gymnase Pasteur date de 1976. Localisé rue Alphonse Duchesne, cet équipement est en très bon état. Doté d'une salle multisports, les activités pratiquées sont le futsal, le pétéca ou encore le basket
Le gymnase Voltaire est le plus récent. Datant de 1991, et situé rue Voltaire, le bâtiment connait des problèmes d'infiltration. Il est constitué d'une salle multisports et d'un dojo où se pratiquent du handball, du volleyball, du futsal, du karaté et de l'aïkido. A l'extérieur, se trouve une piste de saut en longueur et de lancer de poids.

La commune dispose de deux stades de football.
Le premier, le stade Fernand Coutif, date de 1980. Il est situé rue du bas des Conches. Le terrain en gazon a été refait en 2005. La commune souhaiterait réaliser un sol en synthétique, mais le coût des travaux semble prohibitif. Cet équipement ne comporte pas d'éclairage ce qui ne permet pas une pratique sportive le soir.

Le second, le stade Auguste Delaune, est situé rue du Lieutenant Keiser. Le sol en pelouse synthétique accueille la pratique du football américain, du football à 11 et à 7.

La piscine municipale Pierre Williot a été construite en 1977. Située boulevard Gambetta, il s'agit d'une piscine Tournesol composée d'un bassin couvert de 25m x 10m, refait en 2013. Cet équipement propose l'enseignement de la natation aux scolaires, des cours individuels ou semi-collectifs de natation ou encore de la gymnastique aquatiques. Aujourd'hui, cet équipement est touché par la vétusté aussi bien pour l'éclairage, que pour l'isolation phonique ou encore concernant les vestiaires.
Cette piscine est gérée par l'intercommunalité depuis le 1er juillet 2014. De plus, Sannois participe, toujours dans le cadre de l'intercommunalité, à la piscine d'Eaubonne, financée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

	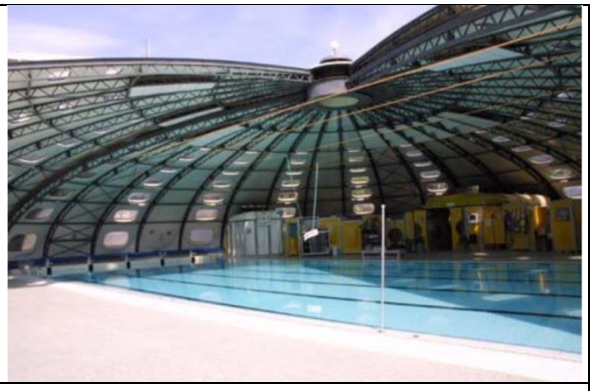
Palais des Sports Jean-Claude Bouttier Rue du Poirier Baron	**Piscine Pierre Williot Boulevard Gambetta**

La commune compte également sept plateaux sportifs. Le premier, le plateau multisports de l'église, au Sud, rue Pozzi, propose une table de ping-pong, un baby-foot, un skate-park et un terrain multisports. Le second, à l'Ouest, le plateau multisports Gambetta, rue des Aulnaies offre une pratique du basket, du football, du baby-foot et détient deux tables de ping-pong. Le troisième, le plateau multisports des Carreaux, au Nord-Ouest, rue des Carreaux, offre la pratique du handball, du football et du basket. Le quatrième, le plateau multisports des Buissons, à l'Est, rue des Tartres, permet de jouer au basket et au handball. Le cinquième, le plateau multisports Auguste Delaune, rue des Garonnes, au Nord, permet la pratique du handball et du basket. Enfin, deux plateaux existent, rue Albert Camus, au Sud-Ouest de la commune, permettant la pratique du basket, du handball et du ping-pong.

Enfin, la plaine de jeux des Loges, au Nord-Ouest, rue des Loges se compose d'un terrain d'aventure permettant la pratique du football, du basket, du bi-cross et du ping-pong. Il en est de même avec la plaine de jeux de l'église, rue Pozzi, au Sud du centre ville qui comprend un skate-park, un terrain de handball et de basketball.

A l'ensemble de ces équipements s'ajoutent les installations de l'OS Sannois qui sont gérées par le club dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la commune. Le club dispose de 10 courts de tennis - dont 5 en greensets couverts, 1 en moquette couverte, 4 en terre battue extérieur dont 2 sous bulle -, 7 salles de squash, 2 courts de badminton, ainsi qu'un terrain de padel.

Si la commune satisfait globalement la demande de ses habitants, quatre principaux problèmes ont été révélés :

- un stationnement qui est insuffisant aux abords des équipements sportifs ;
- des équipements sportifs parfois inadaptés aux nouvelles activités sportives ;
- des équipements sportifs qui ne répondent pas à l'évolution des normes des fédérations sportives ;
- un éclairage de qualité insatisfaisante.

Aujourd'hui la commune ne souhaite pas réaliser de nouveaux équipements, mais plutôt les moderniser et les rendre accessibles aux nouvelles tendances sportives.

De plus, il existe un centre équestre, "Le galop", situé au niveau de La Butte de Sannois. Disposant d'une cinquantaine d'équidés, cet équipement dispose d'un manège, d'une carrière et d'un club house. Ouvert tous les jours, cet équipement connait une fréquentation régulière.

➢ Les équipements de santé

Démographie médicale				
	Nombre de praticiens libéraux		**Densité pour 10 000 habitants**	
	Sannois	**Val d'Oise**	**Sannois**	**Val d'Oise**
Médecins généralistes	20	924	8,8	8,8
Médecins spécialistes	7	925	2,6	8,8
Chirurgiens-dentistes	12	533	5,2	5,1
Infirmiers	8	639	3,5	6,1
Masseurs-kinés	24	776	10,4	7,4
Laboratoires	2	75	0,9	0,7
Pharmacies	9	357	3,9	3,4

Source : Système Informationnel de l'Assurance Maladie

Sur la commune de Sannois sont recensés, 20 médecins généralistes ce qui représente 8,8 médecins pour 10 000 habitants, ainsi que 7 médecins spécialistes, soit 2,6 spécialistes pour 10 000 habitants, 12 chirurgiens-dentistes, soit 5,2 chirurgiens-dentistes pour 10 000 habitants et 8 infirmiers, soit 3,5 pour 10 000 habitants. La commune apparait, relativement moins bien dotée en professionnels de santé qu'au niveau départemental, à l'exception des chirurgiens-dentistes. Concernant les

kinésithérapeutes, les laboratoires d'analyses et les pharmacies, la commune surperforme les taux départementaux.

La commune apparait comme étant peu attractive pour des médecins spécialistes ce qui se traduit par une absence marquée de spécialistes notamment en cardiologie, gérontologie, diabétologie, pédiatrie.

Cela peut, peut-être, s'expliquer par la présence de la clinique Claude Bernard située à Ermont qui regroupe de nombreux spécialistes et la présence de plusieurs hôpitaux sur les communes voisines.

La répartition des médecins, généralistes et spécialistes, n'est pas homogène sur le territoire. Ainsi, on assiste à une très forte concentration dans le centre ville et principalement le long du boulevard Charles de Gaulle, entre la gare et la mairie.

Sannois est doté d'un centre médico-social, CMS, qui propose un accueil gratuit pour des consultations médicales. Le CMS propose des actes en médecine générale, en dentaire et en soins infirmiers. Au cours des trois dernières années, l'activité globale a augmenté : médecine générale +8,63% d'activité et les soins infirmiers avec +35,6%. Il n'y a qu'en dentaire que les actes ont diminué de près de 10%.
La majorité des patients sont des sannoisiens, 77%, avec une moyenne par an de 751 patients sannoisiens.

Sannois compte également un Service de Soins Infirmiers à Domicile, SSIAD. Il s'agit d'un service médico-social qui intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection afin de leur dispenser des soins. Le SSIAD de Sannois est géré par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers A Domicile.

Autres services de santé : la Protection Maternelle et Infantile, PMI, et le Centre de Planification du Conseil Départemental. Ils interviennent sur le territoire de Sannois pour des consultations et des permanences de professionnels de la santé et du social. La PMI regroupe un ensemble de mesures médico-sociales destinées à assurer la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire. L'accueil en PMI est assuré sur deux sites : l'un en centre ville et l'autre au Poirier Baron.

Le Centre Hospitalier le plus proche est le Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil. Il s'agit d'un établissement public qui offre :

- des consultations externes de toutes les spécialités ;
- un service d'urgence ;
- plusieurs spécialités médicales ;
- plusieurs spécialités chirurgicales ;
- une maternité ;
- un service de cancérologie ;
- un service de gériatrie.

➢ Les équipements numériques

Le déploiement total de la Fibre à Sannois est sur le point de se terminer. Depuis 2011, la société Orange a décidé de déployer la fibre sur l'ensemble de la commune à l'horizon 2012-2016. Cet investissement est réalisé sur les fonds propres de l'opérateur. La mauvaise qualité des lignes ADSL a été une des raisons de l'opérateur d'investir sur le territoire sannoisien pensant ainsi favoriser le passage à la fibre optique des abonnés.

D'ici la fin 2014, tous les logements de la commune seront adressables, c'est-à-dire que la fibre optique sera accessible au niveau de la rue après l'installation par Orange des armoires de rue ou Point de Mutualisation de Zone – PMZ. Par la suite, ces logements seront raccordables, c'est-à-dire que la fibre optique est dans le logement collectif ou au point de branchement le plus proche du logement individuel.

Depuis juin 2014 :

- la fibre est déployée dans les rues pour 7 800 logements adressables, les 11 800 logements de la commune seront tous couverts d'ici fin septembre ou début octobre 2014 ;

- 3 600 logements sont raccordables et d'ores et déjà éligibles au Très Haut Débit par la fibre dont 220 pavillons ;

- 910 sannoisiens sont déjà raccordés à la fibre, partagés entre les opérateurs Orange et SFR.

A savoir que l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article, L. 1425-2, qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région. Le SDTAN du département du Val-d'Oise a été approuvé le 22 juin 2012. "Pour répondre aux différents enjeux du numérique, le Conseil Départemental du val d'Oise a mis en avant, au travers du SDTAN, deux objectifs principaux pour ce qui concerne la desserte très haut débit du territoire :

- permettre à un maximum d'habitants du Val-d'Oise d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH) ;

- desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités du département en Très Haut Débit dans le cadre d'un réseau d'initiative publique, afin de favoriser le développement d'offres concurrentielles.

La stratégie définie dans le cadre du SDTAN est bâtie en 9 actions principales :

- action 1 : privilégier la desserte 100% FTTH du grand public ;

- action 1bis : accompagner, le cas échéant, par des opérations ciblées de montée en débit (MED) le déploiement FTTH là où il serait considéré comme tardif au regard du niveau de l'ADSL, notamment dans les périmètres d'initiatives privées ;
- action 2 : raccorder par des réseaux optiques Très Haut Débit (THD) dédiés les zones d'activités et les sites publics prioritaires incluant une interconnexion du réseau THD académique PACRRET avec les réseaux THD académiques limitrophes (REVE, SAPHIR, ROYAL) ;

- action 3 : mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) départemental ;

- action 3bis : créer un site départemental obligeant tout maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public d'informer, dès la programmation de ces travaux, la collectivité en charge du pilotage du SDTAN.

- action 4 : recenser et établir l'état des lieux du régime de propriété des fourreaux ;

- action 5 : diffuser des CCTP types aux EPCI et aménageurs ;

- action 6 : lancer des études d'ingénierie FTTH et MED ;

- action 7 : engager une réflexion sur la mise en œuvre de cursus de formation dans les métiers liés au déploiement de la fibre optique et des clauses d'insertion."[18]

4.2 : Audit énergétique des équipements publics communaux

Un diagnostic énergétique a été réalisé en octobre 2010 sur certains bâtiments communaux que sont : l'Hôtel de Ville, le centre culturel Cyrano de Bergerac, l'école maternelle et la halte garderie Magendie, l'école primaire Emile Roux, l'école primaire Henri Dunant, le gymnase de la Tour du Mail et la cuisine centrale. Un ensemble de constats a été fait sur chacun de ces équipements, suivi de préconisations et de recommandations par l'intermédiaire de scénarios.

L'Hôtel de Ville a été classé en catégorie D pour l'indicateur bâtiment économe et en classe D pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1993, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. Les énergies utilisées sont le gaz et l'électricité. La surface à chauffer est de 6 000 m². La consommation s'élève à 1 823 394 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation des planchers, des combles et des toitures terrasses, le remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation, la mise en place de robinets thermostatiques, le calorifugeage des canalisations, la mise en place d'une modulation des débits de ventilation par une sonde, et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 1 190 000 kWhEP soit près de 35% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe C, ainsi que celui faible émission de GES.

[18] Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Val-d'Oise, Rapport final, juin 2012

Le centre culturel Cyrano de Bergerac a été classé en catégorie G pour l'indicateur bâtiment économe et en classe C pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1975, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. L'énergie utilisée est l'électricité. La surface à chauffer est de 5 780 m². La consommation s'élève à 3 483 815 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation des planchers et des toitures, la création d'un chauffage à eau chaude équipé d'une chaudière à condensation fonctionnant au gaz naturel, la mise en place d'une VMC double flux, et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 1 840 000 kWhEP, soit plus de 47% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe E, et celui de faible émission de GES resterait en classe C, mais en passant de 20 à 14.

L'école maternelle et la halte garderie Magendie ont été classées en catégorie C pour l'indicateur bâtiment économe et en classe C pour l'indicateur faible émission de GES.
Ces bâtiments, datant de 1986, ne sont pas correctement isolés. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. Les énergies utilisées sont le gaz et l'électricité. La surface à chauffer est de 2 340 m². La consommation s'élève à 341 488 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation des toitures terrasses et des combles, la mise en place de robinets thermostatiques, la mise en place d'une VMC double flux, et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 210 000 kWhEP, soit plus de 38% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe B ainsi que celui faible émission de GES.

L'école primaire Emile Roux a été classée en catégorie D pour l'indicateur bâtiment économe et en classe D pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1966, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les murs extérieurs et la toiture. Les énergies utilisées sont le gaz et l'électricité. La surface à chauffer est de 2 434 m². La consommation s'élève à 537 160 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des toitures terrasses, l'abaissement de la capacité de stockage d'eau chaude sanitaire, la mise en place de robinets thermostatiques, la mise en place de robinets double flux, et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 270 000 kWhEP, soit près de 50% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe B et celui de la faible émission de GES en classe C.

L'école primaire Henri Dunant a été classée en catégorie D pour l'indicateur bâtiment économe et en classe D pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1936, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. Les énergies utilisées sont le gaz et l'électricité. La surface à chauffer est de 2 413 m². La consommation s'élève à 623 198 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation des planchers, des combles, l'abaissement de la hauteur sous plafond, la mise en place de robinets thermostatiques, la mise en place d'une VMC double flux, et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 250 000 kWhEP, soit près de 60% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe B et celui de la faible émission de GES en classe C.

Le gymnase de la Tour du Mail a été classé en catégorie G pour l'indicateur bâtiment économe et en classe G pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1971, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. Les énergies utilisées sont le gaz et l'électricité. La surface à chauffer est de 2 413 m². La consommation s'élève à 889 827 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation sous rampants, la création d'un chauffage à eau chaude équipé d'une chaudière à condensation fonctionnant au gaz naturel, le calorifugeage des canalisations et des réseaux aérauliques, la mise en place d'une VMC double flux et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation. Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 350 000 kWhEP, soit plus de 60% de moins. L'indicateur bâtiment économe passerait en classe D ainsi que celui faible émission de GES.

La cuisine centrale a été classée en catégorie G pour l'indicateur bâtiment économe et en classe D pour l'indicateur faible émission de GES.
Ce bâtiment, datant de 1993, n'est pas correctement isolé. Les principaux postes de déperdition sont les ouvrants, les murs extérieurs et la toiture. L'énergie utilisée est l'électricité. La surface à chauffer est de 1 327 m². La consommation s'élève à 1 340 955 kWhEP.
Des économies d'énergie peuvent être apportées par une amélioration de l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des ouvrants, l'isolation des combles et des toitures terrasses, , la création d'un chauffage à eau chaude équipé d'une chaudière a condensation fonctionnant au gaz naturel, la mise en place d'une VMC double flux et la mise en place de luminaires performants avec ballasts électroniques et systèmes de gradation . Ainsi, la consommation après interventions s'élèverait à 950 000 kWhEP, soit près de 35% de moins. L'indicateur bâtiment économe resterait en classe G en passant de 1 011 à 709, et celui de faible émission de GES resterait en classe D, mais en passant de 33 à 27.

4.3 : Accessibilité des équipements publics communaux pour les personnes à mobilité réduite

La commune ne possède pas de diagnostic concernant l'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite.

Les établissements qui sont conformes à la réglementation pour les PMR sont :

- le Palais des sports JC Bouttier, rue du Poirier Baron ;
- l'Hôtel de ville, Place du Général Leclerc ;
- la Maison de l'Enfance, Bd Charles de Gaulle ;
- le Centre Cyrano de Bergerac, (Salle de spectacle), place du Général Leclerc.

Tous les autres établissements sont partiellement ou totalement inaccessibles.

4.4 : Les associations sannoisienne

Sannois compte un riche tissu associatif rassemblant une centaine d'associations recensées par les Services Municipaux.

Les 97 associations recensées se répartissent de la manière suivante :

- 26 associations dans le domaine culturel et des loisirs avec un large panel d'activités : lecture, théâtre, jeux, voyage, arts floral, … ;

- 35 associations dans le domaine sportif avec une grande variété d'activités : boxe, aïkido, karaté, gymnastique, randonnée, handball, football, futsal, … ;

- 15 associations dans le domaine social avec notamment de nombreuses associations caritatives ;

- 8 associations musicales ;

- 2 associations de quartier ;

- 6 associations scolaires qui regroupent les parents d'élèves selon les établissements scolaires ;

- 5 associations militaire et du souvenir.

La ville de Sannois apporte un soutien actif à l'ensemble des associations sannoisiennes. La commune réalise, gère et entretient l'ensemble des structures culturelles, sportives et socioculturelles qui sont mises gratuitement à disposition des associations.

Equipements de Sannois

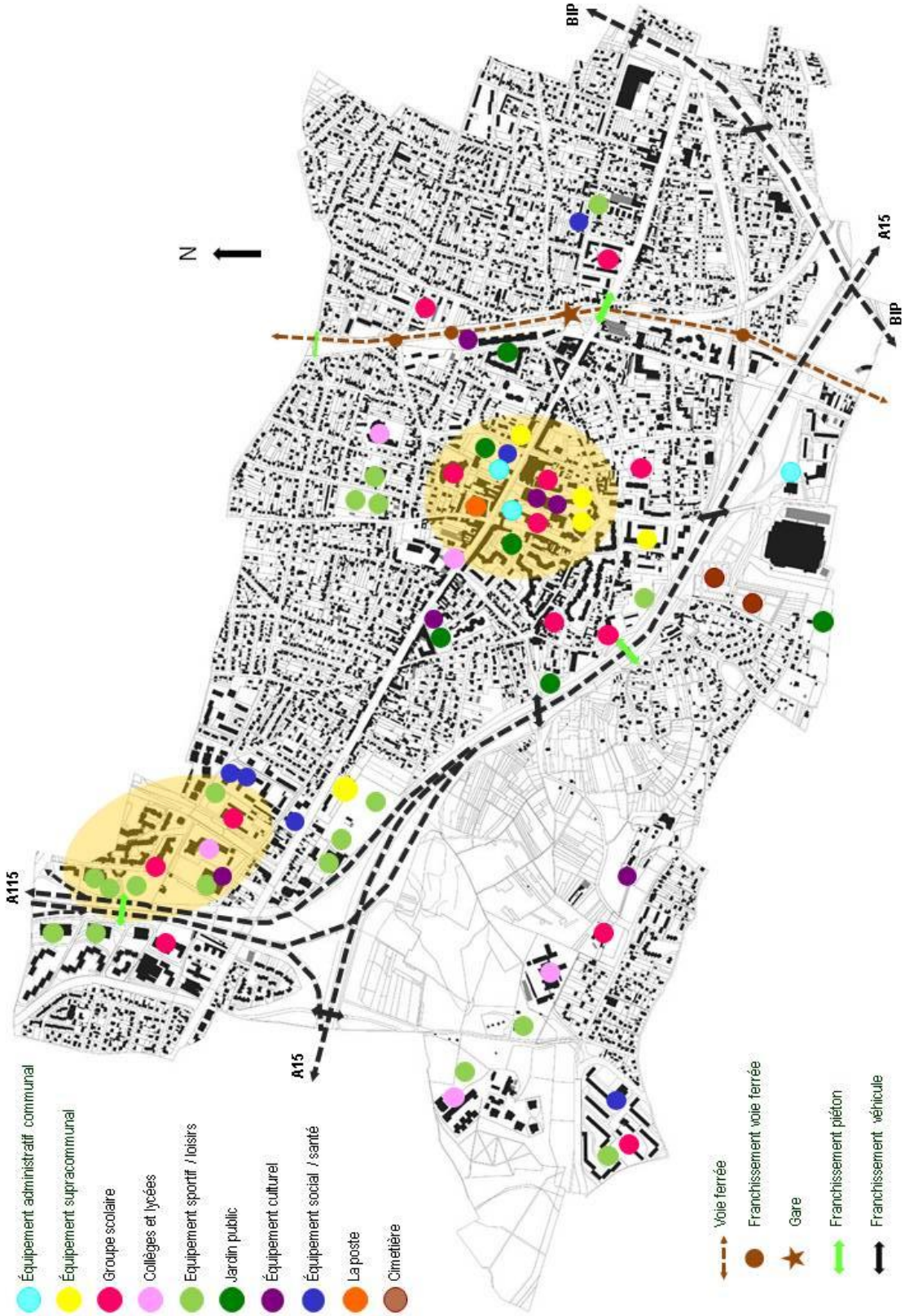

Conclusions :

- un taux d'équipements satisfaisant ;
- une grande partie d'équipements supra communaux hors de la commune ;
- de nombreux lieux d'accueil pour la petite enfance avec différents types de mode de garde ;
- huit sites d'accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans ;
- dix sept écoles publiques - 9 maternelles et 8 primaires - dont trois groupes scolaires avec 106 classes pour près de 2 800 élèves en 2013/2014 ;
- des effectifs scolaires maternels et primaires globalement stables ;
- quatre collèges dont deux publics et deux lycées privés ;
- des bâtiments scolaires globalement en bon état ;
- une éventuelle prochaine saturation des écoles due à des projets de construction de nouveaux logements ;
- cinq équipements culturels et de loisirs proposant une grande diversité d'activités ;
- un patrimoine culturel avec le Moulin et deux musées ;
- des équipements sportifs nombreux qui, pour certains, sont inadaptés aux nouvelles activités sportives, ne répondent pas toujours à l'évolution des normes des fédérations sportives et font face à des problèmes de stationnement ;
- une commune relativement moins bien dotée en professionnels de santé qu'au niveau départemental ;
- un riche tissu associatif rassemblant une centaine d'association ;
- un déploiement total de la Fibre sur la commune en passe de s'achever ;
- un audit énergétique des équipements publics communaux qui révèle une nécessité de travaux pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

4ème PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité routière

Sannois, située au Sud du département du Val-d'Oise, détient une bonne desserte routière avec :

- la plus importante ville du département, Argenteuil, limitrophe à Sannois, via le boulevard Gabriel Péri, la RD 909 ;

- la préfecture du département du Val-d'Oise, Cergy, à 23 km, via l'A15 ;

- les principales villes de l'Ouest du département : Montmorency à 9 km via la RD 909 puis la RD 144, Sarcelles à 14 km via la RD 909, la RD 144 puis la RD 125 ou encore Goussainville, à 28km via la RD 909 puis la N 104 ;

- Roissy Charles de Gaulle, à 30 km, via l'A15 et l'A86 ;

- Paris qui se situe à une vingtaine de kilomètres par l'A15, puis l'A86 ou RN 315 ;

- l'ensemble de l'Île-de-France avec la Francilienne via l'A15 ou l'A115.

Soulignons que malgré les contraintes que l'A15, l'A115 et le BIP peuvent engendrer sur le territoire sannoisien, la présence d'échangeurs sur ce même territoire apparaît comme un atout au niveau de l'accessibilité de la commune au sein d'un environnement plus large. Ces trois axes infrastructures routières majeures permettent, en effet, de connecter Sannois aux grands pôles d'emplois du Nord de l'Île de France.

Accessibilité de Sannois

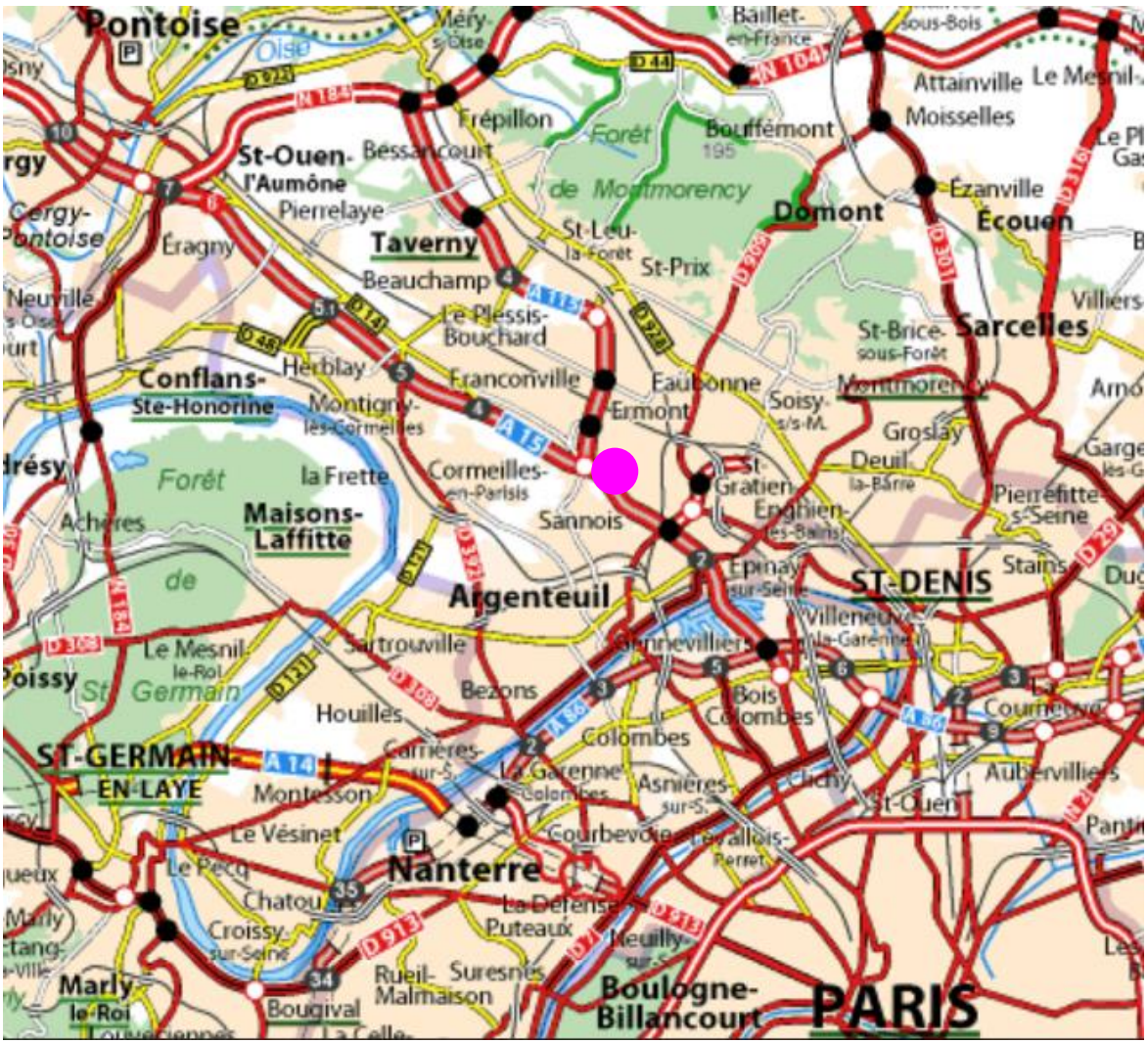

Commune de Sannois

Source : Michelin

2 : Les transports en commun

Pour rappel, 38% des actifs sannoisiens utilisent les transports en commun comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est nettement supérieur au département avec seulement 15%.

2.1 : Une gare desservie par la ligne J du réseau Transilien

La gare de Sannois est desservie par la ligne J du Transilien reliant Paris Saint-Lazare à Ermont-Eaubonne. La desserte par cette ligne est entrée en service le 6 juin 2006 suite à l'abandon de cette section par la ligne C du RER.
Sannois constitue le sixième point d'arrêt de la ligne après Asnières-sur-Seine, Bois Colombes, Colombes, Le stade, et Argenteuil et précède la gare d'Ermont-Eaubonne, terminus de la ligne. Le temps de parcours est de 21 minutes pour se rendre sur Paris. La fréquence des trains en semaine, dans les deux sens, est de :

- 2 à 3 trains par heure entre 5h00 et 6h00 ;
- 5 à 6 trains par heure entre 6h00 et 9h00 ;
- 4 trains par heure entre 9h00 et 16h00 ;
- 6 trains par heure entre 16h00 et 20h00 ;
- 4 trains par heure entre 20h00 et 23h00 ;
- 2 trains par heure entre 23h00 et 01h00.

Extrait du plan de la ligne J du Transilien :
Section Paris Saint-Lazare – Ermont Eaubonne

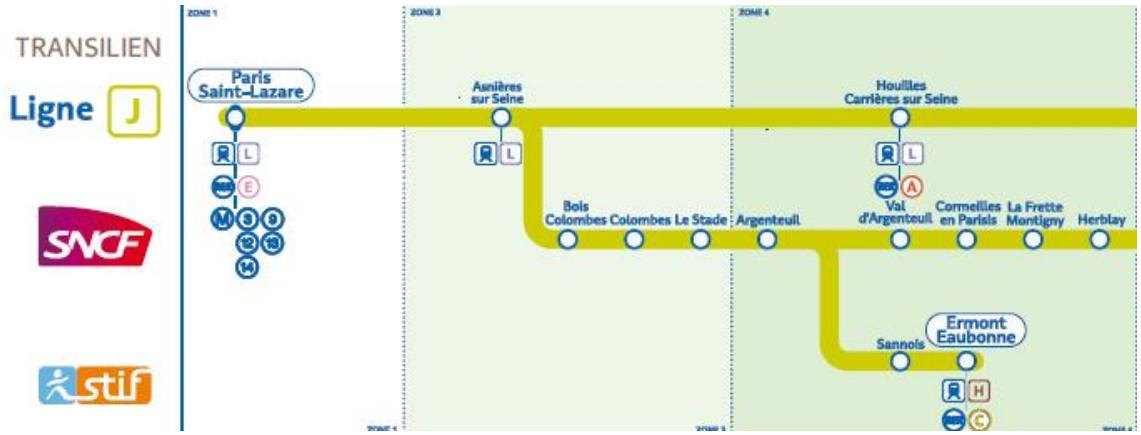

Source : SNCF

Située à l'Est du territoire, place Salvador Allende sur le boulevard Charles de Gaulle, axe structurant de la commune, la gare de Sannois est distante d'environ 800 mètres de la mairie, soit une dizaine de minutes à pieds.
Les temps de parcours pour se rendre à pieds à la gare diffèrent en fonction des quartiers. Il est relativement peu important depuis les quartiers du Centre-Ville, Voltaire, de la Gare et Pasteur, avec un temps de trajet de 10 minutes environ. Il devient, cependant, plus important, soit 20 minutes, pour les secteurs situés en limite de ces quartiers. Le temps de parcours apparait encore plus conséquent depuis

les quartiers Loges – Gambetta, Gaston Ramon et Moulin Vert avec une moyenne d'une demi-heure, et près de 40 minutes depuis la résidence du Moulin ou celle des Carreaux.
A noter que la présence de l'A15, l'A115 et la voie ferrée ne facilite pas les déplacements à pieds vers la gare. Le trajet est parfois allongé pour franchir ces infrastructures.
En dehors de la marche à pied, les sannoisiens peuvent se rendre à la gare en transport en commun. En effet, la gare est desservie par une partie des lignes de bus qui desservent la commune. L'essentielles d'entre elles empruntent la RD 14. Les sannoisiens doivent donc se rendre à un des arrêts situés sur cette voie pour emprunter la ligne de bus et se rendre à la gare. Le temps de trajet n'est donc pas fortement réduit, notamment pour les habitants résidant dans les quartiers de Loges – Gambetta et Gaston Ramon. La ligne 95-19 en fonction du circuit traverse ces quartiers, mais les fréquences de bus sont insuffisantes (cf. 2.2 : Le réseau de bus), avec seulement un ou deux bus par heure.
Il en est de même pour l'unique ligne qui dessert le quartier du Moulin Vert à la gare : la ligne 3042, où les fréquences de bus sont également insuffisantes, avec seulement un ou deux bus par heure.

Enfin, il est possible de se rendre à la gare en voiture car un parking souterrain de 340 places se trouve à proximité immédiate de la gare, rue de la Gare. Il est en gestion publique. La tarification se fait soit par heure, soit par abonnement (mensuel la journée, mensuel jour et nuit, …). Son taux d'utilisation est de 80 %, c'est donc un équipement très utilisé, mais non saturé.

2.2 : Le réseau de bus

La ville de Sannois est desservie par plusieurs lignes de bus gérés par trois sociétés en partenariat avec le STIF et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

➢ Les lignes des cars Lacroix

La ville de Sannois est desservie par trois lignes de bus gérées les Cars Lacroix. Il s'agit des lignes 30-22, 30-42 et 95-19. La ligne 30-22 a un usage principalement scolaire tandis que la ligne 30-42 a principalement une vocation de rabattement sur la gare. Quant à la ligne 95-19, elle combine le rabattement sur les gares SNCF et les déplacements de loisirs. La ligne 95-19 est, comparativement aux deux autres lignes, la plus fréquentée.

- Ligne 30-22 : Ermont Gare de Cernay - Sannois Résidence du Moulin

  Cette ligne comporte deux trajets qui se scindent au niveau de la RD 14.

  Le premier trajet part du quartier du Moulin Vert depuis la résidence du Moulin pour se rendre dans le quartier du Centre-Ville et desservir notamment l'Hôtel de Ville, pour ensuite emprunter la RD 14 puis le quartier Loges – Gambetta et desservir le collège J. Moulin et enfin, finir son trajet à la gare de Cernay après avoir desservi le lycée van Gogh à Ermont.
  Cette ligne dessert au total six arrêts sur la commune : "Résidence du Moulin", carrefour de la Tour du Mail ; "Les Aubines", rue des Cormeilles ; "Touzelin", rue du Puits Gohier ; "Pozzi", rue Pozzi ; "Puits-Mi-Ville", rue du Puits-Mi-Ville ; "Piretins/HDV", avenue Damiette ; "stade Delaune", rue Keiser.

  Le second trajet part également du quartier du Moulin Vert depuis la résidence du Moulin pour se rendre dans le quartier du Centre-Ville et desservir notamment l'Hôtel de Ville, pour ensuite traverser le quartier Voltaire et desservir le stade Delaune, et enfin, finir son trajet à la gare de Cernay.

Cette ligne dessert au total dix arrêts sur la commune : "Résidence du Moulin", carrefour de la Tour du Mail ; "Les Aubines", rue des Cormeilles ; "Touzelin", rue du Puits Gohier ; "Pozzi", rue Pozzi ; "Puits-Mi-Ville", rue du Puits-Mi-Ville ; "Piretins/HDV", avenue Damiette ; "Alexandre Ribot", boulevard Charles de Gaulle ; "Gambetta", Boulevard Gambetta ; "Collège Jean Moulin", avenue de la Sabernaude ; "Marcel Pagnol", avenue de la Sabernaude.

La fréquence de cette ligne est peu développée. Du lundi au vendredi, la fréquence est en moyenne d'un bus par heure pour la gare de Cernay et de trois bus le matin et l'après midi pour le collège Jean Moulin.

- Ligne 32-42 : Sannois Gare - Sannois Résidence du Moulin

Cette ligne part du quartier du Moulin Vert depuis la résidence du Moulin pour se rendre dans le Sud du quartier du Centre-Ville et desservir notamment le centre commercial, et finir son trajet à la gare de Sannois.

Cette ligne dessert huit arrêts sur la commune : "Gare de Sannois" ; "Gabriel Péri", boulevard Gabriel Péri ; "26 Août", rue du 26 Août 1944 ; "Cimetière", rue d'Argenteuil ; "Pozzi", rue Pozzi ; "Touzelin", rue du Puits Gohier ; "Les Aubines", rue des Cormeilles ; "Résidence du Moulin", carrefour de la Tour du Mail.

La fréquence de cette ligne est peu développée. Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne d'un à deux bus par heure.

- Ligne 95-19

Cette ligne comporte trois circuits.

Le Circuit A va de Cergy Préfecture / Gare à la gare d'Argenteuil.
Il traverse Sannois en empruntant la RD 14 et dessert la gare de la commune.
Ce circuit dessert cinq arrêts sur la commune : "Collège Jean Moulin", boulevard Gambetta ; "Gambetta", boulevard Gambetta ; "Hôtel de Ville", boulevard Charles de Gaulle ; "Sannois Gare", boulevard Charles de Gaulle ; "Gabriel Péri", boulevard Gabriel Péri ;
La fréquence de cette ligne est peu développée. Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne de deux bus par heure. Le dimanche, le service est assuré avec un bus par heure.

Le Circuit B va de Cergy Préfecture / Gare à la gare d'Ermont – Eaubonne.
Il dessert le quartier de Loges – Gambetta, le collège J. Moulin, puis emprunte la RD 14 jusqu'à la gare de la commune.
Ce circuit dessert cinq arrêts sur la commune : "Marcel Pagnol", avenue de la Sabernaude ; "Collège Jean Moulin", avenue de la Sabernaude ; "Hôtel de Ville", boulevard Charles de Gaulle ; "Sannois Gare", rue de la Gare ; "Pasteur", rue du Maréchal Foch ;
La fréquence de cette ligne est très peu développée. Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne d'un à deux bus par heure.

Le Circuit C va de la gare de Montigny Beauchamp à la gare d'Argenteuil.
Il traverse Sannois en empruntant la RD 14 et dessert la gare de la commune.
Ce circuit dessert cinq arrêts sur la commune : "Collège Jean Moulin", boulevard Gambetta ; "Gambetta", boulevard Gambetta ; "Piretins Hôtel de Ville", avenue Damiette ; "Puits Mi Ville", rue du Puits Mi Ville ; "Centre Commercial", rue d'Argenteuil.

La fréquence de cette ligne est très peu développée. Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne d'un à deux bus par heure.

Plan du réseau de bus des lignes 30-22 et 30-42

Source : Cars Lacroix

Plan du réseau de bus de la ligne 95-19

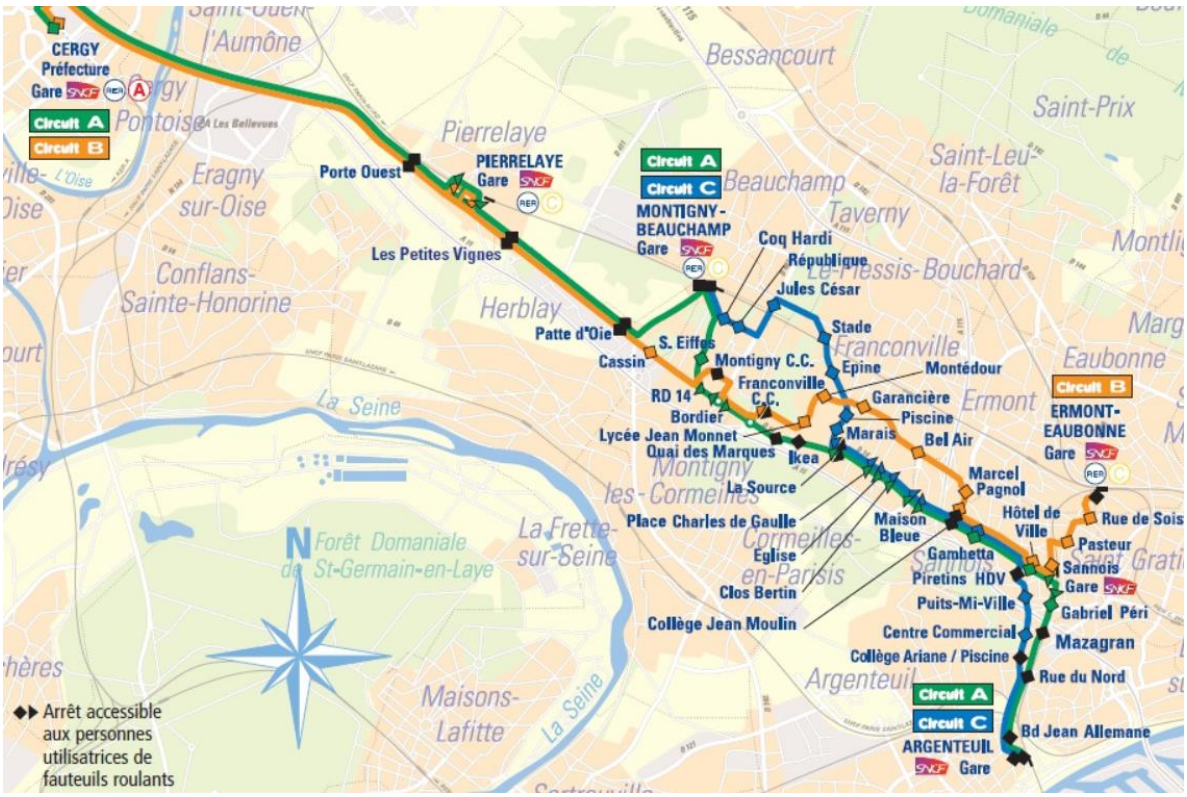

Source : Cars Lacroix

➢ <u>Les lignes de bus RATP</u>

La ville de Sannois est desservie par deux lignes de bus gérées par la RATP. Il s'agit des lignes 261 et N154.

- Ligne 261 : Eglise de Franconville - Villeneuve-la-Garenne ZAC de La Bongarde
  Elle traverse Sannois en empruntant la RD 14 et dessert la gare de la commune.
  Cette ligne compte six arrêts sur la commune : "Les Luzernes", boulevard Gambetta ; "Touzelin", boulevard Gambetta ; "Mairie de Sannois", boulevard Charles de Gaulle ; "Gare de Sannois", boulevard Charles de Gaulle ; "Quartier Pasteur", boulevard Maurice Berteaux ; "Léon Protais", boulevard Maurice Berteaux.
  La fréquence de cette ligne est très peu développée. Du lundi au dimanche, la fréquence est en moyenne d'un bus par heure.

- Ligne N154 : Gare Saint-Lazare - Gare de Montigny Beauchamp
  Cette ligne de bus noctilien dessert un arrêt sur la commune : "Gare de Sannois", place Salvador Allende.
  Du lundi au dimanche, la fréquence est en moyenne d'un bus par heure de 01h00 à 5h00.

Plan de la ligne 261

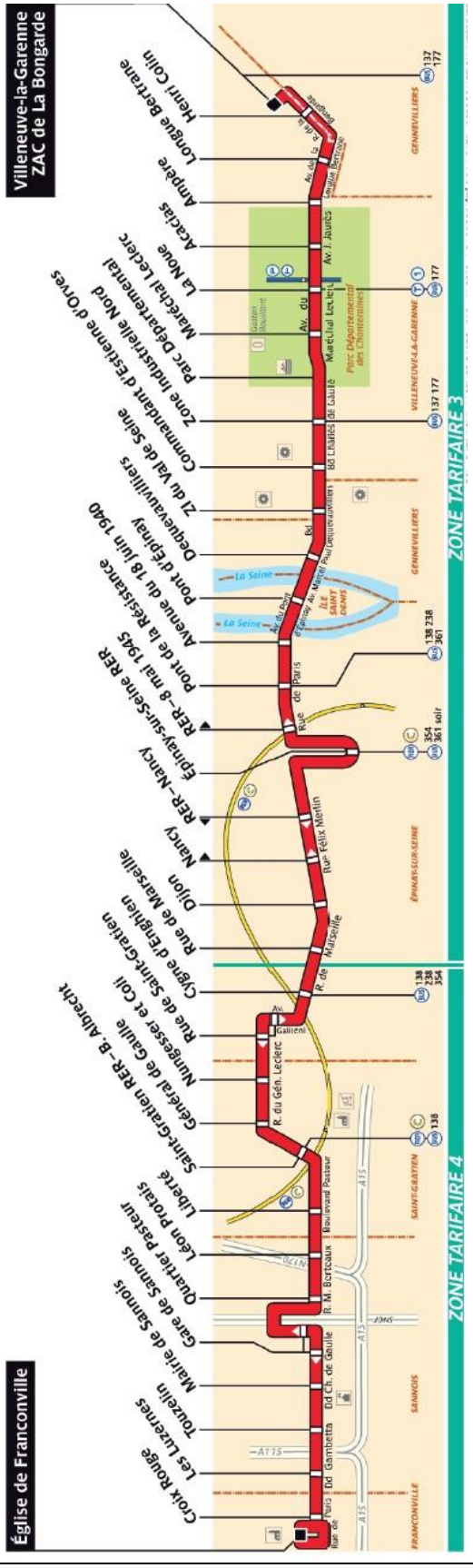

Plan de la ligne N154

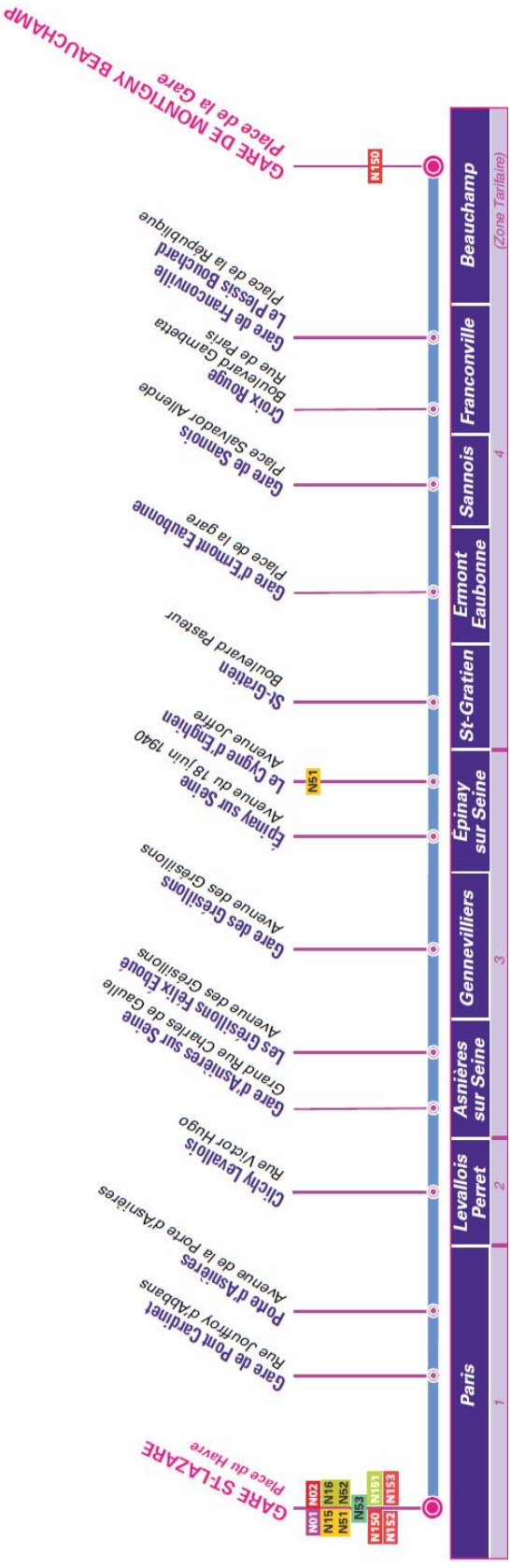

➢ <u>La ligne de bus Transdev</u>

Le quartier du Moulin de la ville de Sannois est desservi par une ligne de bus gérée par Transdev. Il s'agit de la ligne 2.

- Ligne 2 : Sannois le Moulin - Argenteuil Gare routière
  Cette ligne dessert deux arrêts sur la commune : "Le Moulin", carrefour de la Tour du Mail et "Joffre", route du Fort.
  Du lundi au dimanche, la fréquence est en moyenne de deux à trois bus par heure.

2.3 : Les projets

➢ Projet d'un TCSP sur la RD14

La communauté d'Agglomération a lancé une étude sur l'opportunité de créer un TCSP (transport en commun en site propre) sur la RD 14.
Ce projet de transport accompagnerait l'offre urbaine et territoriale en :
- augmentant la part des transports alternatifs à la route : TC, modes actifs ;
- améliorant l'offre de transport en commun : vitesse / régularité ; qualité de service ; respect de l'environnement ; d'innovations ;
- structurant un réseau de transport en commun urbain au Sud (armature urbaine à hiérarchiser) et périurbain au Nord (lien territorial à renforcer rural/urbain) ;
- connectant ce réseau aux T2, T8, Tangentielle Nord (+RER et Transilien) ;
- favorisant les déplacements courts au sein de l'intercommunalité ;
- mettant en œuvre une politique de stationnement volontariste dans les centralités.

Les objectifs de ce projet sont :
- adapter l'offre aux besoins évolutifs de l'intercommunalité en mobilité ;
- améliorer la desserte des zones urbaines, économiques et de loisirs ;
- améliorer le niveau de services TC ;
- renforcer les connections avec les pôles franciliens.

Le diagnostic de cette étude a permis de dégager les constats suivants :
- 105 000 déplacements domicile-travail quotidiens au Parisis (30% des déplacements) :
  - à moitié en TC et à moitié en VP vers Argenteuil-Bezons ;
  - principalement en VP vers Cergy-Pontoise ;
  - principalement en TC vers Paris (rabattement vers les gares Transilien-RER).
- des déplacements domicile-travail représentant environ 1 déplacement sur 3 :
  - une part importante des déplacements réalisés hors période de pointe : déplacements loisirs, achats, visites, … ;
  - trafic en heure de pointe = 30% seulement du trafic (échelle nationale).
- le réseau du Parisis a de bonnes vitesses commerciales (18km/h en période de pointe) ;
- des écarts importants entre l'heure de passage prévue et l'heure de passage réel ;
- des retards cumulés qui peuvent atteindre plus de 20 minutes principalement sur le réseau Valoise ;
- la congestion des axes gène la circulation des bus ;
- sur la RD 14 : congestion entre la Patte d'Oie et Sannois.

A noter que sur la commune de Sannois, l'aménagement d'un TSCP sur l'intégralité de la RD14 apparaît impossible en raison de l'étroitesse de la voie sur de nombreux tronçons. Néanmoins, il est prévu d'aménager la gare de Sannois en pôle d'échange (cf. carte sur les 4 axes d'interventions).

- Projet d'amélioration de la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

Le quartier du Moulin souffrant d'un manque de desserte en transport en commun régulier et cohérent, la commune souhaite, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'autorité compétente, le STIF, créer une seule ligne Argenteuil Gare routière - Ermont Gare de Cernay avec un renforcement des cadences afin de faciliter l'utilisation des transports en commun par les habitants du quartier du Moulin et leur permettre de rejoindre aisément, tous les jours, le centre ville de Sannois.

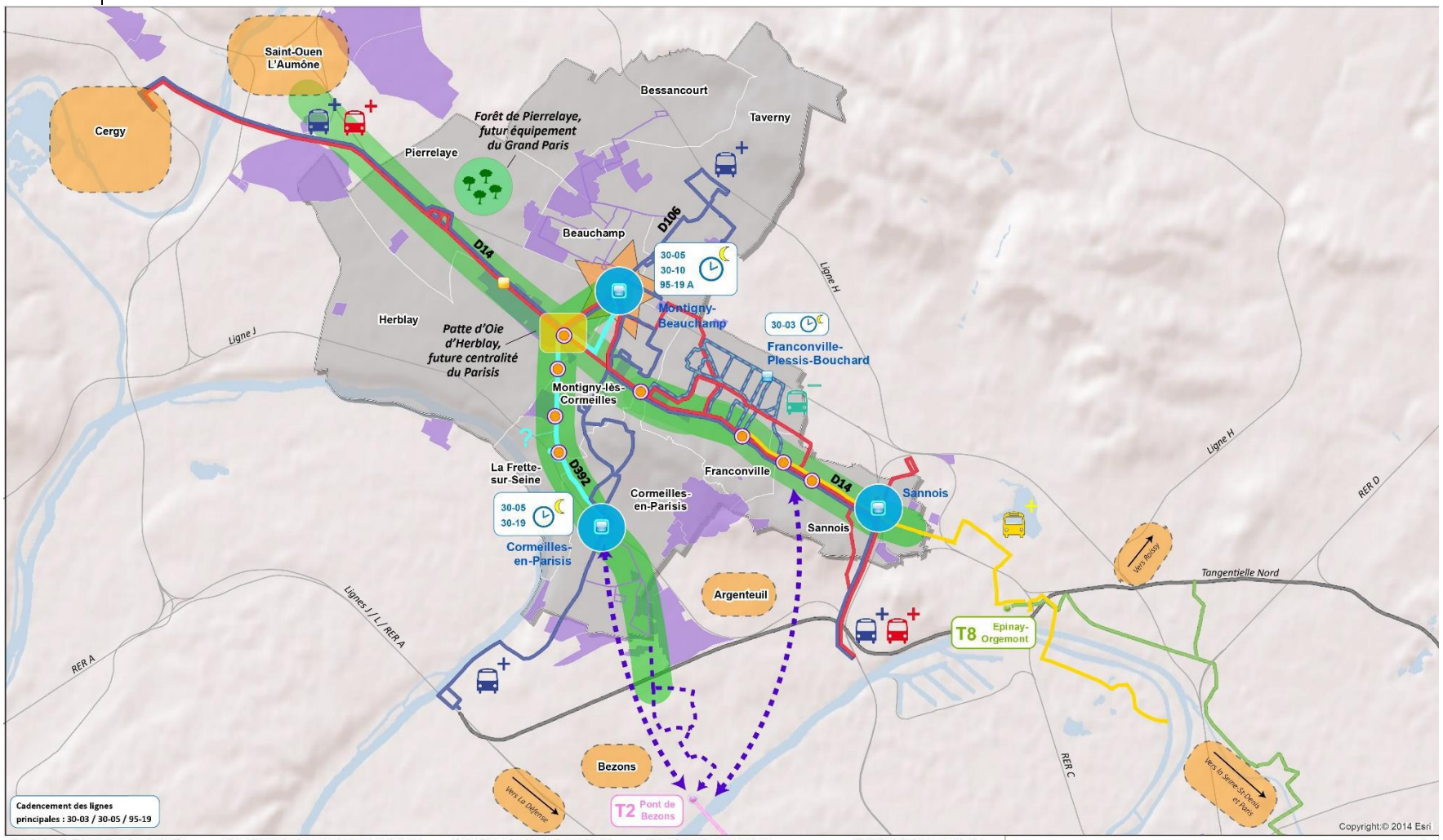

1) Adapter l'offre aux besoins évolutifs du Parisis en mobilité

- Renforcement des fréquences en heure de pointe (95-19 A et C)
- Renforcement des fréquences en heure creuse (30-03, 30-12,30-21, 30-38,30-10)
- Allongement de l'amplitude horaire le soir
- Aménagement des gares en pôles d'échanges

2) Améliorer la desserte des zones urbaines, économiques et de loisirs

- Création d'un arrêt de bus (ligne 95-19)
- Restructuration de lignes de bus
- Desserte de ZAE, ZAC, zones commerciales (dont contre-allées) et Quartiers Politique de la Ville
- Desserte de la future forêt de Pierrelaye

3) Améliorer le niveau de service TC

- Généraliser le système de priorité aux feux/Couloirs d'approche/ Sections de site propre
- Aménagement d'un réseau à 5 branches (ligne 95-19)
- Réorganisation de services de bus
- Fonctions de ligne à définir

4) Renforcer les connexions avec les pôles franciliens majeurs

- T2
- T8
- Renforcement des fréquences (ligne 261)
- Nouvelles connexions vers T2

1) 2) 3) 4) 5) A terme création d'un TCSP

- TCSP

Carte de synthèse en 4 axes d'intervention

Un projet de transport au service du renouvèlement du Parisis

Sources : BD Topo 2012 / STIF
Date : Juillet 2014
Echelle : 1/60 000

0 50 100 km

SYSTRA

3 : Le réseau viaire

La trame viaire de Sannois est composée de nombreuses départementales qui connectent aisément Sannois aux communes avoisinantes et qui structurent également la desserte des quartiers. Il s'agit de la :

- RD 14 qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui connecte la ville à Saint Gratien et à Franconville ;

- RD 403 qui traverse le quartier Gaston Ramon du Nord au Sud pour se raccorder à la RD 122 et qui connecte la ville à Franconville ;

- RD 470 qui traverse le quartier Pasteur à l'extrême Nord et qui connecte la ville à Saint Gratien ;

- RD 192 qui traverse les quartiers Voltaire et du Centre-Ville du Nord au Sud pour se raccorder à la RD 141 et qui connecte la ville à Ermont ;

- RD 122 qui traverse le quartier du Moulin vert du Sud au Nord pour se raccorder à la RD 403 et qui connecte la ville à Argenteuil et à Franconville ;

- RD 909 qui traverse la commune du Nord au Sud et qui connecte la ville à Saint Gratien et à Argenteuil ;

- RD 401 qui traverse le quartier Pasteur à l'extrême Est et qui se raccorde à la RD 14 et qui connecte la ville à l'A15 ;

- RD 170, communément appelé le BIP, qui traverse le quartier Gaston Ramon du Nord au Sud pour se raccorder à la RD 14 et qui connecte la ville à Ermont ;

- RD 141 qui traverse les quartiers Pasteur et la gare d'Est en Ouest pour se raccorder à la RD 14 et à la RD 192.

A noter qu'une partie de ces départementales (RD 14, 909, 170 (BIP)) font partie du "réseau à caractère structurant" du Val d'Oise identifié dans le PDUIF. Ce réseau est le support des déplacements automobiles de moyenne distance, notamment des déplacements intercommunaux. C'est sur ce réseau que l'enjeu de partage de la voirie est le plus fort puisque tous les modes de déplacement sont amenés à l'utiliser.
Il est à noter également que l'ensemble des ces départementales, à l'exception de la RD 170, sont identifier comme formant le "réseau à caractère local" défini dans le PDUIF. Ce réseau est le support privilégié des déplacements de courte distance. L'enjeu de partage de la voirie est particulièrement prégnant pour assurer la priorité aux modes actifs.

D'ailleurs, concernant le partage multimodal de la voirie, celui-ci est peu développé sur la commune. La voiture reste l'occupante privilégiée de l'espace disponible sur la voirie, tant en circulation qu'en stationnement. Il existe très peu de piste cyclables (cf. 6ème partie : les liaisons douces), mais il existe de nombreuses zones 30, en particulier aux abords des écoles et des équipements publics afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. La commune privilégie la coexistence des circulations plutôt qu'un fractionnement de l'espace qui induirait la séparation systématique des différents usages, comme le préconise le PDUIF. De plus, ce fractionnement de l'espace s'avère difficile sur la commune car de nombreuses voies sont trop étroites.

Le réseau de RD sur Sannois est assez hétérogène au niveau de leur gabarit de voies et l'étroitesse de certaines de ces voies induit un manque de lisibilité sur leur fonction de voie primaire.
Au sein de toutes les RD, la RD 14 tient un rôle structurant majeur au sein de la commune. C'est la colonne vertébrale où se greffent toutes les autres RD.

De manière générale, la trame viaire de Sannois est rendue complexe par la sinuosité des parcours et la faible continuité viaire entre les quartiers qui est due à la présence des infrastructures routières et ferroviaires d'envergure. Ces dernières (A15, A15, BIP et voie ferrée) impactent fortement l'organisation de la trame viaire en créant de véritables coupures. Comme cela avait été évoqué dans la partie sur l'organisation spatiale, il n'existe que 3 franchissements de la voie ferrée pour les véhicules motorisés, alors que la voie traverse la commune du Nord au Sud sur plus de 1,5 km. Il en est de même pour l'A115 qui forme une véritable barrière infranchissable entre le quartier Gaston Ramon et celui de Loges-Gambetta, car il n'existe aucun franchissement. Le BIP, quant à lui, constitue une coupure au sein même du quartier Pasteur dans sa partie Sud-Est, isolant plusieurs îlots. Enfin, l'A15 instaure une rupture très forte du tissu urbain puisqu'elle traverse la commune sur près de 3 km et ne compte que 3 franchissements pour les véhicules motorisés.
Autre caractéristique du réseau viaire, la présence de plusieurs voies en impasse tant sur les zones d'habitat collectif que sur les zones pavillonnaires, fermant les secteurs sur eux-mêmes

Concernant l'accidentologie sur la voirie, selon le guide des accidents de la route en France réalisé par Linternaute.com, il a été recensé, à Sannois entre 2006 et 2011, 489 accidents de la route, 1 personne tuée et 619 personnes blessées. Ces chiffres dépassent nettement la moyenne des villes.

Les accidents de la route à Sannois		
Données 2006 – 2011	**Sannois**	**Moyenne des villes**
Nombre total d'accidents	489	18
Nombre de personnes tuées	1	1
Nombre de personnes indemnes	411	16
Nombre de personnes blessées :	619	22
dont blessés graves	101	8
dont blessés légers	518	14

Source : internaute.fr

La majorité des accidents ont eu lieu en plein jour dans des conditions météorologiques normales.

Les accidents de la route à Sannois selon la luminosité		
Données 2006-2011	**Nombre d'accidents**	**Part des accidents**
Plein jour	354	72,4 %
Crépuscule ou aube	19	3,9 %
Nuit sans éclairage public	32	6,5%
Nuit avec éclairage public allumé	16	3,3 %
Nuit avec éclairage public éteint	68	13,9 %

Source : internaute.fr

Les accidents de la route à Sannois selon la météo		
Données 2006-2011	**Nombre d'accidents**	**Part des accidents**
Conditions normales	337	68,9 %
Pluie légère	112	22,9 %
Pluie forte	21	4,3 %
Chute de neige/grêle	2	0,4 %
Brouillard/fumée	0	0,0 %
Vent fort/tempête	1	0,2 %
Temps éblouissant	2	0,4 %
Temps couvert	12	2,5 %

Source : internaute.fr

Réseau viaire de Sannois

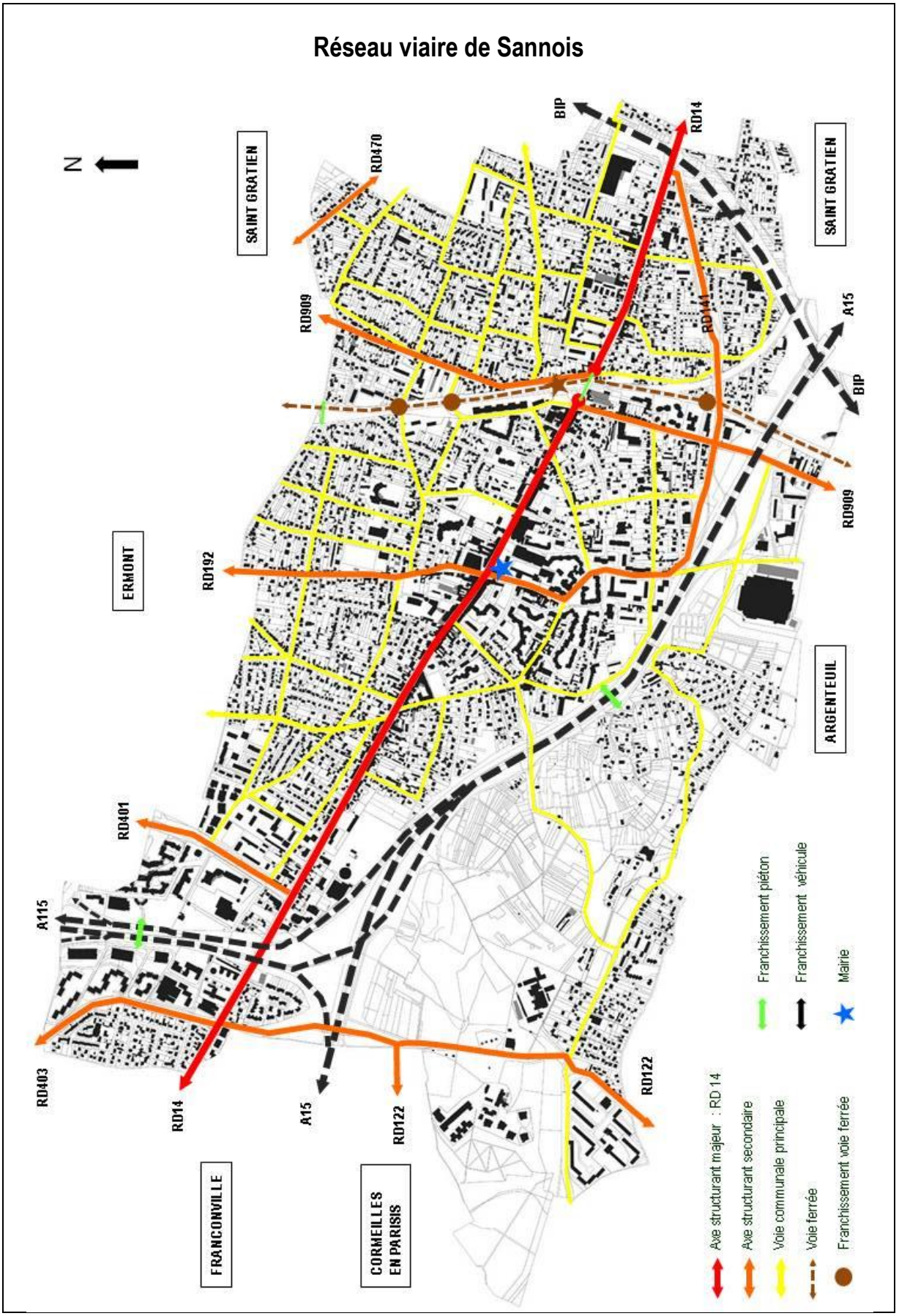

Pour rappel, 48% des actifs sannoisiens utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile / travail, ce qui est identique au département. Avec 3,7 déplacements par personne et par jour, la mobilité des Val-d'Oisiens est légèrement plus faible que la moyenne régionale (3,87).
Le trafic que le réseau viaire de Sannois supporte, est donc important, en particulier sur les routes départementales dont les trafics diffèrent en fonction des secteurs desservis[19] :

- inférieur à 5 000 véh/j sur la RD909 au niveau de la partie de la rue du Maréchal Foch ;
- entre 5 000 et 9 000 véh/j sur les RD 141, 14 (au niveau du bd Charles de Gaulle), et 909 (au niveau du bd Gabriel Péri compris entre la RD 14 et la RD 141) ;
- entre 10 000 et 14 000 véh/j sur les RD 14 (au niveau du bd Maurice Berteaux) et 192 ;
- entre 15 000 et 24 000 véh/j sur la RD 909 (au niveau du bd Gabriel Péri jusqu'à la RD 141).

A noter que pour l'A15, l'A115 et le BIP, les trafics sont supérieurs à 50 000 véh/j et qu'ils croient au fil des années.

Trafic sur les RD de Sannois en 2013

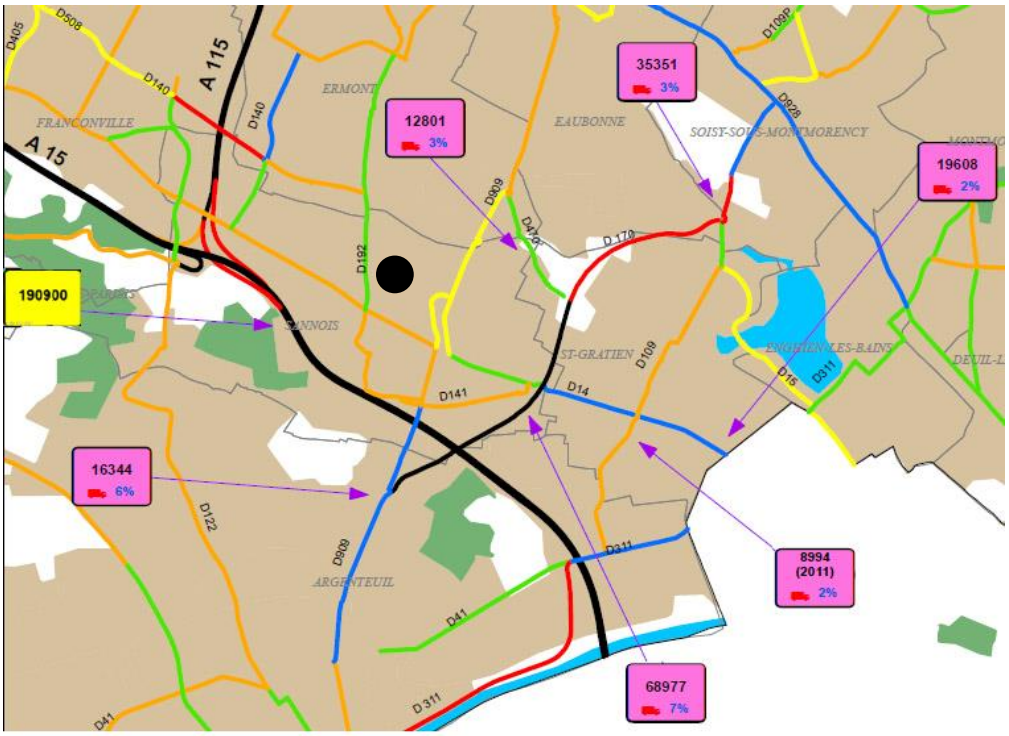

Légende

Trafic moyen journalier annuel en TV

- comptages automatiques SIREDO
- comptages automatiques sanef
- comptages réseau routier national

17 854 — *trafic moyen journalier*
5.2% — *Taux de Poids lourds*

Cette carte répertorie uniquement les comptages permanents. Pour les comptages temporaires, se référer au rapport.

TMJA par tranche de trafic

- 0 - 4999
- 5000 - 9999
- 10000 - 14999
- 15000 - 24999
- 25000 - 49999
- > 50000

Sannois

Source : www.valdoise.fr

[19] Source : Données de circulation 2014 - Département du Val d'Oise

4 : Les entrées de ville

Le Sannois est limitrophe avec cinq communes : Argenteuil au Sud, Cormeilles en Parisis et Franconville à l'Ouest, Ermont et Saint Gratien au Nord.

La commune compte de nombreuses entrées de ville de par l'importance du réseau routier sur ce secteur géographique. A noter, cependant l'absence d'entrée de ville depuis Cormeilles en Parisis.
Les principales entrées de ville sont majoritairement celles depuis les routes départementales. Elles sont au nombre de onze et sont réparties de la manière suivante.

Au Sud, depuis la commune d'Argenteuil, il existe deux entrées de ville principales : une entrée de ville majeure depuis la RD 909 qui amène à la gare de Sannois, et une plus secondaire depuis la RD 122 qui mène à la Butte.

1 – RD909 depuis Argenteuil	**2 - RD122 depuis Argenteuil**

A l'Ouest, depuis Franconville, on dénombre trois entrées de ville principales : deux entrées de ville majeures, une depuis la RD 14 qui amène au centre ville, l'autre depuis la RD 403 qui se connecte à la RD14, et enfin une entrée de ville plus secondaire depuis la RD 122 qui mène à la Butte ou à la RD 403.

3 – RD14 depuis Franconville	**4 – RD403 depuis Franconville**

5 – RD122
depuis Franconville

A Nord, depuis Ermont, on recense quatre entrées de ville principales : une depuis la RD 401, une depuis la rue de Cernay, très intimiste, une autre depuis la RD 192 qui mène au cœur du centre ville, et enfin la RD 909 qui mène à gare de Sannois.

6 – RD401
depuis Ermont

7 – rue de Cernay
depuis Ermont

8 – RD192
depuis Ermont

9 – RD909
depuis Ermont

A l'Est, depuis Saint-Gratien, on recense deux entrées de ville principale : depuis la rue Pierre Emile Lesacq et depuis la RD 14, qui mène à la gare et au centre ville.

10 – rue Pierre Emile Lesacq depuis Saint-Gratien	**11 – RD14 depuis Saint-Gratien**

Toutes sont marquées par une ambiance urbaine avec la présence de fronts urbains constitués par des immeubles ou des maisons de villes accolées les unes aux autres, ou encore par des pavillons. A l'exception de l'entrée depuis Franconville via la RD 122, qui est marquée par une ambiance végétale par la prégnance de la Butte boisée.
Certaines voies sont plantées et des aménagements paysagers agrémentent certains carrefours d'envergure.
Cependant, aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune. Pour certaines d'entre-elles, la chaussée est souvent assez large et la voie rectiligne offrant une perspective dégagée.

Principales entrées de ville de Sannois

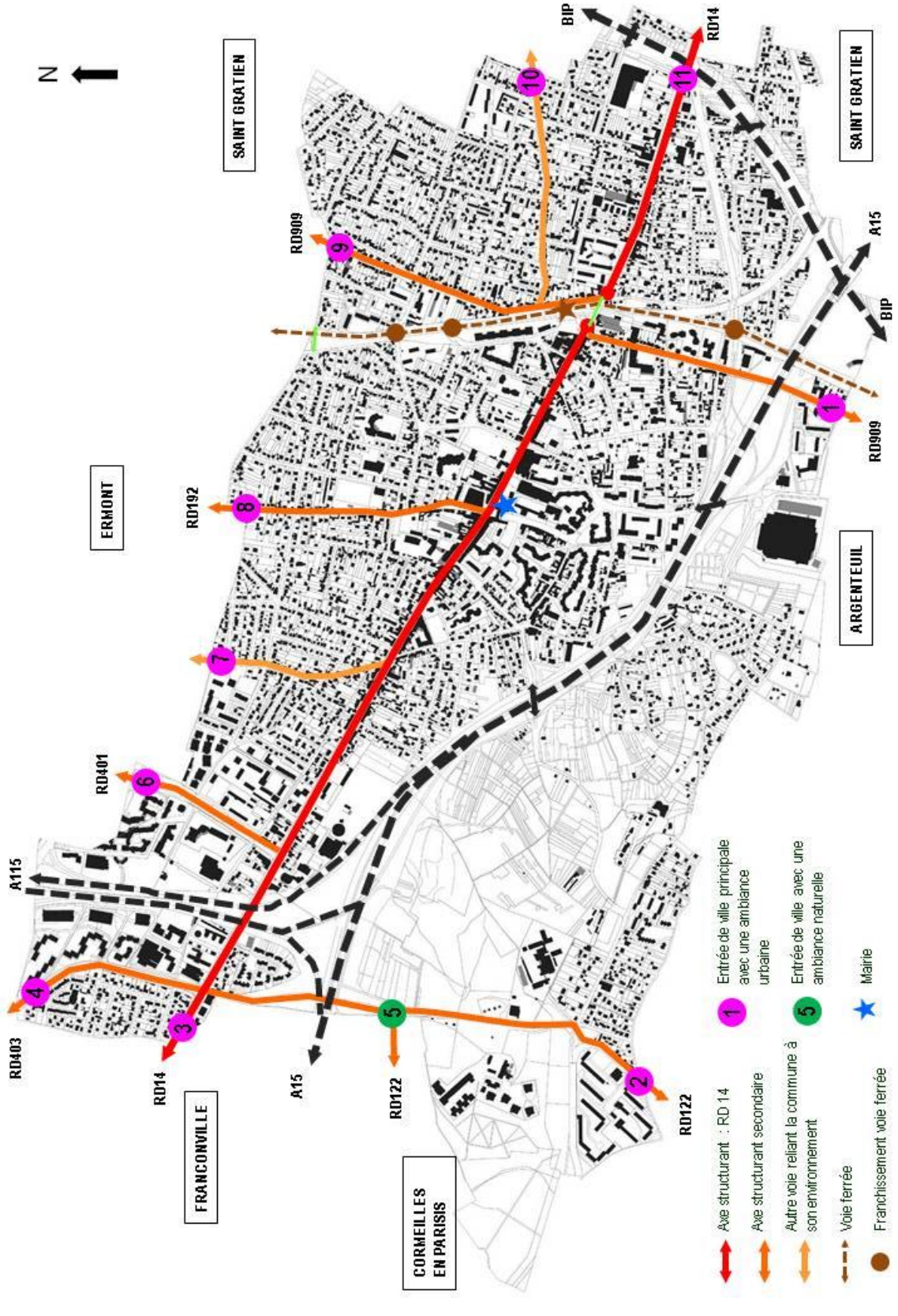

5 : Le stationnement

Rappelons, qu'en 2012, près de 82% des ménages sannoisiens sont motorisés, et plus de 25% de ces derniers possèdent deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les sannoisiens sont autant motorisés que le reste des val-d'oisiens (80%), mais le nombre de ménages possédant au moins deux voitures reste inférieur au nombre départemental (31%) *(Cf. 1ère partie Le dynamisme sociodémographique, 2.5 : L'équipement automobile des ménages)*. A noter également que sur les 10 387 résidences principales en 2012, il y a 7 275 emplacements réservés au stationnement[20], soit 70%.

En termes de stationnement résidentiel, l'offre est relativement satisfaisante à l'exception de quelques secteurs où l'étroitesse des rues ne permet pas d'absorber l'ensemble des véhicules du tissu pavillonnaire, ou sur certains secteurs d'habitat collectif où les parkings ne peuvent pas absorber l'ensemble des besoins.

Concernant l'offre actuelle de stationnement public, celle-ci apparaît globalement satisfaisante au niveau des équipements publics. De nombreux équipements sont, en effet, dotés de parkings de tailles importantes notamment le secteur de l'Hôtel de Ville, avec le parking souterrain offrant plus de 280 places.
Les principaux parkings dans la commune qui offrent au total 1 019 places dont 20 places handicapées sont :

Lieux	Places	Places PMR
Parking du Palais des Sports J.-C. Bouttier	62	2
Parking Ecole Gambetta	21	2
Parking Jean Moulin	45	2
Parking OSS Tennis-Piscine	102	6
Parking Place du Général Leclerc	44	3
Parking Rue des Bergamottes	50	2
Parking Rue Jean Moulin	45	2
Parking souterrain de la Gare	340	0
Parking souterrain de la Mairie	287	0
TOTAL	**1 019**	**20**

[20] Source : Insee, RP 2012, chiffres clés logements

L'espace public, le long des voies, offre également un nombre important de places de stationnement, plus de 1 300 places réparties sur les voies suivantes :

Lieux	Places	Places PMR
Allée de Cormeilles	30	0
Avenue André Legoas	29	0
Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	56	0
Avenue Rozée	20	0
Bd Charles de Gaulle	135	3
Bd Gabriel Péri	56	0
Bd Gambetta	75	1
Bd Maurice Berteaux	45	2
Gare	29	2
Gymnase de la Tour du Mail	7	1
Petit Chemin du Bel Air	6	0
Place du Cèdre	6	0
Quartier de l'Eglise	73	2
Quartier des Loges	30	0
Résidence des Buissons	29	3
Résidence des Carreaux	50	3
Résidence du Soleil	75	3
Rue Carnot	15	0
Rue Damiette (face Mairie)	8	1
Rue de Cernay	27	0

Rue de la République	7	0
Rue de l'Horione	22	2
Rue des Aulnaies	25	0
Rue des Lionnettes	37	0
Rue des Piretins	17	0
Rue des Tartres	42	0
Rue des Vignerons	2	2
Rue du 11 Novembre	15	0
Rue du Bel Air	16	0
Rue du Dr ROUX	27	2
Rue du Lieutenant George Keiser	35	0
Rue du Maréchal Foch	31	0
Rue du Puits Gohier (face aux vignes)	16	1
Rue du Puits Mi-Ville	31	0
Rue du Sergent Guignot	30	0
Rue du Valconflans	16	0
Rue Emile Birckel	7	0
Rue Gaston Ramon	5	0
Rue Georges Clémenceau	8	0
Rue Georges Risler	21	0
Rue Hoche	11	0
Rue Jean Mermoz	15	1

Rue Louis Moreau	8	1
Rue Mauvoisin	16	0
Rue Pierre Emile Lesacq	52	0
Rue Pierre et Paul Rétali	7	0
Rue Suzanne Valadon	15	2
TOTAL	**1 335**	**32**

Cette offre de stationnement est en partie réglementée. Le secteur du centre ville autour de l'Hôtel de ville compte un stationnement payant au niveau : du parking aérien place du Général de Gaulle, du parking souterrain de la mairie, une partie du boulevard Charles de Gaulle et des rues perpendiculaires à cette voie.
Il existe des tarifs résidents à l'année.

Certaines voies à proximité du centre ville et de la gare sont réglementées par une zone bleue où le stationnement est limité soit à une heure trente, soit matin de 9 h à 12 h, soit l'après-midi de 14 h à 18 selon les secteurs.

Les zones de stationnement réglementées sur Sannois

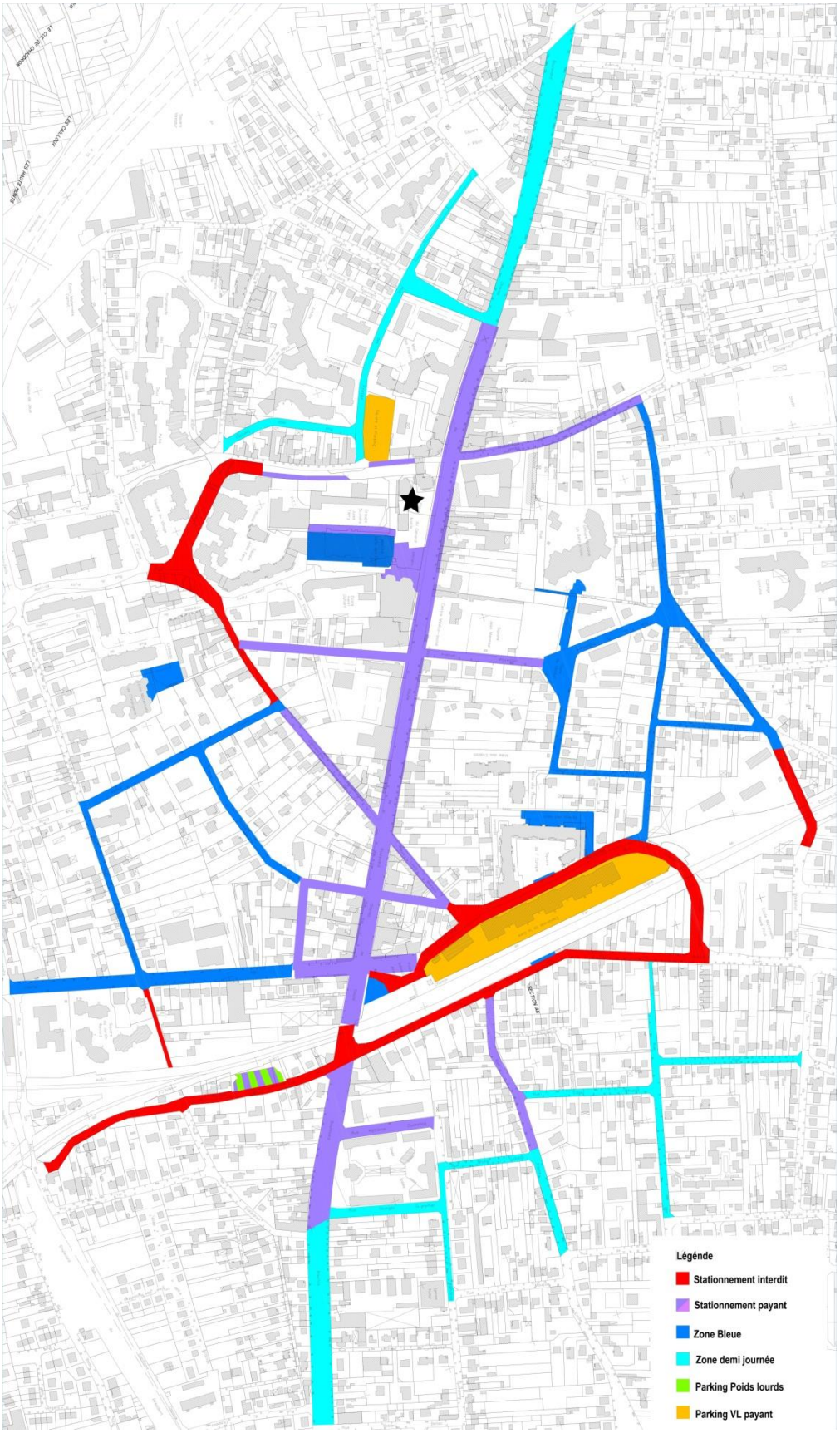

Source : ville de Sannois

Localisation des emplacements pour PMR sur Sannois

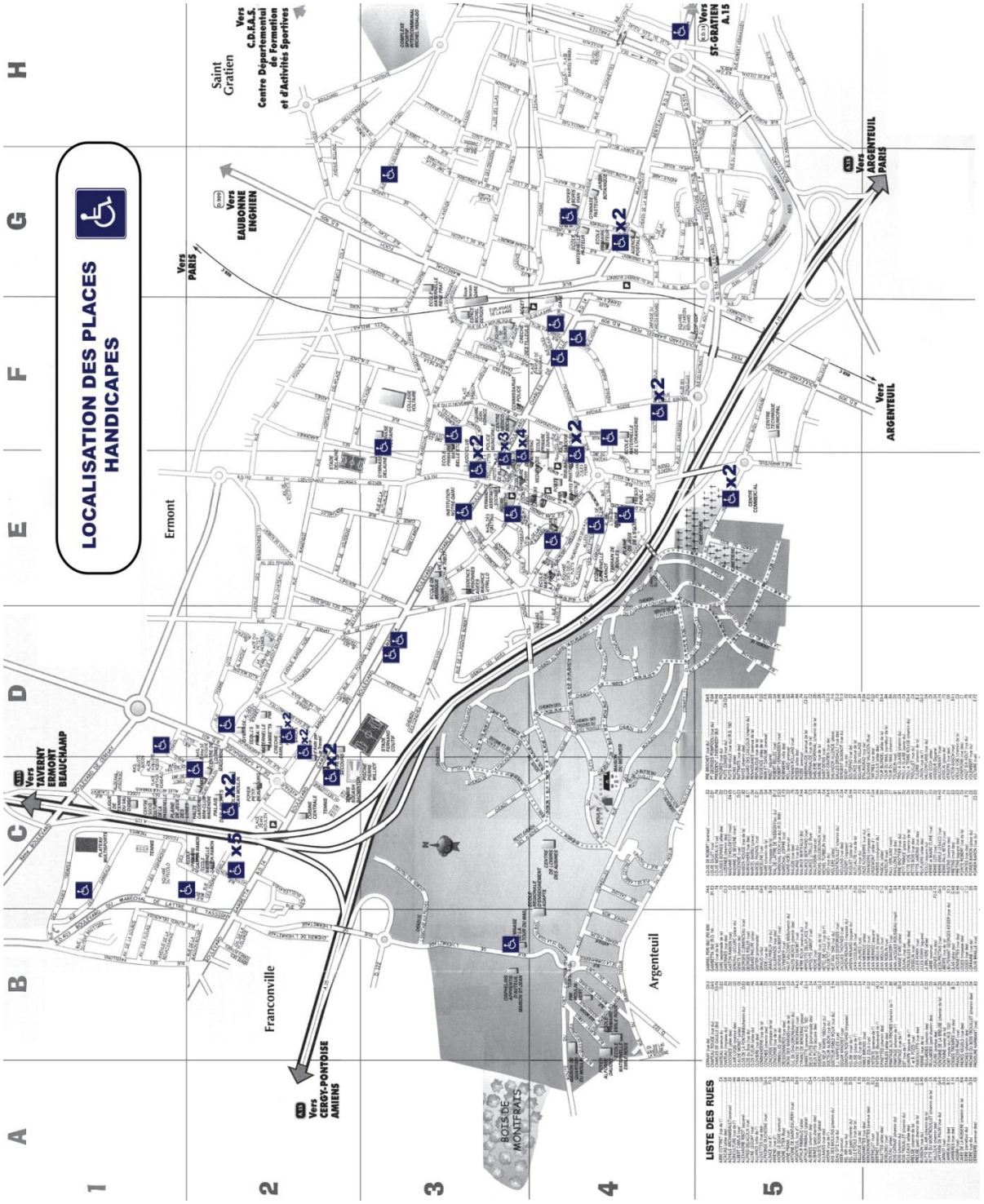

Source : ville de Sannois

- Les points de recharge pour les véhicules électriques

Il n'existe pas sur la commune de point de recharge pour les véhicules électriques. Les points de recharge ouverts à tous, les plus près (entre 3 et 4 km), se trouvent sur les communes de Saint Gratien, de Soisy-Sous-Montmorency et de Franconville.
Il existe, néanmoins, un point de recharge au niveau du parking de la mairie, mais seulement accessible pour les employés municipaux.

- Le stationnement vélo

Il n'existe pas de parking pour les vélos sur l'ensemble des équipements publics. Les possibilités de stationner son vélo à un mobilier adapté sont assez faibles sur la commune tant en nombre qu'au niveau des lieux. Ils existent trois sites qui se situent au niveau de la mairie (six places à l'arrière de la mairie contre l'édifice du centre Cyrano de Bergerac), de la gare (six places sur la place Salvador Allende, de nombreux vélos sont accrochés aux barrières installées le long des voies) et devant le supermarché Monoprix (une dizaine de places), boulevard Charles de Gaulle.

Parking vélos près de la gare
Place Salvador Allende

Parking vélos
Boulevard Charles de Gaulle

Parking vélos Mairie
Centre Cyrano de Bergerac

6 : Les liaisons douces

L'ambition du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, PDUIF, est de faire de la marche et du vélo des modes de déplacement du quotidien à part entière, pour tous les territoires de l'Île-de-France. En effet, il existe, en Île-de-France, un réel potentiel de développement de l'usage de la marche ou du vélo pour les déplacements de proximité. Ainsi, 48 % des déplacements en voiture et 56 % des déplacements en deux-roues motorisés font moins de 3 km et pourraient donc être réalisés à pied ou à vélo. Si la marche est le mode privilégié (73 %) pour réaliser des distances inférieures à 1 km, elle est rapidement délaissée au profit de la voiture particulière pour des distances comprises entre 1 km et 3 km.
Ainsi, les principes d'action retenus par le PDUIF sont de :

- favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes actifs ;

- rendre plus sûrs et plus agréables les déplacements à pied et à vélo ;

- faciliter la pratique de la marche et du vélo.

La présence des trottoirs sur l'ensemble du réseau viaire de Sannois assure, dans l'ensemble, une déambulation piétonne sécurisée pour les déplacements d'usage. Néanmoins, sur certains secteurs, l'absence de trottoir en raison de l'étroitesse des voies rend la déambulation piétonne plus difficile et même insécure. Afin de remédier à cette situation, la ville modifie la structure de la voie, progressivement, au cas par cas, avec la création de trottoir pour assurer un cheminement piéton en toute sécurité. De plus, pour renforcer la sécurité des déplacements piétons, la commune a également mis en place des "zone 30" devant les écoles.
Cette déambulation piétonne est cependant fortement contrainte par la présence de l'A15 et de l'A115 ainsi que par la voie ferrée qui forment des barrières infranchissables sur de nombreux secteurs de la ville, comme évoqué précédemment dans la partie sur le réseau viaire.

Plus particulièrement sur les cheminements piétons, il existe un ensemble de cheminements doux au sein du territoire sannoisien. Certains se connectent pour former des boucles et desservir les squares ou les équipements de la ville. Il existe :

- au niveau du quartier de la Gare, la coulée verte des Maugis à l'extrême Sud-Est de la commune, le long de la rue Jean Coquelin ;

- au niveau du quartier du Centre Ville, la promenade des deux puits, le mail Madame d'Houdetot, le mail des Piretins et plusieurs autres allées qui desservent, entre autre, les équipements publics situés sur la place du Général Leclerc, le square des Piretins, la plaine de jeux de l'église,… ;

- au niveau du quartier G. Ramon, plusieurs allées piétonnes passant au sein des résidences et l'allée qui longe l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il existe également une passerelle uniquement piétonne pour franchir l'A115 connectant ainsi ce quartier à celui des Loges - Gambetta et qui permet de se rendre en toute sécurité sur la plaine de jeux des Loges ;

- au niveau des Loges-Gambetta, de nombreuses allées piétonnes passant au sein des résidences : allée Arthur Rimbaud, mail Paul Verlaine, mail Auguste Rodin, … qui desservent également la plaine de jeux des Loges ;

- au niveau du quartier Voltaire, les cheminements sont quasi inexistant ;

- au niveau du quartier du Moulin Bel Air, de nombreux chemins et sentiers. Il existe également une passerelle uniquement piétonne pour franchir l'A15 connectant ainsi le quartier du Moulin au quartier du Centre Ville au niveau du carrefour du Cèdre et de la rue Pozzi et qui permet d'accéder à la plaine de jeux de l'Eglise.
  La commune dispose sur ce secteur d'un parcours vert de 5 km, empruntant la rue du Bel Air pour rejoindre le chemin du Bois Trouillet, qui permet ainsi de se promener au sein d'un espace boisé, partie intégrante des Buttes du Parisis.

	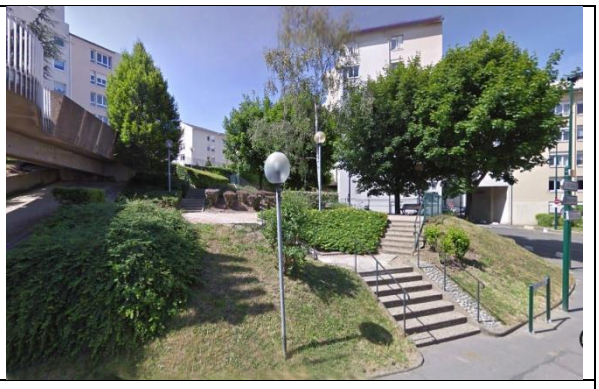
Coulée verte Maugis Rue Jean Coquelin	**Promenade des deux puits Avenue Damiette**

A noter que Sannois n'est traversée par aucun GR. Le GR le plus près se situe sur la commune de Cormeilles-en-Parisis au niveau du bois des Croles situé sur le secteur des Buttes du Parisis. Il s'agit du GR2 qui suit la Seine de sa source jusqu'à son embouchure et traverse ainsi toute l'Ile-de-France.

Soulignons que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a entamé une réflexion sur un schéma de ses liaisons douces à l'échelle du territoire. Des études pourront être menées afin d'aboutir à terme à des propositions concrètes en matière d'aménagement de pistes cyclables

Concernant les pistes cyclables, il n'existe pas sur le territoire un véritable réseau de piste cyclable en raison notamment de l'étroitesse des rues qui ne permet pas l'aménagement de réelle piste cyclable. Néanmoins, on note la présence de quelques pistes et bandes cyclables, au sein du territoire, principalement sur les RD. Il existe :

- une bande cyclable tout le long de la rue du Général de Gaulle (RD 14), sur laquelle se greffent d'autres bandes situées rue de la Gare, rue de la République, rue du Maréchal Foch (RD 909) (formant ainsi une boucle), avenue Damiette et rue de l'Ermitage. La pratique du vélo sur ces axes peut s'avérer dangereuse, en particulier sur les RD 14 et 909, en raison de l'étroitesse de la voie sur certaines portions et du trafic supporté sur ces voies ;

- une piste cyclable le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 403) et du boulevard du Président Kennedy (RD 141).

Bande cyclable **Boulevard Charles de Gaulle**	**Piste cyclable au niveau de la gare** **Boulevard Charles de Gaulle**

Piste cyclable **RD 403- Bd du Mal. de Latte de Tassigny**	**Piste cyclable** **RD 141 - Bd du Pdt J.F Kennedy**

Les pistes cyclables sur Sannois

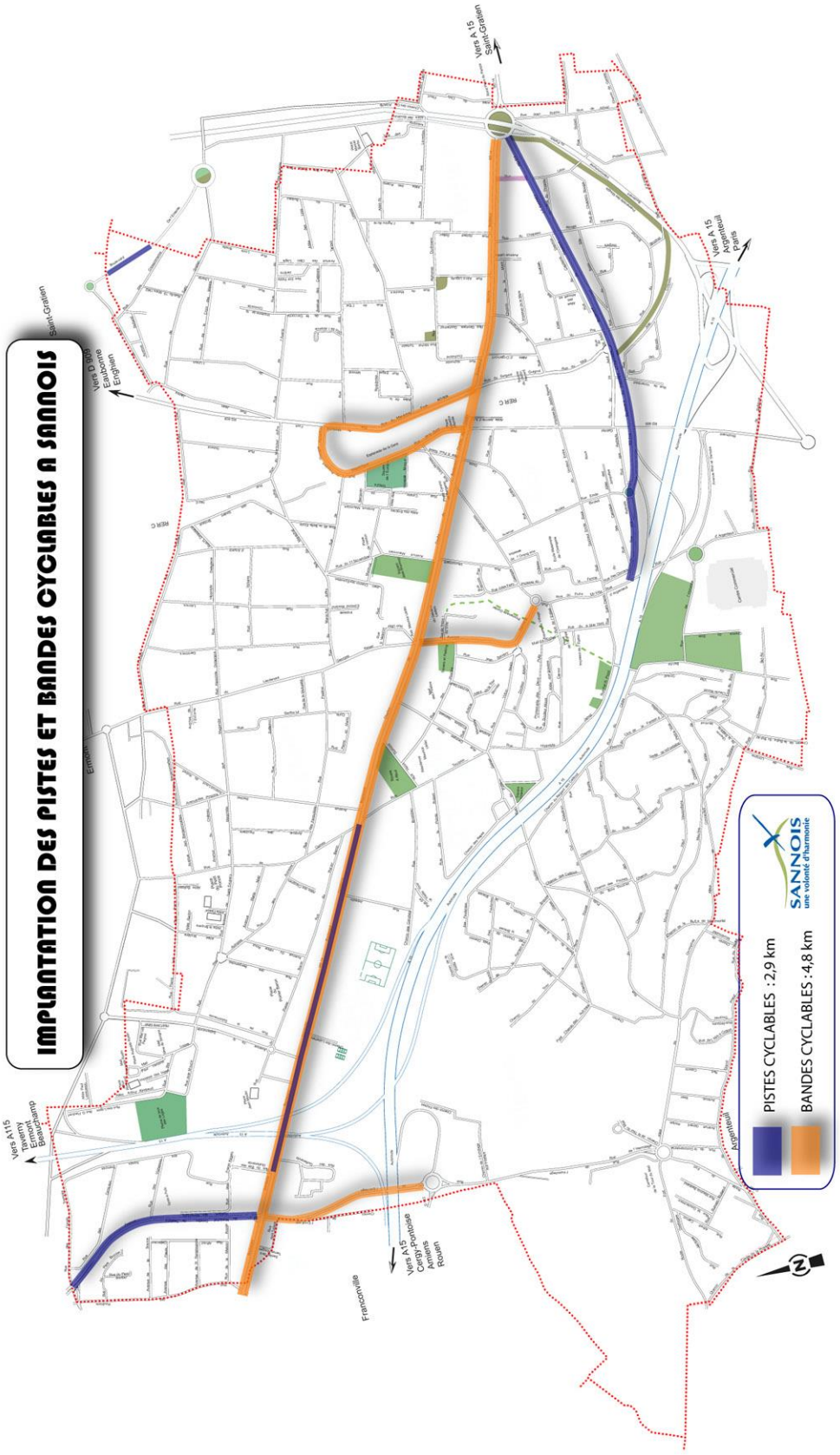

Source : ville de Sannois

Soulignons, qu'à l'échelle de la Région Ile-de-France, au niveau du PDUIF, Sannois est indiqué avec la RD14 et sur une partie de la RD909 inscrites comme axe cyclable existant.

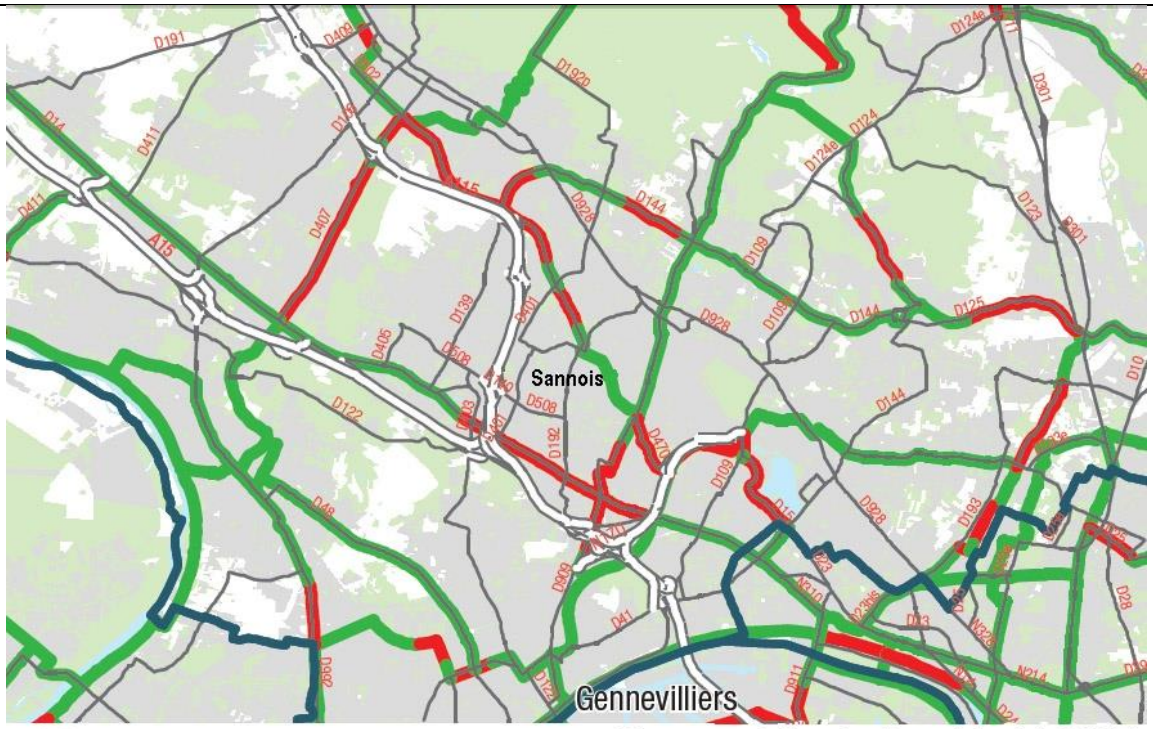

Source : PDUIF

Le département du Val-d'Oise mène depuis toujours une politique de valorisation touristique de la randonnée. Avec l'adoption du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), "1 900 km d'itinéraires de randonnée balisés dans des décors naturels insoupçonnés et insoupçonnables, où les vertes vallées de la Seine et de l'Oise côtoient coteaux de calcaire, forêts domaniales, habitats valdoisiens typiques en pierre, argile et plâtre, et monuments prestigieux."[21]

Les Communes et les structures intercommunales ayant la compétence en matière de randonnée, sont invitées par ce biais à adhérer à cette politique.
La commune de Sannois est concernée par des circuits qui empruntent à la fois des chemins ruraux sur la Butte du Parisis mais également des voies urbaines, participant ainsi à une mixité d'ambiance favorisant la découverte des lieux.

[21] Département du Val-d'Oise

Ainsi, le Conseil Municipal de Sannois a délibéré le 14 décembre 2005 sur la liste des chemins inscrits au PDIPR du Val-d'Oise. L'on retrouve, entre autres, les voies suivantes :

Sur le quartier du Moulin et la Butte :

- rue du Grand Prieur ;
- allée de Cormeilles ;
- chemin de la Petite voie ;
- chemin de la Sablière ;
- rue du Bel Air ;
- petit chemin du Bel Air ;
- chemin des Aubines ;
- chemin du Trou à Glaise ;
- sentier du Trou à Glaise ;
- chemin de la Breuse ;
- chemin du Trou à Terre Rouge ;
- rue du Puits Gohier ;
- rue des Moulins ;
- chemin du Bois Trouillet.

Sur l'espace urbain :

- rue Hippolyte Jamot ;
- rue du 8 mai 1945 ;
- mail de l'Église ;
- Gimter promenade ;
- Mail Madame d'Houdetot…

Chemins inscrits et ceux proposés non inscrits au P.D.I.P.R de Sannois

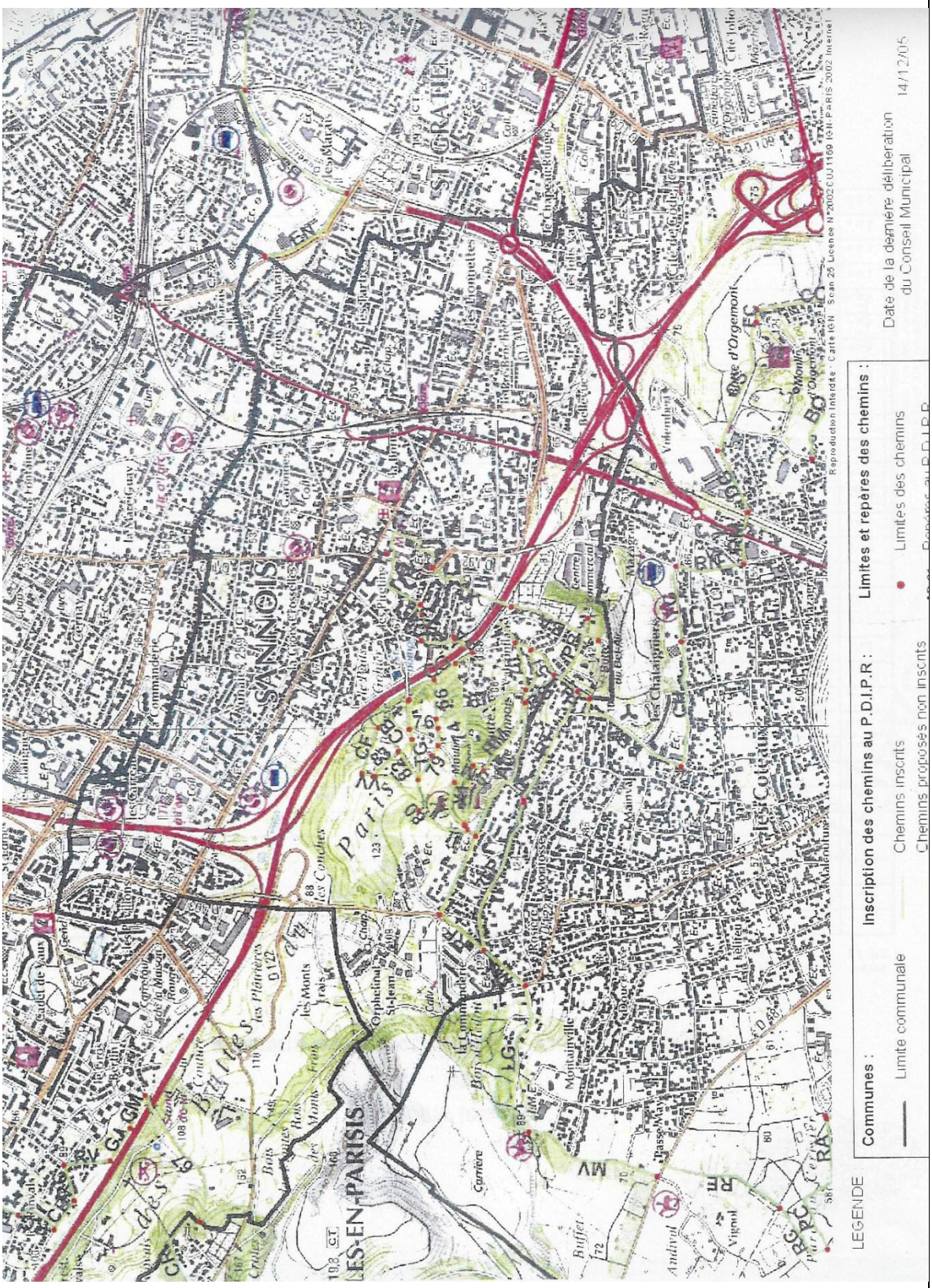

Source : PAC

Conclusions :

- une bonne accessibilité routière avec : la plus grande ville du Département : Argenteuil ; la préfecture : Cergy ; les principales villes de l'Ouest du département : Montmorency, Sarcelles Goussainville ; l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou encore Paris ;

- une gare desservie par la ligne J du réseau Transilien - Paris Saint-Lazare à Ermont-Eaubonne - avec un temps de parcours de 20 minutes pour Paris ;

- une commune desservie par six lignes de bus, mais des fréquences en journée insuffisantes : trois gérées par les cars Lacroix, dont une intracommunale, deux gérées par la RATP, dont une nocturne et une gérée par Trandev reliant le quartier du Moulin à Argenteuil ;

- une trame viaire composée de nombreuses départementales qui connectent aisément Sannois aux communes avoisinantes et qui structurent la desserte des quartiers ;

- un réseau de RD assez hétérogène dans leur gabarit de voies, l'étroitesse de certaines induit un manque de lisibilité sur leur fonction de voie primaire ;

- la RD14, un rôle structurant majeur au sein de la commune : la colonne vertébrale où se greffent toutes les autres RD ;

- une trame viaire rendue complexe par une sinuosité des parcours et une faible continuité viaire entre quartiers ;

- des infrastructures routières et ferroviaires d'envergure qui impactent l'organisation de la trame viaire en créant de véritables coupures ;

- plusieurs voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes tant sur les zones d'habitat collectif que sur les zones pavillonnaires ;

- des trafics supérieurs à 50 000 véh/j pour l'A15, l'A115 et le BIP et qui croient au fil des années ;

- des RD qui supportent des trafics de véhicules importants ;

- de nombreuses entrées de ville de par l'importance du réseau routier sur Sannois ;

- les principales entrées de ville sont majoritairement celles depuis les routes départementales : onze au total ;

- une seule est marquée par une ambiance naturelle : depuis Cormeilles (RD122) ;

- des ambiances urbaines très différentes au regard des gabarits de voies et du tissu urbain environnant ;

Conclusions :

- un stationnement résidentiel relativement satisfaisant à l'exception de quelques secteurs ;
- une offre de stationnement public globalement satisfaisante au niveau des équipements publics ;
- plus de 1 000 places dont 20 places handicapées dans les parkings et plus de 1 300 places le long des voies ;
- une offre de stationnement en partie réglementée ;
- plusieurs zones 30, principalement autour des équipements scolaires ;
- un ensemble de cheminements doux au sein du territoire sannoisien, certains se connectent pour former des boucles et desservir les squares ou les équipements de la ville ;
- une déambulation piétonne fortement contrainte par la présence de l'A15, de l'A115 et de la voie ferrée ;
- de nombreux chemins sur la Butte ;
- une absence de réseau de piste cyclable en raison de l'étroitesse des rues ;
- présence de quelques pistes et bandes cyclables, principalement sur les RD ;
- seulement trois sites pour le stationnement vélo : mairie, gare, Monoprix.

5ème PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire du Val-d'Oise

Le Val-d'Oise accueille un nombre important de grandes firmes qui exercent un rôle capital dans sa dynamique économique. Ainsi, de nombreux sièges sociaux et groupes industriels de renom national ou international sont présents. L'agglomération de Cergy-Pontoise, le bassin industriel d'Argenteuil-Bezons, autrement nommé Les Rives de Seine, et le secteur de Roissy-en-France concentrent les principaux avec, entre autre, 3M, Air liquide, SPIE, BP, Johnson, Dassault, Sagem, Peugeot, Thales, Thomson, Air France Industries, Yamaha, Sony-Ericson, ou encore Pioneer. Ces entreprises constituent d'importants donneurs d'ordres et font appel à un réseau dense et diversifié de sous-traitants.

Cependant, le tissu économique du département est composé d'une large majorité de PME-PMI. Ainsi, une part importante de la production industrielle du Val-d'Oise est issue des nombreuses entreprises de taille moyenne présentes sur son territoire. Celles-ci sont notamment orientées vers toute une série de secteurs d'activités à vocation technologique : fabrication mécanique et d'équipements industriels, activités numériques, électroniques, fabrications à haute valeur ajoutée. Par ailleurs, le Val d'Oise est particulièrement ouvert à l'accueil d'entreprises internationales : plus de 800 sociétés à capitaux majoritairement étrangers sont déjà installées dans le département, dont près de 150 sociétés nord-américaines, 130 sociétés britanniques, 110 sociétés allemandes, 67 sociétés japonaises, et déjà 6 sociétés chinoises.

Le territoire du Val-d'Oise est concerné en outre par les périmètres de neuf Pôles de Compétitivité en Île-de-France labellisés par le gouvernement, dans les domaines des logiciels, de la santé et des biotechnologies, du multimédia et du numérique, de l'aéronautique, de l'industrie financière, du caoutchouc et des polymères, de la ville et de la mobilité durable ainsi que de la cosmétique.

Les pôles d'excellence sont également relayés depuis quelques années par les réseaux d'entreprises qui maillent le territoire, dans plusieurs domaines de compétences.

Le Val-d'Oise compte 2 500 hectares de surfaces affectés aux zones d'activités économiques, soit plus de 2% du territoire départemental. Les pôles économiques de Cergy-Pontoise et de Roissy Charles-de-Gaulle disposent, ainsi, d'importantes surfaces de terrains pour l'accueil d'entreprises immédiatement disponibles. En outre, 21 parcs d'activités économiques accueillent déjà, chacun, plus de mille salariés.

En une vingtaine d'années, le département s'est enrichi de plus de 100 000 emplois salariés nouveaux, l'une des meilleures performances réalisées en France en termes d'accroissement. Au cours des dix dernières années, le Val-d'Oise a été classé plusieurs fois au premier rang des départements français en termes d'accroissement du nombre des emplois salariés.

Depuis juillet 2005, le Val-d'Oise a obtenu le label Technopôle délivré par le réseau national RETIS. Ainsi, Val-d'Oise Technopole se décline en sites labellisés avec le Parc Saint Christophe, le Parc de l'Horloge, ou encore le Parc Val de France, en entreprises labellisées et en partenaires technopolitains. Par ailleurs, le Val-d'Oise compte le seul Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation d'Ile de France avec l'ACCET-Neuvitec 95.

2 : L'activité économique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est un des pôles économiques les plus importants du Val-d'Oise. Sur son territoire, tous les secteurs d'activité sont représentés, dû notamment à des infrastructures idéales pour leur implantation et leur accessibilité.

Pour permettre une juste comparaison des données, les données économiques antérieures à 2016 intègrent l'ensemble des 15 communes constituant l'actuelle Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Au 1er janvier 2014, le nombre d'entreprises présentes sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est de 12 273, réparties comme suit :

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014		
Secteurs d'activité	nombre	%
Industrie	611	5,0
Construction	1 841	15,0
Commerces, transports, services divers	8 052	65,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 769	14,4
Total	12 273	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

La Communauté d'Agglomération Val Parisis compte plus de 20% des entreprises présentes sur le territoire du Val-d'Oise.
Concernant la représentativité des secteurs d'activité, il y a un relatif parallélisme entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et le département du Val-d'Oise

Concernant la création d'entreprises, elle est de 2 117 sur la Communauté d'Agglomération Val Parisis en 2014 et se répartie comme suit :

Création d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014		
Secteurs d'activité	nombre	%
Industrie	80	3,8
Construction	306	14,4
Commerces, transports, services divers	1 492	70,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	239	11,3
Total	2 117	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Le taux de création d'entreprises sur Val Parisis est de 18,8%, soit légèrement supérieur à celui du département qui s'élève à 17,7%. Les créations d'entreprises sur la Communauté d'Agglomération Val Parisis représentent 20,2% de celles du Val-d'Oise. Le secteur de l'administration publique est surreprésenté par rapport au département.

Si l'on s'intéresse à l'âge des entreprises, il est à noter que Val Parisis compte un nombre de sociétés dont l'ancienneté est légèrement plus importante que sur l'ensemble du département. Ceci tend à prouver la bonne pérennité du tissu économique communautaire.

Âge des entreprises au 1er janvier 2014 en %		
Date de création	C.A. Val Parisis	Val-d'Oise
Moins de 1 an	12,1	12,1
1 an	10,1	9,6
2ans	9,6	8,7
3ans	9,7	10,0
4 ans	5,5	8,4
5ans	5,0	5,1
6 à 9 ans	14,9	14,7
10 ans et plus	33,1	31,4
Total	100	100

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Enfin, concernant le nombre d'établissement par tranche d'effectif salarié, il est à noter que plus des deux tiers n'ont pas de salarié. Il s'agit donc véritablement d'un tissu économique constitué de Très Petites Entreprises - TPE - et ce aussi bien pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis que pour le département du Val-d'Oise.

Nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié au 1er janvier 2014		
Tranche d'effectif salarié	C.A. Val Parisis	Val-d'Oise
0 salarié	66,8	66,9
1 à 9 salariés	26,4	25,9
10 à 19 salariés	3,5	3,5
20 à 49 salariés	2,0	2,2
50 salariés et plus	1,3	1,5
Total	100	100

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

3 : L'activité économique sannoisienne

C'est dans ce contexte économique favorable que se situe la commune de Sannois. Ainsi, il est à noter une constante augmentation du nombre d'entreprises présentes sur le territoire communal puisqu'entre 2005 et 2014, le nombre d'entreprises, en intégrant les auto-entrepreneurs, a progressé de plus de 47% passant de 821 en 2005 à 1 209 en 2014.

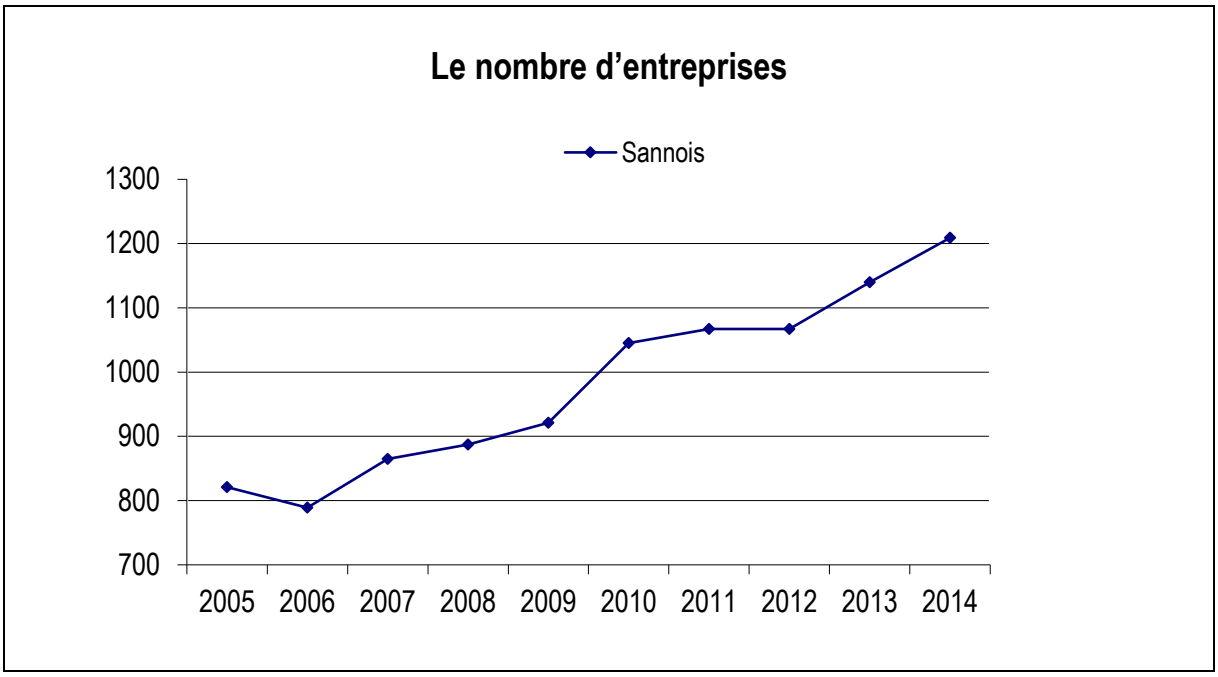

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Si l'on compare l'augmentation du nombre d'entreprises sur Sannois et sur la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la commune superforme l'EPCI dans la mesure où, entre 2013 et 2014, l'augmentation est respectivement de 13,7% contre 1%.

Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le plus représenté sur la commune avec plus des deux tiers des entreprises sannoisiennes. Viennent ensuite les secteurs de la construction, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et enfin celui de l'industrie.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014		
Secteurs	Nombre	%
Industrie	57	4,7
Construction	216	17,9
Commerce, transports, services divers	794	65,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	142	11,7
Total	1 209	100

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Par rapport aux secteurs d'activité présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Sannois se distingue surtout par une sur-représentativité dans le secteur de la construction et une sous-représentativité dans celui de l'industrie.

L'augmentation du nombre d'entreprise est renforcée par la bonne tenue des créations de nouvelles entreprises sur le territoire communal avec un taux de création s'établissant à 19,9%. Ce taux est équivalent à celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et supérieur à celui du Val-d'Oise - 17,7% - et de la France métropolitaine - 14% -.
Ainsi, le rythme des créations d'entreprises sannoisiennes repart à la hausse depuis 2011, avec une croissance de 1,6% entre 2011 et 2012 et de 8,2% entre 2012 et 2013, et ce après avoir connu une forte baisse entre 2010 et 2011 de plus de 18%. Ainsi, le niveau de créations d'entreprises en 2014, qui est de 240, est supérieur au plus haut niveau atteint en 2010, qui était de 235. Au niveau des secteurs d'activité créés, entre 2012 et 2014, il y a une assez forte diminution de la création de commerces en faveur de la création de sociétés de services.
A noter que près de 70% des entreprises créées sont des entreprises individuelles, contre 69% pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis et 66% pour le département du Val-d'Oise.

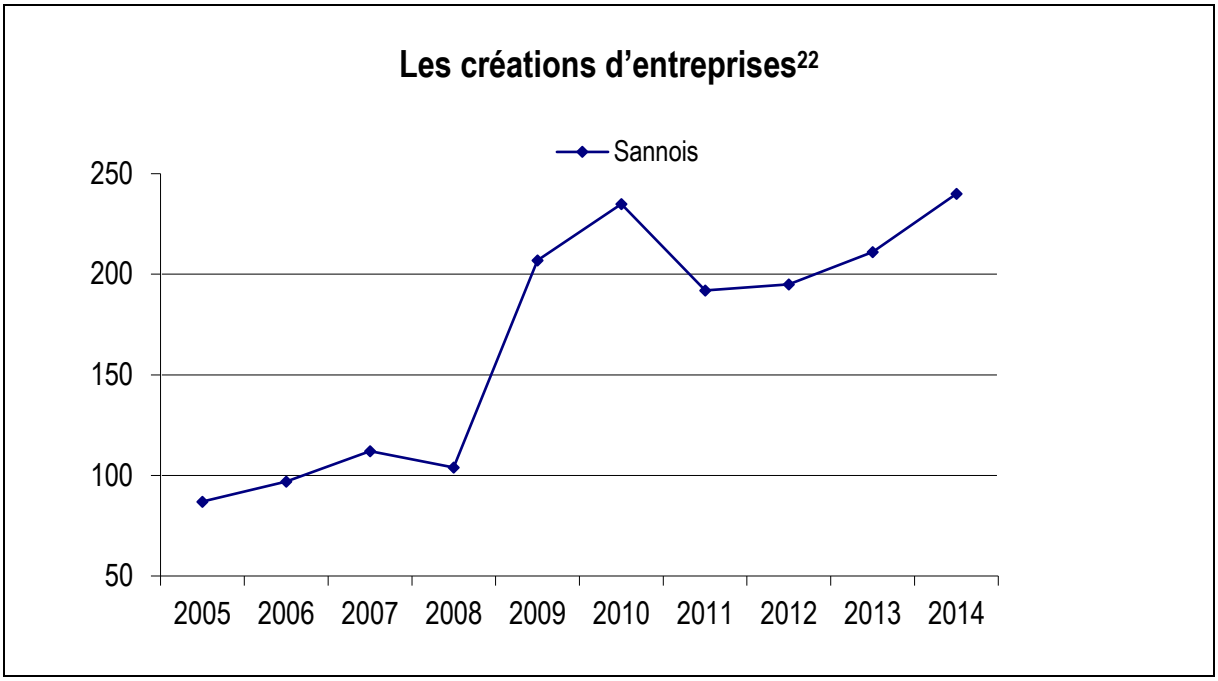

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Concernant l'âge des entreprises, Sannois compte près d'un tiers de ses entreprises ayant 10 ans ou plus. Si l'on cumule ce chiffre avec le nombre d'entreprises ayant entre 6 et 9 ans, près de 47% des entreprises présentes sur le territoire communal ont été créées avant 2008. Ainsi, la commune se situe en dessous de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et au dessus du département du Val-d'Oise qui compte respectivement 48% et 46,1% d'entreprises ayant plus de 6 ans.
Ce chiffre est intéressant puisque le taux de survie des entreprises à 5 ans est de 52,6%[23].

[22] Ce graphique inclus les auto-entrepreneurs.
[23] Données INSEE.

Age des entreprises au 1er janvier 2014	
Date de création	Sannois
Moins de 1 an	12,7
1 an	9,1
2ans	8,2
3ans	9,8
4 ans	8,3
5ans	5,4
6 à 9 ans	14,5
10 ans et plus	32,0
Total	100

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2014

Concernant le nombre d'établissement par tranche d'effectif salarié, plus des deux tiers n'ont pas de salarié. Le tissu économique sannoisien est donc constitué de Très Petites Entreprises - TPE - tout comme pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis et pour le département du Val-d'Oise.

Pourcentage d'établissements par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013	
Tranche d'effectif salarié	Sannois
0 salarié	72,3
1 à 9 salariés	22,4
10 à 19 salariés	2,7
20 à 49 salariés	1,6
50 salariés et plus	1,0
Total	100

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2013

Concernant les commerces de proximité, comme en témoigne le tableau ci-dessous, Sannois en compte un nombre important. Ils sont concentrés sur six pôles aux envergures et aux rayonnements divers : place de la gare, en centre ville, sur les quartiers Pasteur, des Loges et du Moulin et enfin autour de l'église.

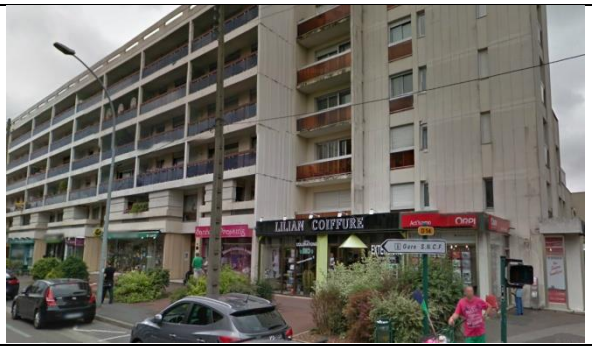

Commerces du centre ville
Boulevard Charles de Gaulle

Pôle commercial du quartier Pasteur
Boulevard Maurice Berteaux

Détail des composantes des grands secteurs d'activités en 2014, en valeur absolue	
Composantes	**Nombre**
Alimentation	
Boulangerie	9
Chocolatier	1
Boucherie	3
Vins et spiritueux	2
Traiteurs	2
Magasins bio	2
Alimentation générale	8
Supermarché	3
Bars – hôtels – restaurants– tabacs / presse	
Restaurants[24]	35
Bars	9
Tabacs / presse	1
Librairie	2
Hôtels	3
Fleuriste	
Fleuriste	5
Horlogers – bijoutiers	
Horlogers – bijoutiers	3

[24] Les restaurants comprennent aussi bien la restauration rapide que la cuisine traditionnelle ou étrangère.

Habillement – Chaussures – Maroquinerie	
Vêtement - chaussures	11
Maroquinerie	1
Blanchisserie - pressing - laverie	7
Retoucheur	2
Cordonnerie	3
Maison – décoration	
Equipements de la maison	2
Antiquités / brocantes	2
Agences immobilières	11
Informatique – jeux – multimédias – son	
Téléphonie	3
Vidéo	1
Cyber café	2
Jeux	3
garages – accessoires de voiture	
Garages	9
Ventes pièces détachées automobile et cycles	2
Location de voiture	1
Vente de voitures - moto	3
Carburants	2
Lavage de voiture	1
Banques – Assurances	
Assurances	5
Banques	7
Secteur de la beauté	
coiffeur	21
Institut de beauté	9
Parfumerie	1
Secteur de la santé	
Pharmacies	10
Laboratoires d'analyse	2
Opticiens	6
Audition / surdité	1
Radiologie	1
Ambulances	3
Vétérinaires	2

Services divers	
Auto école	3
Agence de voyage	1
Imprimeurs	1
Conseil aux entreprises	2
Agences d'intérim	1
Notaires	1
Comptables	1
Pompe funèbre	2

Source : Mairie de Sannois

Comme l'indique le tableau précédent, la commune compte relativement peu de commerces de proximité liés à l'alimentaire mis à part les boulangeries qui sont au nombre de neuf. Ce sont les trois supermarchés - l'un en centre ville et les deux autres au Sud de la commune, à la limite avec Argenteuil, dont un avec une galerie marchande rassemblant 33 commerces - qui apporte aux sannoisiens une offre alimentaire conséquente. De plus, la commune compte un nombre important de restaurants, principalement porté par la restauration rapide. Enfin, si le secteur de l'équipement de la maison est sous représenté sur Sannois, celui de la beauté est très présent sur la commune.

Centre commercial et galerie marchande
Rue de la Horionne

Concernant le centre ville, les commerces se localisent le long du boulevard Charles de Gaulle. Loin d'être regroupés, ils sont au contraire distendus, ce qui induit une absence de cœur de ville. Ces commerces vivent surtout grâce l'attractivité du Monoprix qui fait office de locomotive. Sur l'ensemble des quartiers Pasteur, des Loges et du Moulin, ainsi que place de l'église, les commerces vivent mal, ce qui est principalement du à leur enclavement.

Sannois compte un marché fonctionnant trois jours par semaine et rassemblant près de 45 commerces de bouche dont quelques volants. Le marché, rénové en août 2014, est très attractif. Le mardi et le jeudi, une navette dessert les quartiers des Loges et Pasteur pour permettre aux personnes âgées ou à mobilité réduite de se rendre au marché. Le dimanche, un service de bus est mis en place pour les habitants du quartier du Moulin. Particulièrement le dimanche, le marché de Sannois attire un nombre important de personnes ne résidant pas sur la commune.

Il est à noter que la commune ne compte pas de zone d'activité proprement dite.

4 : Les projets et intentions

Sur le quartier des Loges, la commune a le projet de déplacer les commerces de ce quartier en bordure du collège Jean Moulin et le long de l'avenue de la Sabernaude afin de les désenclaver et ainsi de les revitaliser.

Sur le quartier du Moulin Vert, la ville de Sannois souhaite créer une nouvelle offre commerciale de proximité le long de la route du Fort, avec notamment l'accueil d'un commerce de proximité de type magasin d'alimentation d'une enseigne. Ce projet s'inscrit dans l'opération de rénovation urbaine du Moulin Vert que la ville souhaite mener.

Face à une pénurie de foncier disponible et à l'attractivité du secteur en termes économiques, l'îlot Bellevue, situé au Sud de la commune, en limite d'Argenteuil, pourrait accueillir d'autres activités et ainsi devenir un pôle économique.

Conclusions :

- l'agglomération de Cergy-Pontoise, le bassin industriel d'Argenteuil-Bezons et le secteur de Roissy-en-France concentrent les principaux sièges sociaux et groupes industriels de renom présents sur le département du Val-d'Oise ;

- un tissu économique départemental composé majoritairement de PME-PMI orientées notamment dans des secteurs d'activités à vocation technologique ;

- un territoire départemental concerné par neuf Pôles de Compétitivité ;

- un département réalisant l'une des meilleures performances réalisées en France en termes d'accroissement du nombre des emplois salariés ;

- la C.A Val Parisis considérée comme un pôle économique important du Val-d'Oise ;

- un nombre d'entreprises présentes sur le territoire intercommunal représentant plus de 20% des entreprises Val-d'Oisienne ;

- un taux de création d'entreprises sur la C.A. Val Parisis supérieur à celui du département ;

- une ancienneté des entreprises légèrement plus importante sur la C.A. Val Parisis que sur le département ;

- une constante augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire communal avec une progression de 47% entre 2005 et 2014 ;

- une forte représentation des secteurs du commerce, des transports et des services divers suivi par celui de la construction puis de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et enfin celui de l'industrie ;

- une sur-représentativité du secteur de la construction et une sous-représentativité de celui de l'industrie par rapport à la C.A. Val Parisis ;

- un taux de création d'entreprises équivalent à celui de la C.A Val Parisis, et supérieur à celui du Val-d'Oise ;

- des créations d'entreprises très majoritairement individuelles et particulièrement tournées vers le secteur des services ;

- une ancienneté des entreprises moins importante sur Sannois que sur la C.A. Val Parisis mais supérieure à celle du département ;

- un tissu économique communal constitué de TPE, tout comme pour la C.A Val Parisis et le Val-d'Oise ;

- un tissu commercial constitué de commerces de proximité, de trois supermarchés dont un avec une galerie marchande.

6ème PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN

1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1 : L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012

Pour rappel, le territoire communal qui s'étend sur 479,1 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France en 2012 :

- 359,4 hectares d'espace urbain, soit 75% du territoire ;
- 62,5 hectares d'espace rural, soit 13% du territoire ;
- 57,2 hectares, soit 12%, correspond à de l'espace urbain ouvert.

En comparant l'occupation des sols de 2008 et de 2012, réalisées par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, trois différences majeures apparaissent :

- tout d'abord, une augmentation de 9,7 hectares de l'espace rural, soit 2% de la superficie communale, essentiellement due aux bois ou forêts ;
- vient ensuite, la diminution de 7,73 hectares de l'urbain ouvert, soit 1,6% de la superficie communale ;
- enfin, l'espace urbanisé diminue de 1,97 hectare, soit 0,4% de la superficie communale, due principalement à un déclassement d'une importante partie de la carrière.

Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012 selon l'IAU					
Type d'occupation	**Surface 2008**	**Disparition**	**Apparition**	**Surface 2012**	**Bilan**
Bois ou forêts	39,84	-	10,92	50,76	10,92
Cultures	2,57	-	-	2,57	
Eau	0,56	-	-	0,56	
Milieu semi naturel	9,89	- 5,03	3,81	8,67	- 1,22
Rural	***52,86***	***- 5,03***	***14,73***	***62,56***	***9,70***
Urbain ouvert	64,92	- 7,73	-	57,19	- 7,73
Urbain ouvert	***64,92***	***- 7,73***	***-***	***57,19***	***- 7,73***
Habitat individuel	199,36	- 0,18	0,81	199,98	0,63
Habitat collectif	55,86	- 0,23	0,43	56,06	0,20
Activités	18,92	-	-	18,92	-
Equipements	27,55	-	0,09	27,64	0,09
Voirie	54,65	-	0,37	55,02	0,37
Carrières et chantiers	4,99	- 4,16	0,90	1,74	- 3,26
Urbain construit	***361,33***	***- 4,57***	***2,60***	***359,36***	***- 1,97***
Total	***479,11***	***- 17,33***	***17,33***	***479,11***	***0,00***

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

1.2 : L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012

Si l'on s'intéresse à comparer le mode d'occupation du sol entre 1982, date de la première cartographie numérique sur l'ensemble de la région Île-de-France, et 2012, il en ressort plusieurs constats :

➢ pour l'espace urbain communal :

- L'habitat collectif n'a quasiment pas augmenté sur le territoire communal. Il est passé de 54,8 hectares en 1982 à 56,06 hectares en 2012, soit une augmentation de 2,3%.
  Deux opérations portent principalement cette hausse. Il s'agit de la construction de logements collectifs, dans le secteur Sud de la gare, de part et d'autre de l'impasse du Jardin Renard, ainsi qu'au Sud de l'avenue André Le Goas.

Occupation des sols 1982
Sud de la gare, impasse du Jardin Renard
Avenue André Le Goas

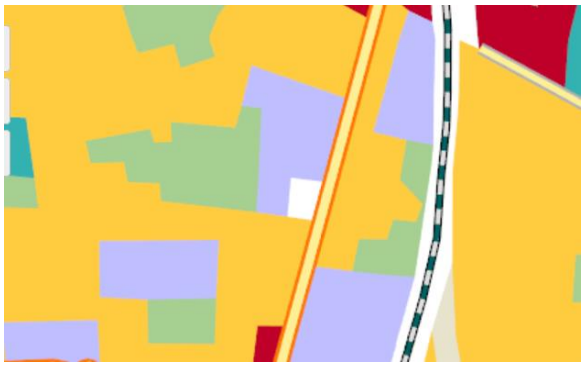

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat collectif
habitat individuel
équipement
activité
urbain ouvert

Occupation des sols 2012
Sud de la gare, impasse du Jardin Renard
Avenue André Le Goas

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat collectif
habitat individuel
équipement
activité
urbain ouvert

De plus, il est à remarquer la construction de logements collectifs, sur une ancienne parcelle agricole, chemin des Luzernes, à l'Ouest de la commune, au Nord de l'A15.

Occupation des sols 1982
Chemin des Luzernes

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat collectif
habitat individuel
activité agricole
équipement
activité

Occupation des sols 2012
Chemin des Luzernes

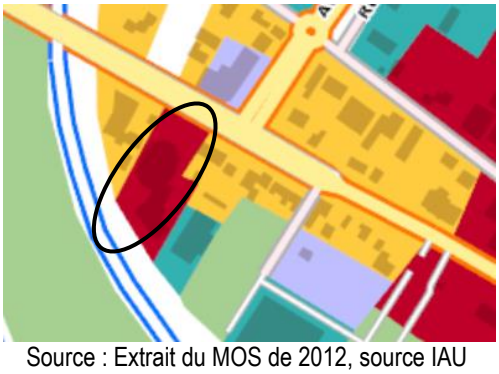

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat collectif
habitat individuel
activité agricole
équipement
activité

- L'habitat individuel a régulièrement augmenté passant de 192 hectares en 1982 à près de 200 hectares en 2012, soit une progression de plus de 4%.
  Cette progression est notamment due à un accroissement de l'habitat pavillonnaire sur des espaces urbains ouverts ou éventuellement sur des zones agricoles. L'ensemble du territoire a été concerné. La cartographie qui suit expose plusieurs exemples de ce développement de l'habitat pavillonnaire sur différents quartiers de la commune.

Occupation des sols 1982
Rue des Aulnaies ; avenue des Peupliers ; rue Berthelot

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat individuel urbain ouvert

Occupation des sols 2012
Rue des Aulnaies ; avenue des Peupliers ; rue Berthelot

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat individuel urbain ouvert

Occupation des sols 1982
Rue Boieldieu, rue Touzelin, rue des Piretins

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat individuel urbain ouvert
activité agricole

Occupation des sols 2012
Rue Boieldieu, rue Touzelin, rue des Piretins

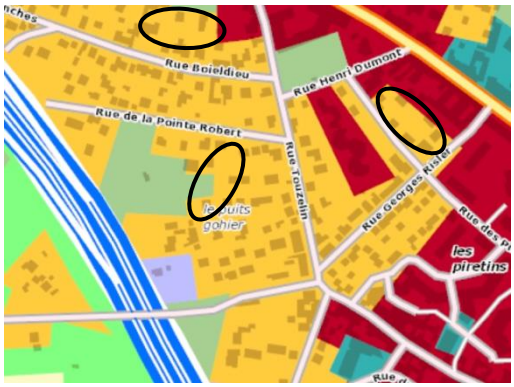

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat individuel urbain ouvert
activité agricole

Occupation des sols 1982
Rue du Bel Air ; rue de la Petite Cormeilles ; Allée Claude Monet

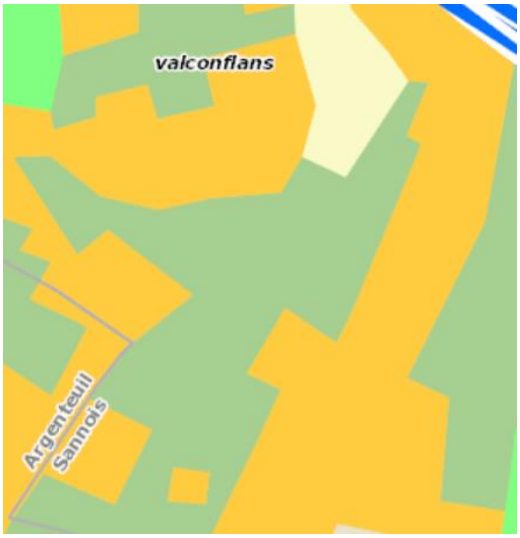

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat individuel
urbain ouvert
activité agricole

Occupation des sols 2012
Rue du Bel Air ; rue de la Petite Cormeilles ; Allée Claude Monet

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat individuel
urbain ouvert
activité agricole

Occupation des sols 1982
Rue du Maupas ; rue Alline Leguay ; rue Maurice Berteaux ;Allée du Muguet

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

habitat individuel
urbain ouvert

Occupation des sols 2012
Rue du Maupas ; rue Alline Leguay ; rue Maurice Berteaux ; Allée du Muguet

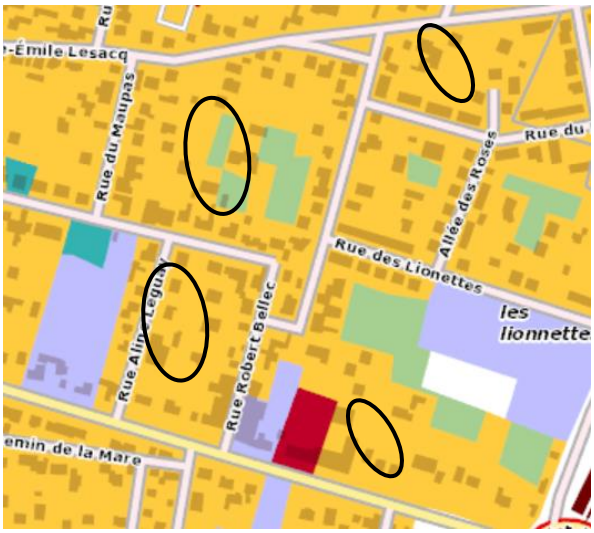

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

habitat individuel
urbain ouvert

- Les équipements progressent avec notamment la construction du collège Voltaire au Sud de la rue du Maréchal Joffre, du gymnase Voltaire entre les rues des Garonnes et des Laisnes, et du groupe scolaire Belle Etoile.

Occupation des sols 1982
Rue des Garonnes ; rue des Laisnes ;
Rue du Maréchal Joffre

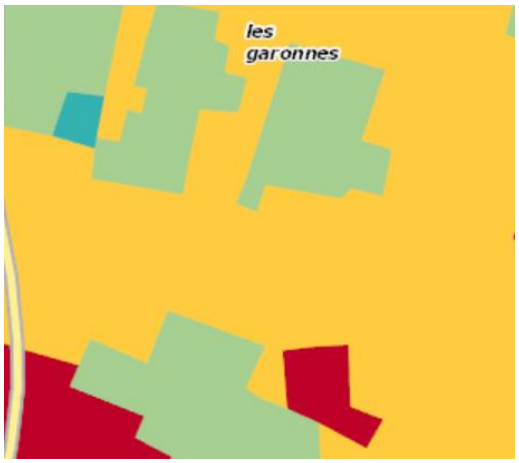

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

équipement
espace urbain ouvert

Occupation des sols 2012
Rue des Garonnes ; rue des Laisnes ;
Rue du Maréchal Joffre

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

équipement
espace urbain ouvert

Occupation des sols 1982
Rue du 26 Août

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activité
équipement

Occupation des sols 2012
Rue du 26 Août

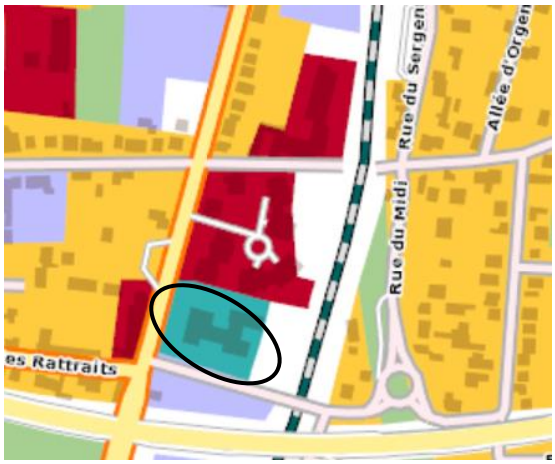

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

équipement

- Les activités augmentent avec notamment de nouvelles zones créées au Sud/Est de la commune avec une orientation principalement liée à l'automobile. De plus, au Sud, en limite avec Argenteuil, a été réalisée une zone commerciale comptant plusieurs grandes enseignes alimentaires.

Occupation des sols 1982
Boulevards Kennedy et Berteaux
Rues du Pré Brochet et Robert Vermassen

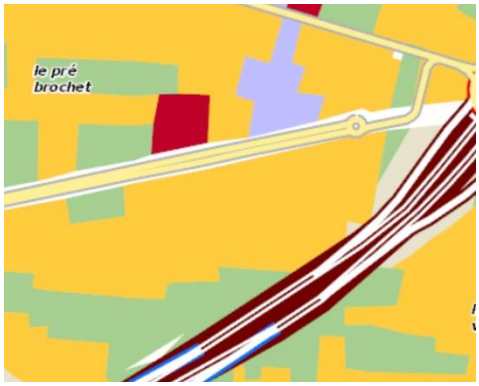

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activité
espace urbain ouvert

Occupation des sols 2012
Boulevards Kennedy et Berteaux
Rues du Pré Brochet et Robert Vermassen

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

activité
espace urbain ouvert

Occupation des sols 1982
Rue de la Horionne

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activités
semi naturel

Occupation des sols 2012
Rue de la Horionne

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

activité
semi naturel

➢ pour l'espace rural :

- Les cultures chutent passant de 6,2 hectares en 1982 à 2,57 hectares, soit une baisse de près de 58%. Aujourd'hui l'espace agricole représente 0,54% du territoire sannoisien, contre 1,3% en 1982. Un des secteurs impacté est situé au Sud/Ouest de la commune, entre les rues de l'Ermitage et du Puits Gohier.
  Il est cependant à noter que les espaces agricoles disparus l'ont été essentiellement au profit des bois et forêts et non au profit de l'espace urbain.

Occupation des sols 1982
Rue de l'Ermitage - rue du Puits Gohier

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activité agricole
urbain ouvert
forêt
activité

Occupation des sols 2012
Rue de l'Ermitage - rue du Puits Gohier

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

activité agricole
urbain ouvert
forêt
activité

Occupation des sols 1982
Secteur du Puits Gohier

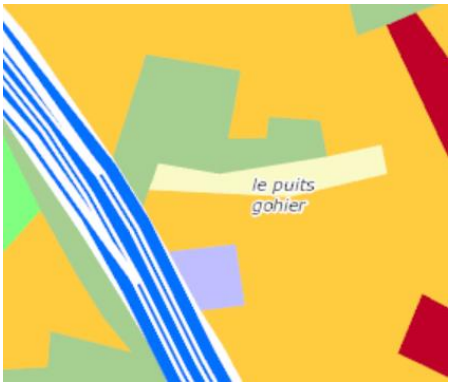

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activité agricole
urbain ouvert
habitat individuel

Occupation des sols 2012
Secteur du Puits Gohier

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

urbain ouvert
habitat individuel

- Les bois et les forêts augmentent, passant de 37,4 hectares en 1982 à 50,76 hectares en 2012, soit une augmentation de plus de 35%. Il s'agit principalement d'espaces urbains ouverts et de zones agricoles qui ont disparus, au Sud/Ouest de la commune, au profit des bois.

Occupation des sols 1982
Rue de l'Ermitage - rue du Puits Gohier

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

forêt
urbain ouvert
activité agricole
activité

Occupation des sols 2012
Rue de l'Ermitage - rue du Puits Gohier

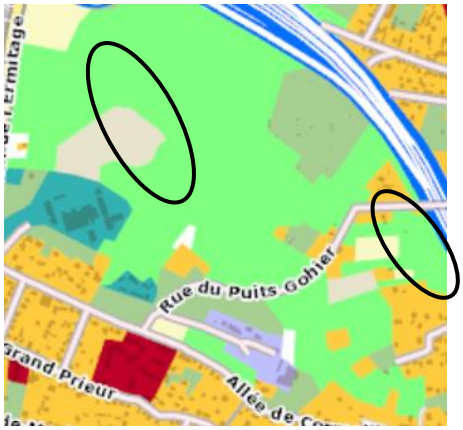

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

forêt
urbain ouvert
activité agricole
activité

2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Dans le P.O.S. approuvé du 15 novembre 2001, modifié le 08 décembre 2005 et le 22 juin 2006, il n'existe aucune zone à urbaniser, dite NA. Le territoire est quasiment urbanisé dans son intégralité, à l'exception des espaces boisés du quartier du Moulin et les espaces verts disséminés au sein de l'espace urbain. La commune ne dispose pas de réserves foncières constructibles. Il n'y a aucun terrain vierge sur le territoire. Le développement de la commune devra donc se faire sur lui-même à travers la densification du tissu existant et la mutation de certains espaces bâtis.

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti (*Cf. 3ère partie L'historique, l'organisation spatiale, le bâti, les équipements, 3.2 : La structure du parcellaire et du bâti*), la capacité de densification de l'espace urbain apparaît très faible dans les secteurs suivants :

- les secteurs pavillonnaires où les constructions sont implantées sur des parcelles en lanière, peuvent constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même car les fonds de parcelles sont parfois encore vierges. Cependant, il ne pourra s'agir que d'opération individuelle, au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain. De plus, ce potentiel de densification est limité car l'accès au fond de parcelle apparaît difficile pour de nombreuses parcelles où le bâti est soit implanté de limite en limite (séparative), soit la distance entre la construction et la limite séparative est insuffisante pour le passage d'un véhicule ;

Quartier Pasteur : exemple de cœurs d'îlots encore vierges

- les secteurs des lotissements pavillonnaires qui accueillent des constructions sur des parcelles de petite taille apparaissent insuffisantes pour abriter une seconde construction. Les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;

Quartier Pasteur : exemple de constructions dans le cadre d'un lotissement

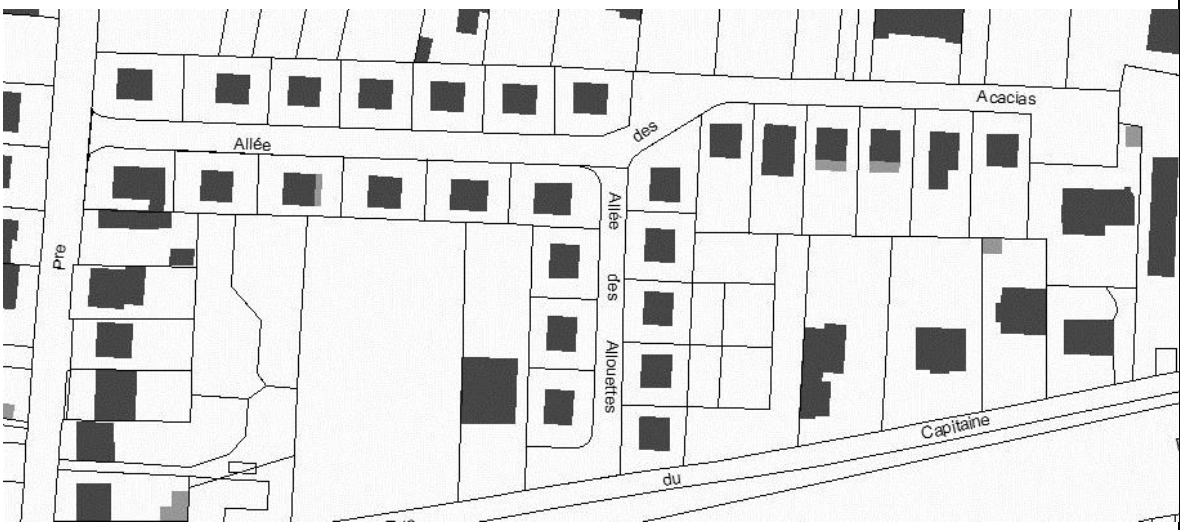

- les secteurs, où est implanté l'habitat collectif, possèdent des espaces vierges importants, mais ces derniers accueillent le stationnement et les espaces verts des différentes résidences. Leur densification apparaît donc difficile, car elle entraînerait la suppression de places de stationnement alors qu'il y a déjà une saturation et la diminution de certains espaces de jeux et de détente ce qui aurait un impact inévitable sur la qualité et le cadre de vie de ces secteurs ;

Quartier Gaston Ramon : immeubles collectifs rue des Carreaux

- les secteurs d'équipements publics ou privés apparaissent peu denses : les différents groupes scolaires, les espaces verts, ... Mais de part leur nature, ils n'offrent pas de réelles possibilités de densification ou de mutation.

Autres éléments à prendre en compte dans les potentiels de développement urbain de la commune : les 13 projets de constructions et de démolitions/reconstructions de logements inscrits dans le PLHi, soit près de 1 300 nouveaux logements dont une grande partie sociaux. Il s'agit d'opérations au sein du tissu urbain existant (*Cf. 2ème partie L'habitat, 2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements sociaux*). Pour rappel, les projets recensés, plus importants que ceux inscrits au PLHi, sont les suivants :

- 126 logements, sur le quartier des Loges ;
- 117 logements dont une démolition de 34 logements, route du Fort, sur le quartier du Moulin ;
- 5 logements Villa Suzanne, rue Jean Mermoz ;
- 71 logements sociaux sur l'opération Belle Etoile, rue de la République / rue du Maréchal Joffre ;
- 200 logements, dont 50 logements sociaux pour l'opération centre ville ;
- 135 logements, sur l'ancienne Poste, avenue Damiette ;
- 250 logements, dont 25 sociaux et une démolition de 46 logements sociaux, répartis sur 5 bâtiments, dont 1 social et 4 en accession, sur le quartier de l'église, rue du 8 mai 1945 ;
- 30 logements sur l'îlot 4 de la ZAC de la Porte de la Gare ;
- 50 logements sur le boulevard Maurice Berteaux ;
- 100 logements sur le site des Aubines ;
- 18 logements sociaux au sein des équipements publics (anciennement logements instituteurs).
- 40 logements sociaux dans quartier du Bas de Aulnaies ;
- 65 logements, avenue de la Sabernaude.

De plus, la ville de Sannois souhaite également mener trois opérations de rénovation urbaine. Ces opérations concernent :

- la Cité Verte, rue de Saint-Exupéry, avec la création de 47 logements sociaux, une réorganisation viaire pour assurer une meilleure fluidité de la circulation et la construction d'une aire de jeux et de rencontre pour les habitants ;
- les Carreaux, rue des Carreaux. Il s'agit d'un projet de restructuration globale avec démolition du parking silo et reconstruction d'un parking aérien ;

- le Moulin Vert, avec comme objectif de développer un parcours résidentiel, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer l'habitat et la qualité de vie des habitants, d'augmenter la performance énergétique des logements, de créer une nouvelle offre commerciale de proximité et enfin de désenclaver le quartier. La ville, accompagnée du bailleur, ont le projet de :

  - réhabiliter 287 logements ;
  - créer 87 places de stationnement route du Fort, sur le domaine public ;
  - construire 112 logements dont 34 en accession ;
  - accueillir un commerce de proximité de type magasin d'alimentation d'une enseigne.

Conclusions :

- aucune zone à urbaniser dans le POS ;
- une absence de parcelle vierge au sein du tissu urbain ;
- des capacités de densification et de mutation limitées au sein du tissu urbain ;
- plusieurs fonds de parcelles vierges au sein du tissu pavillonnaire qui peuvent s'urbaniser au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités ;
- 13 projets de constructions et de démolitions/reconstructions de logements et trois opérations de rénovation urbaine ;
- trois opérations de rénovation urbaine à travers une ANRU sur : les Carreaux et une réhabilitation / restructuration / constructions nouvelles sur la Cité Verte et le Moulin Vert.

7ème PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Les articles L.123-3 et L.131-4du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Plan Climat et du Programme Local de l'Habitat.

1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le 14 septembre 2005 s'est ouverte la procédure de révision du SDRIF approuvé le 26 avril 1994. Le Conseil Régional a arrêté le projet de SDRIF le 15 février 2007 et une version finale a été votée le 25 septembre 2008. Néanmoins, pour adapter le SDRIF 2008 à la loi sur le Grand Paris, la Région a lancé une nouvelle révision en octobre 2011. Cette révision a du intégrer le réseau de transport du Grand Paris, l'objectif de création de 70 000 logements par an et la prise en compte des contrats de développement territorial. Ainsi, un nouveau projet de SDRIF a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L.121-1, ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

La composition du SDRIF 2030 est la suivante :

- La "Vision régionale - Préambule" qui accompagne le SDRIF propose un projet de société que la Région souhaite construire avec tous ses partenaires, dans un avenir proche (demain) et plus lointain (2030), et présente un regard sensible sur l'Île-de-France porté par ses habitants et les acteurs de l'aménagement.

- Les "Défis, projet spatial régional et objectifs" présentent le projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime le projet spatial régional établi selon le modèle francilien d'aménagement durable permettant d'apporter une réponse transversale aux enjeux de l'Île-de-France 2030.

- Les "Orientations réglementaires" et la "Carte de destination générale des différentes parties du territoire" regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

- L'"Évaluation environnementale", dont la construction a irrigué le projet tout au long de la réflexion, a contribué à mettre le cadre de vie et l'environnement au cœur du Schéma Directeur en anticipant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Elle justifie et explicite les choix d'aménagements retenus et les éléments prescriptifs.

- Les "Propositions pour la mise en œuvre - Annexe" présentent les politiques publiques partenariales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du SDRIF.

- "La Synthèse - Annexe" a été rédigée à destination du grand public pour l'enquête publique. Elle présente succinctement les grands messages du SDRIF, sa portée normative, sa composition et son calendrier d'élaboration.

Les défis à relever du SDRIF 2030 sont de favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en :

- agissant pour une Île-de-France plus solidaire ;

- anticipant les mutations environnementales ;

- confortant l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Pour répondre à ces défis, le SDRIF 2030 se fixe, ainsi, deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens par :
  - la construction de 70 000 logements par an et l'amélioration du parc existant pour résoudre la crise du logement ;
  - la création de 28 000 emplois par an et l'amélioration de la mixité habitat/emploi ;
  - la garantie de l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
  - la conception de transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
  - l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel.

- améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France par :
  - la refonte du dynamisme économique francilien ;
  - un système de transport porteur d'attractivité ;
  - la valorisation des équipements attractifs ;
  - la gestion durable de l'écosystème naturel et le renforcement de la robustesse de l'Île-de-France.

Afin de traduire ces objectifs, la région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "relier et structurer", "polariser et équilibrer", "préserver et valoriser".

La partie "relier et structurer" traite :

- des infrastructures de transport :
  Le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs (marche et vélo). Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations, mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie. Il doit également mieux s'intégrer dans la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les grandes infrastructures.

  Pour améliorer la desserte des territoires et limiter le transit par le cœur de métropole, un ensemble de projets portant sur le réseau routier et le réseau de transports collectifs ont été définis et sont représentés sur la carte de destination.

Pour le territoire de Sannois, la commune n'est pas directement concernée par un projet d'infrastructure. Néanmoins, un élément est à prendre en compte :

- *le principe, au niveau des transports collectifs, d'une liaison de desserte métropolitaine entre Sannois et Gonesse. A long terme, ce tracé pourrait impacter le territoire sannoisien dans sa partie Est au niveau du boulevard intercommunal du Parisis, mais il ne s'agit pour l'instant que d'un principe.*

- des aéroports et les aérodromes :
  Un système aéroportuaire performant est un facteur essentiel d'accessibilité et d'attractivité, un outil au service du développement économique et touristique.
  Les emprises aéroportuaires sont destinées à accueillir prioritairement des activités et équipements spécifiques liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des aéroports.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune n'est pas directement concernée.

- de l'armature logistique :
  Il s'agit d'organiser l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique
  Les grands sites et les équipements multimodaux que sont les ports de Gennevilliers, Bonneuil, Montereau, Limay et Bruyères-sur-Oise doivent être préservés et développés.
  Dans le domaine ferroviaire, développer le potentiel de fonctionnement multimodal nécessite que les propriétaires et les gestionnaires préservent les capacités fret sur les radiales d'accès à la grande ceinture, en particulier sur l'axe Le Havre-Mantes-Paris, et sur la grande ceinture.
  L'aménagement de grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune n'est pas directement concernée.

- des réseaux et les équipements liés aux ressources :
  L'approvisionnement en énergie, son stockage et son transport, s'avèrent stratégiques dans le contexte de forte dépendance de l'Île-de-France vis-à-vis des autres régions sur le plan énergétique.
  Les emprises nécessaires au développement des équipements liés à la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'à leur distribution, en particulier par des réseaux de chaleur, doivent être réservées.
  Des emplacements nécessaires aux équipements structurants destinés au stockage et à la transformation des ressources agricoles et forestières, aux industries agroalimentaires, à l'assainissement et au traitement des déchets seront réservés dans les espaces où leur création peut être autorisée, à proximité des activités concernées, afin d'assurer un rééquilibrage territorial (centres de stockage des déchets dans l'Ouest et le Sud de l'Île-de-France) ou le bon fonctionnement de filières économiques.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune n'est pas directement concernée.

La partie "polariser et équilibrer" traite :

- des orientations communes :
  La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

  Il conviendra de :
  - favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ;
  - favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines;
  - renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage;
  - renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.

  L'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.

  La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées. La gestion alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte.

  Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine.

  Les belvédères devront être préservés sous forme d'espaces accessibles, aménagés, et leur vue protégée. L'urbanisation des coteaux non bâtis présentant un intérêt paysager ne sera possible que lorsque les autres secteurs de la commune ne permettent pas de répondre aux nécessités d'implantation de logements ou d'activités. Elle s'effectuera dans le respect de la qualité paysagère du site, tout comme l'extension de l'urbanisation des mêmes coteaux lorsqu'ils sont déjà partiellement bâtis.

  Chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements.

  L'offre locative sociale et intermédiaire, essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine, doit être développée, ainsi que l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence, etc.).

  En matière d'activité et d'emploi, la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit privilégier les sites bénéficiant d'une desserte multimodale. Les nouvelles zones d'activités doivent minimiser la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ainsi que leur impact environnemental et paysager.

Les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens, doivent être créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois et éventuellement dans les lieux de transit des populations. Les nouvelles implantations commerciales diffuses, en particulier le long des axes routiers, doivent être évitées et la multiplication des zones commerciales enrayée. Les implantations nouvelles seront donc orientées vers les zones existantes et déjà dédiées aux commerces.

En matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé, sport, tourisme, etc.), la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La requalification des équipements doit être préférée à la réalisation d'une opération nouvelle. Les nouvelles implantations s'effectueront prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces.

Concernant le territoire de Sannois, l'ensemble de ces orientations devra être pris en compte dans l'élaboration du P.L.U. de la commune.

- des espaces urbanisés :

Les espaces urbanisés sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

Les espaces urbanisés sont représentés selon la typologie suivante :

- les espaces urbanisés à optimiser ;
- les quartiers à densifier à proximité des gares, espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre existante ou à venir ;
- les secteurs à fort potentiel de densification, espaces urbanisés comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation.

Ils obéissent à des orientations spécifiques en fonction de la densification attendue et de leur capacité à y répondre.

Concernant le territoire de Sannois, la commune se situe dans ces trois catégories.
Un tiers du territoire, à l'ouest, est intégré à la catégorie : les espaces urbanisés à optimiser. Les deux tiers restants sont dans la catégorie des quartiers à densifier. Et une zone au Nord / Est se situe dans les secteurs à fort potentiel de densification.

Pour les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Pour les quartiers à densifier à proximité des gares, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de

métropole -110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises aux seuils fixés ci-dessus.

Ainsi pour Sannois, la densité étant de 28 logements/hectare, elle devra se fixer comme objectif minimum une augmentation de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat puisqu'une partie de son territoire est concerné par une gare.

Enfin, pour les secteurs à fort potentiel de densification, leur potentiel de mutation majeur ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux.

- des nouveaux espaces d'urbanisation :
  Le SDRIF prévoit des capacités d'urbanisation qui obéissent à des orientations communes et à des orientations complémentaires spécifiques. Certaines sont figurées sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire lorsqu'elles concernent des espaces appelés à connaître une plus forte évolution urbaine. Ils sont au nombre de trois :
  - les secteurs d'urbanisation préférentielle : ce sont des secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services ;
  - les secteurs d'urbanisation conditionnelle : ce sont des secteurs qui, par leur localisation, leurs caractéristiques, et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional, sont porteurs de potentialités de développement urbain à terme ;
  - les secteurs de développement à proximité des gares : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.
  - les agglomérations des pôles de centralité à conforter : les pôles doivent être renforcés et les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles.

Concernant la commune de Sannois, une partie de son territoire se situe dans le périmètre de limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares. Il s'agit du Sud/Ouest de la commune.
Elle pourrait donc, si elle le souhaite, étendre la superficie de son espace urbanisé de 5% en théorie, mais le contexte géographique dans lequel s'inscrit la commune limite fortement cette possibilité.

La partie "préserver et valoriser" traite :

- des fronts urbains :
  On entend par front urbain la limite entre les espaces bâtis et les espaces ouverts, qui représente à la fois une ligne de contact et une épaisseur. La maîtrise de ces fronts a pour objectifs de :
  - fixer une frontière à l'urbanisation ;
  - renforcer l'image et l'identité de l'espace urbain ;
  - préserver les unités agricoles, boisées et naturelles ;
  - garantir les continuités et liaisons entre ces unités ;
  - participer à la structuration de l'espace urbain en maintenant notamment des espaces de respiration ;
  - offrir à la ville vue et accès sur l'espace ouvert ;
  - permettre le retour de la nature en ville.

  Leur traitement doit permettre une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces.

  Concernant le territoire de Sannois, ce dernier n'est pas concerné par ce thème.

- des espaces agricoles :
  Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :
  - les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
  - les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause.

  Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune ne compte pas de secteur agricole répertorié sur la carte de destination.

- des espaces boisés et des espaces naturels :
  Les espaces boisés et naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :
  - le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
  - l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères.

Concernant le territoire de Sannois, la commune compte un secteur d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au centre de la commune : au Sud/Ouest au niveau de la Butte ;
Il conviendra de continuer à protéger ce secteur à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- des espaces verts et les espaces de loisirs :
  Les espaces verts et les espaces de loisirs regroupent des espaces d'emprise variable qui ont eu initialement une vocation sociale (détente, ressourcement, sport, etc.), et dont un grand nombre remplit aujourd'hui au titre d'espaces ouverts des fonctions environnementales importantes. Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune ne compte pas de secteur identifié comme espace vert.

- des continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes :
  La préservation d'unités d'espaces ouverts ne suffit pas pour assurer la viabilité des activités agricoles et forestières et la pérennité des écosystèmes. Pour assurer leur fonctionnalité, il importe de pérenniser des continuités entre ces espaces et aussi de garantir leurs accès aux hommes, via des circulations agricoles, forestières ou des liaisons vertes. Il existe plusieurs types de continuité :
  - les espaces de respiration, qui désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains. Ils assurent une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage ;
  - les continuités écologiques, qui désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
  - les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières ;
  - les liaisons vertes, qui relient des espaces verts du cœur de métropole, des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural.

  Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.
  L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune est concernée par une continuité dont la vocation est une liaison verte entre l'espace boisé de la Butte de Sannois et le parc de la Butte des châtaigniers à Argenteuil.
  Il conviendra de prendre en compte le principe de cette continuité dans l'élaboration du P.L.U.

- du fleuve et des espaces en eau :
  Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien).
  Lorsque des continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration doit être recherchée.
  Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de têtes de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions.
  Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

  Concernant le territoire de Sannois, la commune n'est pas concernée.

Le champ d'application géographique des orientations, présentées précédemment, figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT), qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Sa légende est également organisée autour des trois piliers "relier et structurer", "polariser et équilibrer", "préserver et valoriser". Cette carte, à l'échelle du 1/150000, couvre la totalité du territoire régional avec une expression graphique adaptée sur un fond de plan établi à partir du mode d'occupation du sol (MOS) 2008.

Cette carte indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.
Les espaces urbanisés sont cartographiés sous forme de "micropastilles" pour, à la fois, laisser les marges de précision nécessaires aux documents d'urbanisme locaux et signifier que ces espaces font l'objet d'évolutions par mutation ou densification, lesquelles peuvent être plus importantes en cas de proximité avec une desserte par les transports collectifs structurants.

Les espaces d'intérêt régional appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés sous forme de "pastilles" :

- les secteurs à fort potentiel de densification;
- les secteurs d'urbanisation préférentielle;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle.

En outre, des capacités d'urbanisation non cartographiées sont offertes au titre :

- des secteurs de développement à proximité des gares ;
- des agglomérations des pôles de centralité à conforter ;
- de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux.

Il appartient aux communes et groupements de communes de définir précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces urbanisables.
À cet égard, le présent SDRIF :

- permet l'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Sannois

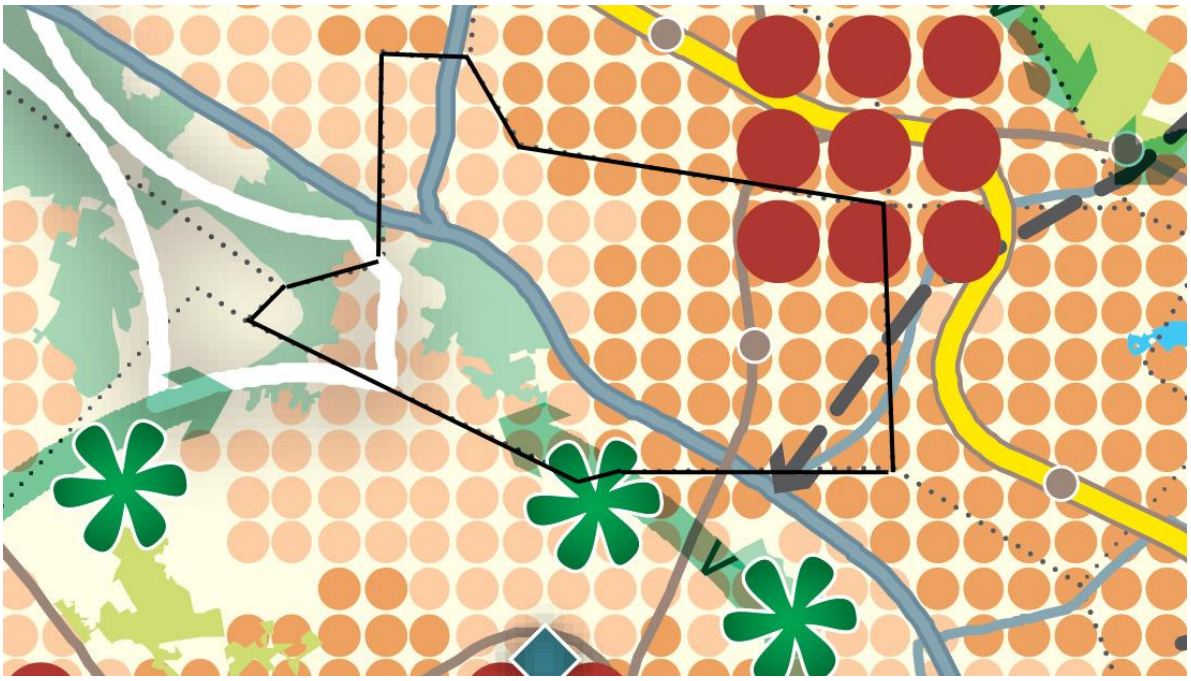

Source : SDRIF 2030

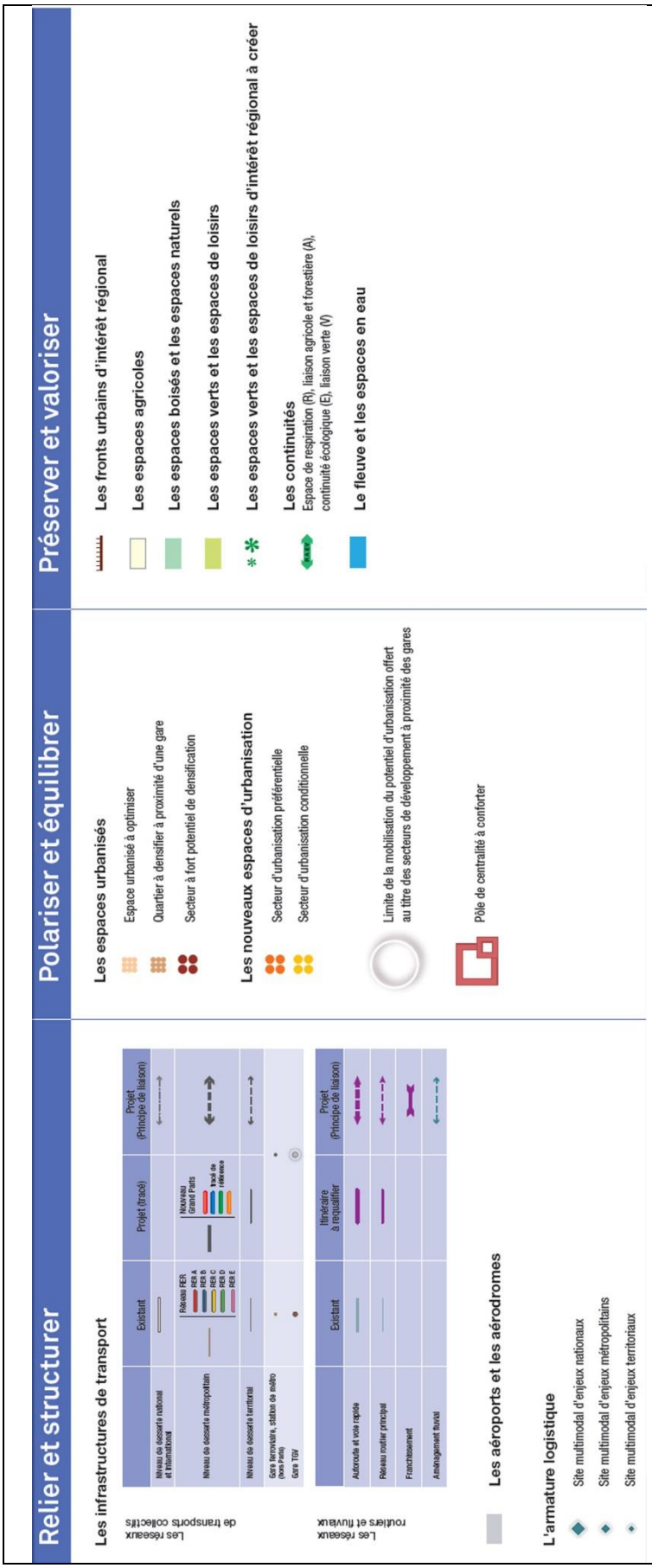

Légende de la carte de destination du SDRIF 2030

Source : Région Ile de France

2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le premier Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, ou PDUIF, a été élaboré en 2000 par l'État, en association avec la Région Île-de-France, le STIF - autorité organisatrice des transports en Île-de-France - et la ville de Paris. Il est depuis 2004 sous la responsabilité du STIF qui a lancé une consultation en vue de sa révision. Les services de l'Etat restent associés à son élaboration, en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France.

Depuis décembre 2007, le STIF et ses partenaires ont œuvré à la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette démarche était d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées. Son actualisation est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.
Le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. C'est ensuite le Conseil Régional d'Ile-de-France qui a arrêté le projet le 16 février 2012, et l'a approuvé le 19 juin 2014.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). A l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Ainsi, le PDUIF :

- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements d'ici à 2020 ;

- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons ;

- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo - ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière).

Le PDUIF doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la qualité de vie d'autre part. Cet équilibre doit permettre de favoriser l'attractivité de l'Île-de-France et de garantir la cohésion sociale de la région.

Pour fixer les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité, le PDUIF s'appuie sur les objectifs environnementaux fixés par la réglementation en vigueur en 2010 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;

- le respect des objectifs de qualité de l'air du Plan Régional de la Qualité de l'Air – PRQA - pour les polluants émis par les transports.

Le PDUIF, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, vise globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF vise donc à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.
Les actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion, de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises, de favoriser le développement de l'usage des modes alternatifs à la route, d'inverser le phénomène de desserrement logistique tout en garantissant la fluidité des flux de marchandises.

Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo
La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
La marche est un chaînon de tous les déplacements, pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau
L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Cela se décline à travers deux recommandations :

1. Orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports collectifs structurants, et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords

Concrètement, il est nécessaire d'identifier, à l'échelle locale, les secteurs qui peuvent être urbanisés ou densifiés, de rendre possible dans les documents d'urbanisme cette évolution urbaine, de repérer les opportunités foncières, d'encourager et de réaliser les projets d'aménagement correspondants. Il convient aussi de profiter des opportunités d'aménagement offertes par la création de nouvelles infrastructures.

2. Créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Pour faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture, il est nécessaire de :
- créer ou recréer des quartiers favorisant la marche et le vélo ;
- favoriser la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers ou entre quartiers proches ;
- assurer une densité suffisante pour rendre possible la desserte en transports collectifs, tout en préservant sur la voirie les emprises nécessaires à cette desserte ;
- ne pas concevoir des quartiers excentrés des secteurs déjà denses qui ne présenteraient pas, en eux-mêmes, une taille importante et une intensité urbaine forte ;
- renforcer les continuités urbaines entre les quartiers excentrés existants et les centres urbains (sous réserve de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques).

La mise en œuvre de ces recommandations passe par leur prise en compte dans les décisions d'urbanisme. Il s'agit :

- d'inclure dans le rapport de présentation des P.L.U. et SCoT, dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs (identification des secteurs où cette desserte est déjà bonne et de ceux où elle pourrait être facilement étendue si l'on envisage une extension urbaine) des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation ;

- d'intégrer, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) des SCoT et des P.L.U., les recommandations précisées ci-avant sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers, et sur les itinéraires pour les modes actifs ;

- de traduire concrètement les orientations du P.A.D.D dans le zonage et le règlement de chaque zone des P.L.U. Il est demandé une attention particulière dans la rédaction du règlement des PLU pour les articles suivants, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de quartiers situés à proximité des axes de transports collectifs structurants :
  - l'article 3 relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies permet d'intégrer des dispositions pour faciliter la circulation des transports collectifs en prévoyant des largeurs d'emprise de voirie suffisantes sur les axes empruntés par des lignes de bus ainsi qu'un meilleur traitement des conditions de déplacement à pied et à vélo. Ces dispositions doivent aussi être traduites dans les Orientations Particulières d'Aménagement (caractéristiques principales des voies et espaces publics) ;
  - les articles 6, 7, 9, 10 et 14 permettent d'intégrer des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.

➢ Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Il s'agit de généraliser le cadencement sur l'ensemble des lignes de trains de banlieue avant 2015.

➢ Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

La pacification de la voirie est essentielle pour favoriser les piétons et les cyclistes et assurer leur cohabitation en toute sécurité avec les modes motorisés. La réduction de la vitesse de circulation sur la voirie diminue le nombre et la gravité des accidents ; elle permet aussi de rendre l'espace public plus agréable.
En milieu urbain, sur les voiries à caractère local et à caractère structurant, les aménagements viseront à une circulation apaisée :
- limiter la vitesse de circulation sur la voirie locale à 30 km/h en zone urbaine ;
- limiter la vitesse de circulation sur la voirie structurante à 30 km/h aux abords des équipements scolaires, des pôles de transports collectifs et des établissements recevant du public de catégories 1 à 3 ;
- généraliser les zones de rencontre autour des grands pôles de correspondance et des pôles de desserte des secteurs denses.

La limitation de la vitesse à 30 km/h peut se traduire par différents types d'aménagements localisés : limitation à 30 km/h sur une section, mise en place de zones pacifiées sur la voirie locale (zone 30, zone de rencontre, aire piétonne).

- Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Assurer la continuité et la qualité des aménagements des itinéraires piétons

L'aménagement des itinéraires piétons doit prendre en compte les trottoirs, les traversées de chaussées et de carrefours et, de manière générale, l'ensemble de l'espace public.
Plus particulièrement, il s'agit de :

- s'assurer que les trottoirs sont praticables et adaptés aux flux piétons qu'ils accueillent, en particulier en rendant complètement accessible aux personnes à mobilité réduite les cheminements les plus usuels ;
- créer des trottoirs lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les trottoirs des occupations abusives par l'établissement et le respect de la réglementation (règle d'occupation commerciale des trottoirs, règlement de stationnement, règlement de collecte des ordures ménagères) ;
- favoriser la visibilité du piéton aux abords des traversées (interdire les places de livraison, favoriser le stationnement vélo) ;
- optimiser les plans de feux pour favoriser les traversées piétonnes de chaussées et de carrefours ;
- assurer la qualité, le confort des aménagements et une homogénéité des matériaux et du mobilier à l'échelle d'un quartier ;
- privilégier les itinéraires les plus courts, les plus directs et les plus sûrs ;
- assurer la maintenance et l'entretien de l'espace public (propreté, revêtement, éclairage).

Ces aménagements devront être réalisés en priorité sur les itinéraires les plus usuels :

- les itinéraires entre les quartiers résidentiels denses et les centres urbains, les principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) et les parcs et jardins ;
- les itinéraires d'accès aux arrêts de transports collectifs (en particulier les grands pôles de correspondance et les pôles de desserte des secteurs denses.

2. Mettre en place de l'information et du jalonnement pour le piéton

Le long des itinéraires les plus usuels :

- déployer un jalonnement spécifique pour le piéton ;
- afficher des plans qui informent le piéton sur les itinéraires privilégiés, les principaux lieux remarquables (équipements publics, pôles de transports collectifs, parcs et jardins) et les temps de parcours à pied ;
- dans les pôles de transports collectifs, afficher des plans de ville informant sur les itinéraires les plus usuels et les temps de parcours à pied depuis le pôle ;
- intégrer ces informations sur les supports Internet locaux et dans les systèmes d'information multimodaux.

3. Sensibiliser le grand public à la pratique de la marche

- communiquer sur les atouts de la marche (santé, environnement, budget déplacement, lien social…) ;
- créer des événements pour promouvoir la marche (aménagements temporaires, journées à thème, inaugurations, évènements commerciaux, fermetures temporaires de voies au bénéfice des piétons et cyclistes.).

- Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Mettre en place un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables

Le réseau régional structurant vise à couvrir le territoire de l'Île-de-France par un ensemble d'itinéraires cyclables maillés se resserrant sur l'agglomération centrale. Le réseau régional s'appuie sur les itinéraires définis par les Schémas Départementaux d'Itinéraires Cyclables établis par les départements franciliens. En 2010, ce réseau totalise environ 900 km de voirie cyclable.
Il comporte des aménagements de types :

- véloroutes et voies vertes : voies de communication autonomes réservées aux déplacements non motorisés jalonnées et sécurisées sur de longues ou de moyennes distances ;
- pistes cyclables ;
- bandes cyclables ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos.

Ce réseau doit faire l'objet d'un jalonnement homogène.

La commune s'inscrit dans le réseau cyclable régional avec plusieurs pistes au niveau de certaines RD. En effet, la RD 14 et la RD 909 sont inscrites dans le réseau cyclable structurant régional.

2. Rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale

En zone urbaine, la voirie doit être rendue cyclable et compléter ainsi, à l'échelle locale, le réseau régional structurant.
Les aménagements à l'échelle locale peuvent prendre des formes diverses :

- zones de circulation apaisées, limitation de vitesse à 30 km/h, zones 30 et zones de rencontre. L'instauration de double-sens cyclables est obligatoire dans les zones 30 ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos (voir les principes d'ouverture des couloirs de bus ci-contre) ;
- pistes ou bandes cyclables.

Il s'agit de réaliser des aménagements vélo selon les principes suivants :

- relier les itinéraires cyclables du réseau régional structurant aux centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, et espaces de loisirs ;
- réaliser des aménagements cyclables dans un rayon de 3 km puis de 5 km des centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, espaces de loisirs et principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) ;
- jalonner les itinéraires structurants, les équipements, les gares desservies par le réseau ainsi constitué.

3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des PLU

Ces normes et recommandations concernent les zones U et AU des PLU.
Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes :

- habitat : 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum, cette norme ne s'applique qu'aux opérations de logement de plus 400 m² de SHON ;
- bureaux : 1 m² pour 100 m² de SHON ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de SHON, industries et équipements publics : a minima une place pour dix employés. On prévoira aussi, le stationnement des visiteurs ;
- établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné.

Les dispositifs de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- l'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert ;
- cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %) ;
- les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue ;
- l'usage du local doit être strictement limité aux vélos ;
- des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo ;

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

➢ Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

La règlementation du stationnement sur voirie doit être adaptée en fonction :

- du niveau de la demande de stationnement par rapport à l'offre de stationnement, et donc de l'intensité des conflits d'usage constatés sur la voirie ;
- de la qualité globale de l'offre de transports collectifs.

Pour que la demande en stationnement liée à l'accès aux gares n'ait pas d'impact négatif sur la vie locale et que les parcs relais ne soient pas détournés de leur fonction d'intermodalité par d'autres types de demandes en stationnement (résidents, bureaux ou courte durée), l'extension de leur offre de stationnement et l'application du référentiel de service sont conditionnées par la mise en œuvre d'une politique de régulation de l'usage du stationnement sur voirie dans un périmètre de 500 mètres autour de la gare. Les conditions de tarification sur voirie et en parcs relais devront être rendues cohérentes pour conforter la vocation et l'usage de ces derniers.

- Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Prévoir, dans les bâtiments d'habitation, une offre de stationnement dédiée aux voitures particulières qui soit adaptée aux besoins

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Il s'agit d'éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages, ce qui conduirait à réaliser un nombre trop important de places par application de l'obligation fixée dans le PLU.
La valeur de la norme plancher à inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU).

Pour la commune de Sannois, le taux de motorisation constaté est de 1,05 voiture par ménage.
La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à 1,05 x 1,5 = 1,5 voiture par logement.

2. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux

Inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux
Les Plans Locaux d'Urbanisme fixent un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

La commune de Sannois se trouve dans la zone pour laquelle au-delà d'un rayon d'un point de desserte TC structurante (gare SNCF), les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 50 m² de SHON. Et à moins de 500 m d'un point de desserte TC structurante (gare SNCF), il ne peut être exigé plus de 1 place pour 60 m² de SHON.

- Action 6.1 : Rendre la voirie accessible

Il s'agit de lever 80 % des situations bloquantes pour les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la voirie urbaine par la réalisation des travaux suivants :

- rendre accessibles les points d'arrêt des lignes de bus et cars inscrites au Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- rendre accessibles les traversées piétonnes : abaisser les trottoirs, installer des bandes d'éveil à la vigilance, sonoriser les feux, à minima sur les carrefours simples (croisement de deux rues) ;
- rendre accessibles les cheminements piétons ;
- mettre en place des repères sur et à proximité des escaliers pour faciliter leur détection par les non et malvoyants, les sécuriser pour les enfants et autres personnes de petite taille, proposer des cheminements alternatifs aux personnes en fauteuil roulant ;
- respecter les normes et le quota de places de stationnement réservées :
  - assurer l'accès aux trottoirs depuis les places réservées ;
  - réserver et mettre aux normes 2 % de places de stationnement adaptées.

- Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Il s'agit d'optimiser les conditions de livraison en mettant en cohérence les réglementations de circulation et de stationnement des véhicules de livraison.
Les réglementations d'accès visant à éviter l'accès en ville des plus gros véhicules devront porter sur la surface au sol des véhicules et non sur le tonnage. Il est ainsi possible d'interdire l'accès à l'ensemble des voies d'une commune aux véhicules les plus gros, sur la base du paramètre de surface au sol. Le seuil préconisé est 29 m² de surface au sol.

Il s'agit également d'optimiser le dimensionnement des places de livraison.
Il est recommandé aux communes d'inscrire dans leur P.L.U. des normes de création d'aires de livraison au sein des espaces privés des constructions nouvelles. Ces normes tiendront compte de la nature et de la destination des bâtiments. Il est recommandé de retenir a minima les normes suivantes :

- pour les commerces : une aire de livraison pour 1 000 m² de surface de vente. Cette aire doit permettre l'accueil d'un véhicule de 2,60 m de large, d'au moins 6 m de long et 4,20 m de haut, y compris le débattement de ses portes et d'un hayon élévateur. En outre, elle doit disposer d'une zone de manutention (de l'ordre de 10 m²). Ces dimensions pourraient être diminuées sur justification ;
- pour les bureaux et activités : une aire de livraison de 100 m² pour 6 000 m² de SHON.

- Action 9.2 : Développer les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires

Les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires (PDES) ont pour objectifs de :

- sensibiliser et encourager les enfants et les parents à utiliser les modes alternatifs à la voiture pour se rendre à leur établissement scolaire ;
- sécuriser les trajets vers l'école ;
- développer le stationnement en faveur des vélos dans les établissements scolaires ;
- réduire la circulation automobile et la vitesse de circulation aux alentours des écoles ;
- mettre en place des bus pédestres ;
- intégrer les aménagements piétons et cyclables aux travaux de rénovation prévus aux abords des établissements scolaires ;
- prévenir et lutter contre la sédentarité en encourageant l'utilisation des modes actifs : vélo, marche, trottinette, …

A noter que le PDUIF reprend le découpage du territoire régional proposé par le projet de SDRIF, qui distingue :

- Paris ;
- "le cœur d'agglomération", qui comprend les communes - en continuité de bâti avec Paris - urbanisées (au moins 80 % d'espaces urbanisés au mode d'occupation du sol de 1999) et denses (au moins 80 habitants et emplois à l'hectare urbain construit).
  Sannois fait partie de cette entité ;
- "l'agglomération centrale", qui correspond à l'agglomération parisienne définie par l'Insee (1999) ;
- "les autres agglomérations" (hors "agglomération centrale") définies par l'Insee ;
- "l'espace rural".

3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d´Île de France

Après avoir été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;

- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;

- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :
- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique ;
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

- Bâtiments (Le secteur du bâtiment (logements et tertiaire) est à l'origine de 60 % des consommations énergétiques et de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France) :
    - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
    - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
    - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
    - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui) ;

- réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
- réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

- Energies renouvelables et de récupération :
  - augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse, … ;
  - augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
  - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
  - installer 100 à 180 éoliennes ;
  - équiper 10 % des logements existants en solaire thermique ;
  - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
  - stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
  - stabiliser la production d'agrocarburants.

- Transports (Les transports de personnes et de marchandises (hors transport aérien) contribuent pour 27 % aux consommations énergétiques et pour près du tiers aux émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur est très dépendant des produits pétroliers.) :
  - réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
  - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
  - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo…) ;
  - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil Régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Île-de-France sont peu nombreux et la puissance installée reste faible :

- l'éolienne de Guitrancourt (78) de 36kw ;
- l'éolienne de Melun Sénart (77) de 132kw ;
- 3 éoliennes à Pussy (91) de 7kw.

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique. Les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent d'une manière générale sur les plateaux, en particulier autour du bassin aval de la Seine, et sur un large éventail Est et Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans des zones à caractère rural marqué.

Le département du Val d'Oise comporte une seule zone propice à l'implantation de parcs éoliens : le pôle Plaine de France. Cependant les contraintes techniques sont très fortes (Roissy, urbanisation, aérodrome d'Enghien, ..). Le projet doit également prendre en compte la proximité de sites patrimoniaux très sensibles

A noter que la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Sannois est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

Zones favorables à l'éolien dans le Val d'Oise

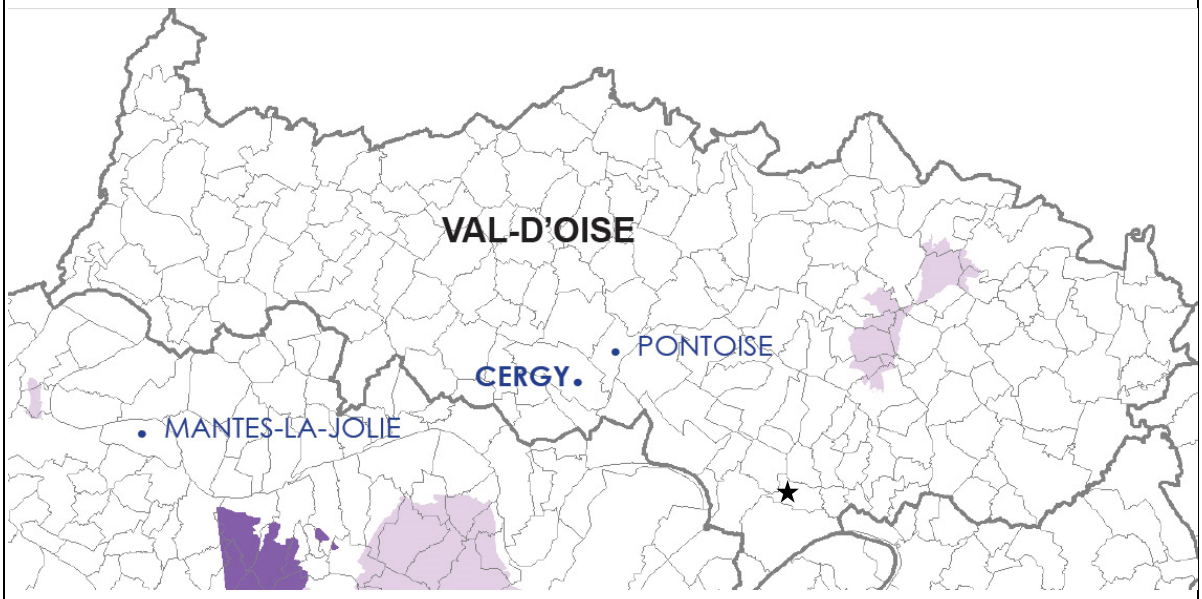

Source : SRE, volet B : Définitions des zones favorables et liste des communes

4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique.
La trame verte et bleue est codifiée dans le Code de l'Urbanisme (articles L. 101-2) et dans le Code de l'Environnement (articles L. 371 et suivants et articles R.371-16 et suivants).
La trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.
Son objectif est de favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), car l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées...), l'intensification de l'agriculture de ces dernières années ont pour effet de ''fragmenter le territoire'', autrement dit d'interrompre les voies de circulation naturelles de la faune et flore. Les espèces sauvages isolées sont alors menacées de disparition.
Il ne suffit donc pas de protéger des espaces naturels pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir ou de développer des voies de communication (corridors écologiques) entre ces espaces pour assurer la diversité génétique et les besoins vitaux des animaux et des végétaux : circuler pour s'alimenter, se reproduire, trouver des espaces pour assurer sa croissance ou se reposer.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :
- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.
La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :
- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE comprend, outre le résumé non technique :
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la trame bleue, dans le Tome I ''Les composantes de la trame verte et bleue'' ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation, réunis dans le Tome II intitulé ''Enjeux et plan d'action'' ;

- une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du 1:100 000, une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1:75 000, et des cartes régionales thématiques dans le Tome III intitulé ''Atlas cartographique'' » ;
- un rapport environnemental, dans le Tome IV.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

La fonctionnalité des réservoirs et des sous trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites ''de cohérence trame verte et bleue'', choisies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Pour l'Île-de-France, 49 espèces, regroupées selon leurs caractéristiques écologiques et leurs capacités de déplacement, ont été identifiées.

➢ Les composants de la trame verte et bleue en Ile-de-France

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km^2, soit 2,2 % du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent 50 % du territoire et les boisements 23 % de la superficie régionale. Les milieux urbains représentent 21 %. Le reste (6 %) est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides, divers types de friches, …
La localisation des principaux secteurs agricoles correspond aux étendues des plateaux limoneux de la Beauce, de la Brie, du Mantois, du Vexin français et du Pays de France et ses extensions. Les massifs forestiers les plus importants (> à 10 000 ha) sont situés sur des affleurements sableux ou calcaires : Fontainebleau, Rambouillet et les forêts de la Brie. La ville de Paris et son agglomération occupent une place particulière au cœur de ce territoire.

Concernant les réservoirs de biodiversité, ils concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines, soit 250 449 ha qui représentent 21 % du territoire régional. Certains réservoirs jouent un rôle de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales :

- la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales ;
- les vallées de l'Essonne, de la Juine et leurs affluents, notamment pour leur concentration en pelouses calcaires ;
- le massif de Rambouillet ;
- la plaine de la Bassée, plus vaste zone humide régionale ;
- les boucles aval de la Seine (Moisson, Guernes et La Roche-Guyon) ;
- les fleuves et rivières d'Île-de-France.

A noter que l'habitat naturel dominant dans les réservoirs de biodiversité sont les milieux boisés. Ils totalisent 73,4 % du total des réservoirs. Ils sont suivis par les cultures qui ne représentent que 13,8 % des réservoirs.

Réservoirs de Biodiversité en Ile de France

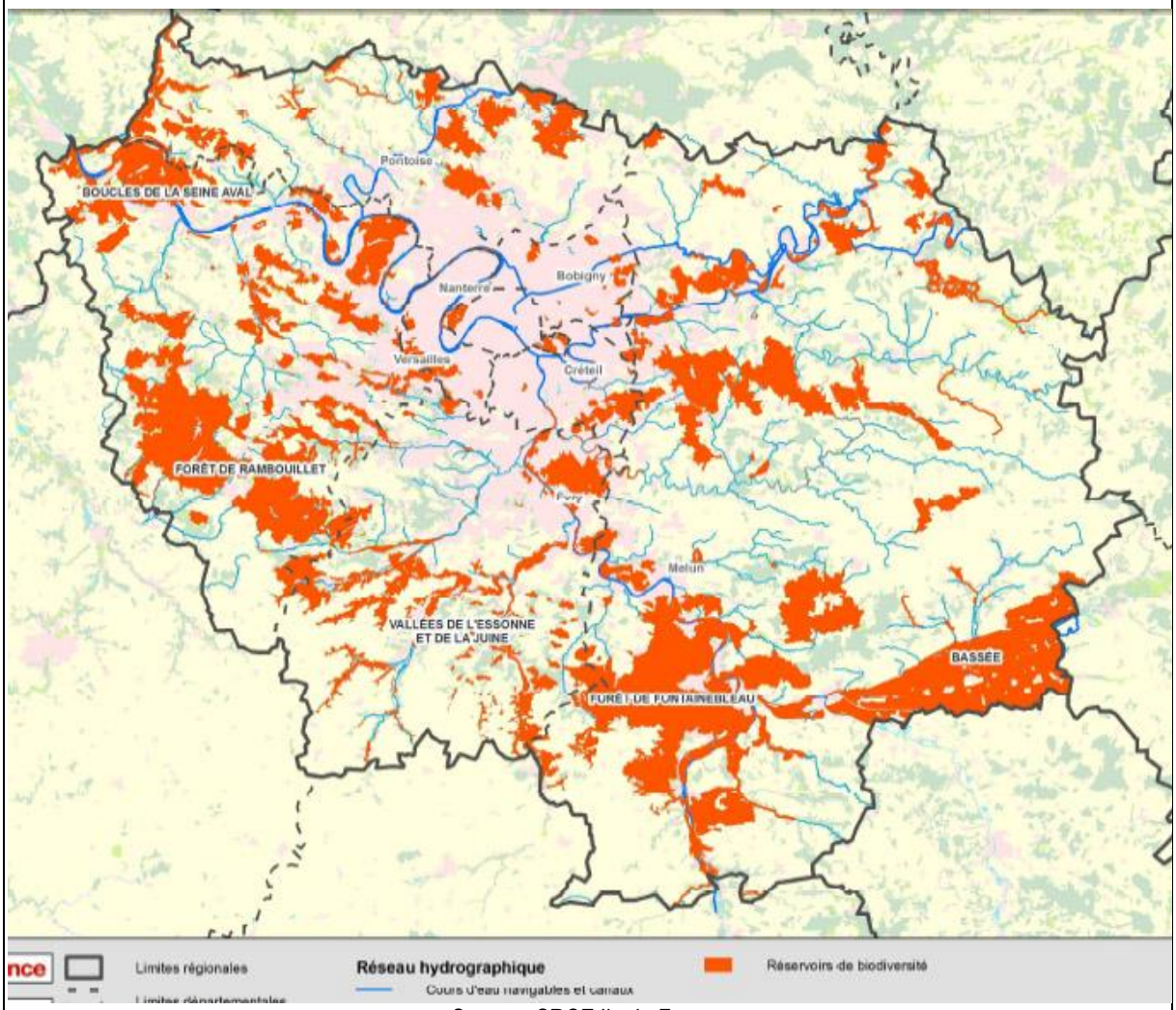

Source : SRCE Ile de France

Au sujet des sous trames, quatre ont été retenues :

- arborée (forêts, petits boisements, haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural, formations artificielles : parcs, plantations, peupleraies, vergers) : qui occupe 29,7 % de la superficie régionale. Elle est composée à 70% de forêts de feuillus humides, de forêts de feuillus sur sol calcaire et de forêts de feuillus sur sol acide et à 18% d'arbres isolés, alignements, parcs et autres boisements humides ;
- herbacée (prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures) : qui occupe 9,5 % du territoire régional. Les formations herbacées mésophiles, sur sols légèrement acides à neutres, prédominent. Elles représentent près de 82 % du total ;

- milieux aquatiques et corridors humides dite bleue (petits et grands cours d'eau, canaux, eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées et arborées) : qui occupe 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides qui correspondent pour l'essentiel à des boisements feuillus relativement naturels (ripisylves, forêts alluviales, boisements humides de plateau…), à des peupleraies et à un degré moindre à des prairies humides ;
- grandes cultures : qui représentent 45,6 % du territoire régional. La part des cultures sur sols ''secs '', légèrement acides à neutres, est la plus importante : elle représente près de 89 % du total. Au sein des espaces agricoles sont identifiées des entités particulières présentant un enjeu de conservation pour la sous trame agricole : les mosaïques agricoles (zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets) et les secteurs de concentration de mares et mouillères.

Enfin, l'identification des corridors a été fondée en Île-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent. Ont été retenus les corridors suivants :

- les corridors de la sous trame arborée totalisant 3 189 km. Ils apparaissent dans l'ensemble fonctionnels mais cette situation est trompeuse car plus de la moitié du linéaire de corridors fonctionnels se situe dans les réservoirs de biodiversité et de nombreuses coupures locales existent, dues principalement aux infrastructures et à l'urbanisation. De longs tronçons présentent une fonctionnalité dégradée (dite réduite). Ils sont surtout empruntés par les espèces terrestres les moins exigeantes (Renard par exemple) ou volantes et à grands rayon d'action (rapaces, certaines chauves-souris comme les Noctules) ;
- les corridors de la sous trame herbacée totalisant 3 345 km. La plupart des corridors herbacés présentent des fonctionnalités altérées et ne sont favorables qu'aux espèces les moins exigeantes ;
- les cours d'eau et les canaux totalisant 8 342 km ;
- les continuums de la sous trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides totalisant 736 km². Les vallées constituent de remarquables continuités naturelles favorables à de multiples espèces aquatiques mais aussi rivulaires des milieux herbacés ou arborés. L'urbanisation s'accompagne généralement d'une forte baisse de la perméabilité des milieux et de leur attractivité pour la faune. L'artificialisation est particulièrement forte pour les grands cours d'eau du fait des aménagements pour la navigation et de la concentration de l'urbanisation le long des fleuves, mais de nombreux petits cours d'eau ont également été fortement altérés, jusqu'à leur enfouissement pour certains ;
- le continuum des grandes cultures. Les cultures forment un vaste continuum que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité, sans axe préférentiel de déplacement facilement déterminable, sauf localement quand existent des zones contraintes par l'urbanisation ou des massifs forestiers entre des grandes plaines. Il ne fait donc pas l'objet d'une représentation particulière.

De plus, les lisières en général, et les lisières forestières en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. En Île-de-France, les lisières forestières urbanisées en limite des massifs de plus de 100 ha représentent 2 251 km.

Concernant les espèces menacées, elles occupent différents types d'habitats dont les principaux sont :

- pour la flore : les pelouses sèches et les landes (44 %), les milieux aquatiques (15 %), les marais et tourbières (15 %), les cultures et friches (15 %), les boisements (10 %), … ;
- pour les oiseaux nicheurs : les zones humides (31 %), les milieux aquatiques (20 %), les boisements (20 %), les cultures (8 %), les prairies et friches (8 %), les falaises (8 %), les pelouses sèches et les landes (5 %).

Les espèces menacées des autres groupes se retrouvent principalement en milieu forestier (mammifères, amphibiens…), dans les landes, pelouses et friches sèches (reptiles, papillons, orthoptères…), les zones humides (mammifères, invertébrés…), les réseaux de mares et mouillères (amphibiens, odonates), les cours d'eau "naturels " (poissons, écrevisses, odonates),… Outre le nombre d'espèces considérées comme rares et menacées au niveau régional et ou national, la régression de la biodiversité peut être illustrée par le grand nombre d'espèces non revues ces dernières décennies et présumées disparues au niveau régional. Cela représente :

- environ 6 % de la flore sauvage : un peu moins de 100 espèces parmi lesquelles on peut citer divers Orchis (à fleurs lâche, odorant, punaise, sureau, vert), des Linaigrettes (à feuilles larges, grêle), des Gentianes (amère, ciliée), la Violette à feuilles de pêcher ;
- près de 6 % des oiseaux nicheurs réguliers (10 espèces) comme la Bécassine des marais, le Butor étoilé, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Tarier des prés ;
- près de 12 % des poissons naturellement présents sur le bassin de la Seine (3 espèces) : l'Eperlan, l'Esturgeon et le Saumon atlantique, même si ce dernier est quelques fois aperçu en Île-de-France ;
- plus du tiers des papillons diurnes (27 espèces) comme les Azurés des mouillères, du serpolet et de la croisette, le Fadet des laîches, les Damiers de la succise et du frêne, la Bacchante… ;
- 8 % des orthoptères (5 espèces) : les Criquet bourdonneur et migrateur, le Grillon noirâtre, le Dectique des brandes et la Decticelle des alpages.

Les autres groupes comme les odonates, les amphibiens et reptiles, les mammifères semblent en apparence mieux pourvus (pas de perte récente depuis la disparition déjà ancienne du Castor et de la Loutre). Certes, on ne relève pas de disparition complète de la région, mais on note cependant un effondrement de certaines populations qui sont maintenant au bord de l'extinction, citons certains chiroptères comme les Rhinolophes, des odonates des tourbières et eaux acides (Leucorrhines, …), des amphibiens (Grenouille de Lessona, Sonneur à ventre jaune) ou la Couleuvre vipérine.

Au sujet de la faune aquatique, la plupart des poissons migrateurs amphihalins ont disparu et la Truite de mer, la Lamproie marine, ainsi que deux espèces d'écrevisses autochtones ont quasiment disparu.

Si des espèces disparaissent, d'autres ont colonisé récemment le territoire. C'est notamment le cas :

- d'espèces méridionales dont l'aire de répartition remonte vers le nord (flore, divers insectes, certains oiseaux) ;
- d'espèces très mobiles attirées notamment par le développement des plans d'eau : nombreux oiseaux comme les Sternes naine et pierregarin, divers canards, Le Grand Cormoran, Le Héron bihoreau, la Mouette mélanocéphale ;
- mais aussi d'un grand nombre d'espèces exotiques, introduites volontairement ou non par l'homme, et qui se sont implantées durablement dans la région. Ces espèces appartiennent principalement à 4 groupes :
    - des espèces végétales se développant le long des infrastructures de transport et dans les friches (Buddleja, Séneçon du Cap, …) ;
    - diverses espèces se dispersant à travers les milieux aquatiques appartenant à des groupes variés : des plantes (diverses Elodées, les Jussies, …), des poissons (Perche soleil, Poisson chat, Silure…), des invertébrés (Ecrevisse américaine, Moule zébrée…) ;
    - des oiseaux échappés de captivité (Bernache du Canada, Canard mandarin, Perruche à collier, Léiothrix jaune, …) ;
    - des mammifères introduits (Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Tamia de Sibérie, …).

➢ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois

Le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité.

Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

(Se reporter à la carte : Carte des composants de la trame verte et bleue de la région Île-de-France, Secteur de Sannois)

➢ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.
Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Concernant Sannois, il n'existe pas d'orientation ou d'action à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire.

Les composants de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France
Secteur de Sannois

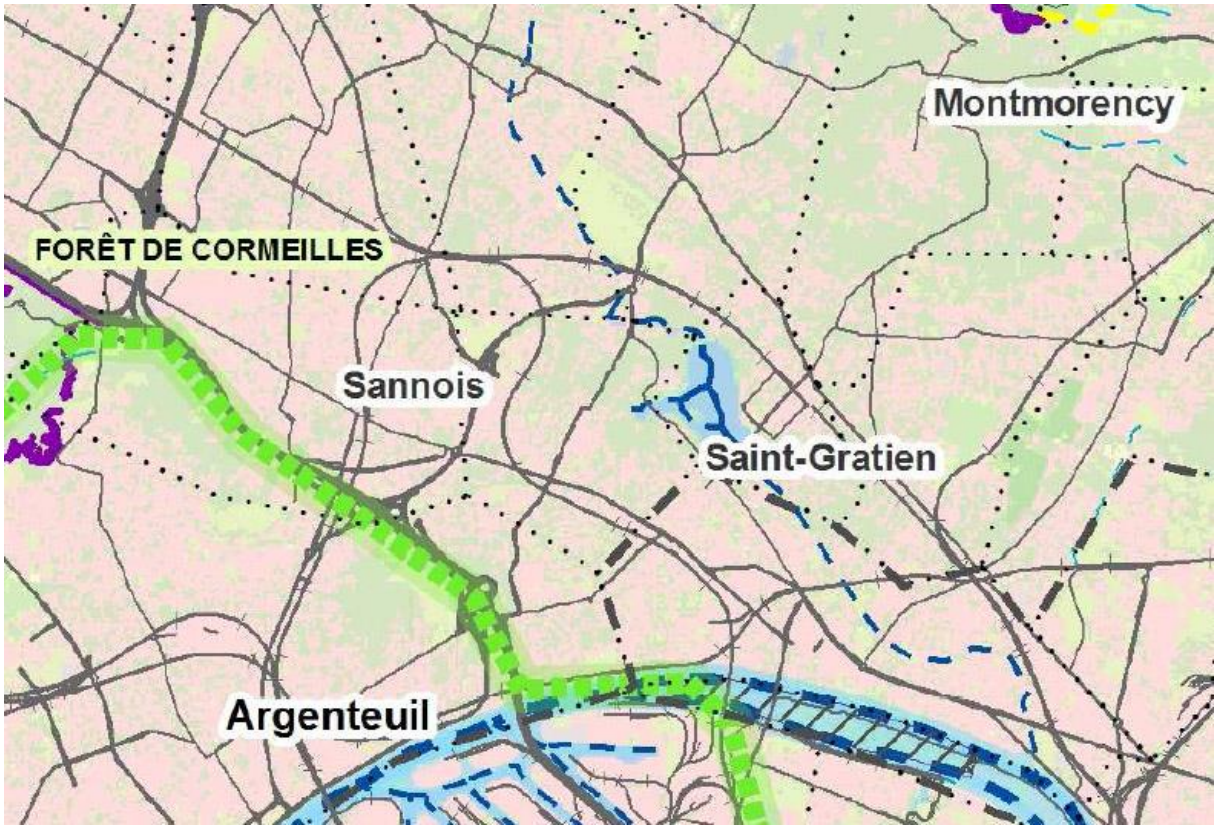

Source : SRCE Ile-de-France

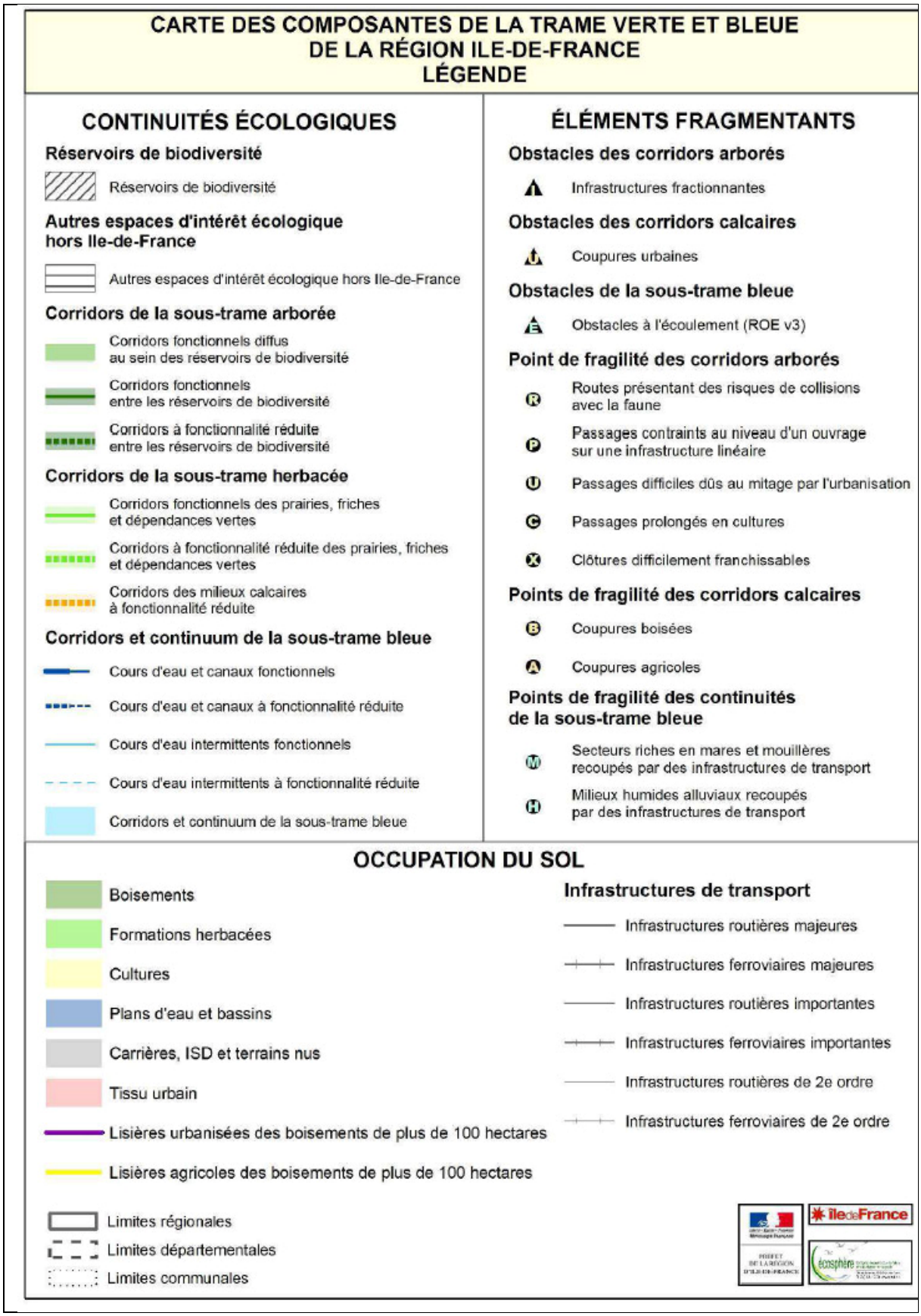
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
Cours d'eau et canaux fonctionnels
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
Cours d'eau intermittents fonctionnels
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Obstacles des corridors arborés
Infrastructures fractionnantes
Obstacles des corridors calcaires
Coupures urbaines
Obstacles de la sous-trame bleue
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Point de fragilité des corridors arborés
Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
Passages prolongés en cultures
Clôtures difficilement franchissables
Points de fragilité des corridors calcaires
Coupures boisées
Coupures agricoles
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
ÎledeFrance

Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France
Secteur de Sannois

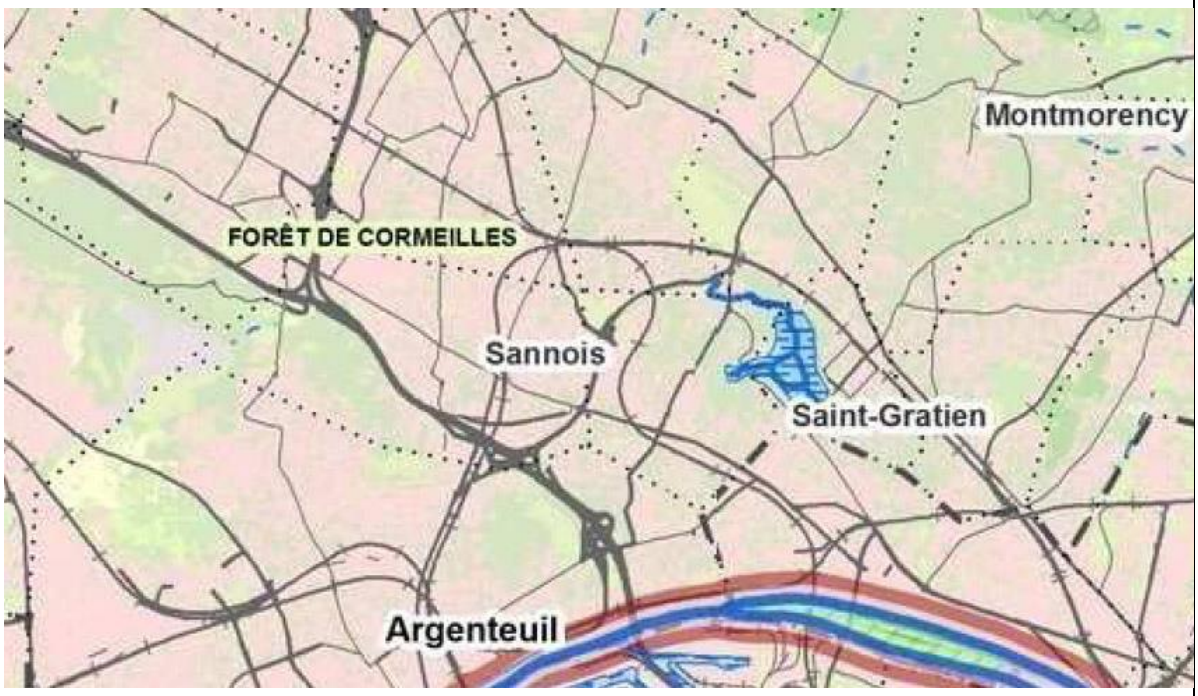

Source : SRCE Ile-de-France

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER
Principaux corridors à préserver
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors alluviaux multitrames
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Principaux corridors à restaurer
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors des milieux calcaires
Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Réseau hydrographique
Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
Connexions multitrames
F Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
C Autres connexions multitrames
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
Principaux obstacles
Points de fragilité des corridors arborés
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
Obstacles sur les cours d'eau
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
Réservoirs de biodiversité
Milieux humides
AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques
Secteurs de concentration de mares et mouillères
Mosaïques agricoles
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
OCCUPATION DU SOL
Occupation du sol
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
filedeFrance
ecosphère

5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"[25] à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"[26] et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"[27].

Un état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été réalisé afin d'identifier et d'analyser les pressions subies et les évolutions en cours.

D'une superficie de près de 97 000 km^2, soit environ 18% du territoire français, le district hydrographique Seine et cours d'eau côtiers normands s'étend sur 9 régions, 25 départements et 8 720 communes. De plus, l'archipel de Saint-Pierre -et –Miquelon lui est rattaché depuis 1997.
Le bassin hydrographique regroupe deux entités : le bassin de la Seine et celui des fleuves côtiers Normands. Géologiquement, il occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris.

Une masse d'eau est un volume d'eau dont les caractéristiques physiques sont homogènes et sur lesquelles les pressions anthropiques sont identiques. Le découpage en masses d'eau des différents milieux constitue l'unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'eau : état du milieu, définition des objectifs et vérification de l'atteinte des objectifs. Six catégories de masses d'eau sont distinguées : rivières, plans d'eau, canaux, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines.
Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands comprend :

- 1 659 masses d'eau rivières, dont 47 masses d'eau fortement modifiées ;
- 45 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées[28] et 28 masses d'eau artificielles [29] ;
- 26 masses d'eau côtières et de transition, dont 9 masses d'eau fortement modifiées ;
- 20 masses d'eau canaux.

Pour les eaux souterraines, seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eau souterraine. 53 masses d'eau sur l'ensemble du bassin sont identifiées. 10 sont "transdistricts" parmi lesquelles 3 sont rattachées au bassin. Toutes les masses d'eau souterraines du bassin, à l'exception de celle de l'Albien-Néocomien captif (ME n°3218) alimentent au moins une rivière et ont donc vocation à être désignées comme masses d'eau pour lesquelles existent des écosystèmes d'eau de surface ou terrestres directement dépendants.

[25] Article L.212-1 du Code de l'Environnement
[26] Article L.211-1 du code de l'environnement
[27] Article L.430-1 du code de l'environnement
[28] Une masse d'eau fortement modifiée est une masse d'eau qui par suite d'altérations physiques importantes dues à l'activité humaine est fondamentalement modifiée quant à son caractère.
[29] Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau entièrement créée par l'activité humaine.

Le bassin compte aujourd'hui 17,25 millions d'habitants dont plus de la moitié est concentrée sur les 2% du territoire correspondant à l'agglomération parisienne. Les plus fortes concentrations se trouvent le long des cours d'eau. Certaines rivières de faible débit sont ainsi soumises à de très fortes pressions domestiques, particulièrement en Ile-de-France.
Les prélèvements pour l'eau potable proviennent à 40% de l'eau superficielle, principalement pour l'approvisionnement de l'agglomération parisienne et des zones de socle (Basse- Normandie, Morvan).
14,7 millions d'habitants bénéficient d'un système d'assainissement collectif, soit 84% de la population.

Le bassin concentre 40% de l'industrie nationale dont 60% de la production automobile, 37% des raffineries pétrolières, et 79% de la production sucrière. L'Ile-de-France et la vallée de la Seine constituent des pôles d'implantation majeurs. L'industrie prélève majoritairement de l'eau de surface de manière directe. 85% de ces prélèvements sont destinés au refroidissement des équipements de production d'énergie dont la quasi totalité est restituée au milieu, à température plus élevée. L'industrie représente une part importante des rejets en matière organique et est la principale source de rejets toxiques : métaux lourds et polluants organiques persistants.

Le bassin comporte de vastes espaces ruraux. L'agriculture du bassin est diversifiée et productive (34% de la production française de céréales et 17% du cheptel bovin) et joue un rôle majeur dans l'aménagement du paysage et du territoire. 100 000 exploitations agricoles sont réparties sur 60% de la surface du bassin. Le cheptel est important (2,5 millions UGB), principalement bovin et orienté laitier. Cet élevage est globalement assez extensif. La surface boisée représente 24% de la surface totale du bassin Seine-Normandie (contre 15% au niveau national).
L'impact de l'agriculture intensive sur les ressources en eau est important, notamment en termes de pollutions diffuses (première source de pollution diffuse pour les phytosanitaires et les nitrates) et d'érosion. 92% des prélèvements d'eau pour l'irrigation seraient d'origine souterraine. Globalement, l'irrigation a peu d'impacts quantitatifs sur la ressource dans le bassin, hormis dans certaines zones de surexploitation comme la nappe de Beauce et en Champagne.

Le réseau navigable couvre 2 450 km, soit 4,4% seulement du linéaire hydraulique du bassin. Le bassin de la Seine assure un peu plus de la moitié du trafic fluvial français, avec 18,5 millions de tonnes de marchandise essentiellement constituées de matériaux de construction, de produits agricoles (céréales en particulier), de produits pétroliers et de charbon. Il est également très emprunté par la navigation de plaisance. Le bassin abrite trois ports importants : port autonome de Paris, de Rouen et du Havre.
La navigation est avec l'hydroélectricité le principal responsable de la régression des espèces de poissons migrateurs, du fait de l'artificialisation des berges, du recalibrage, des coupures de boucles, des écluses, etc. (principalement sur l'Aisne, l'Oise, la Marne la Seine et l'Yonne). Elle apporte cependant l'avantage à la collectivité du maintien de plans d'eau, de la pollution évitée par le transport fluvial par rapport au transport routier ainsi que de moindres émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux polluants sont :

- la matière organique et oxydable dont les principales sources de rejet sont les collectivités, les industries agroalimentaires et les lisiers des élevages intensifs. La qualité des rivières est bonne sur plus de la moitié des stations mesurées ;
- les matières en suspension dont tous les secteurs sont source ;
- l'azote réduit provenant essentiellement des eaux domestiques. La qualité a commencé à s'améliorer depuis la fin des années quatre-vingt. La qualité actuelle des cours d'eau du bassin est majoritairement bonne ;
- les nitrates provenant essentiellement de l'agriculture. La qualité se dégrade de façon constante depuis 1971, elle est médiocre sur une majorité des points de surveillance de la qualité des rivières. Les nitrates dans les eaux souterraines résultent principalement de pollution diffuse de

type agricole et leur teneur dans les eaux souterraines ne cesse d'augmenter. Sur les 414 captages d'eau potable suivis en 2001, 33% présentent des teneurs en nitrates comprises entre 20 et 40 mg/l et 14 % ont une eau dont les teneurs sont supérieures à 50 mg/l (état chimique médiocre au sens de la Directive) ;

- le phosphore du à des excès dans l'usage domestique de détergents phosphatés. Le traitement du phosphore par les stations d'épuration est encore insuffisant. L'élimination globale est estimée à seulement 41% sur l'ensemble du bassin en 2000. On retrouve une mauvaise qualité des rivières sur les axes de développement urbains et industriels denses : la Seine dès la région Ile-de-France jusqu'à l'estuaire, l'Aisne aval, les petites rivières d'Ile-de-France et plus ponctuellement auprès de foyers urbains (Laon, Chaumont, Langres…) ou industriels (rivière du Commerce, l'Ancienne Sambre…). Les bonnes qualités se situent à l'est et au sud du bassin ;
- des micropolluants toxiques :
    - métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure,…). Les rejets urbains de l'agglomération parisienne correspondraient à environ 40 % des flux charriés par la Seine à Poses. Les sédiments des rivières montrent une qualité assez médiocre vis à vis des métaux, le secteur de la Seine en aval de Paris étant sensiblement dégradé. Les métaux les plus souvent impliqués sont le plomb et le mercure pour les situations les plus dégradées, puis le zinc. Toutes les masses d'eau sont concernées par la présence de métaux mais à des degrés différents. En 2000, 13% des 400 captages analysés présentent un état médiocre.
    - pesticides. On observe très souvent une qualité moyenne à médiocre notamment en Brie, sur beaucoup de petites rivières très anthropisées d'Ile-de-France ainsi qu'en Champagne-Ardenne. Pour l'année 2001, 38% des captages (sur 409) sont alimentés par une eau dégradée de façon importante (classe orange) et 9% de manière très importante (classe rouge) c'est-à-dire ayant dépassé au moins une fois le seuil de potabilité pour au moins un pesticide. Aucun pesticide n'a été détecté dans les ouvrages de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif. Sur la partie recouvrant le bassin, la masse d'eau libre de la Beauce (N° 4092) présente une dégradation importante et très importante de 30 à 35% des ouvrages.
    - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB), organo-halogénés volatils (OHV). L'estuaire et la baie de Seine sont les zones du littoral français les plus contaminées par les PCB.
    - radionucléides artificiels. Le littoral normand est soumis aux rejets de plusieurs installations nucléaires : centrales nucléaires de production d'électricité (Flamanville, Paluel, Penly et Nogent-sur-Seine), centre de retraitement du combustible nucléaire (Cogéma-La Hague), installations nucléaires à application militaire. Les campagnes de suivi de la qualité radioécologique du littoral normand montrent que les niveaux de contamination n'induisent pas de radiotoxicité et ne présentent pas de risque pour la consommation des produits de la mer.

La totalité des prélèvements en eau de surface pour le bassin s'élève à 1 825 Mm^3 en 2001. 43% sont prélevés par les collectivités et majoritairement pour l'eau potable dont la production est assurée dans 63 usines. Les masses d'eau les plus sollicitées pour cet usage sont situées sur la Seine, la Marne et l'Oise en amont immédiat de Paris et sur le chevelu des rivières de Basse-Normandie en zone de socle. EDF en prélève 29% (refroidissement des centrales électriques), et les autres usages industriels 27%. Ces prélèvements sont effectués pour une grande part entre Paris et la mer, dans la vallée de l'Oise et au Sud de Provins (centrales électriques).
La part prélevée par l'irrigation représente 0,5%, répartie sur l'ensemble du bassin à l'exclusion des zones situées en têtes du bassin, de l'Ouest de la région Basse-Normandie et de la Seine-Maritime.

Les prélèvements peuvent avoir localement un impact important en période d'étiage.
La totalité des prélèvements effectués dans les eaux souterraines s'élève en 2001 à plus de 1 200 millions de m^3, sans évolution notable au cours des 5 dernières années. Certaines masses d'eau sont peu propices aux prélèvements (masses d'eau de socle, de l'albien libre et masses d'eau très karstifiées), tandis que celles de la craie, des formations tertiaires et des alluvions de la Seine aval sont largement mises à contribution. 75% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable (autour de la région parisienne en particulier), 18% à l'industrie (essentiellement dans la nappe de la craie en bordure de la Vallée de la Seine moyenne et aval) et 7 % sont le fait de l'agriculture (dont près de la moitié sur la nappe de Beauce).

Cet état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a pu, ainsi, être le support à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 a fixé des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et a défini des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de huit défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
  Le défi 1 vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval :
  - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ;
  - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires ;
  - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement ;
  - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.

- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
  Le défi 2 porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :
  - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques ;
  - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :
  Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bioconcentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), le défi 3 comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression

des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées :

- Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers…) ;
- Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants ;
- Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques ;
- Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.

- La protection et la restauration de la mer et du littoral :
  Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines (ainsi que pour la baignade en eau douce). Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de « profil de vulnérabilité » portant sur les 3 types de risques microbiologique-chimique-biologique, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :
  - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves ;
  - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.

- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
  Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis :
  - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages ;
  - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides
  L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessitent la mise en œuvre de plusieurs orientations :
  - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
  - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
  - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ;
  - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ;
  - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
  - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ;
  - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques ;
  - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants ;

- La gestion de la rareté de la ressource en eau :
  Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir le maintien d'usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau

potable, ainsi qu'un usage partage et durable de la ressource et la survie des espèces aquatiques. Cela concerne également la préservation des écosystèmes qui leur sont liés, notamment pour les masses d'eau de transition et côtières ou l'apport d'eau douce est un des éléments d'équilibre des écosystèmes côtiers et des usages littoraux tels que la conchyliculture.

- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine ;
- Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ;
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ;
- Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ;
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.

- Limiter et prévenir le risque d'inondation :
  Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer a la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides ou celles relatives aux instances locales.
  - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
  - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ;
  - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
  - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

Par ailleurs, le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de documents, dont, en particulier, le programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés. C'est un document de synthèse à l'échelle du bassin qui est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Le programme de mesures (PdM) 2016-2021 du bassin se compose d'une partie thématique présentant les mesures par grand thème sur l'ensemble du bassin et de fiches par territoire pour chacune des 80 unités hydrographiques du bassin, qui présentent les principales mesures identifiées pour atteindre les objectifs fixés sur chacun de ces périmètres. Ces fiches sont regroupées par commissions territoriales :

- Bocages normands ;
- Seine Aval ;
- Île-de-France : *C'est dans ce territoire que s'inscrit la commune de Sannois* ;
- Vallée d'Oise ;
- Vallée de Marne ;
- Seine Amont.

Le PdM comprend des mesures génériques regroupées en familles de mesures et en cinq thèmes :

- Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles dues aux rejets des collectivités et des industries
  - Réduction des pollutions des collectivités :
    - amélioration de stations d'épuration de petites tailles ;
    - amélioration des réseaux d'eaux usées ;
    - entretien et amélioration de l'assainissement non collectif ;
    - amélioration du traitement des eaux pluviales ;
    - limitation des usages de pesticides.

- Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales :
  - mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;
  - mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE ;
  - mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
  - mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le « volet masses d'eau souterraines du PDM »).

- Thème 2 : réduction des pollutions diffuses
  - Réduction des usages de pesticides et fertilisants;
  - Protéger les captages prioritaires
  - Accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux développements de macro-algues opportunistes
  - Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre

- Thème 3 : protection des milieux aquatiques et humides
  - Restauration de la morphologie des rivières
  - Entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête des zones humides

- Thème 4 : gestion de la ressource en eau
  - Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires
  - Mettre en place des dispositifs de gestion collective (en zone de répartition des eaux (ZRE) ou hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau
  - Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements
  - Amélioration de la connaissance des seuils d'alertes, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères

- Thème 5: amélioration des connaissances et de la gouvernance
  - acquisition de connaissances ;
  - amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses.

6 : Le Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat a été instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine, en cohérence avec les nouvelles compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme.
Depuis, sa portée a été renforcée dans un contexte législatif particulièrement riche en matière d'habitat.
Ainsi, la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi «MoLLE» ou encore «Boutin») réaffirme, entre autres, l'importance du PLH, qui doit être désormais territorialisé à minima à la commune, et reprécise les liens de compatibilité entre PLH et PLU (art. L123-1 5° alinéa ; L 123-12 et L 123-14).
Le PLU doit donc permettre la mise en œuvre du PLH : il doit donc être compatibles avec le PLH. L'évaluation de la compatibilité permet de s'assurer de la faisabilité des objectifs du PLH, et non de leur réalisation.

La commune de Sannois a adopté son PLH pour une période de six ans, soit 2011 / 2016.

Le diagnostic du PLH a permis de mettre en exergue un atout majeur de Sannois : une mixité entre différents types de population en termes d'âge, de statut et de niveau de revenus.
Les enjeux pour Sannois se cristallisent alors autour de trois types de ménages :

- les jeunes en début de parcours professionnel : comment leur assurer une offre adaptée sur le territoire, permettant la décohabitation et leur maintien sur le territoire ?
- les jeunes ménages familiaux à revenus modestes et intermédiaires : comment poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune ?
- les personnes âgées : comment adapter une offre existante et développer une offre spécifique pour anticiper les besoins croissants de cette population ?

Les enjeux locaux identifiés sont les suivants :

- l'attractivité résidentielle de Sannois est en grande partie liée à une qualité de vie, fruit de la diversité des tissus urbains, des types de logements et des types de ménages qui sont présents sur la commune.
  La préservation de cette diversité est un enjeu fort pour soutenir le développement équilibré de la commune.
- Il existe des contraintes fortes à prendre en compte : un déséquilibre emplois/habitat et une raréfaction foncière
  Afin de réduire la dépendance de la commune à d'autres pôles d'emplois, le développement de l'emploi sur le territoire est une priorité de la commune au même titre que la satisfaction des besoins en matière d'habitat.
  A ce titre, le projet autour de la gare, visant l'accueil de nouvelles activités, est prioritaire pour la commune pour tendre vers un nouvel équilibre.
  Par ailleurs, la commune est confrontée à une réalité : la raréfaction des disponibilités foncières, accentuée par la segmentation urbaine du territoire communal coupé par deux autoroutes et une ligne de chemin de fer.
- la contribution aux objectifs du Grand Paris
  La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit dans l'article 1 un objectif annuel de 70 000 logements /an, pour répondre à la crise du logement que connaît la région parisienne. Déclinés à l'échelle de la commune, les volumes à atteindre pour Sannois sont de 87 logements supplémentaires annuels.

Ainsi la collectivité, consciente des enjeux qui pèsent sur le développement de l'offre d'habitat sur le territoire francilien se met donc en configuration pour atteindre ces objectifs et accompagnera, tout en l'encadrant, toute initiative des opérateurs publics et privés s'inscrivant dans une logique d'optimisation foncière.

Compte tenu de ces enjeux, la ville de Sannois retient donc un objectif de production de logements supplémentaires de 100 à 120 logements par an, correspondant à la fois, aux capacités foncières recensées aujourd'hui sur le territoire, et au niveau de production nécessaire pour maintenir la population actuelle, en prenant en compte les besoins de desserrement des ménages et l'accueil de jeunes (célibataires ou familles), garants de la diversité sannoisienne.
En effet, le recensement de projets connus à ce jour par la commune et le service de l'urbanisme permet d'identifier 7 projets et 425 logements mobilisables sur la période, soit 70 logements par an. Une production dans le tissu urbain diffus pourra venir compléter ce potentiel à hauteur de 10 logements par an. Enfin, le parc existant, en particulier les logements vacants, devra être mobilisé pour alimenter la production de logements supplémentaires : le nombre de logements potentiels pourra s'inscrire entre 20 et 40 logements par an (hypothèse prudente, car rythme inférieur à la période précédente).
Ainsi, la fourchette basse de l'objectif annuel visé par la Ville correspond, voire dépasse l'objectif fixé par la TOL.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

- Axe1 : maintenir une offre diversifiée de logements ;
- Axe 2 : favoriser les parcours résidentiels au sein du parc communal ;
- Axe 3 : assurer le maintien de la qualité et de l'attractivité du parc existant ;
- Axe 4 : améliorer le logement des populations spécifiques ;
- Axe 5 : améliorer le pilotage de la politique habitat.

NB : Avec l'intégration de Sannois dans la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CAL) au 1er janvier 2013 dont une des compétences obligatoire est l'équilibre social de l'habitat, le PLH intercommunal de la CAL, en cours de réalisation, devait se substituer au PLH communal. Depuis le 1er janvier 2016, c'est à la nouvelle intercommunalité - Communauté d'Agglomération Val Parisis - qui a l'habitat comme compétence obligatoire, d'élaborer un nouveau Plan Local de l'Habitat Intercommunal qui se substituera à l'ensemble des PLH précédemment élaborés ou en cours.

7 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Dans le Val d'Oise, le premier schéma en vigueur jusqu'au 30 novembre 2010 a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 et publié le 30 novembre 2004, sa révision a été engagée fin 2009.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) révisé, a été approuvé et cosigné par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil Départemental le 28 mars 2011.

Dans le cadre du premier SDAGDV, la commune de Sannois était concernée avec la réalisation sur son territoire de 14 places.
Sannois a donc réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage, dite la Tour du Mail, située route de l'Ermitage à Sannois, qui a ouvert en septembre 2012. Cette aire est composée de 14 places caravanes, regroupées en 7 emplacements délimités. A chacun des emplacements correspond :

- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un lavabo, un évier extérieur et une attente pour lave linge (alimentation, eau et évacuation),
- un boîtier abritant des prises de courant (il appartient à l'usager de se munir d'une rallonge adaptée à l'installation existante),
- des compteurs eau et électricité individualisés (centralisés dans un local technique).

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elles comportent au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

Aujourd'hui, c'est la Communauté d'agglomération Val Parisis qui exerce la compétence obligatoire « gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».
En sus de celle sur Sannois, la Communauté d'agglomération Val Parisis gère les équipements :

- Aire « La Plaine » à Bessancourt, sise Chemin de la Croix à Jean Dubois et comprenant 13 places caravanes sur 6 emplacements ;
- Aire « Les Trembleaux » à Cormeilles-en-Parisis, sise chemin des Alluets et comprenant 17 places caravane sur 7 emplacements ;
- Aire « Chemin Neuf » à Franconville, sise 21 rue du Chemin Neuf et comprenant 26 places caravane sur 13 emplacements ;
- Aire « Marceau Colin » à Montigny-lès-Cormeilles dénommée, sise 38 rue Marceau Colin et comprenant 22 places caravane sur 11 emplacements ;
- Aire « La Garenne » à Taverny, sise 5 boulevard Henri Navier et comprenant 33 places caravane sur 16 emplacements.

Dans le cadre du nouveau du SDAGDV, il est inscrit pour la CAL :

- 17 places en projet sur Corneilles-en-Parisis ;
- 22 places en projet sur Montigny lès Corneilles ;
- 25 places à réaliser sur Herblay.

NB : Aujourd'hui, la nouvelle intercommunalité Val Parisis, a comme compétence obligatoire, l'accueil des gens du voyage.

B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1ère PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

Sannois s'inscrit dans le relief de la vallée de Montmorency et plus précisément au pied de la Butte de Parisis.
La vallée de Montmorency n'est pas une vallée à proprement parler. C'est l'alignement des Buttes boisées du Parisis et de Montmorency qui, en enchâssant cet espace plan entre deux versants de hauteurs et de pentes équivalentes, (éloignés seulement d'environ 6 km), donne l'effet d'une vallée.

Le relief dans lequel Sannois s'inscrit :
Vallée de Montmorency

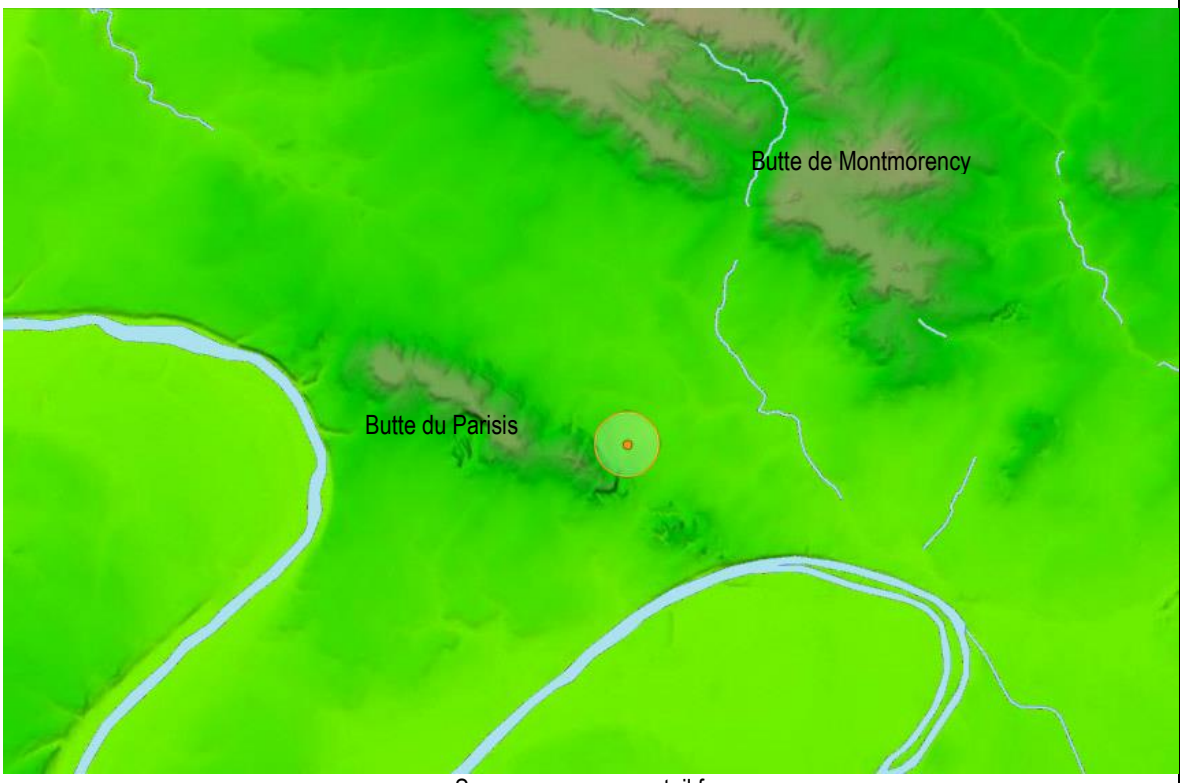

Source : www.geoportail.fr

Deux unités composent le relief de la commune :

- la plaine, légèrement inclinée vers l'Est, avec une altitude allant de 70 mètres à 50 mètres. Cette plaine est occupée, entièrement, par l'espace urbain et les infrastructures routières d'envergure telles que l'A15 et l'A115.

- la Butte du Parisis qui débute au pied de l'A15, allant de 80 mètres à 167 mètres d'altitude environ. Les coteaux sont marqués par des dénivelés relativement pentus. Une partie des coteaux sont urbanisés par des maisons individuelles de manière plus ou moins dense. L'autre partie est occupée par de l'espace boisé.

Carte du relief de Sannois

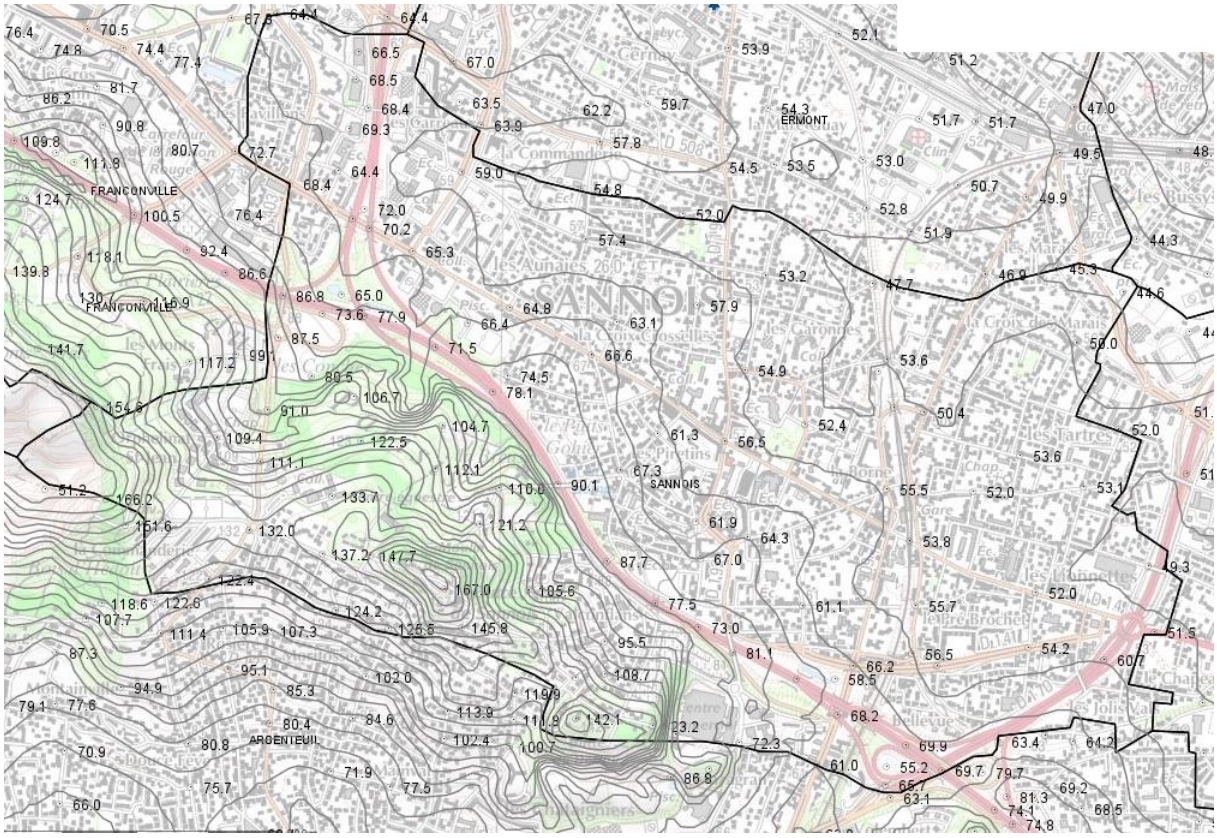

Source : www.carteliel.fr

2 : La géologie

C'est la craie blanche à silex du Crétacé supérieur (vers -85 à -80 millions d'années) qui est le terrain le plus ancien affleurant en Île-de-France (falaises du bord de Seine, environs de Vigny, vallée de l'Epte). Elle a été profondément érodée lors d'une période d'émersion de la fin du Crétacé.

Les premiers dépôts tertiaires sont les calcaires de milieu corallien du Danien de Vigny (environ - 60 millions d'années). La sédimentation fut contemporaine du jeu de failles en milieu sous marin, ce qui engendra une disposition complexe des dépôts (carrières de Vigny).

Une nouvelle période d'émersion et d'érosion intervient. Les sables marins du Thanétien déposés sur le Beauvaisis, n'ont pratiquement pas atteint le Val d'Oise.

Les premiers niveaux qui reposent, le plus souvent directement sur la craie, sont les argiles du Sparnacien (Yprésien inférieur), peu épaisses, sédimentées en milieu lacustre ou lagunaire. Après quoi, se déposent les sables marins du Cuisien (Yprésien supérieur).
Une brève émersion précède l'installation de la mer du Lutétien (entre -45 et -40 millions d'années) dont les dépôts, essentiellement calcaires, forment l'ossature du plateau du Vexin. Ces calcaires ont été intensément exploités, surtout en carrières souterraines, depuis l'antiquité jusqu'au début du XX^{ème} siècle, pour la construction et la sculpture.

Sables cuisiens et calcaires lutétiens sont des roches poreuses. L'eau y circule aisément (nappe aquifère), jusqu'au contact des argiles imperméables sparnaciennes, qui peuvent constituer une ligne de sources.

Aux calcaires lutétiens succèdent les sables et grès du Bartonien (entre -637 et -40 millions d'années), déposés pendant deux épisodes marins (Auversien puis Marinésien) que sépare une courte période d'émersion (sol fossile ou calcaire lacustre). Les étendues lacustres se généralisent à la fin du Bartonien (calcaire lacustre dit de Saint-Ouen).

Vers la fin de l'Eocène (Ludien, entre -37 et -33 millions d'années), les dépôts de sables marins coquilliers sont surtout cantonnés dans la partie occidentale du Val d'Oise. Plus à l'Est, une grande lagune évaporitique occupait une large partie de l'Île-de-France. Il s'y est accumulé d'épaisses couches de gypse, la pierre à plâtre très recherchée depuis l'Antiquité, et encore activement exploitée aujourd'hui. La localité de Grisy-les-Plâtres marque à peu près la limite occidentale de ces dépôts.

Les argiles et marnes supra-gypseuses, lagunaires ou lacustres, marquent la limite avec l'Oligocène (environ -34 millions d'années). C'est un niveau imperméable important et souvent délicat à gérer du point de vue géotechnique (argiles gonflantes susceptibles de déstabiliser les constructions).

Le dernier épisode marin du bassin parisien est représenté par des marnes de vasières à huîtres auxquelles succède l'épaisse série des sables du Stampien (ou du Rupélien), largement répandus en forêt de Montmorency ou de Fontainebleau. L'émersion définitive qui se manifeste ensuite (vers -30 à -28 millions d'années) est marquée par le dépôt de marnes et de calcaires lacustres que de lentes transformations chimiques d'origine climatique ont transformé en une dalle siliceuse plus ou moins chaotique, de meulière. Celle-ci fut aussi très exploitée pour la construction ou la fabrication des meules de moulin.

Formation géologique en Ile de France

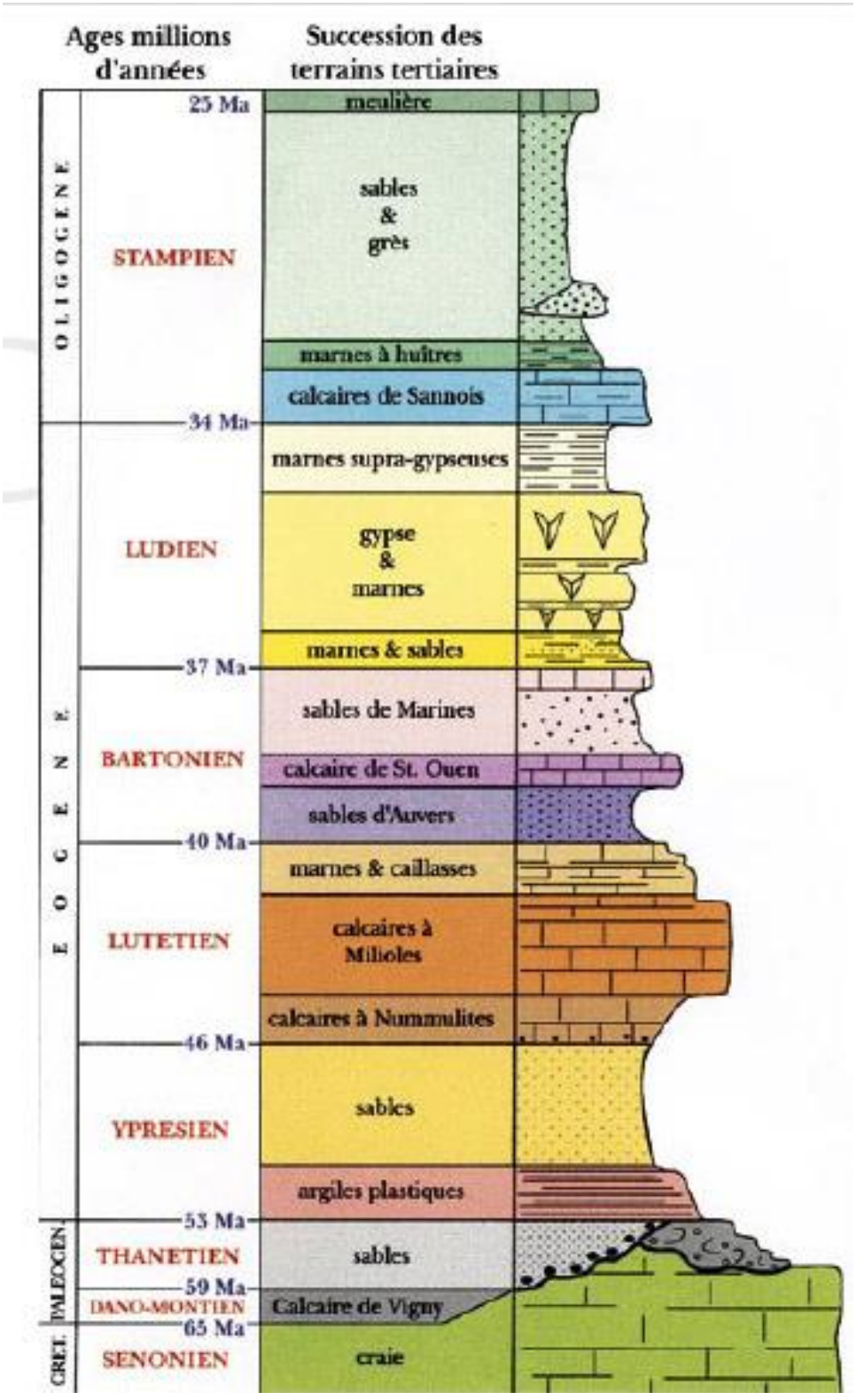

Source : Patrimoine géologique du Val d'Oise

Ainsi, sur le territoire de Sannois se trouve :

- sur la plaine :
    - du marno-calcaire de Saint Ouen au Nord/Est ;
    - des marnes à Pholadomya ludensis à l'Est ;
    - des masses et marnes du gypse au centre et le long de l'A15 au pied de la Butte du Parisis ;
    - des remblais à l'Ouest.
- sur la Butte du Parisis, des pieds du coteau au sommet :
    - des marnes supragypseuses sur les coteaux ;
    - l'argile verte de Romainville ;
    - le calcaire de Sannois ;
    - des sables de Sinceny ;
    - des sables de marine ;
    - l'argile à meulière de Montmorency.

Carte géologique de Sannois

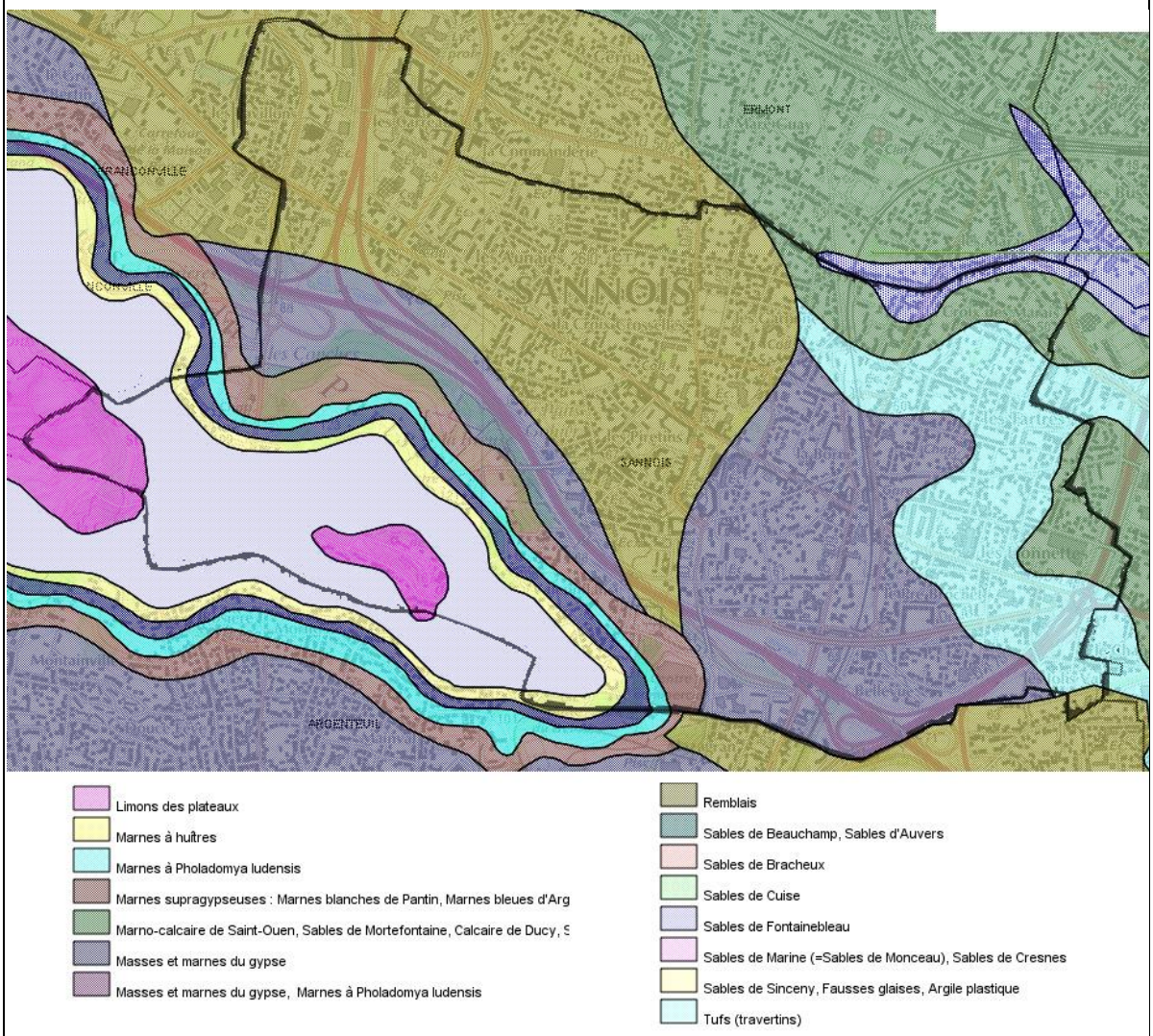

Source : www.cartelie.fr

3 : La climatologie

Sannois est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

3.1 : Les températures

Selon les données de la station météorologique la plus proche de la commune, en moyenne annuelle, la température, à Sannois, s'établit à 10,3°C, avec une maximale de 14,2°C et une minimale à 6,3°C.

Relevées des températures à Sannois			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	0,9	3,5	6,0
Février	1,3	4,4	7,6
Mars	2,9	6,8	10,8
Avril	5,0	9,7	14,4
Mai	8,3	13,3	18,2
Juin	11,2	16,4	21,5
Juillet	12,9	18,5	24,0
Août	12,7	18,2	23,8
Septembre	10,6	15,7	20,9
Octobre	7,7	11,8	16,0
Novembre	3,8	6,9	10,1
Décembre	1,7	4,3	6,8
Moyenne annuelle	6,6	10,8	15

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale du Bourget de 1990 à 2013

3.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 687 heures par an calculé sur la période 1990 / 2013 à la station météorologique du Bourget.

3.3 : Les précipitations

Les précipitations s'élèvent à 647 mm par an avec des variations saisonnières peu marquées, mai étant le mois le plus pluvieux, février et avril les moins pluvieux.

Mesures des précipitations par an, en mm													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
précipitation	54,3	46,1	53,5	46,5	63,3	57,8	53,6	51,6	53,8	55,5	55,8	55,6	647,4

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale du Bourget de 1990 à 2013

2ème PARTIE : LES PAYSAGES, LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE

1 : Les paysages, les ambiances et le cadre de vie

Les paysages d'Île-de-France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les équipements, qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels.

L'Île-de-France occupe le centre du Bassin Parisien, qui présente la forme d'une large cuvette relevée sur ses bords et légèrement inclinée vers la Seine qui la traverse. Ses limites touchent les massifs anciens des Ardennes, des Vosges, du Morvan et du massif armoricain.

Sa structure géomorphologique est constituée de quatre grandes plates-formes structurales emboîtées :

- au Sud et à l'Ouest de la vallée de la Seine : le plateau de la Beauce, prolongé par le Hurepoix et le Gâtinais (110 m d'altitude à Orléans, 150 m à Etampes, 170 m à Meudon) ;

- entre les vallées de la Seine et de la Marne : le plateau de Brie (80 m à Sénart, plus de 200 m sur la côte de Champagne) ;

- entre les vallées de la Seine et de l'Oise : le plateau du Vexin (30 à 120 m) ;

- entre les vallées de la Marne, de la Seine et de l'Oise : la Plaine de France, à laquelle on peut rattacher la Goële, le Multien et l'Orxois (30 m à Paris, 100 m au pied du mont de la Goële, 140 m dans le Multien).

Ces plateaux dominent d'une cinquantaine à une centaine de mètres les vallées qui les bordent ou les entaillent.

L'IAU-ÎdF a défini 12 unités paysagères qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives de l'Île-de-France :

- sept Pays de plateaux ou de plaines :
  - Vexin français ;
  - Pays de France ;
  - Brie ;
  - Gâtinais français ;
  - Beauce ;
  - Hurepoix, auquel on rattache l'Yveline ;
  - Mantois.

- cinq Pays de vallées, espaces de transition, de convergence et de brassage, formant néanmoins des entités de paysage :
  - Vallée de la Seine amont ;
  - Vallée de la Seine aval ;
  - Vallée de l'Oise ;
  - Vallée de la Marne ;
  - Agglomération de Paris.

A l'échelle régionale, Sannois fait partie de l'unité paysagère de l'agglomération parisienne qui occupe une cuvette centrée sur la ville de Paris traversée par deux grands cours d'eau, la Seine et la Marne, auxquels sont rattachés différents canaux (Saint-Martin, Saint-Denis, l'Ourcq) et de multiples affluents dont les plus importants sont le Croult et le Petit Rosne, la Bièvre, l'Orge et son affluent l'Yvette, l'Yerre, le Morbras, le Réveillon, ...
Cette unité paysagère est organisée en trois grands ensembles :

- une large cuvette occupée par des dépôts alluvionnaires sur une large bande le long de la Seine et de la Marne ;

- une série de plateaux peu élevés, majoritairement argilo-marneux à localement calcaires et sableux au Nord de la Seine, ponctués régulièrement de Buttes avec des affleurements calcaires, argileux ou sableux (Buttes de Cormeilles-en-Parisis et d'Orgemont, Butte Pinson à Montmagny, Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance, Mont Valérien à Suresnes), y compris dans Paris (Montmartre, entre Belleville et Les Lilas) ;

- des plateaux plus élevés et occupés principalement par des affleurements sableux et argileux acides (influence de l'Hurepoix) recouverts localement de limons au Sud-est (Influence de la Brie).

A une échelle plus fine au sein de cette grande unité paysagère, Sannois qui se situe au Sud du département du Val-d'Oise, s'insère pour la plus grande partie de son territoire dans l'unité paysagère de la vallée de Montmorency. Le Sud de Sannois, au niveau du quartier du Moulin, s'insère, quand à lui, dans l'unité paysagère des Buttes de Parisis.

Les unités paysagères de l'agglomération parisienne

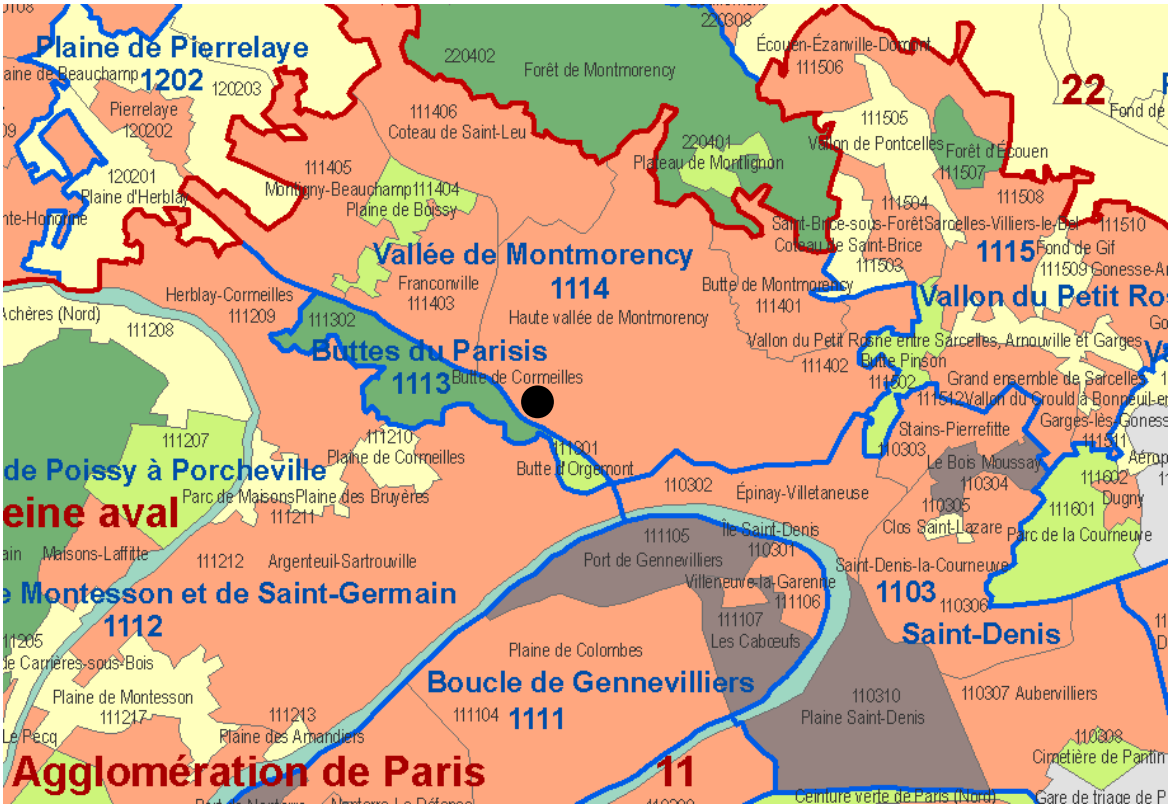

Source : iau-idf.fr

Située en continuité de l'agglomération parisienne, l'unité de paysage de la vallée de Montmorency est délimitée au Nord/Est par les Buttes de Montmorency et au Sud/Ouest par celle du Parisis. Plus à l'Ouest, la frontière en direction de la vallée de l'Oise n'est pas franche. Le front urbain trace une limite provisoire avec les champs des plaines de Pierrelaye et Bessancourt. Seuls quelques boisements renforcent la distinction entre la vallée de Montmorency et la plaine. A l'est, la ville se poursuit au-delà des lignes à haute tension jusque dans le département limitrophe de la Seine-Saint-Denis.

Entre les deux Buttes, de Montmorency et du Parisis, s'étend un velum pavillonnaire dont se détachent à la fois les silhouettes d'ensembles d'habitat collectif haut comme à Franconville, Saint-Gratien ou encore Ermont, et des lieux plus singuliers comme le lac d'Enghien ou les espaces cultivés de Plessis-Bouchard. Ce sont des ouvertures exceptionnelles dans les paysages fermés de la nappe urbaine. Les éléments émergeants, telle que l'église de Sannois, sont identifiables au même titre qu'un ensemble collectif d'une dizaine d'étage. Les principales infrastructures constituent pour certaines d'entre elles des voies de circulation très anciennes comme la RD 14 de Paris à Pontoise, qui traverse Sannois d'Est en Ouest, et qui est l'ancienne route nationale 14 de Paris à Gisors. La chaussée Jules César et la voie de chemin de fer vers Pontoise occupent le fond de la vallée.

La Butte de Montmorency bénéficie d'une orientation au Sud et d'un profil de versant diversifié. Elle voit l'urbanisation remonter assez haut sur le coteau et parfois investir le plateau. Par contre, les pieds de Buttes du Parisis sont largement structurés par le faisceau formé par la RD 14 et l'A15, qui semble créer un socle aux Buttes du Parisis. Mais cet épaulement engage paradoxalement une coupure, notamment à hauteur de Sannois entre les unités urbaines et leur rapport aux versants des Buttes. Le versant et les Buttes d'Orgemont et du Parisis elles-mêmes sont inhabités. L'urbanisation des flancs de Buttes est organisée autour du passage de routes de pieds de coteau. Au centre de la vallée, la juxtaposition d'îlots urbains avec des façades à l'alignement sur rue, d'emprises foncières affectées à des immeubles d'habitat collectif et d'habitat pavillonnaire qui privilégie une implantation au centre de parcelle, fabrique des paysages urbains marqués par le caractère composite de leur organisation qui offre une diversité d'ambiances urbaines. Sannois compte, en effet des espaces d'habitat, comportant des formes urbaines et des tissus constitués très originaux, allant des premiers lotissements du 19ème siècle aux grands ensembles, en passant par un tissu pavillonnaire individuel. Ces espaces forment des ensembles plus ou moins denses, qui offrent rarement des points de vue lointains.

Des ambiances urbaines variées

Au sein de ce paysage urbain, le végétal apparait ponctuellement à travers les jardins privatifs, les différents squares de la ville, le jardin botanique, les mails et les rues plantés.
Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques : cycle de l'eau, support de biodiversité, rafraîchissement de la ville, fixation des polluants et stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales : lien social, loisirs, apaisement par rapport au bruit, santé et bien-être, paysage, contact avec la nature.
Sannois compte, en effet, plus d'une douzaine d'espaces verts au sein de son espace urbain qui offrent aux sannoisiens des lieux de détente et de loisirs, dont : le square de l'Europe, rue de la République ; le square Jean Mermoz, avenue Mauvoison ; le square des Piretins, rue des Piretins ; le square Vasseur, rue du Puits Gohier ; le square Alexandre Ribot, rue Henri Dumont ; l'espace vert, rue Jean Coquelin, …

Square des Piretins	**Square A. Ribot**

Autres éléments naturels importants au sein de l'espace urbain, les jardins privatifs qui font partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. De par l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions. La présence de ces nombreux jardins crée une ambiance changeante au fil des saisons, et très variée grâce à la diversité des plantations.

Jardins privatifs

Il est à noter, qu'au sein de du tissu urbain sannoisien, se trouvent plusieurs arbres remarquables (dont certains chez des particuliers) qui sont protégés :

- un hêtre commun dans le square Jean Mermoz, au centre ville
  Il présente un port majestueux. C'est un arbre qui peut vivre plus de deux cents ans. Son feuillage passe du vert pâle au printemps au bronze à l'automne.

- un cèdre bleu de l'Atlas, rue Jean Mermoz
  Originaire d'Afrique, il est essentiellement cultivé pour l'ornement. De plus, son bois possède un parfum durable, très appréciable.

- un chêne pédonculé au 9ter, avenue du Château, au Nord de la commune
  Cet arbre aurait été planté par Sully au XVII^{ème} siècle. Il doit son nom à ses glands qui poussent en grappes le long d'un pédoncule. Cet arbre peut atteindre trente-cinq mètres de hauteur en ville et quarante-cinq mètres en forêt. Contrairement à l'idée que l'on peut se faire, le chêne pédonculé est un arbre fragile. Il lui faut attendre trois cents ans avant d'atteindre sa maturité. Ensuite, il peut vivre jusqu'à plus de cinq cents ans ;

- un araucaria au 37, rue du Poirier Baron. Cet arbre a reçu le label Arbre Remarquable de France en novembre 2004
  Ce conifère, à feuilles persistantes, est originaire du Chili et de l'Argentine. Appelé aussi "désespoir des singes", cet arbre étrange possède un feuillage composé de véritables écailles, à l'extrémité acérée. Il croît lentement, atteignant entre quinze et vingt mètres de hauteur.

- un cèdre du Liban au 2, allée de Cormeilles et au 13, rue de la Sablière, sur le quartier du Moulin
  Cet arbre biblique reste l'emblème de son pays d'origine, le Liban. Il était abondamment planté sous le règne de Louis XV et il existe encore de vieux sujets dans les parcs français.

- un hêtre pourpre dans le square Ribot, au centre ville ;

- un hêtre pourpre, 26 rue des Moulins sur le quartier du Moulin ;

- un cèdre, 6 rue Touzelin en centre ville.

Au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, ces éléments paysagers ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

En parallèle de ce paysage urbain, le Sud du territoire sannoisien, au niveau du quartier du Moulin, se distingue par son caractère plus naturel. Il fait partie intégrante de l'unité paysagère des Buttes du Parisis. Mais il faut noter que les strates de ce paysage (vallée / butte) ne semblent pas communiquer les unes avec les autres, et les infrastructures avec des réseaux surdimensionnés découpent et enclavent des morceaux de sol.

Les Buttes du Parisis s'étendent entre la vallée de la Seine, dont elles forment l'horizon Nord, et la plaine de Montmorency. Les quatre Buttes, de Cormeilles, de Sannois, des Châtaigniers et d'Orgemont sont alignées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elles sont boisées sur environ les deux tiers de leur superficie. Leurs fortes pentes offrent une grande visibilité dans le paysage, malgré l'urbanisation voisine et les altérations du relief qui ont été causées par l'exploitation des carrières. Cette position dominante en fait un pôle fédérateur pour la constitution de la ceinture verte de l'Île-de-France, entre la forêt de Montmorency au Nord et les bords de Seine sur les hauteurs boisées de l'Ouest parisien, au Sud.

À l'origine couvertes de forêts, les Buttes du Parisis sont déboisées dès le Moyen-âge, tandis que s'installent des moulins, des pâtures et des vignes sur le coteau Sud. Au 14ème siècle, le coteau Nord est à son tour défriché pour la plantation de vergers. Le reboisement commence au 20ème siècle, avec l'abandon de l'agriculture et des moulins. Les carrières de gypse, exploitées depuis l'antiquité sur les quatre Buttes, sont à leur tour progressivement abandonnées. Seule la carrière de gypse des établissements Lambert, aujourd'hui exploitée par l'entreprise Placoplatre, occupe encore 120 hectares du versant Sud de la colline de Cormeilles, avec un front de taille spectaculaire. La convention signée avec l'exploitant en 1990 ne prévoit l'arrêt de l'exploitation et la reconstitution définitive du site qu'en 2030, mais avec une rétrocession anticipée et par tranches successives des terrains à l'Agence des espaces verts. La Butte sera donc reconstituée et reboisée au fur et à mesure de l'exploitation.

Sur les sols acides des Buttes qui s'étendent du plateau jusqu'à mi-pente, les châtaigniers constituent l'essentiel du boisement. Les vergers résiduels en pied de versant sont presque tous épuisés ou en friche. Les autres essences restent peu diversifiées, et la grande majorité du massif est constitué de jeunes arbres, issus de rejets de souches âgés de moins de 50 ans. Cependant, une forêt pionnière de robiniers et d'érables s'y développe peu à peu.

Visible de très loin dans le grand paysage du Val de Seine, le front de taille spectaculaire de la carrière Lambert identifie les Buttes pour l'observateur. Dans les secteurs acquis par l'Agence des espaces verts, des aménagements ont été réalisés pour l'accueil du public. Ainsi, la Butte d'Orgemont, presque entièrement constituée de remblais, a été traitée en pelouse avec plantations disséminées. Elle offre un point de vue exceptionnel sur l'ensemble de l'Ouest parisien. Les secteurs du bois d'Hédoit et du bois de Montigny ont été également ouverts au public. Enfin, un réseau de circulation douce (piétons, cyclistes, cavaliers) est actuellement en cours de réalisation sur l'ensemble du site.

Au sein de cet espace boisé, se trouve des jardins familiaux. C'est l'association sannoisienne "Société de tempérance, d'horticulture et jardins ouvriers" qui en a la charge. Ont été plantés également plus de 2000 pieds de vigne en 2003 sur un terrain de 3 000 m², sur l'emplacement d'un vignoble déjà existant en 1900, près du Moulin.
Au sein de ce paysage naturel, les boisements abritent une urbanisation peu dense de pavillons. En effet, le versant Sud des buttes est en grande partie occupée par un habitat pavillonnaire qui s'étend jusqu'aux lisières. Le moulin de Sannois à l'Est indique la ligne de crête des buttes.
Néanmoins, bien que les buttes de Parisis soient une composition de paysage remarquable, à savoir que le site classé et inscrit de la butte des moulins en fait parti, l'étalement pavillonnaire, les espaces naturels délaissés, les espaces cultivés incertains et les espaces de carrière enrayent les capacités de composition.

Il existe par ailleurs, depuis les coteaux habités des points de vue sur la plaine, soit depuis les voies, soit entre les pavillons à travers les jardins. Les rues cadrent, en effet, des visions fugaces sur la ville.
Et ces larges vues sur le paysage environnant contrastent avec l'ambiance plus fermée que l'on a depuis le centre ville.

Jardins familiaux
Chemin des Feulardes

Vigne
Rue des Moulins

Vue sur la plaine
depuis la rue de la Commanderie

Vue sur la plaine
depuis l'Allée de Cormeilles

2 : Le patrimoine remarquable

2.1 : Le patrimoine bâti

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural.

- Le moulin de Sannois

Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 12 mai 1975, le moulin de Sannois, parfois appelé moulin de Montrouillet, est un moulin à vent à pivot du XVIII^{ème} siècle. Situé au sommet de la Butte du Mont Trouillet, dominant la vallée de Montmorency et la vallée de la Seine, il offre un point de vue exceptionnel.

Moulin de Sannois
Rue des Moulins

D'autres édifices intéressants existent sur la commune, et en particulier :

- L'église Saint Pierre - Saint Paul

En remplacement d'une église du 15ème siècle agrandie par deux fois au 17ème siècle mais devenant trop vétuste, elle a été érigée entre 1900 et 1934 dans un style néoroman.

Eglise Saint Pierre - Saint Paul
Place de l'Eglise

- La propriété Ribot

Demeure bourgeoise de la fin du 19ème siècle, cette maison fut habitée par Alexandre-Félix-Joseph Ribot ancien ministre et Président du Conseil. C'est aujourd'hui une propriété communale qui abrite l'école de musique.

- Le château de Cernay

Il s'agit d'une villa bourgeoise du 19ème siècle qui a été pour moitié démolie. Aujourd'hui subsistent toujours les anciennes écuries et la porte d'entrée des communs ainsi que le parc de 4 hectares qui a été loti durant les années 1920.

Maison Ribot - Ecole de musique
Boulevard Charles de Gaulle

Château de Cernay
Avenue du Château

- Maison de vigneron

Cette maison rurale, habitation de vignerons, est l'une des rares qui, avec une partie de cette rue dénommée autrefois rue des Deux-Puits, subsiste dans son intégralité. Sa grande porte qui jouxte le bâtiment d'habitation dessert la cour dans laquelle se trouvent les communs avec un hangar, la cage du pressoir et le cellier.

Maison de Vigneron
Rue Victor Basch

- Le Centre médico-social

Il s'agit d'une villa bourgeoise du 19ème siècle située dans le square Jean Mermoz.

Centre Médico-social
Square Jean Mermoz

- Autres demeures bourgeoises du 19ème siècle

29 boulevard Charles de Gaulle

23 boulevard Charles de Gaulle

15 rue André le Goas

27 boulevard Gabriel Péri

8 avenue Rozée	

Plusieurs de ces édifices ont ainsi été répertoriés. Le P.L.U.. afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.
Ces éléments patrimoniaux ont donc été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit essentiellement de maisons ainsi que des éléments de clôtures. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

2.2 : Le patrimoine archéologique

Concernant le patrimoine archéologique, le Service Départemental de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire de la commune.

Numéro	Nom	Datation	Type de site
955821001	Carrière Poliet de Chausson	Paléolithique	Indéterminé
955821004	Le Pré Brochet	Néolithique	Indéterminé
955821017	Rue Damiette	Antiquité	Habitat
955821003	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Moyen-Âge	Edifice religieux, structure funéraire
955821027	Hôtel seigneurial	Moyen-Âge	Fortification
955821010	Léproserie	Moyen-Âge	Edifice religieux, structure funéraire
955821002	Tour du Château du Mail	Moyen-Âge	Fortification, économie
955821013	Château du Mail	Moderne	Fortification
955821007	Château seigneurial 17ème siècle	Moderne	Architecture civile, environnement
955821003	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Moderne	Edifice religieux, structure funéraire
955821025	Ermitage	Moderne	Edifice religieux,
955821008	Fontaine Saint-Flaive	Moderne	Hydraulique, édifice religieux,
955821009	Glacière et étang	Moderne	
955821015	La Plâtrière au Curé	Moderne	Extraction
955821043	Les Carrières	Moderne	Extraction
955821005	Moulin de Sannois	Moderne	Economie
955821048	Moulin III	Moderne	Economie
955821011	Moulin Trouillet	Moderne	Economie
955821014	La Tuilerie	Contemporain	Extraction

Pour rappel, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol sur la commune de Sannois sont soumis à déclaration préalable conformément à l'article R.523-5 du Code du Patrimoine.

Sites et indices de sites archéologiques sur la commune de Sannois

Source : PAC, Département du Val-d'Oise

3ème PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES

1 : Les espaces naturels remarquables

La partie Sud-Ouest du territoire de Sannois est couverte par une partie des Buttes du Parisis. Depuis le Moyen-âge, ces Buttes ont été des espaces ouverts, d'abord pour la vigne, puis pour les maraîchages et les vergers. C'est au 19ème siècle, avec l'urbanisation et l'industrialisation, que le paysage s'est refermé. Les Buttes du Parisis, d'une superficie de 465 hectares, dominent la Seine et la vallée de Montmorency. Elles présentent des sites d'une grande diversité. La Butte boisée de Sannois, dont la plus grande partie est classée en Espaces Boisés Classés, de Cormeilles et de Franconville dominent au Nord la vallée de Montmorency et au Sud la plaine d'Argenteuil qui s'étend jusqu'à un méandre de la Seine. Elle mesure 8 km de long pour 2 km de large et culmine à 175 mètres. L'extrémité occidentale du massif porte le fort de Cormeilles-en-Parisis. Le Moulin de Sannois, quant à lui, est édifié au sommet du mont Trouillet, au cœur du massif. Les Buttes du Parisis ont une qualité paysagère intéressante et offrent de nombreuses vues de la région.

Très morcelées et complètement cernées par l'urbanisation, les Buttes du Parisis font l'objet d'un vaste plan de réaménagement depuis le début des années 1990, sous la conduite de l'Agence des Espaces Verts - AEV -. Classées "Espaces naturels sensibles régionaux", elles font l'objet d'un droit de préemption, et sont progressivement acquises et gérées par l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France.

Les Buttes du Parisis

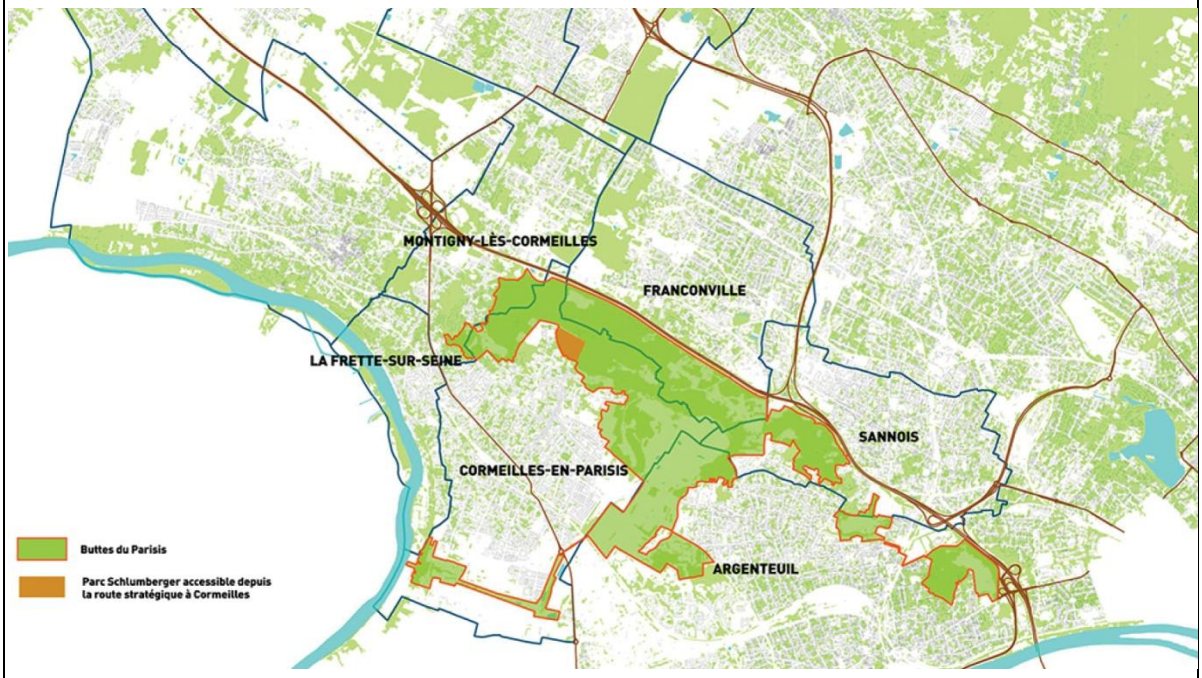

Source : Communauté d'Agglomération Val Parisis

C'est dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative autonome de préservation et d'aménagement des parcs et massifs forestiers contribuant à la ceinture verte dans le Sud du Département du Val-d'Oise, que l'Agglomération du Parisis participe à l'effort régional de préservation des trames verte et bleue en Île-de-France. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE -.
Ainsi, depuis juillet 2013, la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le domaine régional des Buttes du Parisis, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts - AEV -.
Cet espace inclut :

- la coulée verte des Bois Rochefort, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis ;

- un massif forestier continu qui s'étend sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne ;

- une partie de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois.

Cela représente, sur les quatre communes concernées, environ 438 hectares dont 250 hectares sont acquis par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France - AEV -.

1.1 : Les sites classés et inscrits

➢ Le site classé de la Butte des Moulins

"En 2008, l'Île-de-France comportait 251 sites classés. Lors de leur classement, certains sites ont pu en recouvrir d'autres plus petits, ce qui porte en réalité le nombre total des sites ayant été classés en Ile-de-France à 257. La superficie classée représente un peu plus de 96 000 hectares, soit 8% de la surface régionale.
On note une évolution de la typologie des sites classés dans le temps. En particulier, si les sites classés au début portaient sur de petites entités, (arbres isolés, îles, ensembles bâtis ou monumentaux, rochers pittoresques, etc.), à partir de la fin des années 70, les classements portent davantage sur des sites de grande taille englobant plusieurs communes. Ces sites correspondent à de vastes entités paysagères de plusieurs milliers d'hectares."

Sur Sannois, la "Butte des Moulins" a été classé par arrêté du 5 février 1934.

➢ Le site inscrit de la Butte de Sannois

"En 2008, l'Île-de-France comportait 238 sites inscrits. La superficie inscrite représente un peu moins de 152 000 hectares, soit presque 13% de la surface régionale.
Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DIREN peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'A.B.F."[30]

Sur Sannois, la "Butte de Sannois" a été classé par arrêté du 11 avril 1934.

[30] DRIEE Île-de-France, Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

Les sites classés et inscrits sur Sannois

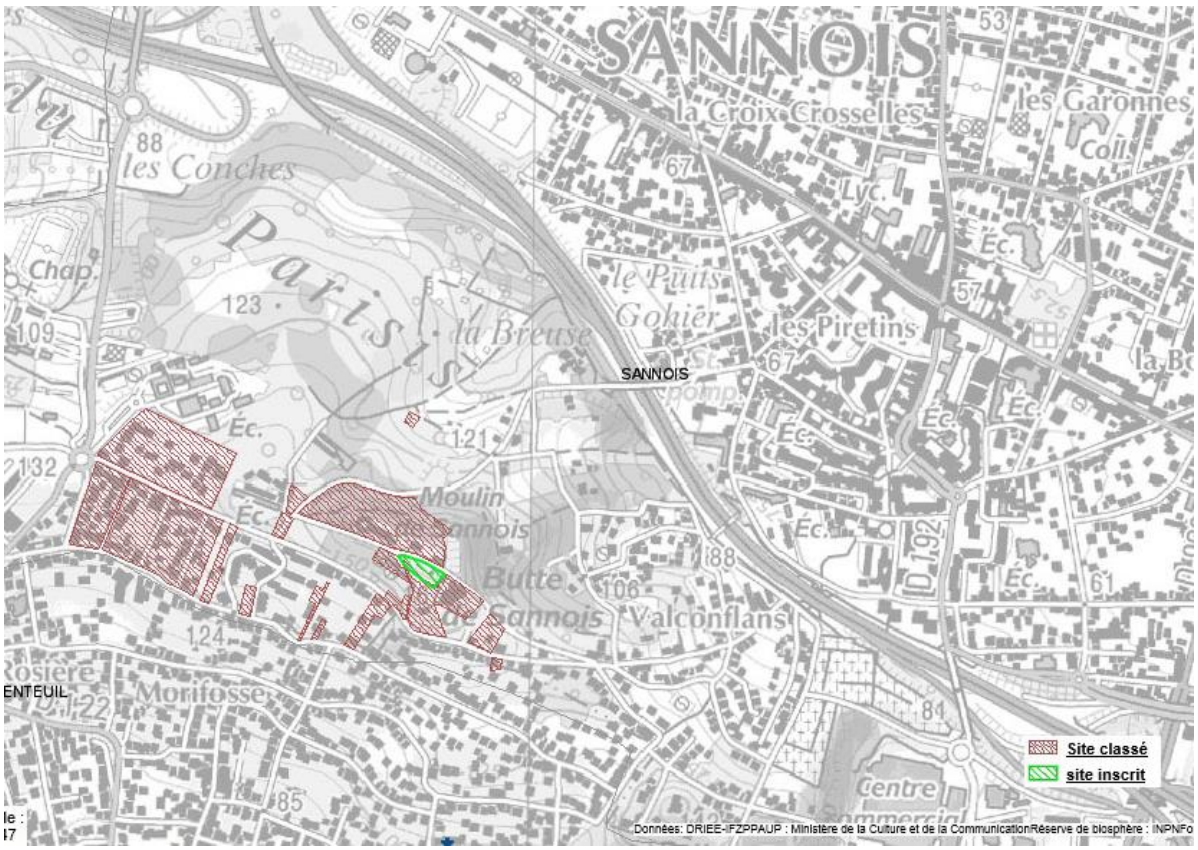

Source : DRIEE Île-de-France

1.2 : <u>Les Espaces Naturels Sensibles</u>

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Il s'agit d'une compétence revenant aux Conseils Départementaux. En effet, le Code de l'Urbanisme précise qu' : "Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, ..., le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non"[31].

La protection au titre des ENS revêt donc un double objectif : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public. Ainsi, les Conseils Départementaux s'appuient pour cela sur trois outils :

- un outil foncier consistant en un droit de préemption ENS qui s'applique au sein de zones définies en concertation avec les collectivités locales et qui donne une priorité pour mener des acquisitions foncières. Cette prérogative est exercée directement par le département, par substitution par les communes, ou par délégation à ces dernières, aux EPCI et à l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) ;

[31] Articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme

- un outil financier correspondant à la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA). Ce produit fiscal, assis sur les droits à construire, permet de mener des actions compensatoires à l'urbanisation. Il est spécifiquement affecté à des actions de protection de la nature. Il donne la possibilité au Conseil Départemental d'acquérir des espaces, d'y conduire des travaux de gestion écologique, de les aménager pour les ouvrir au public ;

- un outil contractuel qui permet de passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés visant à assurer la préservation, l'entretien et l'ouverture au public d'espaces naturels remarquables sans recourir à l'acquisition foncière.

C'est au sein de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis, que se situe la Butte de Sannois classée en Espace Naturel Sensible ainsi que la Butte des Châtaigniers (plus au Sud) - à cheval sur les communes de Sannois et d'Argenteuil - qui est une ancienne carrière de gypse offrant une vue imprenable sur Paris. Aujourd'hui classée Espace Naturel Sensible, ce balcon vert de 18 hectares, déserté par les promeneurs depuis plus de 50 ans en raison de l'activité industrielle, est restauré par l'Agence des Espaces Verts. Après avoir terrassé et assaini les sols, le panorama a été valorisé avec la plantation de diverses essences forestières. En conservant des espaces de clairière, la Butte des Châtaigniers retrouvera un aspect propice à la promenade et aux jeux.

Espace Naturel Sensible sur Sannois

Source : DRIEE Île-de-France

1.3 : Les zones humides

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20ème siècle.

Sur le territoire communale de Sannois, une enveloppe d'alerte de zones potentiellement humides de classe 3 est identifiée au sein du massif forestier des Buttes du Parisis. Il s'agit de zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Les zones humides

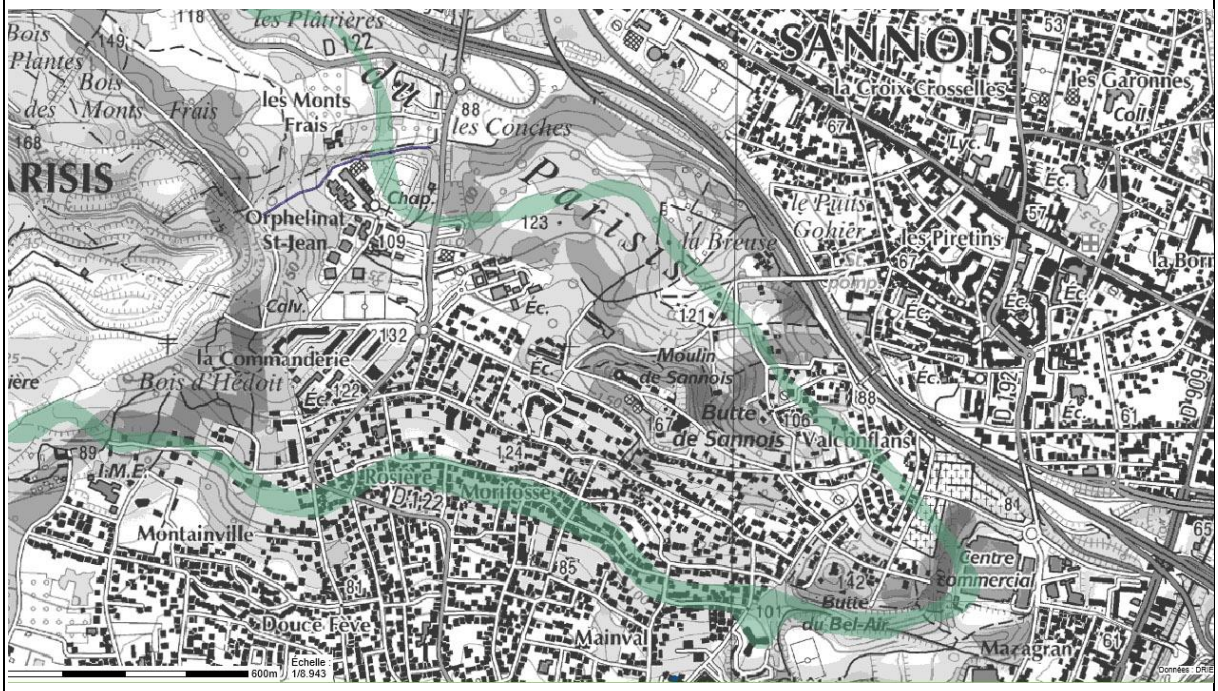

Source : DRIEE Île-de-France

2 : Des espèces faunistiques et floristique exceptionnelles

La commune compte sur son territoire 319 espèces et sous espèces animales et végétales dont certaines font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté.

Ainsi sont protégés :

- L'Écaille chinée ou Uplagia quadripunctaria par la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

L'Écaille chinée
Uplagia quadripunctaria

- l'Écureuil roux ou Sciurus vulgaris par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) et par l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012).

Écureuil roux
Sciurus vulgaris

- l'Épipactis à larges feuilles ou Epipactis helleborine par le Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Épipactis à larges feuilles
Epipactis helleborine

- l'Oeillet des chartreux ou Dianthus carthusianorum ; le Houx ou Ilex aquifolium ainsi que l'If à baies ou Taxus baccata par l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p.14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p.7974).

Oeillet des chartreux
Dianthus carthusianorum

If à baies
Taxus baccata

De plus onze espèces, dont dix animales, sont inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Il s'agit de :

- pour les espèces végétales : l'Épipactis à larges feuilles ou Epipactis helleborine ;

- pour les espèces animales : le Paon-du-jour ou Aglais io ; la Belle Dame ou Vanessa cardui ; le Tircis ou Pararge aegeria ; le Robert-le-Diable ou Polygonia c-album ; le Moineau domestique ou Passer domesticus ; le Moineau friquet ou Passer montanus ; le Rougequeue noir ou

Phoenicurus ochruros ; le Chardonneret élégant ou Carduelis Carduelis ; la Mésange à longue queue ou Aegithalos caudatus et l'Écureuil roux ou Sciurus vulgaris

Paon-du-jour *Aglais io*	**Belle Dame** *Vanessa cardui*
Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*	**Mésange à longue queue** *Aegithalos caudatus*

Autre élément floristique notable, la présence, au sein du tissu urbain sannoisien, de huit arbres remarquables qui sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- un hêtre commun dans le square Jean Mermoz, au centre ville ;
  Il présente un port majestueux. C'est un arbre qui peut vivre plus de deux cents ans. Son feuillage passe du vert pâle au printemps au bronze à l'automne.

- un cèdre bleu de l'Atlas, rue Jean Mermoz ;
  Originaire d'Afrique, il est essentiellement cultivé pour l'ornement. De plus, son bois possède un parfum durable, très appréciable.

- un chêne pédonculé au 9ter, avenue du Château, au Nord de la commune ;
  Cet arbre aurait été planté par Sully au XVII^{ème} siècle. Il doit son nom à ses glands qui poussent en grappes le long d'un pédoncule. Cet arbre peut atteindre trente-cinq mètres de hauteur en ville et quarante-cinq mètres en forêt. Contrairement à l'idée que l'on peut se faire, le chêne pédonculé est un arbre fragile. Il lui faut attendre trois cents ans avant d'atteindre sa maturité. Ensuite, il peut vivre jusqu'à plus de cinq cents ans.

- un araucaria au 37, rue du Poirier Baron. Cet arbre a reçu le label Arbre Remarquable de France en novembre 2004 ;
  Ce conifère, à feuilles persistantes, est originaire du Chili et de l'Argentine. Appelé aussi "désespoir des singes", cet arbre étrange possède un feuillage composé de véritables écailles, à l'extrémité acérée. Il croît lentement, atteignant entre quinze et vingt mètres de hauteur.

- deux cèdres du Liban au 2, allée de Cormeilles et au 3, rue de la Sablière Morinval, sur le quartier du Moulin.
  Cet arbre biblique reste l'emblème de son pays d'origine, le Liban. Il était abondamment planté sous le règne de Louis XV et il existe encore de vieux sujets dans les parcs français.

- un hêtre pourpre dans le square Ribot en centre ville ;

- un hêtre pourpre, 26 rue des Moulins sur le quartier du Moulin.

Araucaria **Rue du Poirier Baron**	**Chêne pédonculé** **Avenue du Château**

Ces éléments paysagers ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Par ailleurs, l'Association « Découverte et Connaissance de la Nature 95 » a créé, en 1985 sur un terrain de la Ville, le jardin Botanique des plantes médicinales, rue Alphonse Duchesne. Ce jardin de 600 m² est tracé d'allées et planté de 270 plantes médicinales.

Jardin Botanique
Rue Alphonse Duchesne

Enfin, il est important de noter la présence de 2050 pieds de vigne qui ont été plantés en 2003 sur un terrain régional de 3000 m², à l'emplacement d'un vignoble existant en 1900. Ce site s'inscrit dans l'Espace Naturel Sensible des Buttes du Parisis qui a vocation à mettre en valeur la ceinture verte du Nord-Ouest de Paris.
Le vignoble est un complément touristique du Moulin historique de Sannois. Il permet une mise en valeur du site en préservant notamment la richesse du panorama. Le projet introduit à la fois des objectifs environnementaux, pédagogiques, touristiques et culturels, et s'inscrit dans la démarche de développement durable conduite par la Ville. La Ville souhaitait également ne pas oublier les modes de vie d'autrefois et renouer avec un passé viticole existant dans la commune depuis le XIII^{ème} siècle. L'opération a débuté en 2003 avec la plantation de la vigne. Les premières vendanges ont eu lieu en septembre 2006.

Vigne
Rue des Moulins

3 : Les corridors et continuums écologiques

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 (*Cf. 7ère partie Les documents de référence, 4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France).*

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;

- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;

- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

➢ **Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois**

Le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité.
Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

Les composants de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France
Secteur de Sannois

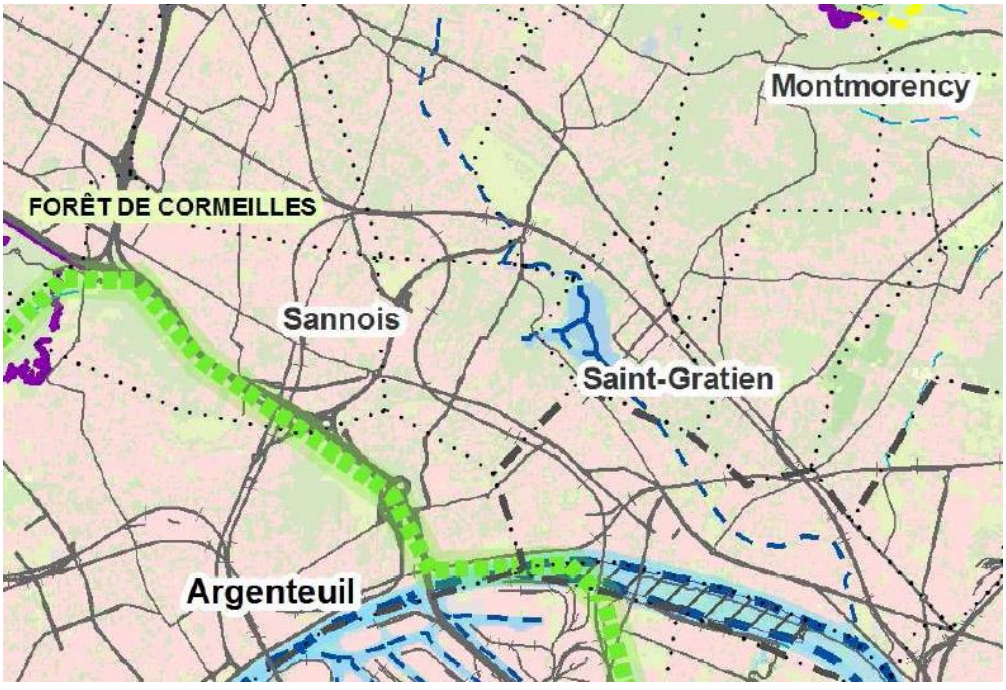

Source : SRCE Ile-de-France

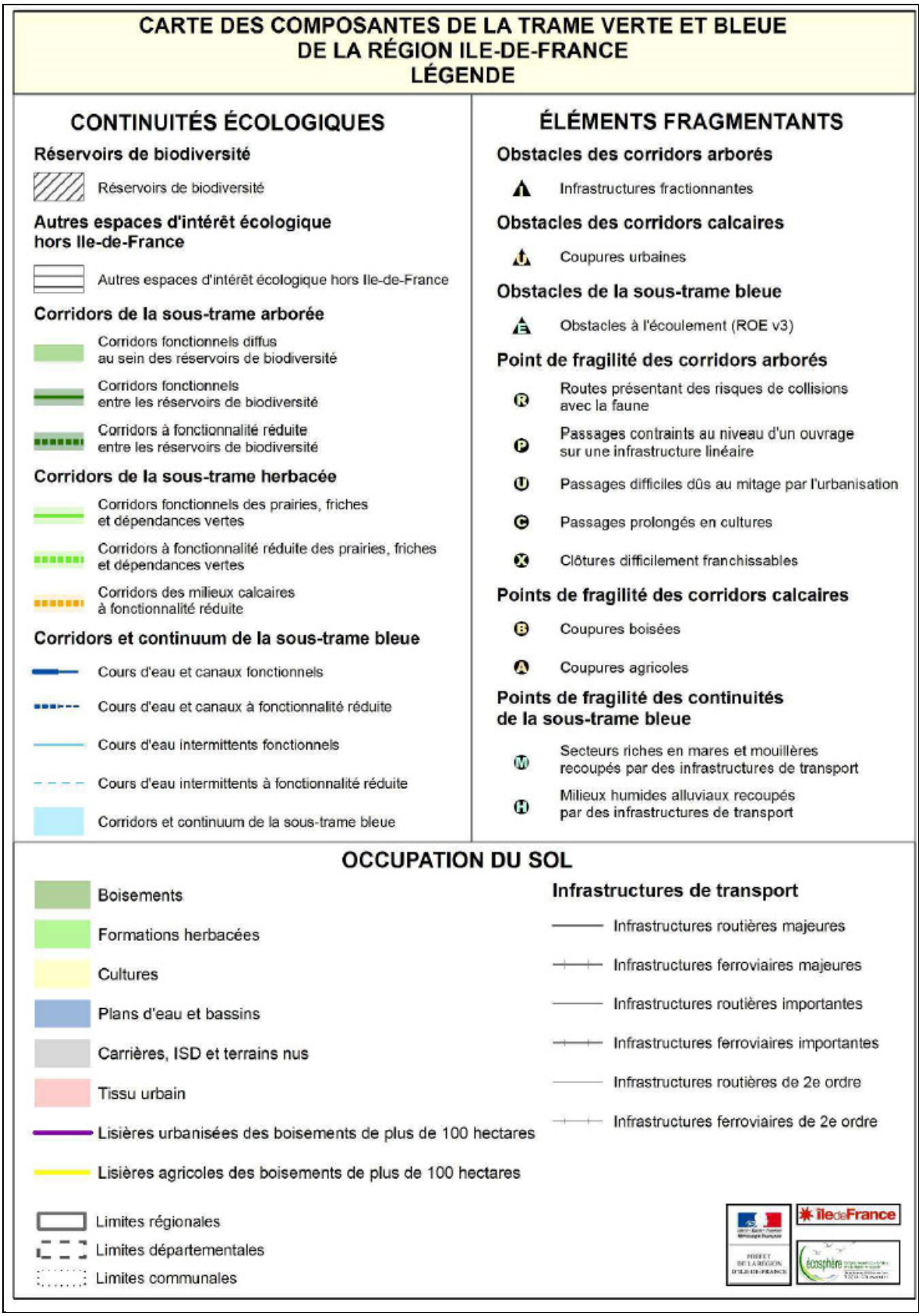
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
Cours d'eau et canaux fonctionnels
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
Cours d'eau intermittents fonctionnels
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Obstacles des corridors arborés
Infrastructures fractionnantes
Obstacles des corridors calcaires
Coupures urbaines
Obstacles de la sous-trame bleue
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Point de fragilité des corridors arborés
R Routes présentant des risques de collisions avec la faune
P Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
U Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
C Passages prolongés en cultures
X Clôtures difficilement franchissables
Points de fragilité des corridors calcaires
B Coupures boisées
A Coupures agricoles
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
M Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
H Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
IledeFrance

➢ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Sannois

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Concernant Sannois, il n'existe pas d'orientation ou d'action à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire.

Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France
Secteur de Sannois

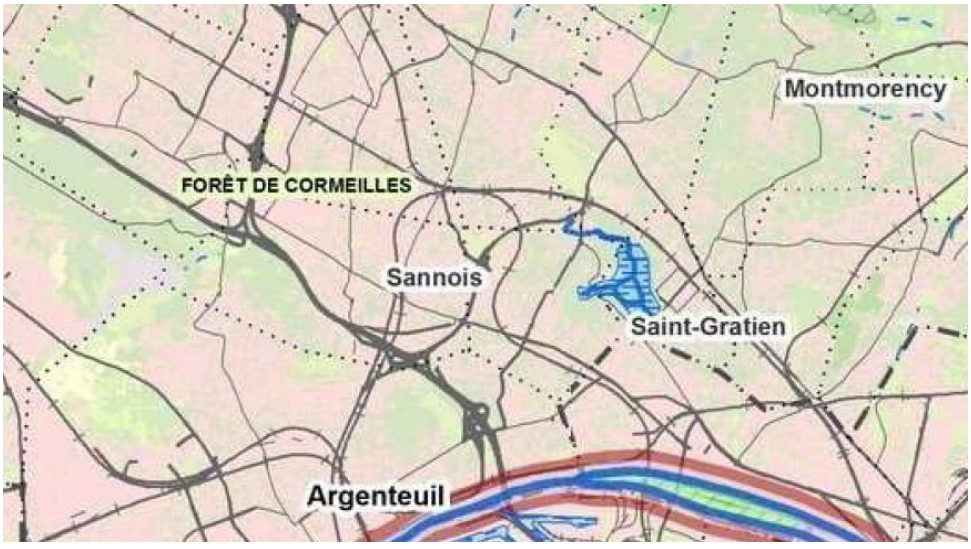

Source : SRCE Ile-de-France

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER
Principaux corridors à préserver
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors alluviaux multitrames
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Principaux corridors à restaurer
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors des milieux calcaires
Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Réseau hydrographique
Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
Connexions multitrames
Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
Autres connexions multitrames
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
Principaux obstacles
Points de fragilité des corridors arborés
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
Obstacles sur les cours d'eau
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
Réservoirs de biodiversité
Milieux humides
AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques
Secteurs de concentration de mares et mouillères
Mosaïques agricoles
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
OCCUPATION DU SOL
Occupation du sol
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
îledeFrance

4ème PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels et technologiques

La commune de Sannois présente des risques naturels liés :

- aux risques de mouvements de terrains :

  Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Dans le département du Val-d'Oise, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution ou d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

  Sannois est concernée par :

  - les cavités souterraines :
    La présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une partie Sud du territoire communal. Comme l'illustre la carte réalisée par le département du Val-d'Oise, via les donnés transmises par l'Inspection Générale des Carrières, la zone s'étend globalement de la rue du Docteur Roux au Nord jusqu'à la limite d'Argenteuil au Sud, et est limitée à l'Ouest par la rue du Bel Air, et à l'Est par la rue Emile Brickel. Cette zone de risques est couverte par un périmètre "R111-3" valant PPR, défini par arrêté préfectoral du 8 avril 1987.

  - les retraits et gonflements des sols argileux :
    Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.
    Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département du Val d'Oise, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
    La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.
    Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.
    Sannois est touchée par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est moyen sur les trois quarts du territoire. A noter un risque fort sur une bande assez étroite longeant le Sud de l'A15.

- les terrains alluvionnaires compressibles :
  La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. Le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques liés à ce type de terrain.

- la dissolution naturelle du gypse :
  Le territoire communal comporte des secteurs susceptibles d'être soumis à la dissolution naturelle du gypse. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement).

- aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique :

  L'intégralité du territoire communal est classée en sensibilité très faible (cf. carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM).

- aux risques d'inondation par ruissellement pluvial :

  En raison de la topographie de la commune (cf. carte du relief), en particulier par rapport aux dénivelés du secteur de la Butte de Sannois par rapport au reste de l'espace urbain communal, un phénomène de ruissellement pluvial est envisageable.

- aux canalisations de transport de gaz :

  La commune de Sannois est concernée par trois canalisations sous pression de transports de matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz :

  - canalisation de 300 mm de diamètre ; Argenteuil / Franconville ;

  - canalisation de 150 mm de diamètre ; Antenne de Sannois "Ouest" ;

  - canalisation de 100 mm de diamètre ; Antenne de Sannois "Joffre".

  Les parcelles traversées par les ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite "non-aedificandi" telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que, sur Sannois, ces risques ont un taux de retour qui n'est pas négligeable.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatiques	01/03/2001	30/04/2001	29/08/2001	26/09/2001

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Zone de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées

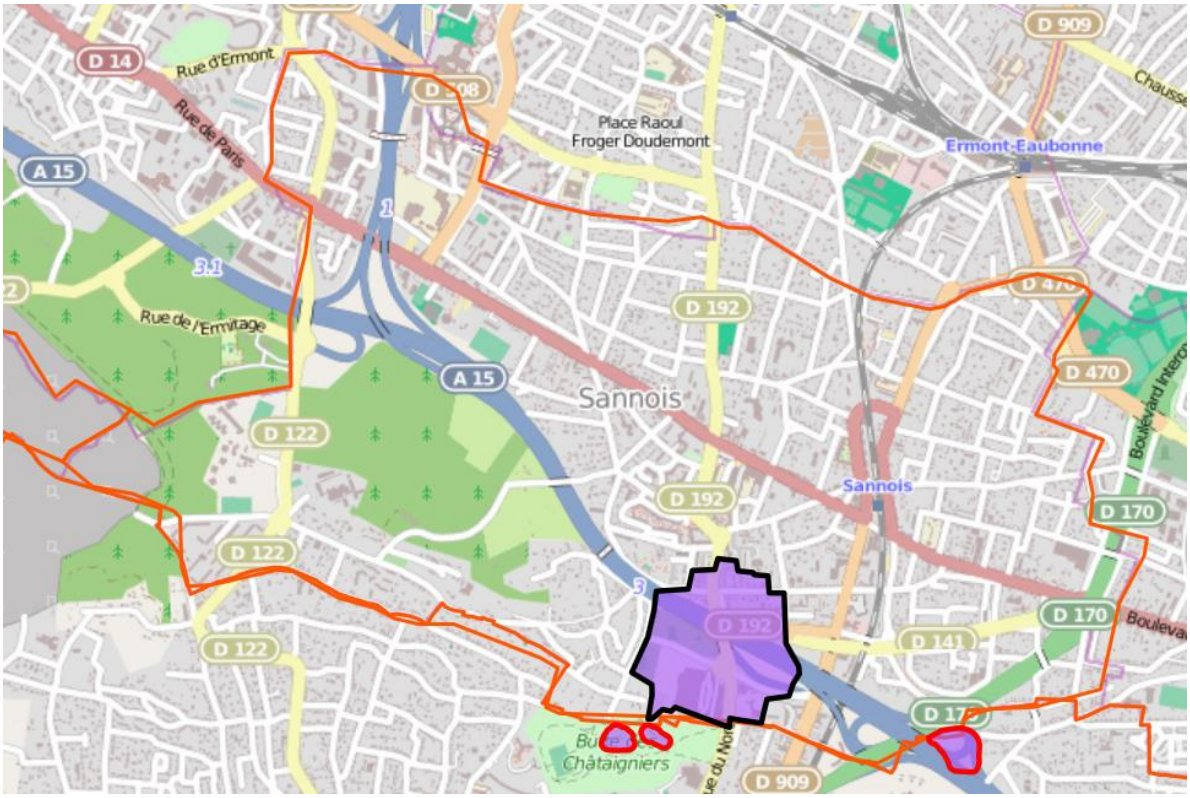

Source : Inspection Générale des Carrières – Val d'Oise

Carte des contraintes du sol et du sous-sol

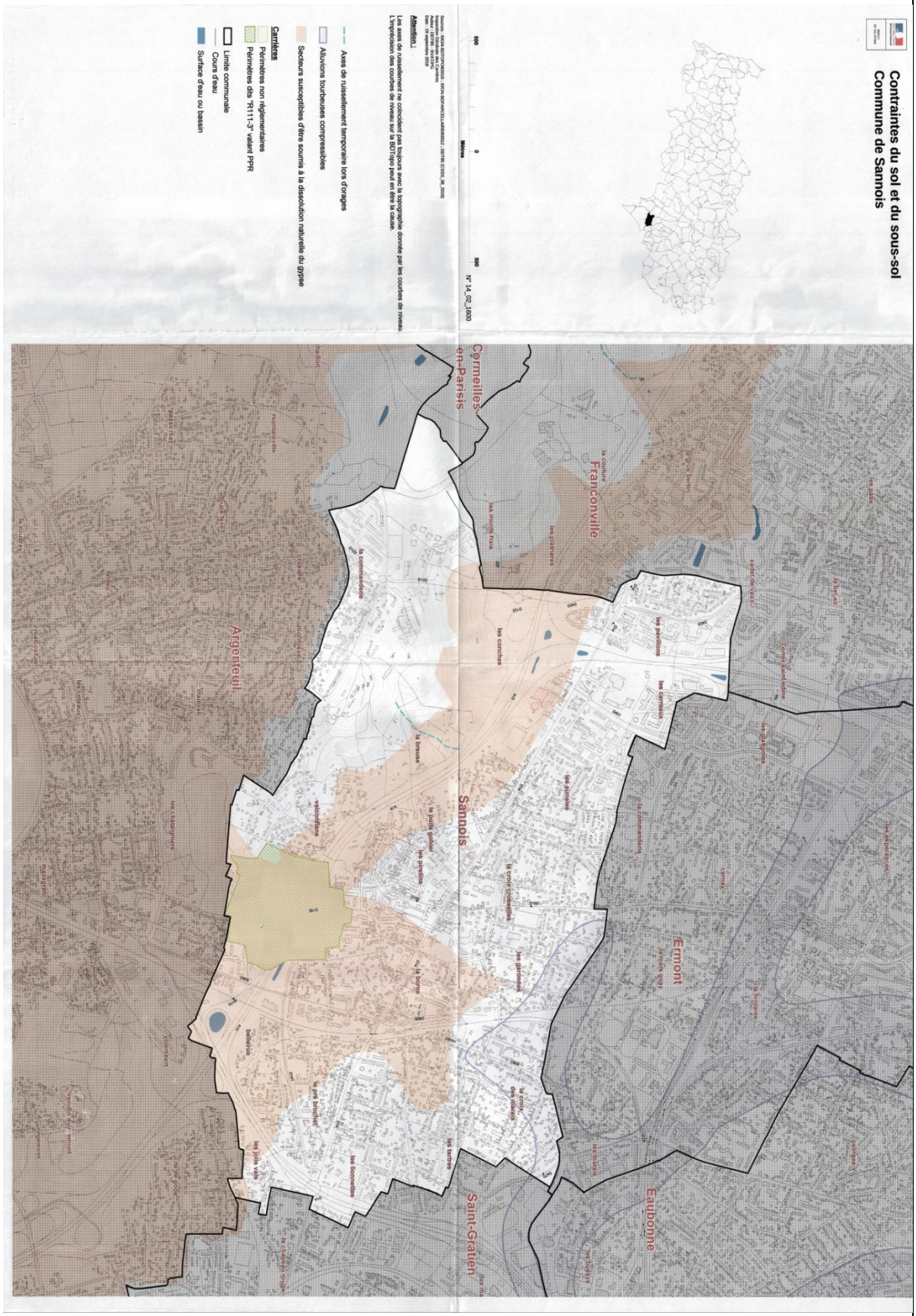

Source : DDT du val d'Oise

Carte «retrait-gonflement des sols argileux »

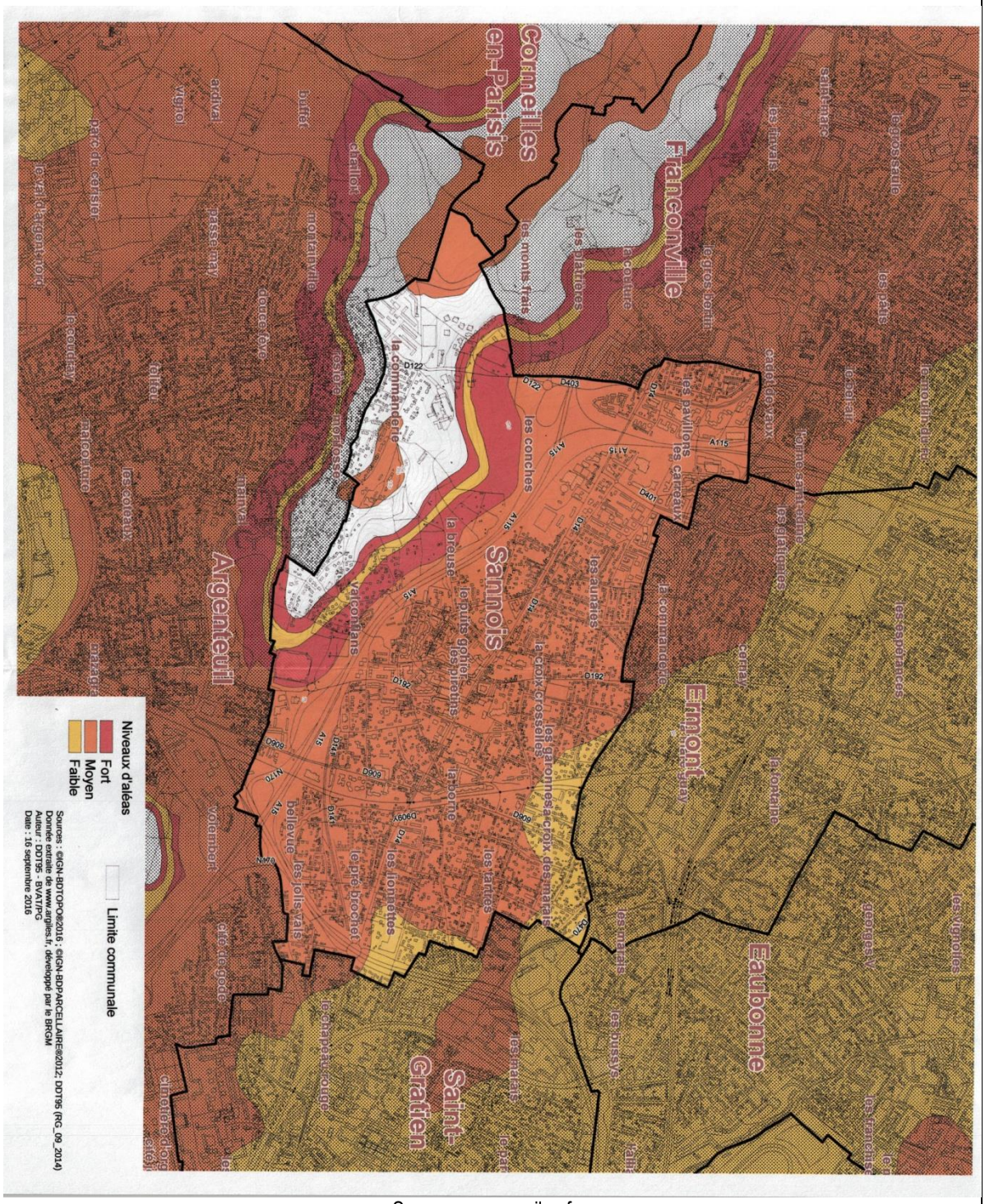

Source : www.argiles.fr

Plaquette «retrait-gonflement des sols argileux »

Retrait-gonflement des sols argileux
un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.
Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale.
La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

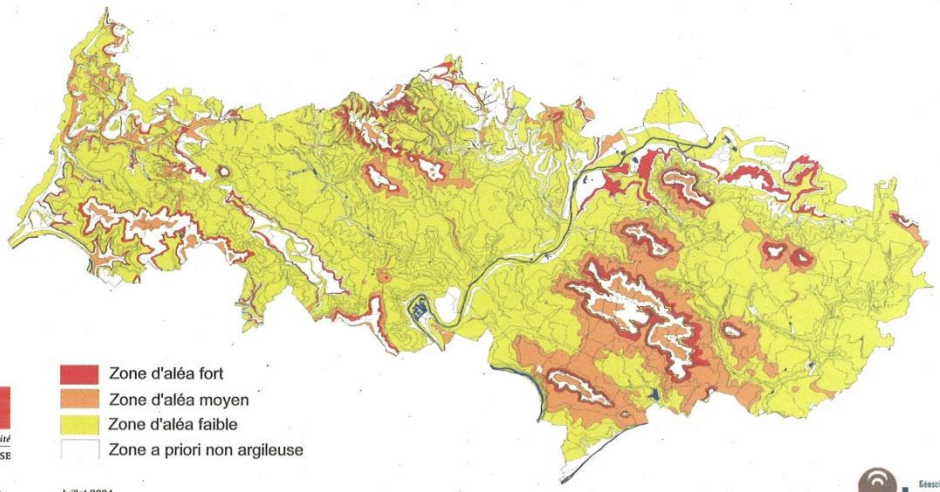

Zone d'aléa fort
Zone d'aléa moyen
Zone d'aléa faible
Zone a priori non argileuse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Val-d'Oise

Juillet 2004

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Plaquette «retrait-gonflement des sols argileux »

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

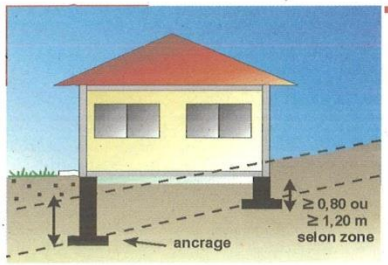

Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

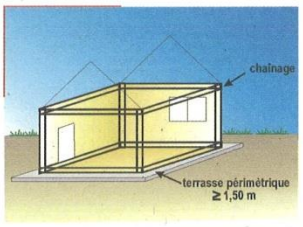

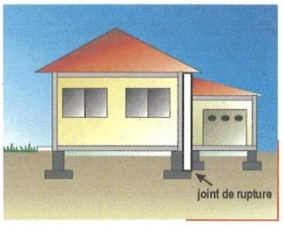

Éviter les variations localisées d'humidité

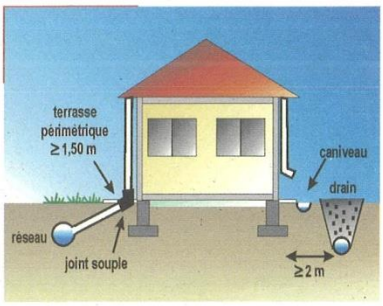

- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

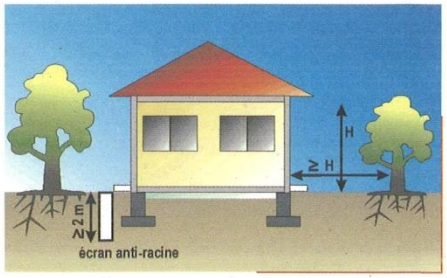

Remontées de nappes phréatiques

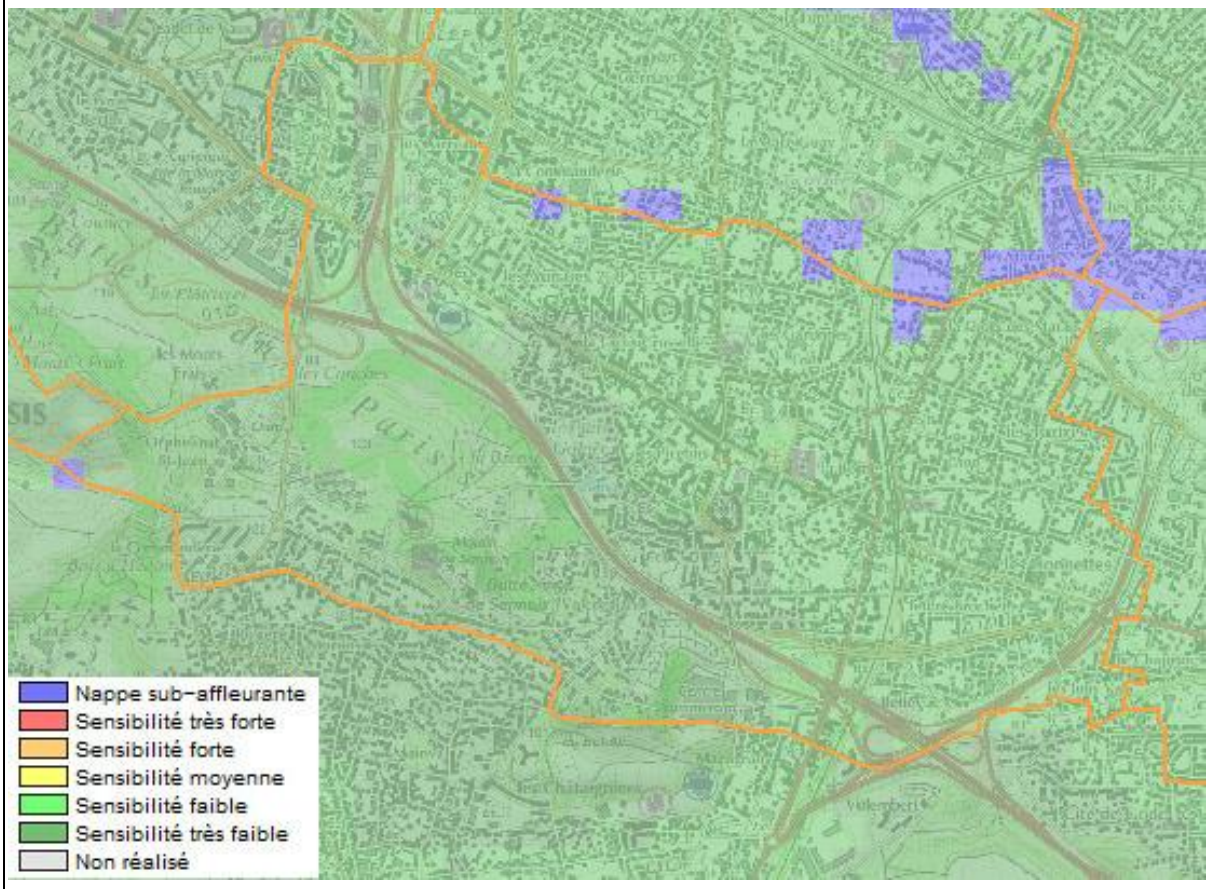

Source : www.inondationsnappes.fr

2 : Les Installations Classés pour la Protection de l'Environnement

Raison sociale	Adresse
ACL Promotion	Centre Urbain - Ilot 143
AIT-ALI Mohan Cid	Rue de l'Eglise
ARIM GALILEE	ZUP SASEF quartier F35
ATIENZ & Cie	5, rue Magendie
AUTO GARAGE DE LA GARE	3 boulevard Maurice Berteaux
BATI	72 boulevard Maurice Berteaux
BOISSONNADE	4 rue de la République
BP FRANCE	16-18 boulevard J-F Kennedy
CARREFOUR HYPERMARCHE	3 rue Horionne
CTL France	6 Esplanade de Sannois
Commune de Sannois, décharge municipale	Rue des Cloviers
Compagnie Générale des Eaux	2 rue du Puits Gohier
ELF ANTAR France	82 boulevard Gabriel Péri
SAS FCG	35 bis boulevard Charles de Gaulle
Garage Central de Sannois	Boulevard Gambetta
Garage Central de Sannois	45 boulevard Charles de Gaulle
GENERALE MUNICIPALE (Ordures Ménagères)	Rue des Cloviers
GESYNCO	Chemin des Aulnaies
HLM du MOULIN VERT	2 rue Jacques Desforges
Les DECAPEUS	1/3 boulevard J-F Kennedy
Laboratoire Stage	25/28 rue Hyppolite Jamot
M. BUSSON Bernard	21 rue du Chapeau Rouge
M. CHAUVET Gabriel	9 rue Touzelin / 52/54 boulevard Gambetta
M. FROGE	14 rue Diderot
M. GONDARD Christian	9 rue Touzelin
M. PAGNAND Jean-Georges	1 boulevard Maurice Berteaux
MONOPRIX	39 boulevard Charles de Gaulle
OLSA	Chemin des Luzernes
PORCHERON	20ter rue Diderot
SANICULTURE	39 rue Duchesne
SO.DI.FA	16 boulevard Gabriel Péri
Sté des Editions Robert Laffont	25/28 rue Hyppolite Jamot
Syndicat des Copropriétaires CC CARREFOUR c/o FIGA	Docteur
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	38/42 boulevard Gabriel Péri
TRAVAUX PUBLIC L'ESSOR	21 rue du Docteur Roux
VAL D'OISE SERVICE M. MINET Michel	30 rue de la Croix des Marais
VYGON	43 rue Victor Basch

3 : Les sites pollués

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 48 entreprises répertoriées, dont 27 ne sont plus en activité.

Sur ces sites potentiellement pollués recensés dans cette base, la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences sur la santé humaine sera nécessaire lors de tout projet portant sur le changement d'affectation.

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
BAESKENS		Savonnerie	Activité terminée
GESYNCO	Rue des Aulnaies	Dépôt de liquides inflammables	-
BATITHERM / MECADEC	43, rue Victor Basch	Travail des métaux	En activité
BIRKEL, ex BIKEREL	Rue de Belle Vue	Four à chaux	Activité terminée
PAGNANO, Garage	1, boulevard Maurice Berteaux	Station service et garage	En activité
AUTO GARAGE DE LA GARE	3, boulevard Maurice Berteaux	Station service et garage	Activité terminée
GENERALE MUNICIPALE	Rue des Cloviers	décharge d'ordures ménagères	Activité terminée
Mairie de Sannois	Rue des Cloviers	Décharge municipale	Activité terminée
VINS MOSTANDE	47, rue Damiette	Entrepôts de vins	Activité terminée
COATANHAYE Fernand	74, rue Damiette	Stockage de ferrailles	Activité terminée
FROGE	14, rue Diderot	Soufflage de verre	-
Société PORCHERON	20ter, rue Diderot	Atelier de mécanique générale	En activité
Société SANICULTURE	39, rue Alphonse Duchesne	Fabrique de produits phytosanitaires	Activité terminée
VOLO, S.A.	8, rue de l'Eglise	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
AIT-ALI Mohand Cid	Rue de l'Eglise	Pressing	Activité terminée
Ets WATTEZ-BOUTILLON	165, boulevard Gambetta	Station service	Activité terminée
Société INDUSTRIELLE DES ARMOIRES A PHARMACIE	166, boulevard Gambetta	Fabrication d'armoires à pharmacie	Activité terminée
Société GARAGE CENTRAL DE SANNOIS,	175, boulevard Gambetta	Station service et garage	En activité

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
Maison CASSAN	127, boulevard Charles de Gaulle	Commerce de mazout, charbon et combustibles	Activité terminée
Garage FIAT	129, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage	En activité
TEPHANY A.	33, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage	Activité terminée
CADOULE	3, boulevard Charles de Gaulle	commerce de combustibles	Activité terminée
Ets RICHARD	87, boulevard Charles de Gaulle	Station service et garage de motocycles	Activité terminée
Syndicat des EAUX D'IDF	10, rue du Puits Gohier	station de surpression	En activité
FONDATION ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL	Maison Saint Jean, l'Hermitage	Lycée horticole	En activité
CARREFOUR, ex CONTINENT	3, rue de la Horionne	Hypermarché	En activité
S.A. BAUBE	26, rue Hippolyte Jamot	stockage de matières premières aromatiques	Activité terminée
Société BP FRANCE	16, boulevard J.F. Kennedy	Station service	En activité
Société MOBIL OIL FRANCAISE	Boulevard J.F. Kennedy	Station service	Activité terminée
Agent Renault	6, rue P.E. Lesacq	Garage automobile	En activité
Société OLSA	Chemin des Luzernes	usine de fabrication d'appareils et installations pour la chimie	En activité
Société ATIENZ & CIE	5, rue Magendie	Fonderie	Activité terminée
CASSAN	10, boulevard Gabriel Péri	Garage automobile	Activité terminée
BELLE ISLE SERVICES	16, boulevard Gabriel Péri	entreprise de peinture et ravalement de façades	En activité
PROCUVES	18, boulevard Gabriel Péri	Garage automobile	Activité terminée
Société d'EXPLOITATION DE PRODUITS POUR LES INDUSTRIES CHIMIQUES (SEPPIC)	31, boulevard Gabriel Péri	Entrepôts de produits chimiques	Activité terminée
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	38, boulevard Gabriel Péri	Station service	En activité
Société MECAVIS	76, boulevard Gabriel Péri	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
Société ELF ANTAR FRANCE	82, boulevard Gabriel Péri	Station service	En activité
S.A. VOLO	36, rue Léon Protais	Atelier de travail des métaux	Activité terminée

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
BUSSON	21, rue du Chapeau Rouge	Garage automobile	En activité
Société T.P. L'ESSOR	21, rue du Docteur Roux	entreprise de travaux publics	En activité
CTL France	6, esplanade de la Gare	Forges et métallurgie des poudres	-
Société SO.MO.PO.	12, rue de la Source	Serrurerie	Activité terminée
S.A SIFF 18 ex IMPRIMERIE THEILLET	24, rue des Tartres	Imprimerie	En activité
Carrosserie VAL D'OISE	9, rue Touzelin	Tôlerie, ex Carrosserie automobile	En activité
Société d'EXPLOITATION DES MAGASINS DE SANNOIS,	2, rue Vauconsant	Magasin populaire	Activité terminée
BEAULIEU	20, rue du Volembert	Atelier de tôlerie	Activité terminée

Source : basias.bgrm.fr

A noter que la Base de données BASOL (du ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne référence pas de site sur la commune de Sannois.

4 : Le bruit

4.1 : Le Plan de Prévention du Bruit

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.
La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L.572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie règlementaire) du Code de l'Environnement.
Ainsi, les unités urbaines de plus de 250 000 habitants – c'est le cas de l'agglomération parisienne – doivent faire l'objet, au titre de la première échéance de la Directive, d'une cartographie stratégique du bruit établie par les autorités compétentes en la matière (l'échéance était fixée au 30 juin 2007) puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (l'échéance était fixée au 18 juillet 2008), deux productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette Directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le PPB sur la commune de Sannois a été approuvé le 11 décembre 2012.

Sur Sannois, pour le bruit routier, les dépassements potentiels des valeurs limites sont identifiés aux abords des routes suivantes :

- Autoroutes : A 15 – A 115 ;
- Nationales : RN 170 – BIP ;
- Départementales : boulevard Charles de Gaulle (RD 14), route du Fort (RD 122), avenue Damiette (RD 192), avenue de la Sabernaude (RD 401) boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 403), boulevard de l'Entente (RD 470), rue du Maréchal Foch (RD 909) ;
- Voies communales : rue de Saint Gratien, rue du Maréchal Joffre.

La ligne ferroviaire traversant la commune n'engendre pas de dépassements potentiels des valeurs limites pour l'indicateur Lden et pour l'indicateur Ln.

Autre élément à souligner : la commune n'est pas concernée par le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2004. Sannois étant située en dehors de la zone 3 du PGS, elle ne connaît pas a priori de dépassement de la valeur limite dû au bruit du trafic aérien (55 dB(A) en Lden).

Néanmoins, la commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle datant du 3 avril 2007. Elle se trouve en zone D (exposition au bruit faible) de ce PEB. Dans cette zone, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire puisque la zone D se situe à l'extérieur du Plan de Gêne Sonore.

Huit Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE A) ont été référencées sur les territoires alentours de Sannois. D'après les données fournies par la DRIEE, les ICPE soumises à Autorisation situées sur les communes alentours de Sannois ont un impact faible à modéré, 4 d'entre elles ont un impact moyen ou fort.

Concernant le réseau départemental ou national, 17 points noirs ont été détectés sur la commune par les services de l'Etat :

ADRESSE	SOURCE DE BRUIT	PROTECTIONS EXISTANTES	PROTECTION A REALISER
Rue de Bellevue (bât C)	A15/D909		Diagnostic acoustique multi-exposition prévu en 2012
79 boulevard Gabriel Péri	A15/D909		
77 boulevard Gabriel Péri	A15/D909		
Rue Carnot (école maternelle Carnot)	A15	Ecran	
12 chemin des Rayés	A15	Ecran	
3 et 5 rue Saint Denis	A15	Ecran	
6 rue Félix et Roger Pozzi (bât C)	A15	Ecran	
33 rue Hippolyte Jamot	A15	Ecran	
5ter rue du Puits Gohier	A15	Ecran	
5 rue de la Vieille Voie	A15	Ecran	
5bis villa Giraud	A15	Ecran	
7 villa Giraud	A15	Ecran	
8 rue des Cloviers	A15	-	
5 chemin des Rayés	A15	Ecran	
27 rue du Puis Gohier	A15	-	
28 rue Hippolyte Jamot	A15	Ecran	
5 villa Giraud	A15	Ecran	

Un point noir de bruit, PNB, est un bâtiment sensible respectant le critère d'antériorité et localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit

issu des infrastructures de transport terrestres du réseau routier ou ferroviaire dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites suivantes à savoir :

- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 70 dB(A) le jour (6h-22h) ou supérieur à 65dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit routier ;
- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 73 dB(A) de jour (6h-22h) et/ou 68 dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit ferré.

Un bâtiment sensible peut être un bâtiment à usage d'habitation ou un établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

En dehors des zones affectées par le bruit, le Plan de prévention du bruit détermine des zones calmes qui sont définies dans l'article L572-6 du Code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Lieux dédiés au repos, à la détente, les zones calmes véhiculent une fonction d'agrément. Plus concrètement, ces espaces pourraient être qualifiés non seulement par :

- un environnement acoustique singulier (niveau de faible pression acoustique, distinction aisée des sons, présence de sons appréciés : sons naturels, humains) ;
- et plus largement un cadre agréable sur le site et ses pourtours, révélateur d'une certaine ambiance urbaine (absence d'activité industrielles, mobilier urbain propice à la détente et aux relations sociales) ou d'un espace naturel remarquable (forêt, grand parc…).

Sur la commune, il s'agit du Moulin, des vignes, les espaces naturels de la Butte de Sannois et du Mont Trouillet.

Les principales actions qui ont été réalisées au cours des 10 dernières années sont :

- Aménagement de la voirie: zones 30, pistes cyclables.
- Réduction de la vitesse (préciser : zones 30 km/h sur certaines voies, réductions sur d'autres, etc.).
- Autres (mise en place d'écrans acoustiques, pose de revêtement phonique, isolation de façade, etc.).

Les principales actions à programmer pour les 5 années à venir sont :

- Aménagement de la voirie.
- Réduction de la vitesse.
- Intervention auprès de l'Etat et des organismes pour la mise en place d'écrans acoustiques.
- Intervention auprès des autres organismes concernant le bruit aérien, ferroviaire et auprès de la région, Amélioration des transports en commun.
- Pose de revêtement phonique, isolations de façades dans les établissements communaux.

NB : Concernant les indicateurs, le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs réglementaires : le "Ln" (Level night) et le "Lden" (Level day-evening-night) qui sont des indicateurs harmonisés à l'échelle européenne.
Le Ln est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).
Le Lden est le niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence.

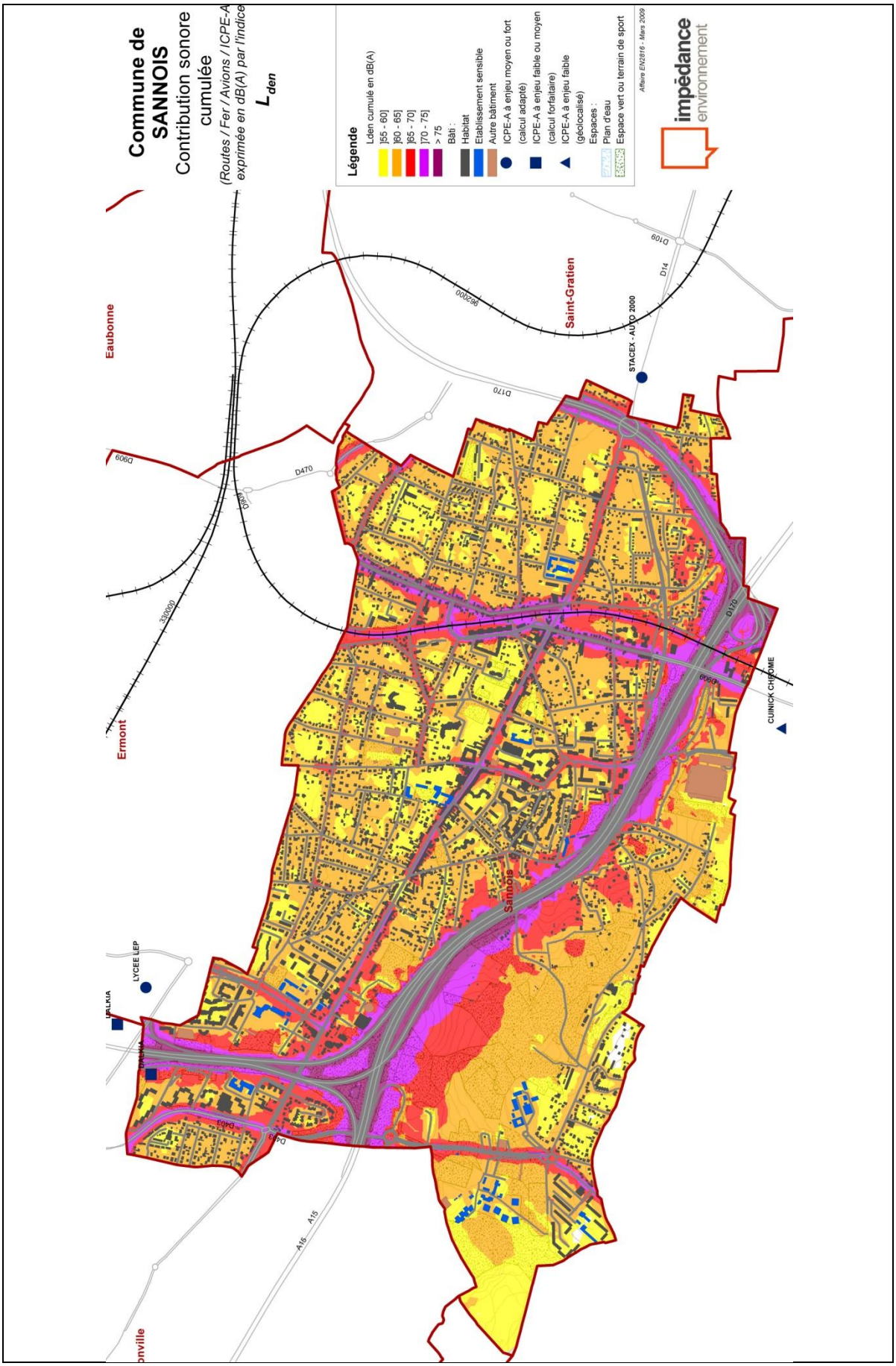
Commune de SANNOIS
Contribution sonore cumulée
(Routes / Fer / Avions / ICPE-A)
exprimée en dB(A) par l'indice
L_{den}
Légende
Lden cumulé en dB(A)
]55 - 60]
]60 - 65]
]65 - 70]
]70 - 75]
> 75
Bâti :
Habitat
Etablissement sensible
Autre bâtiment
ICPE-A à enjeu moyen ou fort (calcul adapté)
ICPE-A à enjeu faible ou moyen (calcul forfaitaire)
ICPE-A à enjeu faible (géolocalisé)
Espaces :
Plan d'eau
Espace vert ou terrain de sport
Affaire EN2816 - Mars 2009
impédance environnement
Eaubonne
Saint-Gratien
Ermont
Sannois
STACEX - AUTO 2000
CUNICK CHROME
LYCEE LEP
D909
D470
D170
D109
D14
A15

Carte de synthèse des zones à enjeux par type et par ordre de priorité

Carte de synthèse des zones calmes potentielles

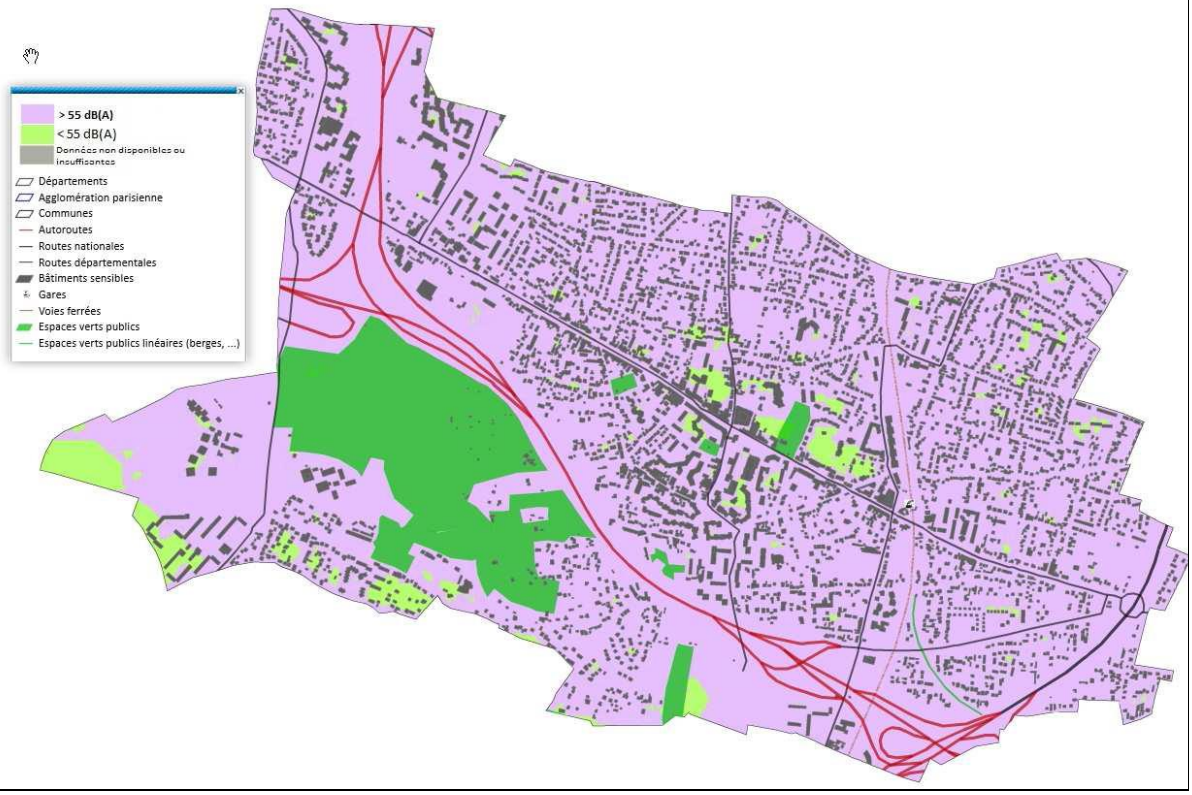

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

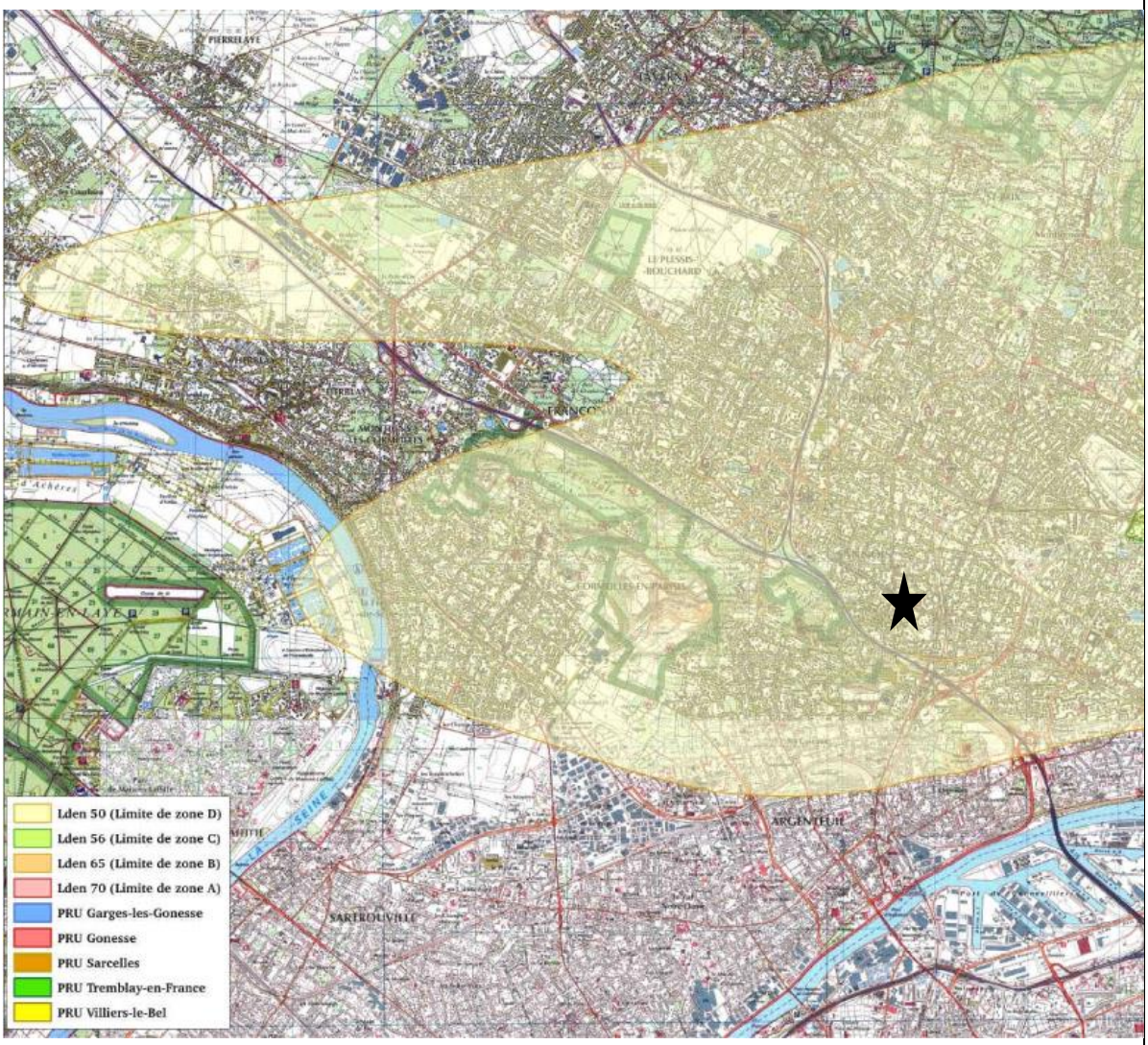

Source : Préfecture du Val d'Oise

4.2 : Les infrastructures de transports classées bruyantes

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la commune, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Val d'Oise, a classé comme une infrastructure de transports terrestres bruyante :

- une partie de l'échangeur BIP/A15, une partie de la RD 14, les RD 122, 192, 401, 909, en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- la bretelle d'accès à l'A115, une partie de l'échangeur BIP/A15, une partie de la RD 14, en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres ;
- le BIP en catégorie 2. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 250 mètres ;
- l'A15 en catégorie 1. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 300 mètres ;
- la ligne ferroviaire en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée est de 100 mètres

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
Ce classement permet de repartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.
Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Voies classées bruyantes

Classement des infrastructures ferroviaire

- non classées
- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Classement des infrastructures routière

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Source : cartelie.fr

5 : L'air

Source : AIRPARIF

"La qualité de l'air reste problématique en Île-de-France. En 2013, plus de 3 millions de Franciliens étaient potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, principalement dans l'agglomération et au voisinage de grands axes de circulation. L'année 2013 montre toutefois une légère tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique.

Les conditions météorologiques en 2013 ont été globalement assez dispersives et favorables à des niveaux de pollution modérés. Le premier trimestre a été propice aux épisodes de pollution particulaire mais de façon moins durable qu'en 2012 et la fin d'année a été marquée par une courte vague de froid et des dépassements du seuil d'alerte pour les particules.

La qualité de l'air est dépendante de l'intensité des activités émettrices de polluant et de la météorologie. D'une année sur l'autre, les variations des conditions météorologiques expliquent en partie la fluctuation des niveaux de pollution. En revanche, les tendances sur plusieurs années lissent ces variations et reflètent l'évolution des émissions et la mise en place d'actions et l'évolution des technologies ayant un effet sur la pollution.
Les niveaux de pollution moyens de 2013 sont, en tendance, légèrement inférieurs à ceux de 2012.

Cependant, ces niveaux restent au-delà des seuils fixés par la réglementation, allant jusqu'à quatre fois la norme à proximité du trafic. Cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers dans la région capitale, et ne respectent pas les réglementations : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène (voir tableau ci-dessous). Les valeurs limites étant notamment dépassées de manière récurrente en Île-de-France, pour les particules PM10 et pour le dioxyde d'azote, une procédure de contentieux est en cours entre la France et l'Union européenne pour les premières et pourrait suivre pour le second. D'autres Etats membres sont également concernés. A l'échelle de l'Île-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé le 25 mars 2013, vise à mettre en place des mesures réglementaires pour améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020.

En revanche, d'autres polluants problématiques dans le passé, respectent les exigences réglementaires depuis plusieurs années dans la région (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone)."

	Normes à respecter		Normes non contraignantes				Tendances 2000-2013	
	Valeur limite		Valeur cible		Objectif de qualité			
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
PM10	Respectée	Dépassée			Respecté	Dépassé	↘	↘
PM2.5	Respectée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
NO_2	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
O_3			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respecté	Dépassé	↘	↘

Sannois est ainsi fortement impactée de par la présence de voies de circulations accueillant des flux importants. Les sources mobiles liées aux déplacements (voitures, camions) sont, en effet une cause prépondérante des pollutions atmosphériques locales.

5ème PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

L'eau potable de la ville de Sannois est gérée par le Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF) qui regroupe 149 communes : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Chessy, Lésigny, Vaires-sur-Marne, Villeparisis, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Étang-la-Ville, Houilles, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas, Mantes-la-Jolie, Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Athis-Mons, Bièvres, Bures-sur-Yvette, Courcouronnes, Gif-sur-Yvette, Igny, Juvisy-sur-Orge, Massy, Palaiseau, Ris-Orangis, Verrières-le-Buisson, Viry-Châtillon, Chaville, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Vanves, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Bourget, Coubron, Courneuve, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pré-Saint-Gervais, Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Sevran, Vaujours, Villemomble, Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Perreux-sur-Marne, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine, Andilly, Auvers-sur-Oise, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Domont, Écouen, Enghien-les-Bains, Franconville, Groslay, Margency, Méry-sur-Oise, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny et Villiers-le-Bel.

Le rôle du SEDIF consiste à prélever de l'eau dans le milieu naturel, la transformer en eau potable, en contrôler la qualité sanitaire, la stocker et l'acheminer 24h/24 et 7j/7 jusqu'au robinet des consommateurs. Pour ce faire, le SEDIF dispose d'installations dont il est propriétaire (usines de traitement d'eau potable, installations de stockage, canalisations, …), dont il assure la maintenance, la rénovation, le renouvellement, l'extension, les déplacements, etc.

Depuis le 1er janvier 2011, pour assurer toutes ces missions, le SEDIF a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, VEOLIA EAU d'Île-de-France, par le biais d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Le SEDIF qui dessert 149 communes, soit 566 791 abonnés, gère 3 usines de traitement et 8 387 kilomètres de canalisations pour 236 millions de m^3 d'eau consommés facturés en 2013.

Les nappes souterraines d'Île-de-France ne sont pas suffisamment productives pour répondre aux besoins en eau de tous les Franciliens. Aussi, pour assurer l'alimentation en eau de ses consommateurs, le SEDIF recourt aux eaux de surface. Pour diversifier son approvisionnement, le SEDIF prélève l'eau dans les 3 grandes rivières de la région :

- la Seine alimente l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi. Cette usine a produit 291 000 m^3 d'eau en moyenne par jour en 2013 pour une capacité maximale de 600 000 m^3. En 2013, elle a alimenté 1,84 million d'habitants de la banlieue Sud de paris (Hauts-de-Seine, Est des Yvelines, Nord de l'Essonne et Sud-Ouest du Val-de-Marne) ;

- la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand. Cette usine produit 260 000 m^3 d'eau par jour pour une capacité maximale de 600 000 m^3 et couvre les besoins des 1,64 million d'habitants de l'Est de la banlieue parisienne (Seine-Saint-Denis, Nord du Val-de-Marne et communes de Seine-et-Marne) ;

- l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise. Avec une capacité maximale de production de 340 000 m^3, cette usine fournit en moyenne, en 2013, 158 000 m^3 d'eau par jour à 840 000 habitants du Nord de la banlieue parisienne (Val d'Oise, Nord-Est des Yvelines et Nord-Ouest de la Seine-Saint-Denis).

Les usines principales de production d'eau potable du SEDIF sont équipées de filières de traitement très performantes. En effet, la qualité de l'eau de la Seine, la Marne et l'Oise est exposée aux rejets des activités agricole, industrielle et domestique.

Pour faire face à des risques d'indisponibilité des ressources de surface, le SEDIF conserve l'accès à des nappes souterraines naturellement mieux protégées, en exploitant 4 usines qui puisent dans les nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du calcaire de Champigny. Ce sont les unités de Neuilly-sur-Seine, Pantin, Aulnay-sous-Bois et Arvigny.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du SEDIF, quel qu'en soit le relief, son réseau de distribution est équipé de 45 stations de pompage et de 67 réservoirs, enterrés ou surélevés, installés majoritairement sur les parties hautes des communes desservies. Ces stations et réservoirs permettent ainsi la mise en pression des réseaux, la distribution continue quelles que soient les variations horaires de la demande et la satisfaction immédiate des besoins d'urgence (pics de consommation, incendies).

Le réseau du SEDIF se divise en 2 types de canalisations. Ainsi, le réseau de transport part des usines de production et alimente les réservoirs, qui assurent l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable. D'une longueur totale de 791 km, ce réseau est composé de conduites (feeders) d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres. Le réseau de distribution, quant à lui, est alimenté par le réseau de transport et long de 7 596 km. Il est constitué des canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm qui desservent les usagers du SEDIF en eau potable. 570 057 branchements sont raccordés sur ce réseau.

L'année 2013 enregistre de nouveau une diminution de la consommation d'eau. Les éléments explicatifs de cette baisse tendancielle sur le territoire du SEDIF déjà identifiés (vieillissement relatif de la population d'Ile-de-France, réduction du nombre d'habitants par foyer, plus grande attention portée à la consommation d'eau, modernisation du parc d'équipements ménagers) demeurent d'actualité.
Ce phénomène dépasse le cadre du SEDIF et se retrouve dans de nombreux services d'eau.
La diminution constatée en 2013 est cependant nettement moins marquée que l'année précédente (-0,21 % entre 2013 et 2012 contre - 1,8 %entre 2012 et 2011).

Sur les communes desservies par le SEDIF, les disparités entre la petite et la grande couronne demeurent. La petite couronne totalise 75 % de la population, 64 % des abonnements et 78 % de la consommation du territoire du SEDIF.

Ressources utilisées et volumes prélevés en 2013

	Ressource	Volume prélevé (en m³)
Eau de surface		
Choisy-le-Roi	Seine	119 192 500
Neuilly-sur-Marne	Marne	108 485 600
Méry-sur-Oise	Oise	72 474 939
Total eau de surface		**300 153 039**
Eau souterraine		
Arvigny [1]	Champigny	7 950 437
Aulnay-sous-Bois [2]	Albien et Yprésien	20 565
Domont [3]	Lutétien	30 893
Neuilly-sur-Seine [4]	Albien	2 224 584
Pantin [5]	Albien	5 250
Total eau souterraine		**10 231 729**
Total prélevé		**310 384 768**
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau		**84,41 %**

Consommation annuelle par département en 2013

Département	Consommation annuelle (en m³)	Consommation annuelle par abonnement (en m³)
77 - Seine-et-Marne	4 410 097	211
78 - Yvelines	6 972 117	285
91 - Essonne	8 584 995	297
92 - Hauts-de-Seine	53 082 820	719
93 - Seine-Saint-Denis	76 560 706	428
94 - Val-de-Marne	53 659 094	482
95 - Val d'Oise	32 635 776	254
Total	**235 905 605**	**416**
Abonnés hors territoire du SEDIF	10 566	264
Total général	**235 916 171**	**416**

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonnement

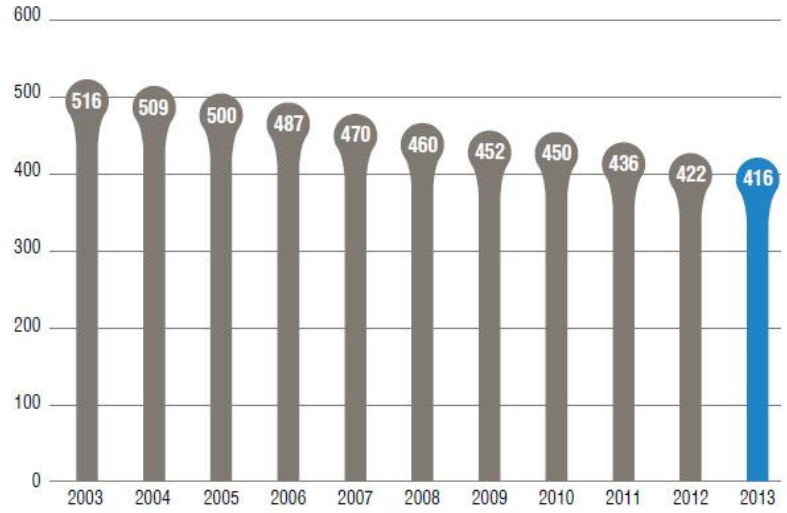

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Territoire et installation du SEDIF

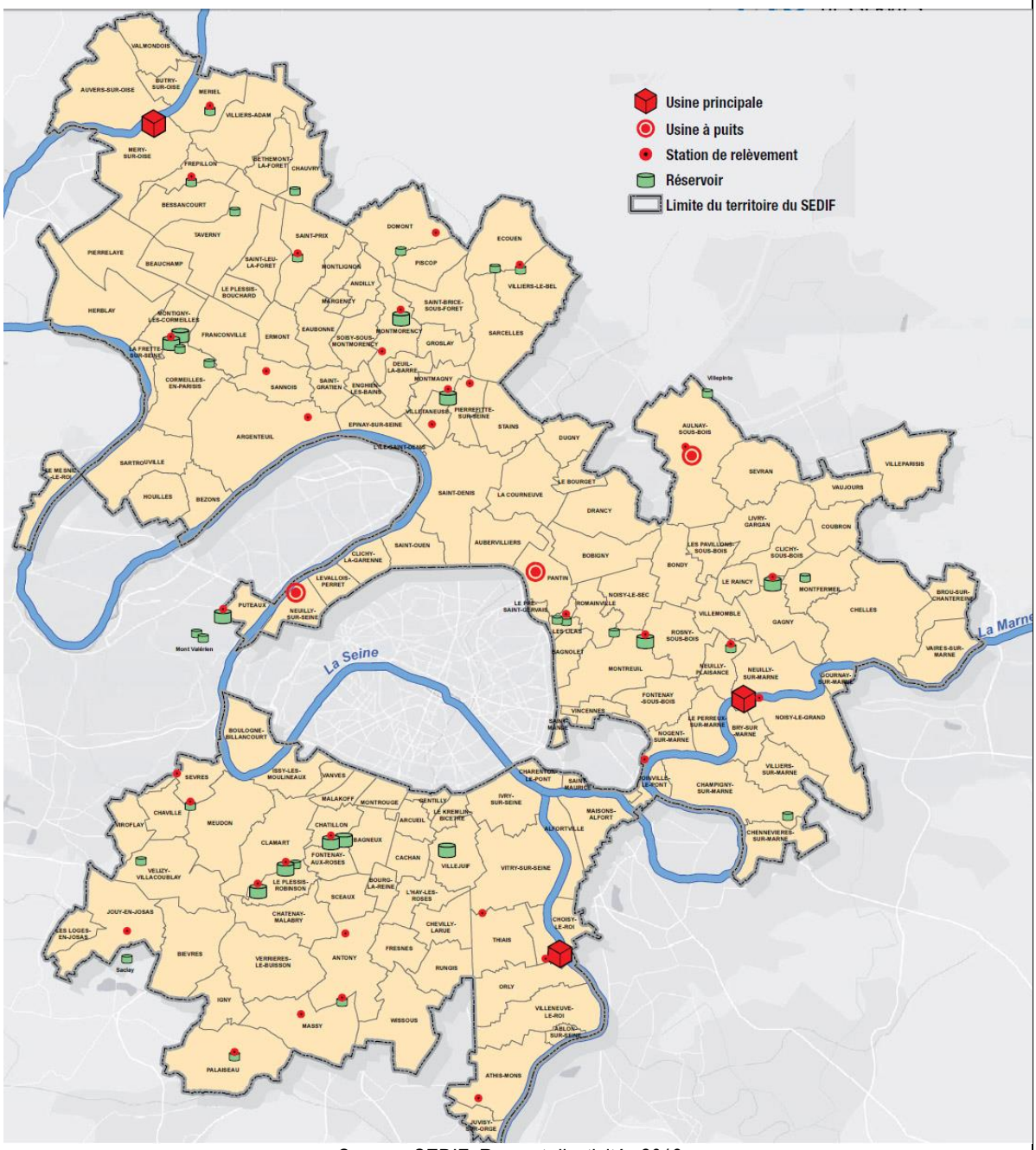

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Concernant la commune de Sannois, celle-ci compte pour 2013, selon le rapport annuel délégataire, 4 163 abonnés pour 27 274 habitants desservis avec un volume consommé de plus de 1 156 289 m^3. Ce chiffre a diminué par rapport à 2012.

Principales données sur l'eau en 2013 pour la commune de Sannois							
Pop	nb d'abonnements	nb de compteurs	nb de branchements	linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2012 (en m3)	Volumes consommés en 2013 (en m3)	Évolution des volumes consommés entre 2012 et 2013
27 274	4 163	4 180	4 355	64 444	1 197 138	1 156 289	- 3,41 %

Source : SEDIF, rapport annuel 2013

Principales données sur l'eau en 2013 pour le département du Val-d'Oise							
Pop	nb d'abonnements	nb de compteurs	nb de branchements	linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2012 (en m^3)	Volumes consommés en 2013 (en m^3)	Évolution des volumes consommés entre 2012 et 2013
681 657	128 642	129 481	128 548	1 871 142	32 411 499	32 635 776	+ 0,69 %

Source : SEDIF, rapport annuel 2013

Contrairement à la commune de Sannois, le département du Val-d'Oise connait une très légère augmentation de sa consommation en eau.

Au 1er janvier 2014, l'eau potable coûte 1,48 €/m^3 sur un prix moyen total facturé (taxes et redevances comprises) de 4,21 €/m^3, soit 0,0042 € le litre. Le prix global de l'eau comprend des éléments du cycle de l'eau qui ne relèvent pas du SEDIF : les redevances d'assainissement et les taxes qui sont reversées à d'autres organismes et représentent plus de la moitié de la facture d'eau. Ainsi, le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 % du prix complet moyen. Le service public de l'assainissement représente 40,4 % du total facturé tandis que les taxes et redevances représentent 23,9 % du total facturé.
En 20 ans, la part que représente le service de production et distribution d'eau potable sur la facture d'eau a diminué de 31 %. Comptant pour 50,8 % de la facture totale en 1994, le service assuré par le SEDIF n'en représente plus que 35 % en 2014.

Evolution de la part relative des différentes composantes de la facture depuis 20 ans

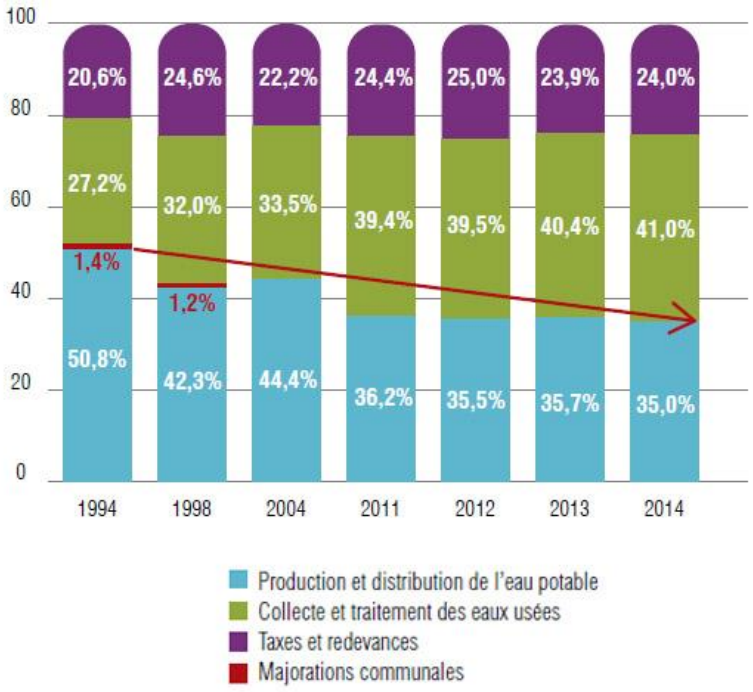

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Des analyses sont effectuées très régulièrement par le SEDIF et par l'Agence Régionale de Santé, afin de s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la règlementation et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé humaine conformément au décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2013 est restée très satisfaisante. Le taux de conformité pour les germes témoins d'une possible contamination fécale s'établit à 99,92 %.
Le chlore préserve la qualité de l'eau pendant son stockage et durant son transport jusqu'au domicile du consommateur. Le SEDIF s'impose le respect d'un seuil fixé à 75 µg/l sur l'eau distribuée. En 2013, l'ensemble des prélèvements réalisés au robinet du consommateur présentent des résultats inférieurs à 40 µg/l.
Avec une valeur moyenne inférieure à 0,3 NFU en 2013, l'eau distribuée sur le territoire du SEDIF présente une très faible turbidité.
Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/l fixé par la réglementation.
Les teneurs moyennes en aluminium dans les eaux refoulées par les usines ne dépassent pas 45 µg/l. Elles sont très inférieures à la référence de qualité de 200 µg/l fixée par le Code de la santé publique.
Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures.

Qualité de l'eau distribuée en 2013 sur Sannois					
	Germes Fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité
Nb de prélèvements	Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NFu)
32	0	0,22	406	7,95	0,19

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

Qualité de l'eau distribuée en 2013 sur Sannois				
Turbidité	Aluminium		Ammonium	
Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nb de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nb de dépassements de seuil
0	7	0	<0,01	0

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2013

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Sur Sannois, l'assainissement est de type unitaire, c'est-à-dire constitué d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées.

La gestion de ce service est répartie sur 3 collectivités : la commune, le S.I.A.R.E. et le S.I.A.A.P.
Ainsi :

- la commune gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte au plus proche des habitants. La ville autorise et contrôle les branchements sur son réseau ;

- le S.I.A.R.E[32] : gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues ;

- le S.I.A.A.P[33] : traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères.

Le S.I.A.R.E, crée en 1929, a pour objet de construire, entretenir et exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées, au transport des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations. En décembre 2004 et novembre 2009, le S.I.A.R.E est devenu un syndicat mixte ayant le même objet. Depuis 2012 il exerce également la compétence du suivi des rejets d'eaux usées non domestique. Le territoire du syndicat regroupe 21 communes de la Vallée de Montmorency et s'étend sur 8 523 ha pour une population de près de 314 000 habitants. Le S.I.A.R.E. gère trois bassins versants que sont : le ru des Haras, le ru de Liesse et le ru d'Enghien. Sannois se situe dans le bassin versant du Ru d'Enghien partie Sud.

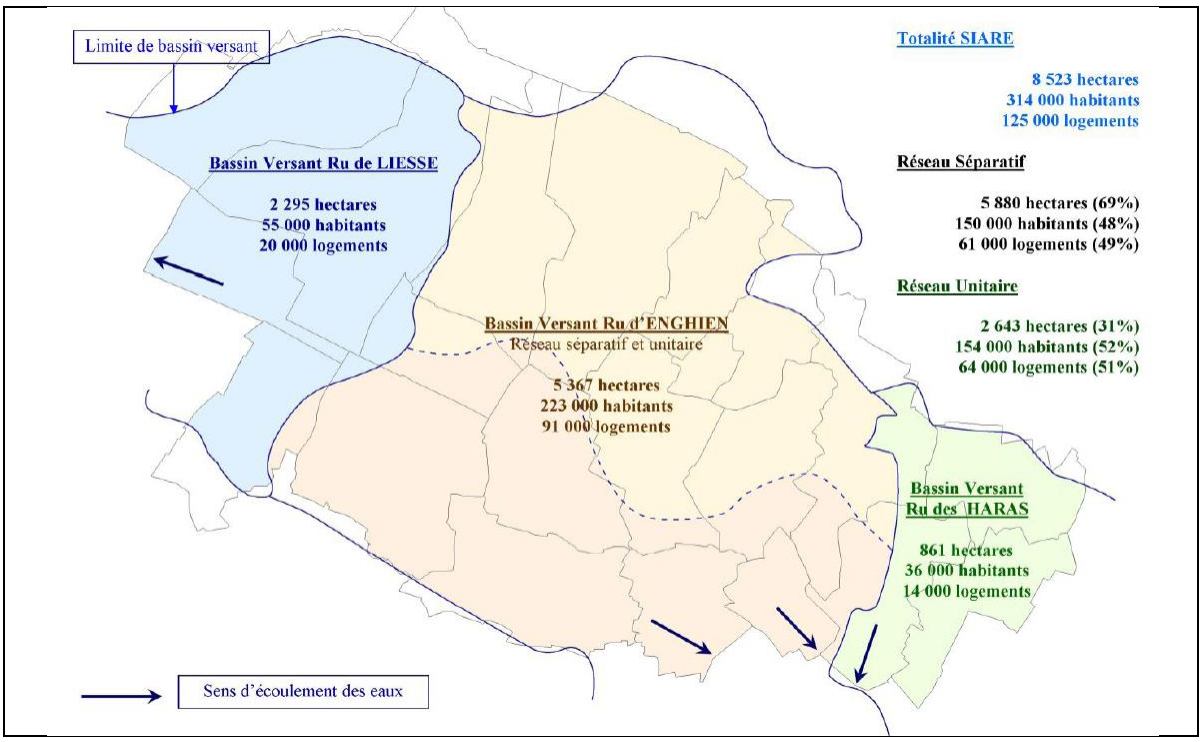

[32] Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains
[33] Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

97% de la population du territoire syndical est desservie par un assainissement collectif de type unitaire ou séparatif. Le réseau du S.I.A.R.E est constitué de 174,2 km de canalisations, de 4 000 regards ou puits d'accès, de 14 déversoirs d'orage, d'un poste de relèvement des eaux usées, de 21 bassins de retenue, du lac d'Enghien-les-Bains, de 17 km de rus à ciel ouvert ainsi que d'ouvrages de décantation.

Le traitement des eaux usées est assuré par le S.I.A.A.P.

Les données de Sannois sont les suivantes :

Sannois									
Linaire de collecteurs				**Regards d'accès**	**Bassins de retenue**		**Ouvrages particuliers**		
EU	UN	EP	Total		Nb	Capacité m³	Déversoirs d'orage	Chambre à sable	Fosses de décantation
0	7 042	1 452	8 494	203	1	2 900	2	2	0
S.I.A.R.E									
53 549	44 113	76 603	174 265	3 778	22	454 145	14	42	13

Sannois					
Type d'assainissement	**Proportion non collectif**	**Linéaire réseaux assainissement communaux**			
		EU	UN	EP	Total
Unitaire	1%	0	45 000	0	45 000
S.I.A.R.E					
-	-	325 755	339 860	247 710	913 325

L'entretien régulier des réseaux est effectué dans le cadre de 3 marchés :

- entretien des réseaux et des ouvrages annexes ;
- entretien des équipements électromécaniques et des dispositifs de télésurveillance ;
- entretien des espaces verts.

Des visites annuelles des collecteurs et des visites d'encrassement ont lieu tous les ans, ainsi que des interventions de curage, des inspections télévisées et des interventions urgentes Des interventions spécifiques ont lieu sur les ouvrages particuliers tels que les bassins de retenue.

En 2012, les valeurs des redevances communales et communautaires d'assainissement sont comprises entre 0,2679 € /m^3 et 1,0425 €/m^3. Le montant moyen s'élève à 0,2973 €/m^3, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2011 (0,5727 €/m^3). Le taux à Sannois est de 0.2973 €/m^3

Ainsi la facture annuelle pour un ménage de référence, sur la base d'une consommation de 120 m^3, s'élève en 2012 à 485,53 € TTC contre 476,53€ TTC en 2011

Sannois				
Redevance communale d'assainissement €/m^3		**Evolution**	**Facture TTC pour 120 m^3 d'eau - 2010**	**Facture TTC pour 120 m^3 d'eau - 2011**
2011	2012	2011/2012		
0,2914 €	0,2973 €	2,0%	431,06 €	444,00 €
Moyenne du S.I.A.R.E				
0,5467 €	0,5727 €	4,8%	462,88 €	478,82

3 : Les déchets

Sannois appartient au Syndicat Emeraude qui est une structure intercommunale, formant le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency. Ce Syndicat regroupe dix-sept communes : Andilly, Deuil-La Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Groslay, Le Plessis-Bouchard Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency.

Au service de près de 270 000 habitants en 2013, soit environ 1/5ème de la population du Val-d'Oise, le Syndicat Emeraude gère annuellement près de 125 000 tonnes de déchets produits sur son territoire, au travers notamment de :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- la collecte sélective, le tri et la valorisation des emballages, des papiers et du verre ;
- la collecte et le traitement des encombrants ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers dangereux ;
- la collecte et le traitement des déchets dits "assimilés" c'est à dire des déchets des professionnels dont la nature et le volume ne nécessitent pas de moyens spécifiques de collecte ;
- l'exploitation d'une déchèterie.

Hormis la déchèterie du Plessis-Bouchard, le Syndicat ne dispose pas d'équipements en propre. Il fait donc appel à des prestataires privés pour mener à bien sa mission.

Depuis janvier 2011, le Syndicat Emeraude s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets, avec l'Agence de Développement et de la Maitrise de l'Energie - ADEME -, sur cinq ans dont l'objectif principal est de réduire de 7% les quantités d'ordures ménagères et assimilés - OMA - produites sur le territoire. Les ordures ménagères et assimilés regroupent les ordures ménagères résiduelles, les emballages et le verre.

Bilan des ratios des ordures ménagères et assimilés - OMA -					
Bilan	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'habitants	267 517	269 020	270 165	271 147	272 099
Poids OMA par hab. en kg/hab./an	362	362	356	347	348
Evolution par rapport à 2010	-	+ 0,1	- 1,7%	- 4,2%	- 4%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

- La collecte des emballages et papiers / cartons

Les emballages et papiers / cartons sont collectés en mélange en bornes enterrées ou en bacs. Cette collecte sélective permet, après séparation par matériaux sur un centre de tri, de recycler les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques en acier ou en aluminium, les briques alimentaires, le carton et les papiers.

Bilan de la collecte des emballages et papiers / cartons					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	10 915	11 378	11 353	11 275	11 468
Evolution des tonnages : N - 1	+ 3,15	+ 4,25	- 0,22%	- 0,68%	+ 1,7%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Après deux années de diminution de la collecte des emballages et papiers / cartons, celle augmente en 2014 sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude.

La fréquence de la collecte est hebdomadaire aussi bien pour l'habitat pavillonnaire que pour l'habitat collectif.

La commune de Sannois compte 36 bornes enterrées réservées à la collecte des emballages et papiers / cartons sur un total de 336 bornes pour l'ensemble des 17 communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Contrairement à l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des emballages et papiers / cartons sur Sannois augmente chaque année.

Bilan de la collecte des emballages et papiers / cartons sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	984	1 016	1 018	1 030	1 043
Evolution des tonnages : N - 1	+ 3,50	+ 3,26	+ 0,22	+ 1,20%	+ 1,4%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte des emballages et papiers / cartons					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude	40,96	42,70	42,46	42,15	42,63
Sannois	37,88	39,11	39,38	39,50	39,62

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Au niveau du ratio de la collecte des emballages et papiers / cartons, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude.

- Le verre

Les emballages en verre sont collectés en bacs, en bornes aériennes ou en bornes enterrées. Cette collecte permet de recycler le verre sous forme de calcin

Bilan de la collecte du verre					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	6 243	6 197	5 993	5 905	5 924
Evolution des tonnages : N - 1	+ 0,65	- 0,74%	- 3,30%	- 1,46%	+ 0,3%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Depuis 2011, la collecte du verre est en diminution sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude et ce malgré une très légère augmentation en 2014 qui fait plutôt penser à une stagnation.

La fréquence de la collecte est hebdomadaire aussi bien pour l'habitat pavillonnaire que pour l'habitat collectif.

Le nombre de bornes aériennes en place sur le territoire du Syndicat est actuellement de 88, chiffre en constante diminution au profit des bornes enterrées. La commune de Sannois compte 33 bornes enterrées réservés à la collecte du verre sur un total de 308 bornes pour l'ensemble des 17communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Contrairement à l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte du verre sur Sannois a fortement augmenté en 2013.

Bilan de la collecte du verre sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	589	571	554	569	581
Evolution des tonnages : N - 1	+ 1,59	- 2,98%	- 3,06%	+ 2,68%	+ 2,13%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte du verre					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude		23,26		22,06	22,02
Sannois		21,99		21,79	21,81

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Au niveau du ratio de la collecte du verre, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude

- Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées de la fraction des déchets jetée et collectée dans le bac ou la borne, une fois le geste du tri effectué.

Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	79 578	79 785	78 648	76 772	77 103
Evolution des tonnages : N – 1	- 2,16%	+ 0,26%	- 1,43%	- 2,39%	+ 0,43%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des ordures ménagères résiduelles est en forte diminution et ce malgré une très légère augmentation en 2014 qui fait plutôt penser à une stagnation

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux ou trois fois par semaine dans l'habitat collectif et deux fois par semaine dans l'habitat pavillonnaire.

La commune de Sannois compte 44 bornes destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles sur un total de 391 bornes pour l'ensemble des 17communes appartenant au Syndicat Emeraude.

Comme pour l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte des ordures ménagères sur Sannois connait une baisse.

Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	7 400	7 465	7 141	7 012	7 005
Evolution des tonnages : N - 1	- 4,50%	+ 0,90	- 4,30	- 1, 80%	- 0,01

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

Ratio moyen de la collecte des ordures ménagères résiduelles					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Emeraude	298,65	299,43	294,13	286,98	286,61
Sannois	284,91	287,58	276,17	268,75	268,26

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

En 2013, le traitement des ordures ménagères résiduelles a été réalisé majoritairement en unité de valorisation énergétique (68%) et dans une moindre mesure en installation de stockage de déchets non dangereux (32%).

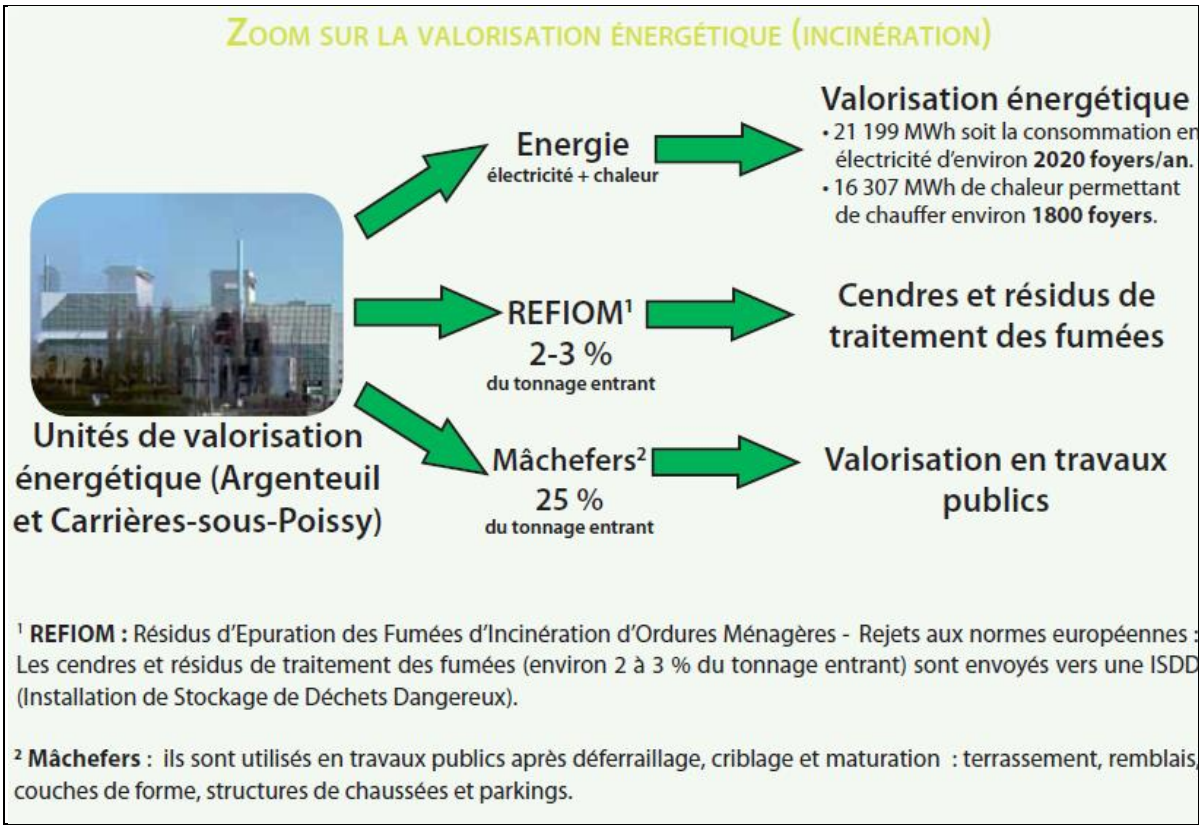

Au niveau du ratio de la collecte des ordures ménagères résiduelles, Sannois a systématiquement un ratio inférieur à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude

- L'Eco site

Le syndicat Emeraude dispose d'un seul Eco site ou déchetterie, situé sur la commune du Plessis-Bouchard. L'Eco site est un centre d'apport volontaire où le particulier peut venir déposer gratuitement ses déchets, participant ainsi à l'amélioration du recyclage.
Les ordures ménagères résiduelles sont constituées de la fraction des déchets jetée et collectée dans le bac ou la borne, une fois le geste du tri effectué.

Sur l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude, la collecte sur l'Eco site est particulièrement irrégulière d'une année sur l'autre.

Bilan des tonnages réceptionnés sur l'Eco site					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	12 305	14 367	13 034	13 361	12 862
Evolution des tonnages : N - 1	+ 2,48%	+ 16,76	- 9,30%	+ 2,50%	- 3,73%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

La fréquentation de l'Eco-site a augmenté de plus de 11% en 2014, atteignant 103 641 visites sur l'année. Les quatre communes les plus proches représentent près de 60 % de la fréquentation. L'Eco-site est donc un équipement de proximité ; la majorité des visites provient d'habitants qui résident dans un rayon de 10 minutes en voiture autour de la déchetterie.

Au niveau du ratio de passage sur l'Eco site du Plessis-Bouchard, Sannois connait une irrégularité d'une année sur l'autre.

Ratio de passage des habitants de Sannois					
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage	4,97	6,14	4,77	5,79	5,21
Evolution des tonnages : N - 1	-	+ 23,70%	- 22,10%	+ 21,60%	- 10,01%

Source : Rapport d'activité 2014, Syndicat Emeraude

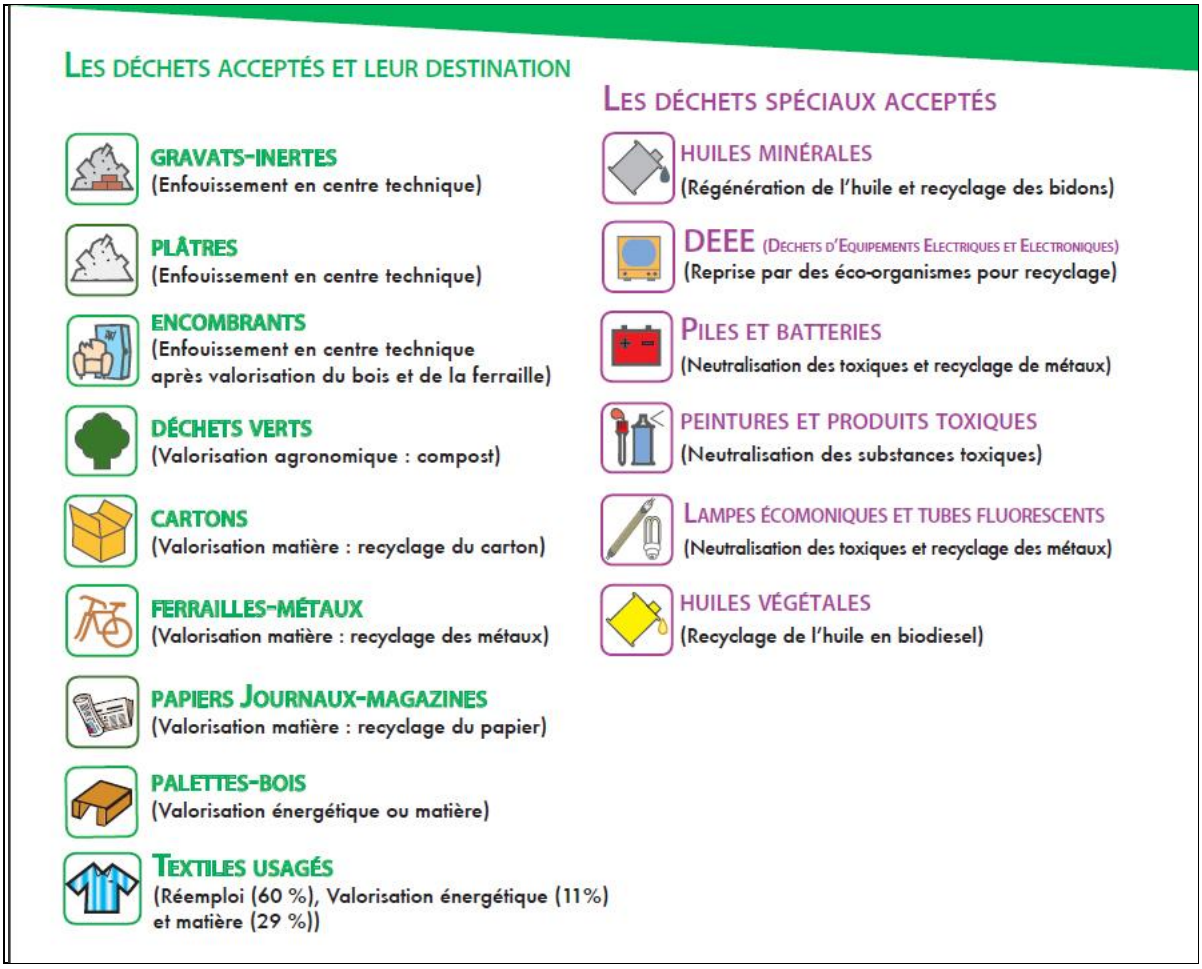

- Les encombrants

Les encombrants regroupent les déchets lourds et volumineux des ménages. Ils peuvent être déposés sur l'Eco site du Plessis-Bouchard. En complément, le Syndicat Emeraude organise une collecte en porte à porte. Les services techniques des communes ont également la possibilité d'apporter les encombrants récupérés sur le domaine public en dehors des collectes programmées directement sur le site de traitement de la société Val-Horizon à Montlignon.

Conclusions :

- une commune qui s'inscrit dans le relief de la vallée de Montmorency et qui se compose de deux unités topographiques : la plaine et la Butte du Parisis ;

- une géologie marquée : sur la plaine par du marno-calcaire de Saint Ouen, des marnes à Pholadomya ludensis, des marnes, du gypse et des remblais et sur la Butte de Parisis par des marnes supragypseuses, de l'argile verte de Romainville, du calcaire de Sannois, des sables de Sinceny, des sables de marine et de l'argile à meulière de Montmorency ;

- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux ;

- une commune qui s'insère pour la plus grande partie de son territoire dans l'unité paysagère de la vallée de Montmorency ;

- le Sud du territoire communal, au niveau du quartier du Moulin, s'insère dans l'unité paysagère des Buttes de Parisis ;

- des paysages urbains marqués par le caractère composite de leur organisation qui offre une diversité d'ambiances urbaines où le végétal apparait ponctuellement à travers les jardins privatifs, les différents squares de la ville, le jardin botanique, les mails et les rues plantés ;

- en parallèle de ce paysage urbain, le quartier du Moulin se distingue par son caractère plus naturel ;

- plusieurs bâtiments qui présentent un intérêt historique et architectural et un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : le Moulin de Sannois

- des espaces naturels remarquables avec, sur la commune, une partie des Buttes du Parisis ;

- un site classé : la Butte des Moulins et un site inscrit : la Butte de Sannois ;

- les Buttes du Parisis, dont une partie couvre le Sud-Ouest du territoire, font l'objet d'un plan de réaménagement sous la conduite de l'Agence des Espaces Verts ;

- la Butte de Sannois et la Butte des Châtaigniers, situées au sein de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis - sont classées Espace Naturel Sensible ;

- une enveloppe d'alerte de zones potentiellement humides identifiée au sein du massif forestier des Buttes du Parisis ;

Conclusions :

- 319 espèces et sous espèces animales et végétales recensées dont certaines font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté ;
- onze espèces, dont dix animales, inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées ;
- cinq arbres remarquables présents au sein du tissu urbain : hêtre commun ; cèdre bleu de l'Atlas ; chêne pédonculé, araucaria ; cèdres du Liban ;
- un jardin botanique des plantes médicinales au cœur du tissu urbain géré par l'Association Découverte et Connaissance de la Nature 95 ;
- 2 050 ceps de vigne plantés au pied du moulin de Sannois ;
- un territoire communal traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15 ;
- trois types de risques concernent la commune : mouvements de terrains, inondation par remontée de la nappe phréatique et inondation par ruissellement pluvial ;
- un Plan de Prévention du Bruit avec de nombreux secteurs où les dépassements potentiels des valeurs limites sont identifiés ;
- une commune concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- un territoire impacté par des voies classées bruyantes ;
- une alimentation en eau potable gérée par le SEDIF ;
- 4 163 abonnés pour 27 274 habitants avec un volume consommé de plus de 1 156 289 m^3 ;
- une qualité bactériologique de l'eau distribuée très satisfaisante ;
- une eau potable à 1,48 €/m^3, sur un prix moyen total facturé de 4,21 €/m^3 ;
- le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 %, le service public de l'assainissement 40,4 % et les taxes et redevances 23,9 % du total facturé ;
- un réseau d'assainissement de type unitaire, c'est-à-dire constitué d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées ;
- une gestion de l'assainissement répartie entre : la commune qui gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte ; le S.I.A.R.E qui gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues, et le S.I.A.A.P qui traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères ;

Conclusions :

- une collecte et un traitement de l'ensemble des déchets gérée par le Syndicat Emeraude, structure intercommunale regroupant 17 communes, formant le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency ;

- une déchetterie localisée au Plessis-Bouchard ;

- un ratio de collecte des emballages et papiers / cartons, du verre et des ordures ménagères résiduelles systématiquement inférieur sur Sannois par rapport à celui de l'ensemble des communes du Syndicat Emeraude ;

- une collecte des emballages / papiers / cartons et du verre qui augmente alors que la collecte des ordures ménagères résiduelles diminue.

C : SYNTHESE DES ENJEUX STRATEGIQUES

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Habitat

- ✓ Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille
- ✓ Soutenir la construction de logements sociaux pour maintenir un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi Duflot
- ✓ Améliorer la qualité et l'environnement du parc social notamment à travers des opérations ANRU
- ✓ Faciliter l'accession au parc social des personnes seules et des plus jeunes

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Favoriser l'accueil de crèches privées afin de poursuivre une offre d'accueil des tous petits déjà bien développée
- ✓ Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- ✓ Anticiper une éventuelle prochaine saturation des écoles due aux projets de construction de nouveaux logements
- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Inciter la pratique du vélo comme mode de déplacement d'usage en développant les parkings vélos et en sécurisant au maximum les parcours
- ✓ Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- ✓ Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux par une meilleure visibilité et accessibilité depuis l'espace urbain
- ✓ Créer une nouvelle offre commerciale de proximité au niveau du quartier du Moulin
- ✓ Renforcer l'activité économique sur l'îlot Bellevue

Sur la thématique Environnement

- ✓ Poursuivre la préservation des espaces boisés comme poumon vert sannoisien et des vignes autour du Moulin
- ✓ Conforter les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échange, de détente et de loisirs
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ Préserver les vues depuis la Butte du Parisis
- ✓ Maintenir et développer les jardins familiaux sannoisiens
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- ✓ Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux mouvements de terrains et aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique et par ruissellement pluvial dans le développement urbain

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la ville de Sannois faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France, du Département du Val-d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

- **Objectif 1 du P.A.D.D.**

Le premier objectif du P.A.D.D. consiste à promouvoir l'attractivité et accroître la population de manière maîtrisée. Sannois souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant.
Ainsi, la commune se doit d'assurer dans le cadre de la loi ALUR, l'adaptation, le développement et la mixité de l'habitat pour répondre notamment aux besoins d'une population jeune aux ressources limitées et à ceux de personnes âgées aux logements inadaptés. De plus, Sannois n'ayant pas en propre de véritable réserve foncière ni les ressources pour en acquérir autrement que ponctuellement cela implique principalement une densification maîtrisée de l'urbanisation existante.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.
Comportant une majorité d'appartement, représentant plus des deux tiers de l'ensemble des constructions, Sannois se caractérise clairement comme une commune urbaine avec des logements de grandes tailles puisque près de la moitié d'entre eux sont des quatre pièces et plus.
Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une et deux personnes augmentent fortement.
Concernant le logement social, la commune de Sannois est au dessus des objectifs fixés par la loi SRU, complétée par l'article 55 de la loi Duflot. Cependant aujourd'hui, avec une rotation très faible, autour de 4%, plus de 3 000 demandes ont été recensées dont 1000 demandeurs résident déjà à Sannois.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi :

- prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales

- permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable

- maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant

➢ Objectif 2 du P.A.D.D.

Le deuxième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre une politique de modernisation des équipements public. La commune veut d'une part répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des sannoisiens, d'autre part maintenir les liens sociaux qui se tissent entre les membres d'une population d'origine géographique de plus en plus diversifiée, et aux occupations professionnelles dispersées pour le plus grand nombre entre Paris et la banlieue et enfin conserver une vraie vie de commune à laquelle la population est largement intégrée.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Sannois dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. L'importance du nombre, et la qualité des équipements situés sur la commune, font qu'ils rayonnent hors des limites communales.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette deuxième orientation permettra ainsi :

- Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics
- Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance
- Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap
- Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques

- **Objectif 3 du P.A.D.D.**

La troisième orientation du P.A.D.D. consiste à développer le maillage de circulations douces, sécuriser au mieux les déplacements, assurer un meilleur fonctionnement de la trame viaire et en accroitre la lisibilité, et également améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

La ville souhaite limiter la circulation automobile, réduire les pollutions liées aux transports, permettre une meilleure répartition du partage modal de l'espace public, et enfin offrir une meilleure accessibilité et attractivité des lieux de centralités de la commune. De plus, Sannois entend poursuivre sa politique de sécurisation des déambulations piétonne sur l'ensemble de son territoire. Enfin, concernant le quartier du Moulin, situé au Sud / Ouest, la commune veut faciliter l'utilisation des transports par les habitants de ce secteur.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- Favoriser les mobilités douces
- Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

- **Objectif 4 du P.A.D.D.**

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver et revitaliser les différentes polarités commerciales de la commune, et d'autre part à développer une activité économique en accueillant des petites et moyennes entreprises favorisant ainsi l'emploi.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.
Concernant les commerces de proximité, Sannois compte plusieurs polarités commerciales dont certaines sont en difficultés.
De plus, à proximité de l'îlot Bellevue, quelques terrains encore libres et l'attractivité du secteur en termes économiques, devrait permettre de réaliser un véritable pôle économique.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi :

- Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux
- Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue

- **Objectif 5 du P.A.D.D.**

La cinquième orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent un atout fort : elles représentent le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population. Valorisées elles seront attractives pour les populations extérieures ce qui ne peut que contribuer au développement économique de la cité.
Il s'agit donc de créer une ville "durable", respectueuse de ces ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais d'améliorer son environnement.
Ainsi, Sannois a l'ambition et la volonté d'embellir son cadre de vie et de développer son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Si la commune de Sannois s'affirme par son urbanité, la présence de paysages naturels - avec une partie des Buttes du Parisis, les coteaux boisés, les espaces jardinés ou naturels interstitiels au cœur du tissu urbanisé - marque également l'identité du territoire et en font une commune aux nombreux atouts environnementaux. De plus,

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Cette cinquième orientation permettra ainsi :

- Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel
- Préserver les espaces boisés et les vignes
- Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain
- Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis
- Préserver les vues identitaires
- Maintenir et développer les jardins familiaux
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme.
Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui sont pour le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable, le présent document a donc pour objet de préciser une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur une zone urbaine, UG, située au Nord de la rue du capitaine de Pauw.

Parcelle vierge, en zone UG, à l'Est de la commune, entre le boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy au Sud et l'Allée des Acacias au Nord.

➢ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune de Sannois, comme important afin d'éviter de dénaturer un secteur pavillonnaire par l'implantation de collectifs qui paraitraient inappropriés au vue de la typologie du bâti existant mais également du gabarit de la rue du Capitaine de Pauw qui la dessert.

Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui est de permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable.

➢ Le contexte urbain

Cette parcelle se situe dans la zone urbaine, intitulée UG, qui est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur. Totalement vierge, et d'une superficie de 2 121 m², cette parcelle se situe à l'Est de la commune entre le boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy au Sud et l'Allée des Acacias au Nord. Elle se trouve au cœur d'un tissu pavillonnaire couvrant l'îlot bordé par les rues du Pré Brochet, des Alouettes et l'allée des Acacias.

Ainsi, la possibilité règlementaire, en zone UG, d'édifier du petit collectif a conduit la commune à réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette parcelle afin de contraindre la réalisation de pavillonnaire pour éviter de dénaturer ce secteur par l'implantation de collectifs qui paraitraient inappropriés au vue de la typologie du bâti existant mais également du gabarit de la rue du Capitaine de Pauw qui la dessert.

➢ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au site ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- agencer une voirie interne pour desservir les différents terrains à bâtir ;
- aménager le prolongement de la rue Capitaine Pauw qui dessert la parcelle concernée.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation "3° (…) expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement, …". Tel est l'objet de ce chapitre. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux sannoisiens de l'évolution entre le P.O.S et le P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en deux zones distinctes :

- les zones Naturelles qui représentent 19 % du territoire communal, soit 89 ha ;
- les zones Urbaines qui représentent 81 % du territoire communal, soit 385 ha ;

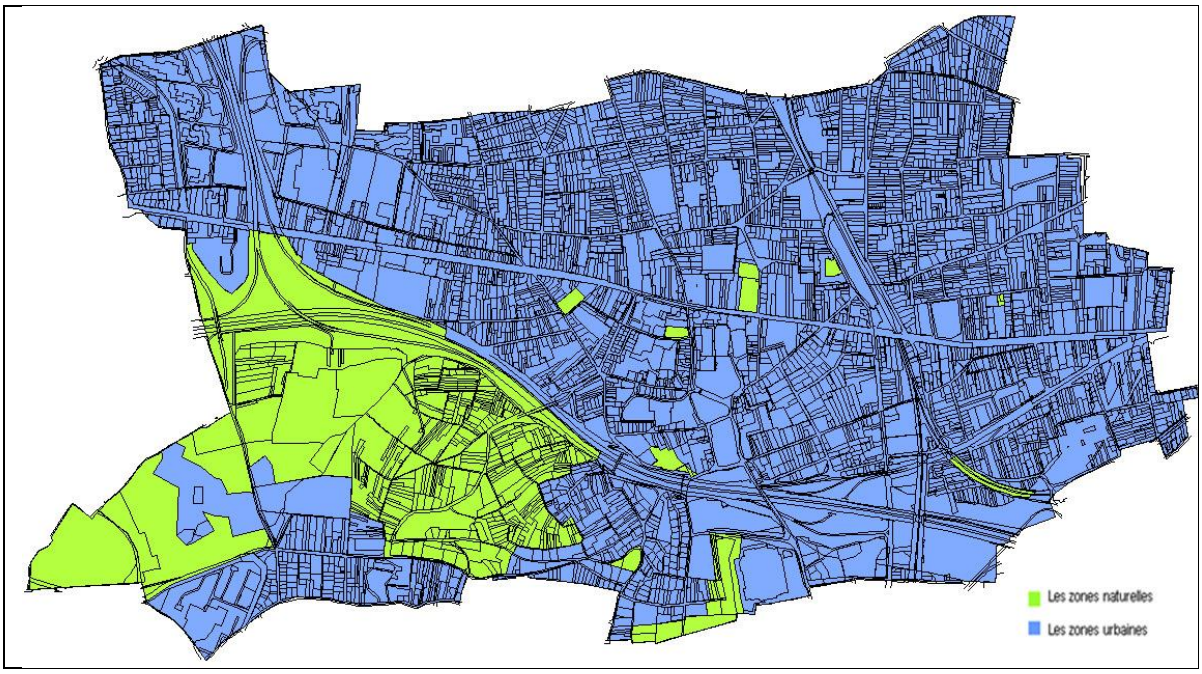

1.1 : Les zones urbaines

Article R. 151-5 du Code de l'Urbanisme :
"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Il existe 6 types de zones urbaines sur Sannois, soit au total 365 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre **"U"** :

- La zone **UA** couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamottes et Léon Protais. Urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu, la zone UA est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. Cette zone compte deux sous secteurs UAa et UAb.
  Avec 49 ha, **UA** représente 13 % de l'espace urbain.

- La zone **UC** correspond à des ensembles d'habitats collectifs. Cette zone compte deux sous secteurs UCa et UCb.
  Avec 52 ha, **UC** représente 14 % de l'espace urbain.

- la zone **UF** accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif.
  Avec 35 ha, **UF** représente 9 % de l'espace urbain.

- La zone **UG** est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur. Cette zone compte un sous secteur UGa.
  Avec 184 ha, **UG** représente 48 % de l'espace urbain.

- La zone **UH** est composée d'un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés.
  Avec 32 ha, **UH** représente 8 % de l'espace urbain.

- La zone **UI** est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales.
  Avec 33 ha, **UI** représente 8 % de l'espace urbain.

Zones urbaines du P.L.U.

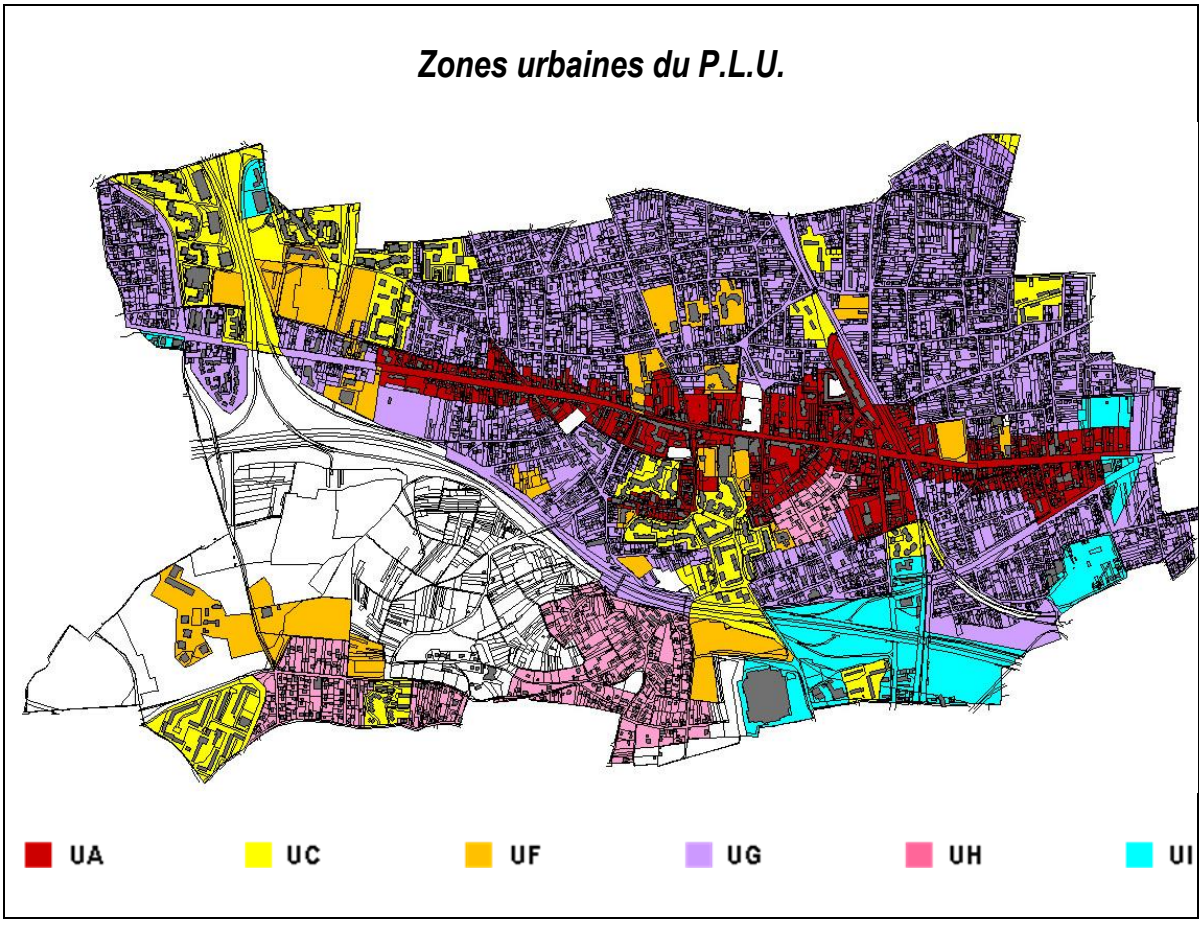

1.2 : Les zones naturelles

Article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme :
"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N** :

- La zone **N** couvre les espaces naturels qu'il convient de conserver en raison de leurs caractères d'espaces naturels. Elle contient trois sous secteurs :
    - *Nc dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée ;*
    - *Nj réservé aux jardins familiaux ;*
    - *Np correspondant aux squares et jardins publics.*

  Avec 89 ha, les zones **N** couvrent 19% du territoire.

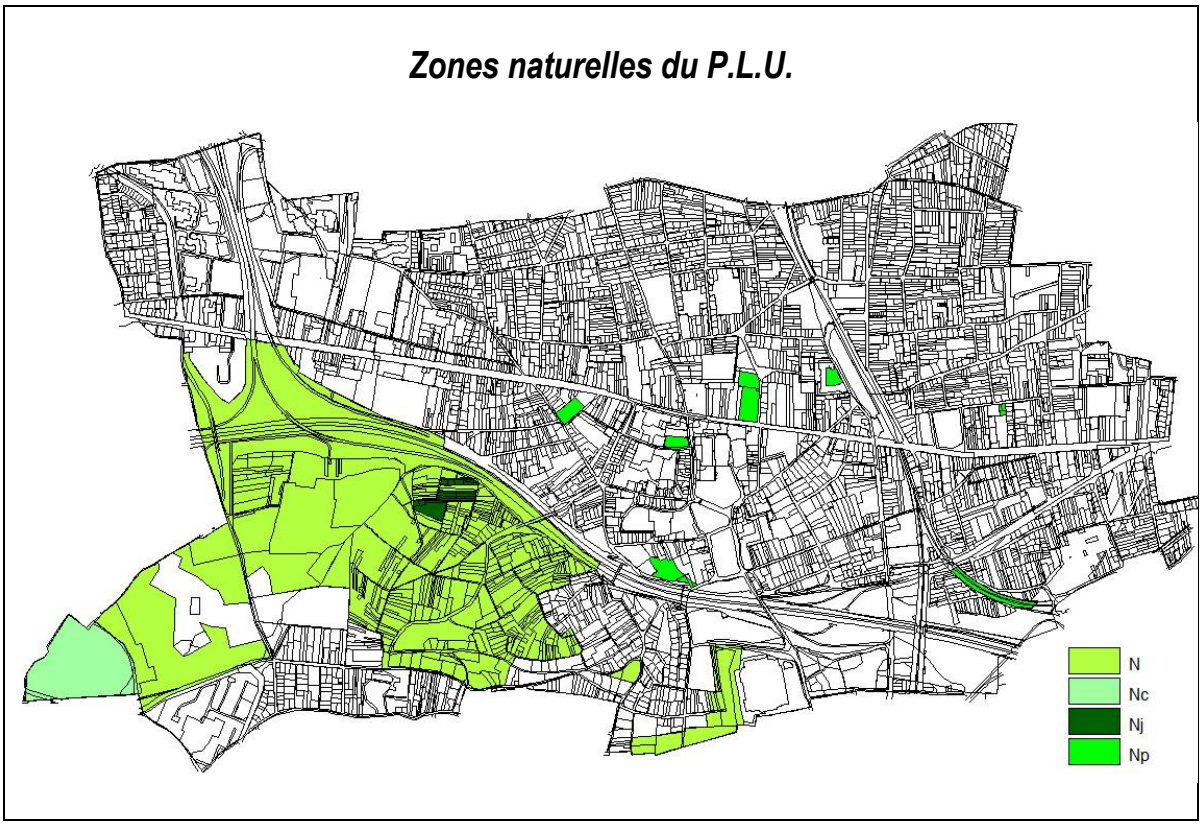

2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les zones établies dans le P.L.U. et celles du P.O.S.

Zones du P.L.U.	Zones du P.O.S.
UA : couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamottes et Léon Protais. Urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu, la zone UA est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel	**UA**
UC : secteur d'immeubles collectifs, affecté uniquement à l'habitat	**UC**
UF : secteur accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif	**UF, UJ**
UG : est composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur	**UG, UY**
UH : est composée d'un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés	**UH**
UI : reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales	**UI, UL, UAC**
N : zone naturelle	**ND, NCa**

2.2 : Les superficies du P.O.S.

Les superficies des différentes zones du P.O.S. sont les suivantes :

Zones du P.O.S.	Surface en hectares
UA	51
UAC	1
UC	40
UE	5
UF	6
UG	209
UH	23
UI	19
UJ	0,3
UL	9
UY	6
NC	6
ND	87

2.3 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en hectares
UA	49
UC	52
UF	35
UG	184
UH	32
UI	33
N	89

2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement du P.L.U. compte les éléments suivants :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;

- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, avec les destinations pouvant être autorisées ou interdites quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :

  1 - des constructions à usage d'habitation ;

  2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;

  3 - des constructions à usage de bureaux ;

  4 - des constructions à usage de commerces ;

  5 - des constructions liées à l'artisanat ;

  6 - des constructions liées à l'industrie ;

  7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;

  8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;

  9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

  Concernant les constructions à usage d'habitation, il n'est plus possible de faire de distinction entre habitat individuel et habitat collectif. Cela permet d'assurer une meilleure mixité de l'habitat au sein du tissu urbain.

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour toutes les zones ;

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour toutes les zones ;

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour toutes les zones urbaines ;

- la mise en place de norme de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif au niveau de l'article 12 (Stationnement) en intégrant les recommandations du PDUIF.

- l'élaboration d'une liste des éléments végétaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans l'article 13 des zones concernées par ces éléments végétaux à préserver (UA, UG, UH et Np).

- l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans l'article 11 des zones concernées par ces éléments à préserver (UA, UG et UH).

2.4.1 : Les zones urbaines

Avec 383 ha, les zones urbaines couvrent 81% du territoire.
Le zonage a été légèrement remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il existe six zones qui ont chacune leur spécificité :

- UA couvre le centre de la commune de part et d'autre de l'axe structurant Gambetta / Charles de Gaulle / Maurice Berteaux entre les rues des Bergamotes et Léon Protais. Elle est urbanisée de façon dense, avec des constructions en ordre continu.
  Avec 49 ha, elle totalise 13% de l'espace urbain.
  Au niveau du zonage, le périmètre de la zone UA a été recentré autour de l'hypercentre, de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre la gare et la mairie. Le périmètre des sous-secteurs UAa, UAb a été également remanié pour assurer une densification progressive.
  Au niveau du règlement, certaines règles ont évolué pour permettre cette densification progressive en particulier au niveau de la hauteur, de l'emprise au sol et de la surface en pleine terre :
  - une hauteur totale maximum de 18 m en UA, de 15 m en UAa et de 12 m en UAb.
  - une emprise au sol de 80% pour UA et UAa et de 65% pour UAb.
  - une surface en terre pleine de 10% pour UA et UAa et de 30% pour UAb.

- UC correspond à l'habitat collectif.
  Avec 52 ha, elle totalise 14% de l'espace urbain.
  Le zonage actuel a été maintenu. Plusieurs îlots accueillant des collectifs qui étaient en UG ont basculé en zone UC.
  Au niveau du règlement, les règles actuelles ont été conservées avec quelques assouplissements pour permettre les opérations de rénovation.

- UF accueille les équipements publics ou d'intérêt collectif.
  Il s'agit d'une nouvelle zone avec un règlement spécifique afin d'encadrer les évolutions des équipements d'intérêt collectif et leur éventuelle création. Avec 35 ha, elle totalise 9% de l'espace urbain. Il s'agit notamment des groupes scolaires, de l'espace Cyrano, du cimetière, du collège, …
  Au niveau du règlement, il a été mis en place des règles souples pour permettre une évolution des équipements publics au regard des objectifs de constructions et de croissance démographique. Aucune habitation et activité économique n'y est autorisée.

- UG correspond composée d'un tissu mixte avec des maisons individuelles de styles et d'époques variés et de plusieurs immeubles collectifs de faible hauteur.
  Avec 184 ha, elle totalise 48% de l'espace urbain.
  Le zonage actuel a été maintenu. Les sous-secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.
  L'ensemble des règles actuelles a été en grande partie conservé pour assurer une densité maitrisée.

- UH correspond à l'habitat pavillonnaire peu dense.
  Avec 32 ha, elle totalise 8% de l'espace urbain.
  Le zonage actuel a été maintenu. Les sous-secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.
  Un nouveau sous secteur UHa a été créé. Il correspond au périmètre du site classé et inscrit de la butte des moulins où des prescriptions architecturales dans l'article 11 ont été établies.
  L'ensemble des règles actuelles a été conservé pour limiter la densification et conserver l'aspect très végétalisé des parcelles, en particulier celle situées au pied des buttes de Parisis. Ainsi, il a été exigé 45% de terre pleine au niveau de l'article 13 sur cette zone pour maintenir les espaces de jardin.

- UI correspond aux activités industrielles, artisanales et commerciales implantées ponctuellement sur le territoire communal.
  Avec 33 ha, elle totalise 8% de l'espace urbain.
  Le zonage a été simplifié en regroupant l'ensemble des zones à vocation économique en une seule zone dite UI. Un îlot au Nord de la commune, boulevard de Cernay a basculé de la zone UCf en UI. Une partie des abords de l'A15 et du BIP ont été classés en zone UI.
  Au niveau du règlement, les règles ont été assouplies pour permettre d'éventuelles rénovation et/ou extension modérée.

2.4.2 : Les zones naturelles

Avec 89 ha, les zones Naturelles couvrent 19 % du territoire et se situent essentiellement sur butte du Parisis et la butte du Châtaignier.

Au niveau du zonage, pour répondre à certains objectifs du P.A.D.D., des évolutions sont à noter.
Pour renforcer la présence des jardins familiaux et favoriser leur développement, plusieurs zones naturelles, situées au sein de la butte du Parisis ont été indicées en zone naturelle jardin, dite Nj, où la vocation des jardins familiaux est affirmée. Seuls des abris de jardins de 5m² maximum y sont autorisés.
Pour affirmer la vocation des espaces verts publics au sein de l'espace urbain, plusieurs squares ont été classés en zone naturelle, indicé Np. Il s'agit du square Jean Mermoz boulevard Charles de Gaulle, du square de l'Europe rue de la République, du square rue des Piretins, du square Alexandre Ribot rue Henri Dumont, de la coulée verte rue Jean Coquelin et enfin, du jardin botanique rue Alphonse Duchesne.
Une partie des abords de l'A15 et l'A115 qui sont plantés et très boisés ont également été classé en zone naturelle.
Enfin, l'établissement Saint-Jean de par sa vocation a basculé en zone urbaine, dite UF, destinée aux équipements d'intérêt collectif.

Au niveau du règlement, ce dernier a été modifié et réécrit pour prendre en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux protéger les espaces naturels.

3 : Les évolutions des emplacements réservés, des alignements, des marges de recul et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

Il s'agit d'un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, …). Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés, créés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés conservés					
N° au P.L.U	**N° au P.O.S**	**Adresse**	**Affectation**	**Bénéficiaire**	**Superficie en m²**
A	A	–	Création d'une voie vers le cimetière	Commune	4 500
B	C	–	Création d'un cimetière paysagé	Commune	9 639
C	D	Rue de la Pointe Robert	Création d'un équipement public pour le Service des Espaces Verts	Commune	7 605
D	E et F	Rue Maurice Berteaux	Création d'un équipement public	Commune	3 544
E	G et H	Rue du Poirier Baron	Création d'un équipement public pour personnes handicapées	S.I.E.R.E.I.G.	5 629
F	AV	Chemin des Aubines Rue du Puits Gohier	Aménagement d'espace vert	Agence Espaces Verts	6 076
G	AZ	Chemin du Bois	Agrandissement d'un espace vert	Commune	14 389

Emplacements réservés créés				
N° au P.L.U	**Adresse**	**Affectation**	**Bénéficiaire**	**Superficie en m²**
H	Rue des Conches	Création d'une voie	Commune	259
I	Rue Antoine de Saint-Exupéry	Création de logements sociaux	Commune	871
J	Rue du Maréchal Foch	Création d'un équipement public	Commune	3 401

Emplacement réservé H : création d 'une voie
Dans le cadre du projet de réaménagement du stade Coutif, une voie nouvelle reliant le boulevard Gambetta à la rue Boieldieu doit être créée pour améliorer la desserte de cet équipement. L'emprise concernée permettra d'en élargir l'assiette.

Emplacement réservé I : création de logements sociaux
L'emprise constituée par un espace pavillonnaire a vocation à compléter l'îlot à dominante sociale.

Emplacement réservé J : création d'un équipement public
Pour répondre aux besoins de la population en équipement scolaire, une extension de l'école Prat est envisagée. L'emprise permettra la construction d'une école primaire en complément de l'école maternelle.

3.2 : Les alignements

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen juridique d'élargissement et de modernisation de celle-ci ainsi que de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement pour l'élargissement de l'emprise publique a pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique les terrains compris dans l'emprise qu'il fixe. Mais la prise de possession de ces terrains par la collectivité publique diffère selon qu'il s'agit de terrains bâtis ou clos de murs, d'une part et de terrains nus d'autre part.

Le plan d'alignement est opposable à l'administration comme aux riverains.

La servitude d'alignement entraîne l'interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle frappée d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs sur les constructions existantes.

Le tableau suivant recense les alignements conservés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Alignements conservés : nom des voies
Bel Air (Petit Chemin)
Buisson
Cormeilles
Dix Neuf Mars 1962
Georges Clémenceau
Jardin Renard
Poirier Baron

3.3 : Les marges de recul

Le tableau suivant recense les marges de recul conservées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Une marge de recul est le retrait par rapport à la voie publique imposé par le P.L.U avec l'interdiction de construire dans l'espace concerné. Cet espace reste cependant propriété privée. L'objectif est de permettre un agencement harmonieux des constructions par rapport aux voies publiques

Marges de recul conservées : nom des voies
A 15
A 115
Boulevard Charles de Gaulle
Rue Georges Clémenceau
Rue Vauconsant
Rue du Puits Gohier
Rue Saint Exupéry
Rue Touzelin

Le tableau suivant recense les marges de recul existantes au Plan d'Occupation des Sols et supprimées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Marges de recul supprimées : nom des voies
B.I.P. (RD 170)
Rue l'Ermitage
RD 401
Rue de Cernay
Rue des Aulnaies
Rue Pierre et Marie Curie
Chemin de la Mare
Rue Hippolyte Jamot
Rue Touzelin entre la rue du Puits Gohier et la rue Boieldieu

3.4 : Les Espaces Boisés Classés

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa."

Les Espaces Boisés Classés, situés en totalité sur la Butte du Parisis, couvrent aujourd'hui une superficie de 50 hectares, ce qui correspond à 10,5% du territoire.
La majorité des Espaces Boisés Classés existants a été conservée. Ils se situent :

- au sud - ouest de la commune sur la butte du Parisis ;

- entre le chemin de la Sablière Morinval et l'allée de Compiègne ;

- le long du chemin du bois sur la butte des Châtaigniers ;

- le long du chemin de la butte du Bel Air.

Le périmètre des Espaces Boisés Classés a fait l'objet de quelques modifications entre le passage du P.O.S. au P.L.U. Ces modifications répondent à l'objectif suivant : être au plus près de la réalité de terrain et donc de la situation actuelle par rapport à la présence d'espace boisé. Leur périmètre a donc légèrement évolué en particulier autour des constructions au pied de la butte afin de les exclure du périmètre des EBC, ce qui n'était pas le cas dans le P.O.S.

Il y a eu trois modifications majeures sur le périmètre des EBC :

- la première modification est en lien avec le projet de bretelle d'accès à l'autoroute A15 depuis le giratoire de la RD 122, sous maîtrise d'ouvrage du département du Val d'Oise, qui est en cours d'étude. L'aménagement de cette bretelle permettrait d'éviter l'engorgement lié au passage des camions de remblais sur le réseau local dans des secteurs très urbanisés des communes de Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil et Bezons par le Sud et des communes de Montigny-les-Cormeilles, Franconville et Sannois par le Nord. Ainsi, il est apparu judicieux de prendre en compte ce projet et donc de modifier le périmètre des EBC en conséquence ;

- la seconde modification porte sur la suppression des EBC sur la zone de non aedificandi et la marge de recul de l'autoroute A15 car ces derniers sont contraires à l'usage qui est fait de ces espaces par le service chargé des autoroutes. Il s'agit d'une demande de l'Etat ;

- la troisième modification porte sur la suppression des EBC sur la zone de jardins, dite Nj, sur la butte du Parisis. Il existe des jardins familiaux depuis de nombreuses années sur ce site. La trame EBC sur ces parcelles est donc contraire à l'usage qui est fait.

Les EBC dans le P.L.U.

EBC supprimé

3.5 : La lisière de bois et le site urbain constitués

Elément nouveau dans le règlement et le zonage, la notion de la lisière de bois. Pour rappel, c'est une disposition inscrite dans le SDRIF destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour le massif des buttes du Parisis.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le lexique du règlement afin d'éviter toute interprétation :

"Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres du massif des buttes du Parisis. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue « l'espace lisière ». En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Dans le cas d'un site urbain constitué, SUC, il est alors considéré que dans la lisière, la limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif."

Cette notion est rappelée dans l'article 2 de chaque zone concernée géographiquement par cette mesure. C'est ainsi le cas pour la zone : UF.

Le point rédigé est le suivant :

Dans « l'espace lisière » du massif des buttes du Parisis identifié au plan de zonage, seules seront autorisées :

- les constructions nouvelles seulement si elles s'intègrent dans un site urbain constitué. De plus, la limite spatiale de leur constructibilité est le front d'urbanisation du site urbain constitué dans lequel elles s'intègrent, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif ;

- les extensions de constructions existantes, les abris de jardin et piscines découvertes dans la limite du règlement de la zone.

- Concernant le zonage

Pour faciliter l'application des règles d'urbanisation dans la lisière de bois, la ville a défini le site urbain constitué (SUC) au niveau de l'établissement Saint Jean qui permet de déterminer clairement les terrains constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de bois. Ce SUC a été retranscrit sur la carte du zonage. Il a été délimité par rapport à la lisière de bois qui correspond à une bande de 50 m par rapport à limite du massif des buttes du Parisis au niveau de l'établissement Saint Jean, définie dans le PAC.

4 : La servitude liée à l'article L 151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme

La ville de Sannois a instauré une servitude prévue à l'article L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme.

L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme

"Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
(…)
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes."

Les deux secteurs concernés sont les suivants :

- le secteur de la gare. Ce secteur est délimité à l'Ouest par la rue de la Gare et la rue de la République ; au Nord par la rue du Président Georges Pompidou ; à l'Est par la voie ferrée et au Sud par la place Salvador Allende. Il est contenu sur la parcelle 532.

  L'objet de cette servitude est de permettre à la commune et aux différents partenaires de mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ce secteur afin de définir un projet d'aménagement global.
  La commune souhaite en effet avoir le temps nécessaire pour réussir une opération qui portera la restructuration d'un secteur situé à proximité immédiate de la gare.

  Le secteur, sur lequel la servitude a été instituée, constitue un site stratégique puisqu'il est situé à la proximité immédiate de la gare.

  Pour rappel, ce secteur se situe dans la zone UAa du P.L.U. Ainsi, pour ne pas compromettre la réalisation d'un projet global et cohérent, au vu de la localisation stratégique de ce secteur, et parce que de nouveaux droits à construire ont été ouverts suite à la modification du zonage, l'article 2 du règlement UAa stipule que "dans le périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations autorisées ne doivent pas être d'une superficie de surface de plancher supérieure à 30 m^2. "

Périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme
Secteur de la gare

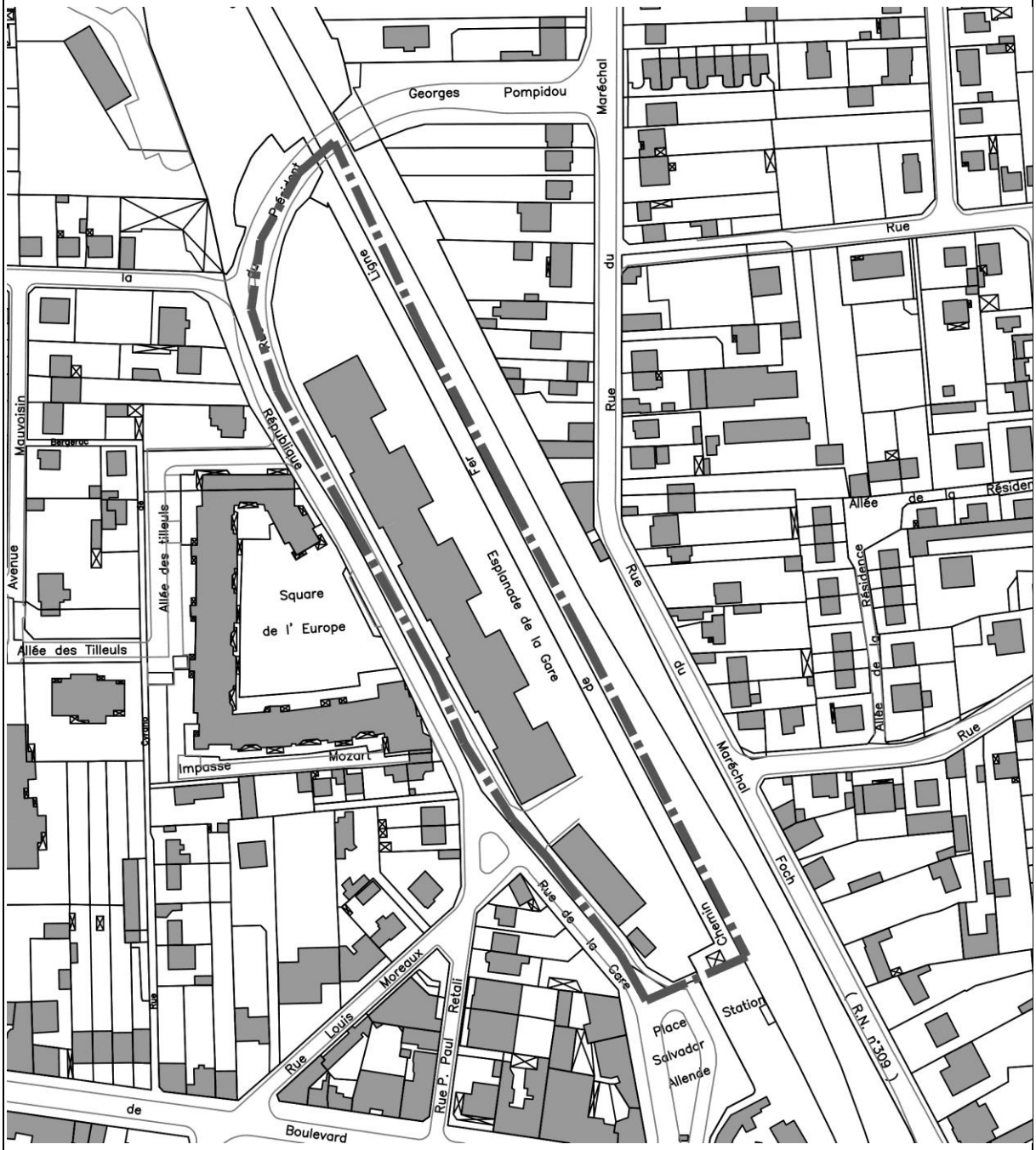

- le secteur de l'hypercentre autour du square Jean Mermoz. Ce secteur est délimité au Nord par la rue Jean Mermoz ; à l'Est par l'avenue Mauvoisin et au Sud par le boulevard du général de Gaulle. Il est contenu sur les parcelles 384, 385, 386, 391, 392, 393, 529, 530, 531, 560, 561, 567, 568, 588 et 589.

  L'objet de cette servitude est de permettre à la commune de réaliser un projet d'ensemble en restructurant cet îlot, aujourd'hui composé d'un habitat peu dense et vétuste.
  La commune souhaite en effet avoir le temps nécessaire pour réussir une opération qui portera la restructuration d'un secteur situé en hypercentre, face à la mairie.

  Le secteur, sur lequel la servitude a été instituée, constitue un site stratégique puisqu'il est situé en hypercentre.

  Pour rappel, ce secteur se situe dans les zones UA et Np du P.L.U. Ainsi, pour ne pas compromettre la réalisation d'un projet global et cohérent, au vu de la localisation stratégique de ce secteur, et parce que de nouveaux droits à construire ont été ouverts suite à la modification du zonage, l'article 2 du règlement UA stipule que "dans le périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations autorisées ne doivent pas être d'une superficie de surface de plancher supérieure à 30 m^2. "

Périmètre de la servitude L.151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme
Secteur de l'hypercentre autour du square Jean Mermoz

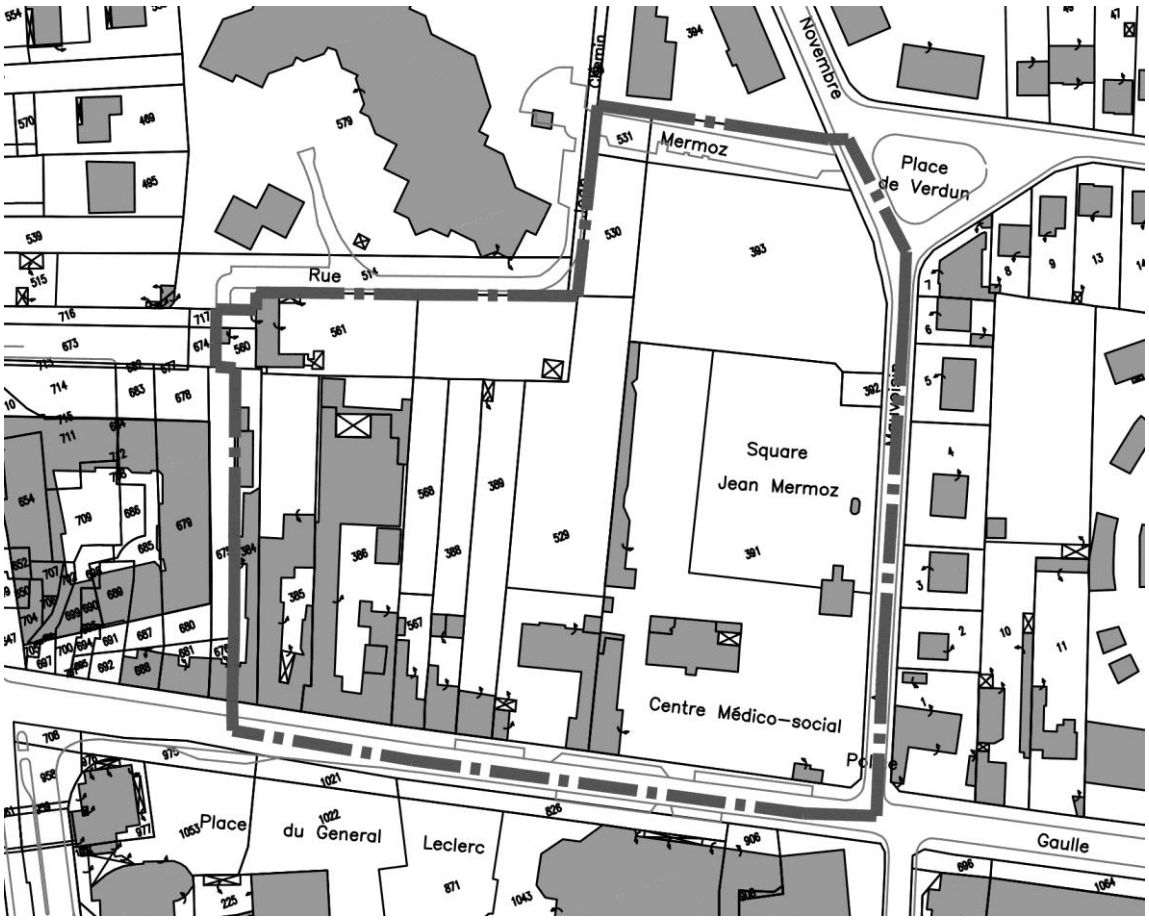

5 : Les objectifs de constructions

Le Schéma Directeur d'Île-de-France impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard de la nature de leur tissu (densité de référence) et de leur desserte (présence de gares transport en commun). Les efforts de densification doivent porter principalement sur les secteurs bien desservis et équipés. A ce titre, une attention particulière doit être portée sur les quartiers de gares en matière de mixité des fonctions urbaines et de densité bâtie.

Le présent chapitre présente les densités actuelles sur les différents quartiers de Sannois. L'étude se base sur les données du mode d'occupation des sols (MOS) 2012 de l'IAU-IDF.

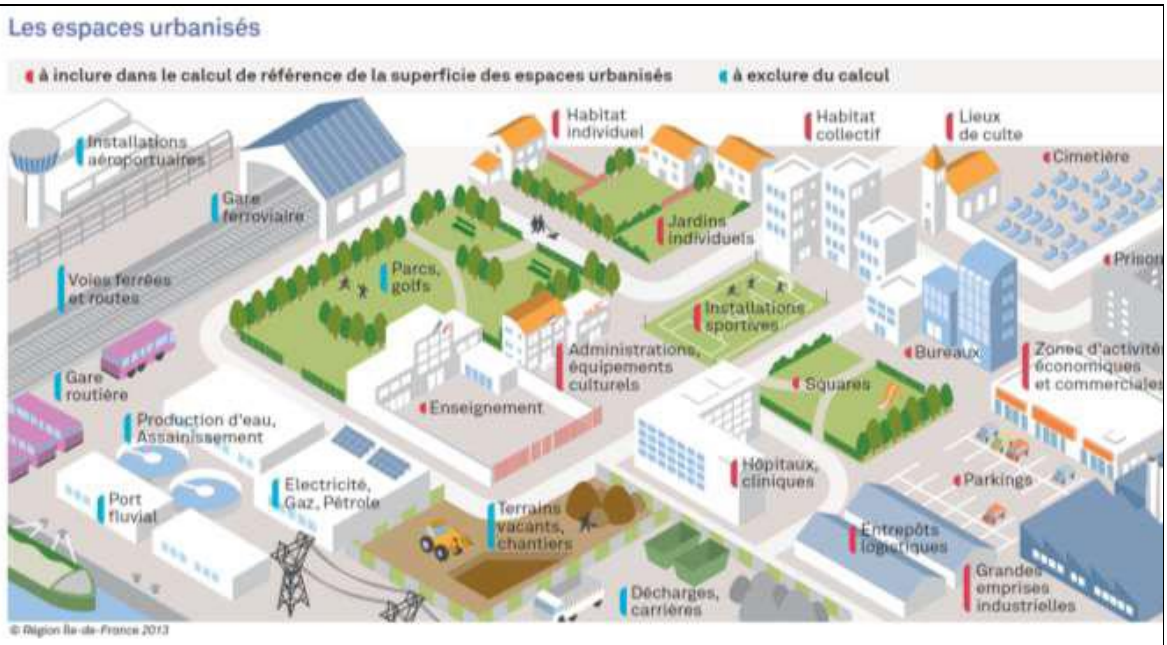

Source : extrait du document d'orientation du SDRIF

➢ **<u>L'augmentation de la densité d'habitat (ou densité de logements) dans les espaces urbanisés</u>**

Définition :

Densité d'habitat = <u>Nombre de logements</u>
Superficie d'habitat

Au sens du SDRIF, les superficies d'habitat sont celles occupées par de l'habitat individuel ou collectif et comprennent les espaces privatifs et les espaces communs.
La densité de référence est celle observée en 2012.

Nombre de logements en 2012	10 994
Superficie de l'espace d'habitat en 2012 (Ha)	256,04
Densité d'habitat de référence en 2012 *(=nombre de logements / hectare)*	42,94
Densité de l'espace d'habitat de référence en 2012 augmentée de 15% *(=nombre de logements / hectare)*	49,38
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé en 2030	12 643
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	**1 649** **Soit 103 logements par an**

A l'horizon 2030, selon les prescriptions du SDRIF, 1 649 logements devront être construits dans l'espace urbanisé.
A cela s'ajoute le point mort (*Cf. 2ème partie L'habitat, 1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort*) qui est de 27 logements par an.

Au total, d'ici à 2030, Sannois devra construite 2 054 logements dans l'espace urbanisé.

Aujourd'hui, conformément au programme de construction de logements défini par la commune, (*Cf. 2ème partie L'habitat, 2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements privés et sociaux*) 1 324 logements sont programmés, soit 64% des logements nécessaire en 2030. A ce titre, lors de l'élaboration du règlement et du zonage, des simulations ont été réalisées pour vérifier que l'ensemble des projets de construction défini par la commune sont réalisable.

De plus, suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti (*Cf. 3ère partie L'historique, l'organisation spatiale, le bâti, les équipements, 3.2 : La structure du parcellaire et du bâti*), plusieurs fonds de parcelles vierges au sein du tissu pavillonnaire peuvent s'urbaniser au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités

- **L'augmentation de la densité humaine dans les espaces urbanisés**

Définition :

Densité humaine = Nombre d'habitants + nombre d'emploi
Superficie urbanisée + superficie nouvelle ouverte à l'urbanisation

La densité humaine à l'horizon 2030 selon le SDRIF est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

Nombre d'habitants en 2012	26 559
Nombre d'emplois en 2012	5 045
Total habitants + emplois en 2012	**31 604**
Surface de l'espace urbanisé en 2012 (Ha)	359,36
Densité de référence en 2012 *(= habitants + emplois / hectare)*	87,95
Densité de référence de 2012 augmentée de 15% = objectif du SDRIF pour 2030 *(= habitants + emplois / hectare)*	101,14
Habitant et/ou emplois dans l'espace urbanisé en 2030	**36 346** **+ 4 742 par rapport à 2012**
Population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030 *(Hypothèse de maintien de la répartition emplois / habitants actuelle en 2030 :* *84% habitants* *16 % emplois)*	3 983 habitants (P.A.D.D.) 759 emplois

Pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal de Sannois devra accueillir d'ici à 2030 :

- 3 983 habitants supplémentaire soit une croissance annuelle de 0,78% pour atteindre 30 542 habitants en 2030.

  A ce titre la troisième hypothèse de croissance démographique présentée dans le diagnostic territorial (*Cf. 1ère partie Le dynamisme sociodémographique, 1.3 : La prospective démographique*) présente cette option.

  De plus, l'on remarque que la construction de 1 649 logements présentée dans le paragraphe sur l'augmentation de la densité d'habitat (ou densité de logements) dans les espaces urbanisés correspond bien à une augmentation de près de 4 000 habitants si l'on prend la taille moyenne des ménages sur Sannois qui est de 2,5 (*Cf. 1ère partie Le dynamisme sociodémographique, 1.5 : La taille des ménages*).

- 759 emplois supplémentaires soit une croissance annuelle de 0,78% pour atteindre 5 804 emplois en 2030.

  A ce titre, le P.A.D.D. a affiché deux orientations : la première est de favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux concentrés sur six sites aux rayonnements contrastés et la seconde est le développement du pôle Bellevue qui est le seul secteur à disposer du foncier et dont la vocation économique est clairement affichée.

  Deux grandes modifications concernant le zonage ont été faites :

  - basculement de la zone UAC de l'îlot Bellevue en UI pour développer les activités économiques sur ce secteur ;

  - basculement de la zone UL correspondant au centre commercial en UI pour favoriser le développement de cette zone ;

  Un unique règlement destiné aux activités économiques a été réalisé facilitant l'implantation d'activités.

  Dans le règlement de chaque zone urbaine, les constructions à usage de commerce, artisanat et bureau sont autorisées à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone. De plus, les règles sur le stationnement ont été allégées pour favoriser l'accueil des commerces et des services.

6 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

6.1 : Les documents de référence

Les articles L. 131-4 et L. 123-3 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - SDRIF-**

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SDRIF, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés
  Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
  "Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable
  (…) La densification, par la création de nouveaux logements, ne doit se faire qu'en s'adaptant et en respectant la spécificité du tissu urbain sannoisien afin d'assurer une intégration optimale qui préservera un cadre de vie de qualité."
  Le développement urbain sannoisien ne se fera pas, en effet, en consommant de l'espace naturel, mais à travers une densification maitrisée du tissu urbain existant
  Le P.L.U. n'a donc pas consommé des espaces naturels et agricoles pour permettre un étalement urbain.

- la surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées
  Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, un pourcentage de terre pleine a été fixé dans l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U.

- pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien
  Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
  "Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant
  En conjuguant la volonté d'une offre nouvelle et d'une rénovation du parc existant, Sannois a pour objectif de préserver et de développer son offre sociale d'habitat pour d'une part répondre aux objectifs aux lois SRU et Duflot et par conséquent conserver un taux de 25% de logements sociaux, d'autre part satisfaire les besoins locaux et la demande sociale pour que l'ensemble des familles, mais également les personnes seules et les plus jeunes, puisse continuer à vivre à

Sannois et ainsi améliorer le confort et les conditions de vie de tous. Enfin, la commune souhaite offrir aux Sannoisiens de meilleures possibilités de parcours résidentiels dans la commune (jeunes, familles avec enfants, personnes âgées, …) en adaptant le parc à l'évolution des modes de vie et à la diversité des situations familiales (familles mono parentales, familles recomposées, vieillissement, …) ;
Ainsi, la ville de Sannois, avec différents partenaires, compte déjà treize projets de constructions de logements permettant la réalisation de 1 286 logements, dont une grande partie sociaux, disséminés sur l'ensemble du territoire urbain de la commune : le quartier des Loges, le Bas des Aulnaies, le quartier du Moulin, le centre-ville, …
De plus, la mise en place d'opérations de rénovation urbaine sur les Carreaux (à travers une ANRU), et le Moulin Vert (réhabilitation, restructuration, construction nouvelle, …), doit permettre une adaptation du parc immobilier sannoisien et sa modernisation tout en maintenant une accessibilité des niveaux de loyer."
Le zonage et le règlement ont fait l'objet de simulations afin de vérifier que l'ensemble des projets communaux puisse être réalisé.

- les équipements et de services à la population
  Afin de favoriser la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles, l'ensemble des équipements publics de la ville ont été classés dans une nouvelle zone, dite UF, avec un règlement spécifique pour encadrer leurs évolutions futures au regard de la croissance démographie affichée.

- les espaces urbanisés
  Concernant le territoire de Sannois, la commune se situe dans la première catégorie : les quartiers à densifier à proximité des gares. Son nouveau P.L.U. devra donc permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
  Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à traves le chapitre intitulé :
  "Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales."
  Ainsi, les objectifs de croissance sont les suivants :
  Il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de près de 0,8%, soit d'ici 2030, environ 4 000 habitants supplémentaires. Sannois passerait, ainsi, de 26 559 habitants en 2015 à plus de 30 500 habitants en 2030.
  Au regard de la croissance démographique envisagée, Sannois aura à accueillir environ 2 000 nouveaux logements (social et privé confondus) d'ici 2030. A noter que ce chiffre prend en compte le point mort, soit 27 logements par an.

<u>Concernant la partie "préserver et valoriser"</u>

- les espaces boisés et des espaces naturels
  Concernant le territoire de Sannois, la commune compte un secteur d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au Sud/Ouest de la commune au niveau de la Butte.
  Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation des espaces boisés via l'orientation suivante :

"*Préserver les espaces boisés et les vignes*
L'ensemble des espaces boisés Sannoisiens, mais également les vignes situées autour du Moulin, aujourd'hui répertoriés en espaces boisés classés et en zone naturelle, participent activement à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants. Véritable poumon vert communal, la commune souhaite maintenir leur protection. Ainsi, le nouveau zonage du P.L.U. a maintenu l'ensemble des zones naturelles existantes."

- les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes
  Concernant le territoire de Sannois, la commune est concernée par une continuité dont la vocation est une liaison verte entre l'espace boisé de la Butte de Sannois et le parc de la Butte des châtaigniers à Argenteuil.
  Le zonage assoit ce principe de continuité. Ainsi, le zonage naturel a été maintenu sur la Butte de Sannois mais également au Nord de la Butte des Châtaigniers à Argenteuil. Pour renforcer le corridor écologique entre les deux Buttes, un espace de pleine terre - au moins égale à 45% de la surface totale de l'unité foncière - a été inscrit dans l'article 13 du règlement de la zone UH (zone urbaine faisant le lien entre les deux secteurs naturels) et l'emprise au sol maximum de 30% a été maintenue.

➢ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PDUIF de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du PDUIF de la Région Île-de-France, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable
  Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à traves le chapitre intitulé : "*Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire*." Ainsi, les orientations inscrites dans le P.A.D.D. qui répondent à ces objectifs sont les suivantes :

  - *Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin ;*
  - *Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie ;*
  - *Favoriser les mobilités douces.*

- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des P.L.U.
  Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. communale en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF.

- Encadrer le développement du stationnement privé
  Des normes ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF et en tenant compte de la valeur de la norme plancher qui est égale à 1,5 voitures par logement pour la commune.
  Des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux ont également été inscrites en respectant le principe de ne pas exiger plus d'une place pour 60 m^2 de surface de plancher.

➢ Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et qui place la commune en zone sensible pour la qualité de l'air.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la Région Île-de-France, Sannois, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques via certains objectifs inscrits dans son P.A.D.D qui sont : de développer un habitat diversifié au sein du tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et de permettre le développement de commerces et d'entreprises répondant aux besoins de la population dans divers secteurs de la ville pour limiter les déplacements motorisés ;

- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de favoriser les déplacements doux au sein de la commune ainsi que la prescription de règles sur le stationnement vélos dans l'article 12 du règlement de chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

Concernant le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, et qui constitue un volet annexé au SRCAE, la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Sannois est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

➢ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Sannois s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Région Île-de-France :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;

- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Comme détaillés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document, le territoire de la commune de Sannois ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Il est traversé par un corridor de la sous trame herbacée le long de l'A15. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

Même s'il n'existe pas d'orientation ou d'action spécifiques à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire sannoisien, il est à noter que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi que le zonage de la commune, répondent aux orientations générales du SRCE avec :

- une conservation totale des zones naturelles existantes et par conséquent une absence d'étalement urbain ;

- un classement en zone naturelle des bords de l'A15 qui constitue un corridor écologique de la sous trame herbacée ;

- un traitement du tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts à travers l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine.

➢ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le P.L.U. de Sannois s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que la commune possède un réseau d'assainissement unitaire. L'ensemble du tissu urbain de Sannois est desservi par un assainissement collectif, seules 1% des habitations situées le long de la rue du Puits Gohier, sont concernées par un assainissement non collectif.

Concernant les eaux usées, leur gestion est répartie sur 3 collectivités : la commune, le S.I.A.R.E. et le S.I.A.A.P. Ainsi :

- la commune gère la construction, la restructuration et l'entretien courant de tous les réseaux de desserte au plus proche des habitants. La ville autorise et contrôle les branchements sur son réseau ;

- le S.I.A.R.E[34] : gère les réseaux de collecte principaux et des bassins de retenues ;

[34] Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains

- le S.I.A.A.P[35] : traite les eaux usées dans l'usine de traitement d'Achères.

Le S.I.A.R.E, crée en 1929, a pour objet de construire, entretenir et exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées, au transport des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations. En décembre 2004 et novembre 2009, le S.I.A.R.E est devenu un syndicat mixte ayant le même objet. Depuis 2012 il exerce également la compétence du suivi des rejets d'eaux usées non domestique. Le territoire du syndicat regroupe 21 communes de la Vallée de Montmorency et s'étend sur 8 523 ha pour une population de près de 314 000 habitants. Le S.I.A.R.E. gère trois bassins versants que sont : le ru des Haras, le ru de Liesse et le ru d'Enghien. Sannois se situe dans le bassin versant du Ru d'Enghien partie Sud.

Il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que " le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées conformément au règlement d'assainissement de la commune de Sannois."

Concernant la gestion de l'eau pluviale, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "l'infiltration sur l'unité foncière - par puisard, bac récupérateur ou autre technique d'infiltration -, doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable se fera dans le réseau d'assainissement communautaire conformément au règlement d'assainissement s'appliquant sur la commune."

La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable. L'eau potable de la ville du Sannois est gérée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). La commune de Sannois est alimentée par l'Oise depuis l'usine de Méry-sur-Oise.

Au sein de l'espace urbain, les espaces végétalisés ont été protégés. L'imperméabilisation des surfaces a été limitée au niveau réglementaire par l'intermédiaire de l'article 13, en définissant un pourcentage de terre pleine sur chaque parcelle. Ce pourcentage varie pour chaque zone urbaine en fonction de sa caractéristique.

[35] Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

6.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune de Sannois respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine

  - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
  - AC 2 : Servitude de protection des sites et des monuments naturels

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

  - EL 7 : Servitude d'alignement
  - I 1bis : Servitude relative à la construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures
  - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
  - JS1 : Servitude de protection des installations sportives
  - PT 1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
  - PT 2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
  - T 1 : Servitudes liées au chemin de fer

- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

  - PM1 : Servitudes relatives à la présence de carrières souterraines

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Sannois, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

Sur la thématique Habitat

- ✓ Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille
- ✓ Soutenir la construction de logements sociaux pour maintenir un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi Duflot
- ✓ Améliorer la qualité et l'environnement du parc social notamment à travers des opérations ANRU
- ✓ Faciliter l'accession au parc social des personnes seules et des plus jeunes

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Favoriser l'accueil de crèches privées afin de poursuivre une offre d'accueil des tous petits déjà bien développée
- ✓ Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes
- ✓ Anticiper une éventuelle prochaine saturation des écoles due aux projets de construction de nouveaux logements
- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Inciter la pratique du vélo comme mode de déplacement d'usage en développant les parkings vélos et en sécurisant au maximum les parcours
- ✓ Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- ✓ Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux par une meilleure visibilité et accessibilité depuis l'espace urbain
- ✓ Créer une nouvelle offre commerciale de proximité au niveau du quartier du Moulin
- ✓ Renforcer l'activité économique sur l'îlot Bellevue

Sur la thématique Environnement

- ✓ Poursuivre la préservation des espaces boisés comme poumon vert sannoisien et des vignes autour du Moulin
- ✓ Conforter les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échange, de détente et de loisirs
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ Préserver les vues depuis la Butte du Parisis
- ✓ Maintenir et développer les jardins familiaux sannoisiens
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- ✓ Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux mouvements de terrains et aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique et par ruissellement pluvial dans le développement urbain

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien
- Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics
- Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire
- Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne
- Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	**Zonage et règlement**
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable	- Suppression du coefficient d'occupation du sol et de la caractéristique des terrains qui étaient inscrits dans chaque zone urbaine de l'ancien POS et par conséquent possibilité accrue des droits à construire dans le PLU puisque les articles relatifs à l'emprise au sol et à la hauteur n'ont pas été renforcés et ne contraignent donc pas davantage - Remaniement de la zone UA, avec suppression des sous secteurs et redéfinition d'un périmètre plus précis, correspondant à l'hypercentre, de part et d'autre de la RD 14 entre la gare et la mairie, avec mise en place d'un règlement permettant une densification de ce secteur - Suppression des sous secteurs de la zone UC correspondant aux zones d'habitat collectif de la commune. Il s'agit ici d'homogénéiser l'emprise en sol en l'augmentant à 50% contre 35% auparavant ainsi que la hauteur - Suppression des sous secteurs de la zone UG correspondant aux secteurs pavillonnaires de la commune suite à la suppression du COS avec, par conséquent, homogénéisation de l'emprise au sol et de la hauteur - Suppression des sous secteurs de la zone UH correspondant aux secteurs pavillonnaires sur le quartier du Moulin suite à la suppression du COS - Réécriture de l'article 11 sur l'aspect des constructions afin de mieux prendre en compte l'intégration des nouvelles constructions dans chaque zone du PLU - Renforcement, dans les zones urbaines, de l'article 13 "espaces libres et plantations" avec l'obligation de conserver des espaces de pleines terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal
Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant	- Maintien des règles des différentes zones urbaines du PLU permettant notamment la réalisation de l'ensemble des projets de logements publics / privés décrit dans le diagnostic territorial : *Cf. 2ème partie L'habitat, 2.6 : Les projets de constructions et de démolitions/reconstruction de logements sociaux*)

Première orientation :
Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	**Incidences**
Consommation d'espace	- Le développement de l'habitat se fera par une densification maîtrisé du tissu urbain existant. Il n'y a donc pas de consommation de nouveaux espaces - Le maintien d'une offre de logements locatifs aidés se fera au sein du tissu urbain existant lors d'opérations de nouvelles constructions. Par conséquent, il n'y a pas de consommation de nouveaux espaces
Biodiversité	- La maîtrise de la densification du tissu urbain, afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs, permet de préserver la biodiversité présente sur la commune - Les nouvelles obligations en matière d'espaces verts et de plantations définies à l'article 13 du règlement, favorisent la biodiversité sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par les obligations en matière d'espaces verts et de plantations conformément à l'article 13 du règlement - La densification des zones urbanisées pourrait entrainer une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, largement compensée par la décision d'imposer un pourcentage minimum de pleine terre au sein de chaque unité foncière pour favoriser la perméabilité des sols et ainsi mieux contrôler le ruissellement des eaux

Qualité de vie	- Le développement de l'habitat social de qualité favorise la mixité sociale et répond aux besoins de nombreuses personnes en recherche de logements - L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes et des personnes âgées - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat - Eviter l'étalement urbain favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants

Deuxième orientation :
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

<table>
<tr><th colspan="2">Principales mesures du P.L.U.</th></tr>
<tr><th>P.A.D.D.</th><th>Zonage et règlement</th></tr>
<tr><td>Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics</td><td rowspan="5">- Intégration de l'ensemble des équipements publics ou privés dans une zone spécifique dédiée uniquement aux équipements, nommée UF

- Les zones urbaines permettent un certain nombre de dérogations aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement pour faciliter leur construction</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance</td></tr>
<tr><td>Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes</td></tr>
<tr><td>Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap</td></tr>
<tr><td>Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques</td><td>- Cette action ne nécessite pas d'appui règlementaire</td></tr>
</table>

Deuxième orientation :
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	**Incidences**
Consommation d'espace	- L'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain et ainsi pas d'impact sur la consommation d'espace - La création ou l'extension des équipements scolaires permettant d'anticiper une prochaine saturation des écoles se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Sans objet
Qualité de vie	- Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics facilitera la vie des sannoisiens - Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance facilitera la vie des parents qui travaillent - L'adaptation de certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes favorise une meilleure pratique des activités proposées - L'anticipation d'une éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements participera à un meilleur accueil des enfants scolarisés - L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap facilite la vie des utilisateurs - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, étudier ou se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des sannoisiens

Troisième orientation :
Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	**Zonage et règlement**
Favoriser les mobilités douces	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui règlementaire. Il s'agit là d'engager des opérations pour certaines déjà engagées
Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie	
Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin	

Troisième orientation :
Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	**Incidences**
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo dans la ville, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la ville favorise l'appropriation du patrimoine vert et architectural par les habitants
Qualité de l'air et de l'eau	- Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air - Créer une seule ligne, Argenteuil Gare routière - Ermont Gare de Cernay, avec un renforcement des cadences permettra d'augmenter la fréquentation et ainsi de diminuer l'utilisation de la voiture particulière, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leur condition de vie

Quatrième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	**Zonage et règlement**
Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux	- Cette action ne nécessite pas d'appui règlementaire. Il s'agit là de mener des études économiques afin d'initier des scenarios
Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue	- homogénéisation de la zone UI avec un unique règlement destiné aux activités économiques - basculement de la zone UAC de l'îlot Bellevue en UI - basculement de la zone UL correspondant au centre commercial en UI

Quatrième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	**Incidences**
Consommation d'espace	- L'accueil d'activités économique à proximité de l'îlot Bellevue n'est pas une opération d'étalement urbain. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Le développement d'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue entraînera une augmentation des émissions polluantes. Cet impact sera cependant compensé par la présence de services sur le territoire sannoisien qui, par conséquent, limiteront un certain nombre de déplacements des habitants.
Qualité de vie	- Le développement d'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue participera au soutient de l'emploi local communal

Cinquième orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	**Zonage et règlement**
Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel	- Adaptation du règlement pour permettre le développement de la ville sur elle-même - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Préserver les espaces boisés et les vignes	- Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain	- Création de zones naturelles indicées "parc", Np, pour les espaces verts d'envergure de la commune dont le square Ribot, le jardin botanique, la coulée verte sur l'ancienne voie ferrée
Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis	- Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Préserver les vues identitaires	- Maintien ou diminution des hauteurs existantes préservant les vues identitaires de la commune
Maintenir et développer les jardins familiaux	- Création d'un sous-secteur Nj, réservée aux jardins familiaux
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel	- Renforcement, dans les zones urbaines, de l'article 13 "espaces libres et plantations", avec l'obligation de conserver des espaces de pleines terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal
Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	- Rappel dans l'introduction de chaque zone concernée, de l'aléa mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une grande partie du territoire communal. Ces zones de risques font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013

Cinquième orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	**Incidences**
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Parisis, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- La préservation des vues identitaires sur la plaine contribue à valoriser le patrimoine paysager
Qualité de l'air et de l'eau	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Parisis, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments favorisant une bonne qualité de l'air
Qualité de vie	- La préservation des espaces boisés et des vignes, l'affirmation des espaces verts publics au sein du tissu urbain, la poursuite de la mise en valeur des Buttes du Parisis, le maintien et le développement des jardins familiaux mais également la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel sont autant d'éléments qui participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

- La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés".
Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;

- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

- Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.
Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices des effets.

Quels critères pour définir de bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient renseignables, la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;

- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;

- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques uns, jugés les plus pertinents, car les plus à même de fournir les éléments d'information en

adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

- Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été on non réalisées ;

- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

➢ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

Orientations
Pour une préservation et une diversification du parc immobilier sannoisien

Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable Maintenir une offre de logements locatifs aidés et améliorer la qualité et l'environnement du parc social existant	Nombre et typologie des logements produits : accession, locatif, public, privé	Nombre de PC INSEE Cadastre Photo aérienne Commune C.A.Val Parisis Préfecture du Val-d'Oise DDT du Val-d'Oise	Annuelle
	Nombre et typologie des formes de logements produits : individuel, individuel groupé, collectif, …		
	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements		
	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements		
	Suivi des opérations de réhabilitation du parc social		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipement

Orientations
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

<table>
<tr><th>Orientations et Objectifs</th><th>Indicateurs de suivi</th><th>Sources</th><th>Périodicité</th></tr>
<tr><td>Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics

Adapter certains équipements sportifs et de loisirs aux nouvelles pratiques et attentes des adhérents ainsi qu'à l'évolution des normes

Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap</td><td>Travaux et mises aux normes des équipements communaux</td><td rowspan="3">Commune

C.A.Val Parisis

Conseil Départemental du Val-d'Oise</td><td rowspan="3">Annuelle</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance

Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements</td><td>Création ou extension d'équipements</td></tr>
<tr><td>Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques</td><td>Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre par Orange</td></tr>
</table>

➢ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique voirie

Orientations
Pour un développement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une sécurisation du réseau viaire

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Favoriser les mobilités douces	Mesure du linéaire de voirie aménagé	Commune : Service Voirie et Urbanisme C.A.Val Parisis Conseil Départemental du Val-d'Oise	annuelle
Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie	Analyse des données d'accidentologie		
Améliorer la desserte en transport en commun du quartier du Moulin	Vérification de la mise en place des équipements proposés		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique économique

Orientations
Pour le soutien de l'activité économique sannoisienne

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Favoriser la revitalisation des petits pôles commerciaux Renforcer l'activité économique à proximité de l'îlot Bellevue	Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans Suivi de la création du nombre d'emploi présents sur la commune	Commune : Service Economie et Urbanisme C.A.Val Parisis CCI DDT du Val-d'Oise	3 ans

➢ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale

Orientation

Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie sannoisien

<table>
<tr><th>Orientations et Objectifs</th><th>Indicateurs de suivi</th><th>Sources</th><th>Périodicité</th></tr>
<tr><td>Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel</td><td rowspan="4">Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes

Evolution des surfaces naturelles inscrite au P.L.U.</td><td rowspan="8">Commune : Services Aménagement Urbanisme et Espaces verts

Agence des espaces verts</td><td rowspan="8">3 ans</td></tr>
<tr><td>Préserver les espaces boisés et les vignes</td></tr>
<tr><td>Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain</td></tr>
<tr><td>Poursuivre la mise en valeur des Buttes du Parisis</td></tr>
<tr><td>Préserver les vues identitaires</td><td>Reportage photographique des vues identifiées</td></tr>
<tr><td>Maintenir et développer les jardins familiaux</td><td>Evolution des surfaces des jardins familiaux</td></tr>
<tr><td>Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel</td><td>Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes</td></tr>
<tr><td>Prendre en compte le plan de prévention du bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain</td><td>Nombre de permis de construire dans les zones où le risque est connu</td></tr>
</table>